Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 octobre 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0343(NLE)

13383/23
ADD 1 REV 1

ECOFIN 926
FIN 959
UEM 258

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE révisée de la proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 11047/21 INIT; ST 11047/21 ADD 1; ST 11047/21 COR 1) du 8 septembre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Tchéquie

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe révisée susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil, basée sur la proposition de la Commission COM(2023) 567 final.

ANNEXE

A. VOLET 1.1: SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS ET AUX ENTREPRISES

Ce volet du plan tchèque contribue à relever le défi de la fourniture naissante de services publics numériques, en augmentant le nombre et la convivialité des services publics numériques fournis aux citoyens et aux entreprises, et en garantissant une gestion cohérente et de qualité des données dans l'administration publique. Selon les résultats de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI 2020), la Tchéquie présente un niveau inférieur à la moyenne de fourniture de services publics numériques aux citoyens et aux entreprises.

L'objectif de ce volet est de créer des portails axés sur le client (Citoyens, Justice, Entrepreneur, Healthcare) et de promouvoir la facilitation du partage et de la gestion des données au sein de l'administration afin de s'aligner sur le principe "une fois pour toutes".

La mise en œuvre des réformes au titre de ce volet garantit les conditions d'une bonne gestion des bases de données et d'un accès contrôlé aux données. Elles facilitent également la fourniture de solutions de santé en ligne, y compris le développement d'un portail sur la santé en ligne, l'interconnexion et l'interopérabilité accrues des prestataires de soins de santé et des registres centraux, la télémédecine et l'utilisation secondaire des données de santé.

Les investissements visent à mettre en œuvre 22 projets visant à améliorer les services d'administration en ligne fournis aux utilisateurs finaux et cinq projets visant à améliorer l'accès aux données ouvertes dans l'administration publique. Cette composante accroît également la numérisation du système judiciaire en équipant les tribunaux d'installations audiovisuelles d'enregistrement et de production de données et en créant un portail "Justice" fournissant aux parties concernées un accès aisé et des services numériques.

Levolet soutient la mise en œuvre de la recommandation spécifique par pays 3 2019, selon laquelle la Tchéquie concentre la politique économique liée aux investissements sur les infrastructures numériques, la recommandation spécifique par pays no 1 2020, selon*laquelle la Tchéquie* renforce le déploiement des services de santé en ligne, et la recommandation spécifique par pays 3 2020, selon laquelle la Tchéquiesoutient les petites et moyennes entreprises en réduisant la charge administrative et concentre les investissements sur la transition numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Conditions relatives à la gestion du pool de données de qualité et à la garantie d'un accès contrôlé aux données

La réforme vise à établir un cadre législatif, de normalisation et d'organisation complet pour une gouvernance et une gestion des données de l'administration publique de haute qualité. La réforme

conduira à la création d'une méthodologie de partage des données ("accès géré") afin de permettre à d'autres parties de l'administration publique, ainsi qu'à des entités tierces qualifiées, d'accéder aux données publiques non publiques conformément aux principes FAIR (Finabilité, Accessibilité, Interopérabilité et Reusability).

La mise en œuvre de cette mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2: services de santé en ligne

Cette réforme accroît la numérisation du secteur de la santé en mettant en œuvre les activités suivantes:

- définition de normes d'interopérabilité conformément au cadre d'interopérabilité européen pour la santé en ligne et définition des règles régissant la télémédecine;

- création d'un catalogue de services comprenant les nouveaux services de santé en ligne suivants: I) Journal des activités; (II) catalogue des services numériques; III) registre de référence des professionnels de la santé; IV) registre de référence des patients; V) services d'identification/d'authentification pour les patients et les professionnels de la santé; VI) services d'information des patients; VII) registre de référence des prestataires de services de santé;

- la connexion des prestataires de soins de santé au système d'interopérabilité conformément aux règles d'interopérabilité applicables aux services de santé en ligne;

- augmenter le nombre de services de télémédecine mis à la disposition des patients.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux

L'investissement met en œuvre des projets interconnectés afin d'accroître le nombre de services d'administration en ligne disponibles sur les portails des citoyens et des entrepreneurs et le nombre de formulaires préremplis sur la base des informations stockées dans le système d'information de l'administration publique. L'investissement vise à simplifier l'accès des citoyens et des entreprises aux services publics numériques au moyen d'une plateforme unique de portails fédérés et à la connexion des systèmes d'information. En conséquence, un nombre accru de services numériques sera mis à la disposition des utilisateurs finaux au moyen d'une plateforme de connexion unique et le nombre de formulaires préremplis et de soumissions électroniques à l'administration publique augmentera.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 2: Développement de données ouvertes et d'un fonds public pour les données

Les investissements financent des projets visant à améliorer la qualité du catalogue national des données ouvertes: la publication de listes de codes utilisées dans l'administration publique dans les bases de données publiques, l'élaboration d'un catalogue national des données ouvertes et l'amélioration des outils permettant d'augmenter le nombre de producteurs de données ouvertes dans l'administration publique publiant des données ouvertes dans le catalogue national des données ouvertes.

Cet investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 3: Services numériques pour la justice

L'investissement a pour objectif d'accroître la transparence du système judiciaire national en créant un portail eJustice qui réponde aux exigences en matière de cybersécurité et fournit des services en ligne et un accès à l'information aux utilisateurs finaux. Ce portail est interconnecté avec le portail des citoyens. En outre, la transparence et l'efficacité sont encore accrues en numérisant les comptes rendus des audiences et en équipant les salles des audiences d'enregistreurs de données audiovisuels.

Cet investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	Réforme 1: Conditions relatives à la gestion du pool de données de qualité et à la garantie d'un accès contrôlé aux données	Étapes	Finalisation de l'audit des données au niveau de l'administration centrale et adoption par le gouvernement du document conceptuel intitulé "Stratégie d'accès contrôlé aux données pour garantir les conditions d'une gestion de la qualité de la collecte des données de l'administration publique", qui constitue la base d'une nouvelle législation en matière de gestion des données	Conclusion de l'audit des données des organismes de l'administration centrale (32 institutions au total) et adoption du document conceptuel de stratégie par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2023	L'audit des données et la stratégie qui en découle servent de base à la préparation des modifications législatives visant à intégrer une bonne gestion des données dans l'administration publique, conformément aux principes FAIR et à l'acte européen sur la gouvernance des données envisagé.
2	Réforme 1: Conditions relatives à la gestion du pool de données de qualité et à la	Cible	Introduction de nouvelles méthodes de gestion des données dans l'administration publique		Nombre d'autorités de l'administration publique	0	32	TRIMESTRE 4	2025	Des normes de bonne gestion des données conformes au principe FAIR, qui doivent être élaborées en vue de leur application dans l'administration publique, qui doivent être adoptées et mises en œuvre par les autorités.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	garantie d'un accès contrôlé aux données									
3	Réforme 2: santé en ligne	Étapes	Définition de normes d'interopérabilité conformément au cadre d'interopérabilité européen pour la santé en ligne et définition des règles régissant la télémédecine	Adoption de normes et de règles par le ministère de la santé				TRIMESTRE 1	2022	La mesure fixe les normes, règles et exigences régissant l'interopérabilité des prestataires de soins de santé et sert de base à l'adaptation des systèmes de santé. Des règles régissant les services de télémédecine sont fixées pour définir les conditions de prestation de ces services.
4	Réforme 2: santé en ligne	Cible	Nombre de nouveaux services de télémédecine introduits et mis à la disposition des patients		Numéro	0	5	TRIMESTRE 4	2025	De nouveaux services de télémédecine ont été développés et mis à la disposition des patients à la suite de l'approbation du projet par le ministère de la santé.
5	Réforme 2: santé en ligne	Cible	Achèvement des projets conduisant à la mise en œuvre de nouveaux services de santé numériques		Numéro	1	8	TRIMESTRE 4	2025	Les projets achevés comprennent la quarantaine intelligente 2.0; promotion des services de santé numériques; solutions de portail "Santé en ligne" et utilisation secondaire des données de santé. Ces projets déboucheront sur la mise en place des services suivants: (1) Journal des activités, (2) Catalogue des services numériques (3) Registre de référence des professionnels de la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										santé (4) Registre de référence des patients, (5) Services d'identification/d'authentification pour les patients et les professionnels de la santé, (6) Services d'information des patients, (7) Registre de référence des prestataires de services de santé.
6	Réforme 2: santé en ligne	Cible	Connexion des prestataires de soins de santé au système d'interopérabilité conformément aux règles d'interopérabilité pour les services de santé en ligne			0	15	TRIMESTRE 4	2025	La mesure devrait permettre de relier les prestataires de soins de santé à un système interopérable conformément aux règles d'interopérabilité applicables aux services de santé en ligne.
7	Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Étapes	Pleine exploitation du portail numérique unique	Mise en service du portail numérique unique fournissant les services aux citoyens et aux entreprises				TRIMESTRE 4	2023	Une plateforme unique pour les citoyens et les entreprises permettant au moins: introduction d'une première demande d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur public; demande de désignation de la législation applicable conformément au titre II du règlement (CE) no 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale; demande de pension et de préretraite au titre de régimes obligatoires; demande de financement pour l'enseignement supérieur, par exemple sous la forme d'une bourse et d'un prêt d'une autorité ou d'une institution publique.
8	Investissement 1: Services	Étapes	Achèvement des nouveaux systèmes	Mise à niveau				TRIMEST	2023	Achèvement de nouveaux systèmes d'information pour les projets suivants: DIP — Base de données

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	numériques pour les utilisateurs finaux		d'information	réussie des systèmes existants et mise au point de nouveaux systèmes				RE 4		sur les obligations d'information, liste des experts et interprètes médico-légaux, zone client, création d'une autorité d'enregistrement au ministère de l'intérieur.
9	Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Étapes	Fonctionnement complet de 4 tiges sœurs d'information	Mise en service des quatre systèmes d'information développés fournissant des services aux utilisateurs finaux				TRIMESTRE 4	2024	Les projets suivants sont achevés: Développement du registre numérique; Portail d'enregistrement unique des contrôles (JePEK); SIS_2 Outils pour la tâche centrale de traitement statistique; le tourisme électronique.
10	Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Cible	Achèvement des projets énumérés entraînant une augmentation du nombre de formulaires remplis envoyés par des personnes physiques et morales aux autorités publiques de manière numérique (par l'intermédiaire de		Numéro	13 942 722	27 885 444	TRIMESTRE 1	2026	Les mesures entraînent une augmentation de 100 % du nombre de formulaires remplis électroniques soumis par l'intermédiaire de portails et de boîtes aux lettres électroniques sur une période d'un an par rapport à la base de référence de 2019. Cet objectif est atteint par l'achèvement des projets sous-jacents suivants: mise en œuvre des modifications législatives dans le système d'information du cadastre immobilier (ISKN); de nouveaux services numériques pour les petites organisations; Service numérique dans le cadre du système d'information intégré de l'administration tchèque de la sécurité sociale (IIS ČSSZ); Système de filtrage des investissements; Outil électronique national;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			portails ou de boîtes aux lettres électroniques)							Journal des marchés publics; Liste des fournisseurs qualifiés; Portail de l'entrepreneur; Portail de l'administration publique 2.0 (portail des citoyens); SIS1_Point unique de collecte — Interface uniforme pour la fourniture de données; Services de systèmes techniques et de systèmes d'information sur les brevets; transmission électronique au service de l'environnement; élaboration de soumissions à l'administration tchèque de la sécurité sociale et lien avec les services numériques vers l'administration publique; poursuite du développement de l'administration tchèque de la sécurité sociale — interface d'information et de communication — solution de portail unifié pour le travail et les affaires sociales et sa connexion du service numérique à l'administration publique; élaboration des nouvelles présentations en ligne pour le ministère des affaires étrangères.
11	Investissement 2: Développement de données ouvertes et de données publiques	Étapes	Extension du catalogue national des données ouvertes avec des fonctionnalités avancées	Un catalogue national de données ouvertes pleinement opérationnel, doté de fonctionnalités et de services avancés,				TRIMESTRE 4	2024	Le catalogue national des données ouvertes enregistre et publie en un seul endroit les données et informations ouvertes et publiques provenant de l'ensemble de l'administration publique. Il dispose de fonctionnalités avancées pour la recherche et l'augmentation des données et services catalogés, y compris la publication de listes de codes dans un fonds public de données.
12	Investissement 2: Développem	Cible	Augmentation du nombre de producteurs de		Nombre de nouvelles	23	100	TRIMESTRE 4	2022	Cet objectif entraînera une augmentation de 77 nouvelles entités publiant des données ouvertes dans l'administration publique.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	ent de données ouvertes et de données publiques		données ouvertes dans l'administration publique publiant des données ouvertes dans le catalogue national des données ouvertes		entités publiques					
245	Investissement 2: Développement de données ouvertes et de données publiques	Cible	Augmentation du nombre d'ensembles de données ouvertes nouveaux ou améliorés publiés dans le catalogue national des données ouvertes		Nombre d'ensembles de données	0	125	TRIMESTRE 4	2024	125 ensembles de données ouvertes nouveaux ou améliorés (listes de codes, données contraignantes, données statistiques) publiés dans le catalogue national des données ouvertes.
13	Investissement 3: Service numérique pour la justice	Étapes	Déploiement d'une nouvelle plateforme technologique du portail "Justice", qui met des services numériques à la disposition des citoyens et est connectée au portail central des citoyens	Mise à jour et pleine exploitation du portail "Justice" avec des fonctionnalités étendues				TRIMESTRE 4	2023	La mesure crée un nouveau portail "Justice" connecté au portail des citoyens. Les fonctionnalités et la conception sont définies à la suite d'une évaluation des besoins et d'enquêtes auprès des utilisateurs. La reconception du portail justice.cz sera mise en œuvre en 8 paquets de sites thématiques similaires. Chaque paquet devrait se composer d'une phase d'enquête axée sur les utilisateurs et d'une phase de conception du contenu.
14	Investissement 3: Service numérique pour la	Cible	Équipement de salles d'audience avec enregistreurs de données audiovisuels		Nombre de salles d'audience	370	1100	TRIMESTRE 4	2023	La mesure consiste à acquérir du matériel audiovisuel pour les salles d'audience afin de permettre l'enregistrement numérique des auditions et des procédures en vue d'une plus grande

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	justice									transparence.

A.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 4: Services numériques pour les utilisateurs finaux dans le domaine social

L'investissement consiste en la mise à niveau du portail en libre-service pour le Bureau de l'emploi par la mise en place de la zone client II, en mettant en œuvre de nouvelles fonctionnalités pour les utilisateurs finaux. En particulier, il permet de soutenir les demandes d'allocations de logement en ligne, l'échange électronique complet de données avec les utilisateurs finaux ainsi que certains processus dans le programme pour l'emploi.

Cet investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

A.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
246	Investissement 4: Services numériques pour les utilisateurs finaux dans le domaine social	Étapes	Portail en libre-service modernisé pour l'Office du travail — Client zone II	Mise en service du portail en libre-service mis à niveau pour l'Office du travail				TRIMESTRE 2	2026	Le portail en libre-service mis à jour pour l'Office du travail est opérationnel et prend en charge les fonctionnalités suivantes: — Demande en ligne d'allocations de logement, — Échange électronique complet de données avec les utilisateurs finaux, — Des processus sélectionnés dans le programme pour l'emploi.

B. VOLET 1.2: SYSTEMES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE NUMERIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque vise à relever le défi de l'intensification de la transformation numérique dans l'administration publique tchèque et de la promotion de la collaboration et des échanges entre les institutions publiques.

Il vise à assurer le développement d'un réservoir de données interconnecté des systèmes informatiques de l'administration publique, en soutenant et en rendant possible la composante 1.1, qui soutient le développement des services d'administration en ligne fournis aux utilisateurs finaux. Ce volet met au point des registres de base, y compris des registres de santé, et connecte les bases de données de l'administration publique et les systèmes informatiques pertinents afin de réduire la complexité des procédures pour les entreprises et les citoyens et de garantir un partage sécurisé des données au sein de l'administration publique.

La mise en œuvre des réformes au titre de ce volet vise à garantir une approche normalisée et cohérente du développement des systèmes d'information sur l'agenda au sein de l'administration publique. Ils fournissent des services d'expertise et de conseil par l'intermédiaire des centres de compétences. Elles élaborent et consolident également les registres de santé fragmentés afin de les préparer à la fourniture de services partagés et à l'échange d'informations.

Les investissements se concentrent sur le développement et la connexion des registres de base, sur la promotion de l'interconnexion et de la mise à jour des systèmes d'information relatifs à l'âge, sur les investissements dans les équipements et les infrastructures des services de justice en ligne et sur l'amélioration de la cybersécurité de l'administration publique.

Levolet soutient la mise en œuvre de la recommandation spécifique par pays no 2019 3, selon laquelle la Tchéquie concentrela politique économique liée aux investissements sur les infrastructures numériques, la recommandation spécifique parpays no 2020 1, selon laquelle la Tchéquie renforce le déploiement des services de santé en ligne, et la recommandation spécifique par pays no 2020 3, selon laquelle la Tchéquie soutient les petites et moyennes entreprises en réduisant la charge administrative et concentre les investissements sur la transition numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Développement et amélioration des systèmes d'information individuels

L'investissement soutient des projets visant à mettre à jour, améliorer et connecter les systèmes d'information dormants liés à l'âge, afin de permettre la fourniture de services nouveaux et améliorés aux citoyens et aux entreprises dans les domaines de la politique de l'emploi, de la sécurité sociale, de l'évaluation médicale, des statistiques, des passeports et des visas et des services, comme le prévoit le volet 1.1. Ces projets doivent conduire au développement ou à l'amélioration d'au moins dix systèmes d'information au total.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 2: Mise en place de registres et d'installations de base pour l'administration en ligne

L'investissement vise à créer et à mettre à jour des registres de base en Tchéquie, notamment le registre des personnes, le registre de la population, le registre des droits et obligations, le registre des identifications territoriales, des adresses et des biens immobiliers, le système d'information ORG, et comprend le développement d'un système de partage d'informations sur les services qui relie les données provenant de différents systèmes d'information à un réservoir de données interconnecté. Pour ce faire, vingt projets interconnectés seront mis en œuvre. Outre les registres, les projets bénéficiant d'un soutien comprennent un nouveau centre de données et le développement d'un nuage d'administration en ligne pour les services informatiques et le développement d'infrastructures technologiques de l'administration publique.

Cet investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3: Cybersécurité

L'investissement vise à accroître la cybersécurité de l'administration publique et de l'infrastructure et des systèmes d'information et d'information dans le domaine des soins de santé, au titre du règlement sur la cybersécurité, conformément à la stratégie nationale de cybersécurité. La mesure comprend des projets conduisant i) à la modernisation et au renforcement de la capacité des forces de police en Tchéquie à détecter les incidents liés à la sécurité et aux TIC et à y réagir, ainsi qu'à ii) renforcer la cybersécurité d'au moins 87 systèmes d'information.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 1: Centres de compétence pour soutenir l'administration en ligne, la cybersécurité et la santé en ligne

La réforme met en place des centres de compétence pour l'administration en ligne, qui fournissent des orientations, une expertise, des services de conseil et des normes communes dans l'ensemble de l'administration publique, afin d'assurer la mise en œuvre cohérente des mesures de numérisation et de modernisation des systèmes d'information envisagées au titre des volets 1.1 et 1.2. Elle sera mise en œuvre par l'intermédiaire de trois centres de compétences (cybersécurité; santé en ligne; centres de compétences en matière d'administration en ligne), ancrés dans l'administration publique, apportant un soutien aux autorités publiques dans les domaines de l'analyse, de l'architecture des systèmes, de l'expérience utilisateur et de la conception des interfaces utilisateurs, de la cybersécurité ou des solutions de portail, et de la gestion de projets.

Cette réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2: Développement de systèmes soutenant la numérisation de la santé

La réforme accélère et facilite la création d'une infrastructure cohérente de santé en ligne, y compris la stabilisation et la normalisation de la réserve de données sur les soins de santé. La mesure est divisée en plusieurs projets interconnectés mettant en œuvre des registres de référence des prestataires de services de santé, des professionnels de la santé et des patients, interconnectés avec les registres de référence de l'administration en ligne; registres de santé du service d'hygiène et registres de santé des maladies oncologiques, cardiovasculaires et autres; projet de mise en place d'un système d'information pour le soutien à la gestion du service d'hygiène en Tchéquie; extension

de la fonctionnalité existante de la prescription électronique en incluant des prescriptions pour les stupéfiants et les substances psychotropes et en introduisant le service de bons électroniques, en construisant des infrastructures soutenant le système de prise en charge des patients atteints de maladies rares. La mesure comprend également la mise en place de programmes de formation visant à étendre l'utilisation des services de santé en ligne et des services numériques dans le secteur de la santé, destinés principalement au personnel de santé.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 4: Créer les conditions d'une justice numérique

L'investissement vise à moderniser l'environnement de travail du système judiciaire et à permettre la poursuite du travail en période de contacts physiques limités, renforçant ainsi la résilience du système judiciaire national. L'investissement consiste en trois projets interconnectés, qui comprennent i) l'analyse de l'utilisation des données et la cartographie des besoins de numérisation dans le secteur de la justice, ainsi que le déploiement d'un entrepôt de données et l'augmentation de la capacité de stockage, ii) l'augmentation de la capacité des infrastructures permettant l'accès à distance et iii) l'augmentation du nombre de salles de visioconférence équipées pour le pouvoir judiciaire.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
15	Investissement 1: Développement des systèmes d'information	Étapes	Mise en œuvre et exploitation des systèmes Tchèque 2.0 et CAAIS	Le système Tchèque 2.0 (en ce qui concerne les citoyens et les fonctionnaires) et l'espace central d'authentification de l'administration publique, appelé CAAIS (pour les fonctionnaires), sont opérationnels.				TRIMESTRE 4	2022	Le jalon doit mettre en œuvre le système TECHPOINT 2.0 fournissant au public l'éventail des services assistés, des extraits des systèmes d'information de l'administration publique et la possibilité de soumettre des formulaires remplis à l'administration publique ou de communiquer avec elle. Le jalon comprend également le système d'information pour l'authentification centrale (appelé CAAIS). Le jalon est considéré comme atteint lorsque les deux parties sont mises en œuvre et mises à la disposition des utilisateurs finaux.
16	Investissement 1: Développement des systèmes d'information	Étapes	Mise à niveau et exploitation fructueuses du passeport électronique (système ePasy) et du système de visas EVC2	Modification du système ePasy conformément à la loi modifiée sur les documents de voyage et mise à niveau du système de visas EVC2				TRIMESTRE 4	2022	Le système d'information sur l'agenda ePasy est modifié conformément à la modification de la loi no 329/1999 Rec. sur les documents de voyage et mis à la disposition des utilisateurs finaux. Le système de visas EVC2 est mis à niveau avec les fonctionnalités relatives aux visas à court et à long terme, conformément au système d'entrée/sortie (EES), et peut être testé conformément au programme euINIS.
17	Investissement 1: Développement des systèmes d'information	Étapes	Bon fonctionnement du système intégré des étrangers réduisant la charge administrative des étrangers et des fonctionnaires	Un nouveau système intégré pour les étrangers est opérationnel et fournit des services aux utilisateurs finaux				TRIMESTRE 1	2026	Ce jalon établit un nouveau système intégré pour les étrangers (ICAS), qui permettra aux étrangers enregistrés en Tchéquie de gérer leurs affaires liées à la résidence au moyen de nouveaux services numériques pour les clients de l'administration publique dans la section concernée.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
18	Investissement 1: Développement des systèmes d'information	Cible	Passation de marchés pour l'exécution des projets de systèmes d'information énumérés qui constituent la base dorsale du développement des systèmes d'information pour l'administration publique		Numéro	0	8	TRIMESTRE 2	2024	L'objectif est atteint grâce à la passation de marchés pour les projets suivants: 1. Centralisation du système pour les travailleurs indépendants 2. Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale 3. Système d'information sur les subventions 4. Service d'évaluation médicale 5. Optimiser le répertoire de données pour l'administration de la sécurité sociale 6. Système de succursales de services de dépôt électronique 7. Point central d'authentification pour l'Office statistique tchèque et intégration des registres statistiques dans la réserve de données connectée 8. Système d'information sur les collections de musées
19	Investissement 1: Développement des systèmes d'information	Cible	Bon fonctionnement des systèmes d'information nouveaux ou modernisés de l'administration publique (achèvement des projets faisant l'objet d'un contrat au titre de l'objectif 18)		Numéro	0	8	TRIMESTRE 4	2025	Les systèmes d'information nouveaux ou modernisés doivent être complétés par les projets suivants: 1. Centralisation du système pour les travailleurs indépendants 2. Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale 3. Système d'information sur les subventions 4. Service d'évaluation médicale 5. Optimiser le répertoire de données pour l'administration de la sécurité sociale 6. Système de succursales de services de dépôt électronique 7. Point central d'authentification pour l'Office statistique tchèque et intégration des registres statistiques dans la réserve de données connectée 8. Système d'information sur les collections de musées

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
20	Investissement 2: Mise en place de registres et d'installations essentiels pour l'administration en ligne	Étapes	Achèvement d'un centre de données entièrement opérationnel défini par logiciel, comprenant des conteneurs de données	Test réussi et adoption de la mise en place d'un nouveau centre de données par le ministère du travail et des affaires sociales				TRIMESTRE 4	2022	Le jalon est considéré comme atteint une fois que le nouveau centre de données sera pleinement opérationnel et mis à la disposition des utilisateurs finaux.
21	Investissement 2: Mise en place de registres et d'installations essentiels pour l'administration en ligne	Étapes	Achèvement des projets énumérés qui augmentent la capacité de transmission du point central des services et modernisent et optimisentl'infrastructure de communication et d'information et les systèmes d'information.	L'étape est considérée comme atteinte lorsque le point central des services sera modernisé, que sa capacité et sa sécurité seront renforcées et que les projets visant à améliorer les systèmes d'information et de communication des registres centraux auront été menés à bien par les entités adjudicatrices/chargées de la mise en œuvre.				TRIMESTRE 1	2025	La mesure consiste à développer des registres de base et à développer l'infrastructure technologique de l'administration publique, y compris l'augmentation de sa capacité de transmission et la mise en œuvre de nouveaux services à la clientèle et de services à forte intensité de capacité de transport. Le jalon est considéré comme atteint à l'achèvement des projets suivants: 1. Développement des capacités et de la sécurité du point central des services 2. Modernisation et optimisation de l'infrastructure de communication et d'information pour le changement de label multiprotocole (MPLS) 3. L'autorité nationale de certification doit fournir des certifications aux entités de l'administration publique 4. Accroître la capacité des centres de données et des produits de stockage de données 5. Remplacements de matériel et de logiciels pour les registres centraux 6. Mise à niveau et amélioration des registres de base, notamment: Registre des personnes, registre de la population, registre des droits et obligations, registre des identifications territoriales, adresses et biens immobiliers,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										système d'information ORG 7. Développement et amélioration connexes du système intégré de registres de base et du système de partage d'informations sur les services 8. Amélioration du point national d'identité et d'authentification 9. Développement d'une interface consolidée pour les registres centraux
22	Investissement 2: Mise en place de registres et d'installations essentiels pour l'administration en ligne	Étapes	Fourniture de services d'informatique en nuage aux pouvoirs publics	le nuage d'administration en ligne devient accessible aux utilisateurs finaux et capable de fournir des services d'informatique en nuage à l'administration publique				TRIMESTRE 2	2026	Le projet met en place une infrastructure et des applications logicielles de communication et de TIC pour un centre de données Zeleneč étendu en Tchéquie et des systèmes d'information de l'informatique en nuage et du portail de l'administration en ligne afin de fournir des services de données au nuage d'administration en ligne afin de permettre la fourniture de services d'informatique en nuage (IaaS, SaaS) aux autorités de l'administration publique. L'étape intermédiaire est considérée comme réalisée lorsque les services d'informatique en nuage peuvent être fournis.
23	Investissement 3: Cybersécurité	Étapes	Modernisation du système d'information et de gestion des événements de la police tchèque en matière de sécurité et extension de son utilisation pour la protection de la cybersécurité de cinq systèmes d'information supplémentaires	Mise en service du système de gestion des informations et des événements en matière de sécurité, pleinement opérationnel et actualisé, ainsi que de cinq systèmes d'information supplémentaires sélectionnés sur la base d'une étude de risques et de faisabilité.				TRIMESTRE 4	2022	L'investissement accroît la disponibilité de l'infrastructure de surveillance de la sécurité des informations et de la gestion des événements en matière de sécurité permettant d'enregistrer et d'évaluer les incidents de sécurité et élargit les capacités et les capacités de la police et du ministère de l'intérieur de Tchéquie à identifier les incidents et incidents de sécurité dans les TIC et à y réagir même à distance lorsque l'accès à l'infrastructure de bureau est limité.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
24	Investissement 3: Cybersécurité	Cible	Nombre de systèmes d'information dont la cybersécurité a été renforcée conformément à la loi no 181/2014 Rec., sur la cybersécurité		Numéro	0	87	TRIMESTRE 4	2025	La mesure renforce la cybersécurité des systèmes d'information sélectionnés conformément aux exigences de la loi no 181/2014 Rec. sur la cybersécurité. Le jalon est considéré comme atteint à la suite des essais et de la vérification concluants et documentés de la conformité avec les exigences en matière de cybersécurité d'au moins 87 systèmes d'information et que les autorités propriétaires des systèmes respectifs ont approuvé la fourniture des systèmes.
25	Réformes 1: Centres de compétence pour soutenir l'administration en ligne, la cybersécurité et la santé en ligne	Étapes	Fonctionnement complet de trois centres de compétences fournissant des services de conseil aux autorités mettant en œuvre les changements dans les systèmes d'information et l'écosystème d'administration en ligne prévus au titre des volets 1.1 et 1.2	Les centres de compétences sont considérés comme pleinement opérationnels dès que les autorités publiques ont présenté des demandes officielles de services de consultation et que les centres de compétences ont reçu un agrément.				TRIMESTRE 4	2022	Trois centres de compétences dans les domaines de l'administration en ligne, de la cybersécurité et de la santé en ligne fournissent des services de consultation et de conseil aux autorités lors de la mise en œuvre des projets relevant des volets 1.1 et 1.2.
26	Réforme 1: Centres de compétence pour soutenir l'administration en ligne, la cybersécurité et la santé en ligne	Cible	Consultations et assistance fournies sur des sujets liés aux mesures relevant des volets 1.1 et 1.2 dans le cadre d'au moins 5 jours-hommes, fournies à des organismes spécifiques de		Nombre de consultations prévues dans le champ d'application d'au moins 5 personnes-jours	0	50	TRIMESTRE 4	2025	La mesure fournit aux organismes de l'administration publique une expertise pour la mise en œuvre des investissements et des réformes au titre des volets 1.1 et 1.2. Seules les consultations nécessitant un minimum de cinq personnes-jours sont prises en compte pour la réalisation de l'objectif.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			l'administration publique							
27	Réforme 2: Développement de systèmes soutenant la santé en ligne	Étapes	Extension de l'enregistrement partagé des médicaments (prescription électronique) aux stupéfiants et aux substances psychotropes et aux bons électroniques pour dispositifs médicaux	Les fonctionnalités de la prescription électronique sont étendues aux prescriptions pour les stupéfiants et les substances psychotropes et à la prescription de bons pour dispositifs médicaux.				TRIMESTRE 4	2023	Les fonctionnalités existantes de la prescription électronique sont étendues par cette mesure permettant la prescription de stupéfiants et de substances psychotropes et de bons pour l'achat de dispositifs médicaux.
28	Réforme 2: Développement de systèmes soutenant la santé en ligne	Étapes	Achèvement des projets de consolidation et de développement de l'infrastructure de santé électronique afin de créer des bases de données interconnectées et d'améliorer les services de soins de santé numériques	Les nouveaux services consolidés fournis par les projets sont utilisés par les utilisateurs finaux et les registres sont reliés.				TRIMESTRE 4	2025	Les projets inclus dans cette mesure consolideront le système départemental de registres de santé, y compris les systèmes d'information des stations régionales d'hygiène, les registres d'hygiène, le système national d'information sanitaire et la plateforme éducative intégrée. Les registres des soins de santé concernés sont reliés aux services d'administration en ligne. La réalisation de l'étape intermédiaire est vérifiée par les essais concluants réalisés et documentés par le maître d'ouvrage et par l'approbation par le pouvoir adjudicateur de la livraison du projet à l'issue d'une phase pilote réussie. Les projets comprennent: 1. Optimisation du système de soins de santé pour les patients atteints de maladies rares 2. Mise en place de registres d'hygiène par l'amélioration des registres existants des services sanitaires et des systèmes d'information liés à la gestion des situations de pandémie 3. Développement d'un système d'information

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pour soutenir les services d'assainissement de la Tchéquie 4. Développement de l'infrastructure des registres de référence "santé en ligne" des prestataires de services de santé, des professionnels de la santé et des patients et des systèmes de soutien 5. Modernisation et amélioration des capacités du système national d'information sanitaire 6. Programme de formation des professionnels de la santé à l'utilisation des systèmes de santé en ligne
29	Investissement 4: Créer les conditions d'une justice numérique	Étapes	Analyse de la gestion et de l'utilisation des données dans le secteur de la justice et déploiement d'un entrepôt de données	L'analyse est approuvée par le ministère de la justice et l'entrepôt de données est déployé.				TRIMESTRE 2	2022	Le jalon comprend une analyse cartographiant les besoins en matière d'utilisation et de gestion des données du secteur de la justice et du ministère de la justice, qui servira de base à la préparation de futurs projets visant à la numérisation du secteur et comprend également le déploiement d'un entrepôt de données pour le ministère de la justice.
30	Investissement 4: Créer les conditions d'une justice numérique	Cible	Augmentation du nombre de salles de conférence dans le système judiciaire nouvellement équipées et connectées pour permettre la vidéoconférence		Nombre de salles de conférence	170	470	TRIMESTRE 4	2022	La mesure augmente le nombre de salles de conférence équipées d'outils de visioconférence.
31	Investissement 4: Créer les conditions d'une justice numérique	Cible	Augmentation de la capacité de stockage des données		Petabyte	2	4	TRIMESTRE 4	2024	La mesure augmente la capacité de stockage de données du ministère de la justice, en renforçant l'infrastructure pour l'environnement de travail numérique et le travail à distance.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 5: Complément aux investissements en matière de cybersécurité

L'investissement vise à renforcer encore l'investissement en matière de cybersécurité dans le cadre du soutien financier non remboursable en augmentant le nombre de systèmes d'information dont la cybersécurité a été renforcée conformément à la loi no 181/2014 Rec. sur la cybersécurité relative aux systèmes d'information publics.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 6: Développement de systèmes d'information dans le domaine social

L'investissement vise à moderniser les systèmes d'information de l'administration publique dans le domaine de la politique sociale en modernisant au moins six systèmes d'information, dont l'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI), la modernisation de l'infrastructure logicielle du ministère du travail et des affaires sociales, la numérisation du programme de retraite (EDA) et le soutien aux demandes d'aide à la prise de décision.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
247	Investissement 5: Complément aux investissements en matière de cybersécurité	Étapes	Publication de l'appel relatif au renforcement des systèmes d'information conformément à la loi no 181/2014 Rec. sur la cybersécurité	Publication d'un appel à projets				TRIMESTRE 1	2024	Publication d'un appel à projets visant à soutenir le renforcement des systèmes d'information conformément à la loi no 181/2014 Rec. sur la cybersécurité.
248	Investissement 5: Complément aux investissements en matière de cybersécurité	Cible	Systèmes d'information dont la cybersécurité a été renforcée conformément à la loi no 181/2014 Rec., sur la cybersécurité		Numéro	87	331	TRIMESTRE 4	2025	L'objectif augmente la cybersécurité des systèmes d'information sélectionnés conformément aux exigences de la loi no 181/2014 Rec. sur la cybersécurité. L'objectif est considéré comme atteint à la suite de l'essai et de la vérification concluants du respect des exigences en matière de cybersécurité des 244 systèmes d'information au moins. Les autorités chargées des systèmes d'information approuvent la fourniture des systèmes respectifs.
249	Investissement 6: Développement de systèmes d'information dans le domaine social	Cible	Modernisation des systèmes d'information de l'administration publique dans le domaine de la politique sociale		Numéro	0	6	TRIMESTRE 2	2026	6 les systèmes d'information sont mis à niveau et opérationnels dans le domaine de la politique sociale. Ces feuilles de route comprennent au moins: 1. Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI), 2. Modernisation de l'infrastructure SW au ministère du travail et des affaires sociales, 3. La numérisation de l'agenda des retraites (EDA), 4. Soutien à la demande pour la prise de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										décision.

C. VOLET 1.3: RESEAUX NUMERIQUES A HAUTE CAPACITE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque aide à relever le défi du déploiement de réseaux à très haute capacité (VHCN) afin de maximiser l'accès aux services en ligne grâce à la connectivité internet pour les citoyens, les entreprises, les administrations publiques et les institutions, en particulier dans les zones rurales. Le volet vise également à créer les conditions propices au développement des réseaux et services 5G.

Ce volet contribue à donner suite àla recommandation spécifique, selon laquelle la Tchéquie concentre sa politique économique en matière d'investissement sur les infrastructures numériques (recommandation spécifique par pays no 3 2019), et à la recommandation spécifique par pays, selon laquelle la Tchéquie concentre ses investissements sur la transition numérique, en particulier sur les infrastructures et technologies numériques à haute capacité (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet nedevrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Pour tous les investissements dans les infrastructures, au moins 70 % des déchets de construction et de démolition sont réutilisés ou recyclés conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01)[1].

C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Amélioration de l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques

Cette réforme vise à améliorer la capacité de collecte d'informations sur l'infrastructure active et passive de la communication électronique. La réforme est alignée sur les objectifs de la législation sectorielle de l'Union visant à réduire le coût du déploiement du réseau, y compris la directive 2014/61/UE relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communication à haut débit, ainsi qu'avec les objectifs de la directive 2018/1972 (le code des communications électroniques européen).

La réforme comprend, entre autres:

[1] En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147], soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris des opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matières, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union européenne.

- La mise en œuvre de mesures, y compris l'entrée en vigueur des modifications législatives nécessaires et l'achèvement des spécifications techniques, visant à créer des bases de données des projets planifiés.

- La réalisation d'objets de cartes techniques numériques (DTM), permettant l'accès à des informations précises sur la localisation et l'infrastructure technique appartenant à des entités publiques et privées. La mesure vise à numériser au moins 161 000 hectares de situation spatiale de base et 55 000 km de réseaux de transport et d'infrastructures techniques.

- L'achèvement des mesures de la qualité du réseau pour l'ensemble des 76 districts de Tchéquie et de la capitale, dans le but de fournir de meilleures informations sur la 5G et la qualité du réseau fixe et de réduire les délais de vérification de la couverture du réseau. Les mesures sont conformes aux paramètres de qualité de service, aux définitions et aux méthodes de mesure détaillées à l'annexe X de la directive (UE) 2018/1972 et suivent les lignes directrices de l'ORECE détaillant les paramètres de la qualité du service.

La disponibilité d'informations sur les infrastructures physiques existantes et les travaux de génie civil financés par des fonds publics rend le partage des infrastructures physiques plus efficace pour le déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2: Soutenir le développement de l'écosystème 5G

Cette mesure vise à élaborer le cadre stratégique visant à promouvoir le partage des infrastructures pour les réseaux 5G, en particulier dans les zones moins attrayantes sur le plan commercial, permettant une réduction de la consommation d'énergie, des émissions radioélectriques, ainsi que des coûts de construction et d'exploitation des réseaux.

La mesure soutient l'achèvement de 25 études visant à:

- Réexaminer le plan national en matière de spectre radioélectrique et évaluer les processus existants des plans stratégiques d'attribution et d'attribution des droits de spectre, dans le but d'exploiter les bandes de fréquences harmonisées à des fins commerciales le plus tôt possible, conformément aux critères établis dans la boîte à outils commune de l'Union pour la connectivité[2].

- Analyser la possibilité de permettre aux opérateurs de payer des redevances d'attribution du spectre radioélectrique par tranches afin de faciliter les investissements dans les infrastructures 5G.

- Identifier et formuler les défis découlant de la cybersécurité, la construction de réseaux decommunications électroniques au sein des municipalités et des villes et le développement des villes.

[2] Adoptée conformément à la recommandation 2020/1307 de la Commission concernant une boîte à outils commune à l'échelle de l'Union en vue de réduire le coût du déploiement de réseaux à très haute capacité et de garantir un accès rapide et propice aux investissements au spectre radioélectrique 5G, afin de favoriser la connectivité à l'appui de la reprise économique après la crise de la COVID-19 dans l'Union.

Sur la base de ces études, des propositions seront élaborées par l'alliance 5G en ce qui concerne les possibilités de développer davantage l'écosystème 5G. Ces propositions constituent la base de lignes directrices sur le partage d'infrastructures de communications électroniques passives et actives afin de faciliter le déploiement des réseaux 5G, conformément à la boîte à outils commune de l'Union pour la connectivité et compte tenu de la directive 2014/61/UE relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit, du rapport FINAL RSPG21-016 sur le partage du spectre et de la loi no 143/2001 sur la protection de la concurrence. La mesure prévoit également l'achèvement d'un projet pilote sur 5G/26 GHz, visant à élaborer des lignes directrices et des algorithmes sur les procédures de coordination du spectre radioélectrique pour la 5G et le partage du spectre avec d'autres services dans la bande de 26 GHz.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1: Renforcement de la connectivité à haute capacité

Cette mesure vise à soutenir la construction de réseaux de connectivité à très haute capacité (VHCN), en mettant particulièrement l'accent sur les zones rurales, où les solutions fondées sur le marché ne sont pas rentables et où il existe peu d'incitations commerciales à déployer de tels réseaux. Ces domaines d'intervention sont déterminés conformément aux règles en vigueur en matière d'aides d'État et font l'objet d'une consultation publique.

Au moins un appel d'offres pour la construction d'une connectivité à très haute capacité est lancé pour cette mesure, dont les résultats sont publiés au plus tard le 31 décembre 2024. Grâce à la mise en œuvre des projets sélectionnés, le nombre de points d'adresse connectés au réseau à très haute capacité tel que défini dans les lignes directrices de l'ORECE sur les réseaux à très haute capacité (connectivité d'au moins 1 Gb/s) augmente d'au moins 23 000 unités.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 2: Couverture des corridors 5G et promotion du développement de la 5G

Cette mesure vise à améliorer la couverture 5G des corridors de transport au moyen d'investissements dans les équipements, ainsi que dans la recherche et le développement.

Dans la poursuite de cet objectif, les mesures suivantes doivent être menées à bien:

- assurer une couverture complète des corridors ferroviaires par le signal 5G des deux corridors ferroviaires suivants: Prague — Česká Třebová — Ostrava et ii) Česká Třebová — Brno en augmentant la densité des stations de transfert de base sur ces deux corridors, grâce à la construction de nouvelles STB en plus de celles que les opérateurs de téléphonie mobile doivent construire conformément aux conditions des enchères de fréquences 5G,

- Assurer la couverture de 350 wagons de chemin de fer équipés de répéteurs de signaux mobiles de haute qualité ou de murs passifs pour le signal 5G. Construire et tester un système de transport intelligent coopératif pour les corridors ferroviaires (STI-C) dans les réseaux 5G. Des rapports trimestriels sur les essais et l'expérience acquise sont mis à la disposition des autres transporteurs opérant dans les corridors ferroviaires susmentionnés.

Cet investissement sera achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3: Soutenir le développement d'infrastructures mobiles 5G dans les zones blanches à forte intensité d'investissements ruraux

Cette mesure vise à améliorer la couverture du réseau 5G dans les "zones blanches", c'est-à-dire les zones qui n'ont jamais été couvertes par un signal mobile supérieur à la 3G et qui peuvent être supposées ne pas être couvertes par les réseaux de base 5G à l'avenir en raison de la faible rentabilité attendue de l'investissement. Cette définition suit les règles en matière d'aides d'État en vigueur et le plan national de développement des réseaux à très haute capacité. Ces zones sont établies sur la base d'une évaluation des unités de base blanches à réaliser par l'Office tchèque des télécommunications et font l'objet d'une consultation publique.

Pour atteindre cet objectif, des appels d'offres seront lancés pour la construction et la mise en service de stations émetteurs-récepteurs de base (BTS) pour les signaux 5G. Les domaines d'intervention sont proposés par le ministère de l'industrie et du commerce au plus tard le 30 septembre 2021, en veillant à ce que les domaines d'intervention proposés ne soient pas couverts par les opérateurs de télécommunications fondés sur le marché au cours des trois années suivantes. Le résultat des appels d'offres est publié au plus tard le 31 décembre 2024.

Grâce à la mise en œuvre des projets sélectionnés, le nombre de BTS sera augmenté de 120.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 4: Activités de recherche scientifique liées au développement de réseaux et de services 5G

Cette mesure vise à soutenir les entités publiques et privées dans la recherche, le développement et l'innovation liés aux réseaux et services 5G.

Dans la poursuite de cet objectif, un appel d'offres pour des projets de recherche scientifique relatifs au développement technologique des réseaux 5G et des applications pour l'écosystème 5G sera lancé. Les projets sont axés sur l'utilisation d'applications 5G dans l'industrie et les services, en particulier l'exploitation des nouvelles technologies dans les processus de production de l'automobile et d'autres secteurs clés, en tenant compte des principes de l'économie circulaire par l'approvisionnement en matières premières secondaires. Le soutien est également axé sur des projets favorisant le développement et la diffusion de l'automatisation, de la robotisation, de l'intelligence artificielle et de la réalité virtuelle ou augmentée. Parmi les bénéficiaires potentiels figurent les entreprises ou les organismes publics de recherche. Les projets sont sélectionnés au plus tard le 31 décembre 2024. Au cours de la phase de mise en œuvre suivante, au moins 22 des projets sélectionnés doivent être achevés.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
32	Réforme 1: Amélioration de l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques	Étapes	Entrée en vigueur des mesures préparées par le ministère de l'industrie et du commerce en vue d'établir une base de données des plans de projets d'investissement et d'augmenter le nombre de mesures de la qualité du réseau	Disposition des actes indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2023	Les adaptations législatives nécessaires entrent en vigueur et les spécifications techniques sont achevées, tant pour établir des bases de données des intentions de projets d'investissement au sens de la loi no 194/2017 Rec., paragraphes 11 et 2, que pour augmenter le nombre de mesures de la qualité des réseaux de communications électroniques. Le régulateur national mène des procédures d'appel d'offres et achète les équipements nécessaires. La qualité et la facilité d'utilisation des informations fournies doivent être conformes aux paramètres techniques contraignants.
33	Réforme 1: Amélioration de l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques	Cible	Réalisation des objets de cartes techniques numériques (DTM) pour la situation spatiale de base		Hectares	0	161 000	TRIMESTRE 4	2025	Les objets de cartes techniques numériques (DTM) doivent être complétés, ce qui permet d'accéder à des informations de localisation précises sur les objets de situation géographique de base appartenant à des organismes publics et privés. 161 000 ha d'objets de situation géographique de base doivent être numérisés. Les objets DTM qui en résultent sont accessibles au public.
34	Réforme 1: Amélioration de l'environnement pour le	Cible	Achèvement des cartes techniques numériques (DTM) pour les réseaux de		Kilomètres	0	55 000	TRIMESTRE 4	2025	Les objets de cartes techniques numériques (DTM) sont complétés, ce qui permet d'accéder à des informations précises sur la localisation et les spécifications techniques des réseaux d'infrastructures physiques détenus par des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	déploiement des réseaux de communications électroniques		transport et d'infrastructure technique							organismes publics et privés. 55 000 km de réseaux de transport et d'infrastructures techniques sont numérisés. Les objets DTM qui en résultent sont accessibles au public.
35	Réforme 1: Amélioration de l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques	Cible	Achèvement des mesures de la qualité des communications électroniques		Numéro	0	77	TRIMESTRE 4	2025	La mesure de la qualité du réseau est achevée pour l'ensemble des 76 districts de Tchéquie et de la capitale.
36	Réforme 2: Soutenir le développement de l'écosystème 5G	Cible	Publication d'études visant à améliorer le déploiement des réseaux 5G par le ministère de l'industrie et du commerce		Numéro	0	25	TRIMESTRE 4	2024	Les objectifs des études sont les suivants: • Réexaminer le plan national en matière de spectre radioélectrique et évaluer les processus existants des plans stratégiques d'octroi des droits et d'attribution du spectre, dans le but d'exploiter les bandes harmonisées à des fins commerciales le plus tôt possible. • Analyser la possibilité de permettre aux opérateurs de payer des redevances d'attribution du spectre radioélectrique par tranches afin de faciliter les investissements dans les infrastructures 5G. • Identifier les défis découlant de la cybersécurité. • Construction de réseaux de communications électroniques au sein

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des municipalités et des villes et développement des villes. En particulier, les études se concentreront sur les questions suivantes: • applicabilité des caractéristiques et des normes 5G dans les différents secteurs et propositions de mise en œuvre technique et de mesures réglementaires. • concept et utilisation du double numérique de l'infrastructure de réseau 5G. • utilisation des communications par satellite pour la coexistence 5G et la coopération des réseaux 5G terrestres et satellitaires. • applicabilité du FeMBMS (service multimédia multimédia Multicast Service) aux réseaux 5G pour la radiodiffusion télévisuelle et les services de médias audiovisuels, y compris une stratégie pour l'utilisation future de la bande de fréquences 600 MHz pour la radiodiffusion télévisuelle. • utilisation du FRMCS (futurs systèmes de communications mobiles ferroviaires) pour les chemins de fer dotés de canaux spécialisés dans les bandes de 900 MHz et de 1 900 MHz. • utilisation de la technologie quantique pour accroître la sécurité des réseaux et services 5G. • possibilité de partager le spectre utilisable pour les réseaux 5G. • utilisation de la bande de fréquences

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										26 GHz pour le réseau 5G. • utilisation de systèmes d'information modernes, y compris le partage de logiciels par l'intermédiaire de sources ouvertes ou d'autres formes de partage, telles que des serveurs en nuage, dans les réseaux 5G. • utilisation d'un système de tranchage du réseau 5G pour les réseaux 5G publics et privés. • relier les communications de l'internet des objets (IdO) aux réseaux 5G. • utilisation des réseaux 5G pour l'accès fixe sans fil • incidence du RSR ouvert (réseau d'accès radio) et de l'accès central ouvert sur la sécurité des réseaux 5G. • plateformes de communication aérienne (drones, UAV, ballons) et leur incidence sur la réglementation des communications électroniques. • environnements radio intelligents avec application de mesures en ligne des rayonnements électromagnétiques et de surfaces réfléchissantes intelligentes. • développement des réseaux 6G dans les bandes supérieures à 100 GHz.
37	Réforme 2: Soutenir le développement de l'écosystème 5G	Étapes	Publication de lignes directrices sur le déploiement des réseaux 5G par le ministère de l'industrie et du	Publication des lignes directrices par le ministère de l'industrie et du				TRIMESTRE 4	2025	Des lignes directrices sont publiées sur le partage d'infrastructures passives et actives en vue de faciliter le déploiement des réseaux 5G, correspondant à la boîte à outils commune de l'Union pour la connectivité et en tenant compte de la directive 2014/61/UE relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			commerce	commerce						de communications électroniques à haut débit, du rapport FINAL RSPG21-016 sur le partage du spectre et de la loi no 143/2001 sur la protection de la concurrence. Les lignes directrices sont fondées sur les études publiées dans le cadre de la même mesure. En particulier, la mesure prévoit l'élaboration de lignes directrices et d'algorithmes sur les procédures de coordination du spectre radioélectrique pour la 5G, ainsi que le partage du spectre avec d'autres services dans la bande de 26 GHz.
38	Investissement 1: Mise en place de connexions à haute capacité	Étapes	Octroi, par le ministère de l'industrie et du commerce, de toutes les décisions de subvention pour la connexion des points d'adresse au réseau à très haute capacité (VHCN)	Notification, par le ministère de l'industrie et du commerce, de toutes les décisions d'octroi de subventions pour le raccordement des points d'adresse au réseau à très haute capacité (VHCN)				TRIMESTRE 4	2024	Notification, par le ministère de l'industrie et du commerce, de toutes les décisions d'octroi de subventions pour le raccordement des points d'adresse au réseau à très haute capacité (VHCN). Les appels d'offres comprennent une définition des dépenses éligibles, des modèles d'évaluation et des critères de sélection et d'évaluation des projets, des règles applicables aux demandeurs et aux bénéficiaires, ainsi que des lignes directrices sur les offres de gros.
39	Investissement 1: Mise en place de connexions à	Cible	Achèvement des points d'adresses reliés au réseau à très haute		Numéro	0	23 000	TRIMESTRE 1	2026	L'infrastructure permettant d'augmenter le nombre de points d'accès reliés au réseau à très haute capacité (VHCN) doit être construite, ce qui augmente le nombre de points d'adresse connectés

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	haute capacité		capacité (VHCN)							d'ici à 23 000. Le réseau à très haute capacité est conforme aux lignes directrices de l'ORECE sur les réseaux à très haute capacité.
40	Investissement 2: Couverture des corridors 5G et promotion du développement de la 5G	Cible	Achèvement de la couverture 5G renforcée des corridors ferroviaires sélectionnés		Kilomètres	0	86	TRIMESTRE 2	2026	L'investissement améliore la qualité de la couverture 5G (au-delà des critères de couverture déjà imposés découlant des conditions de l'enchère des fréquences 5G) sur une distance d'au moins 86 km dans les corridors ferroviaires suivants: — Prague — Česká Třebová — Ostrava, — Česká Třebová — Brno
41	Investissement 2: Couverture des corridors 5G et promotion du développement de la 5G	Cible	Achèvement de la couverture des signaux mobiles des wagons de chemin de fer		Numéro	0	350	TRIMESTRE 4	2025	La couverture des wagons de chemin de fer doit être assurée par des répéteurs de signaux mobiles de haute qualité ou des murs passifs pour les signaux 5G.
42	Investissement 2: Couverture des corridors 5G et promotion du développement de la 5G	Étapes	Installation et essai du déploiement d'un système de transport intelligent (STI-C).	Achèvement de l'installation et des essais d'un système STI-C				TRIMESTRE 4	2025	Le soutien aux applications des écosystèmes 5G dans les corridors implique la mise en place et l'essai d'un système de transport intelligent pour les corridors ferroviaires (STI-C). Un rapport sur les résultats de ce projet sera publié par le ministère de l'industrie et du commerce en collaboration avec le ministère des transports.
43	Investissement 3: Soutenir le développemen	Étapes	Octroi de toutes les décisions de subvention pour	Notification, par le ministère de				TRIMESTRE 4	2024	Notification, par le ministère de l'industrie et du commerce, de toutes les décisions d'octroi de subventions pour la connexion de municipalités à

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	t d'infrastructures mobiles 5G dans les zones blanches à forte intensité d'investissements ruraux		la connexion de municipalités disposant d'une connexion à haute capacité	l'industrie et du commerce, de toutes les décisions d'octroi de subventions pour la connexion de municipalités disposant d'une connexion à haute capacité						haute capacité. Les appels d'offres comprennent une définition des dépenses éligibles, des modèles d'évaluation et des critères de sélection et d'évaluation des projets, des règles applicables aux demandeurs et aux bénéficiaires, ainsi que des lignes directrices sur les offres de gros. Les critères de sélection sont notamment conformes aux lignes directrices de l'ORECE sur les réseaux à très haute capacité. Les municipalités sont situées exclusivement dans des zones qui n'ont jamais été couvertes par un signal mobile supérieur à la 3G et qui peuvent être supposées ne pas être couvertes par les réseaux de base 5G à l'avenir en raison de la faible rentabilité attendue de l'investissement. Ces zones sont définies conformément aux règles en matière d'aides d'État en vigueur et au plan national de développement des réseaux à très haute capacité.
44	Investissement 3: Soutenir le développement d'infrastructures mobiles 5G dans les zones blanches à forte intensité d'investissements ruraux	Cible	Achèvement des stations de base pour signaux 5G		Numéro	0	55	TRIMESTRE 1	2026	Les infrastructures, dont 55 stations de base, seront construites et opérationnelles pour couvrir par les signaux 5G les municipalités dans les zones rurales à forte intensité d'investissements recensées dans l'investissement 3.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
45	Investissement 4: Activités de recherche scientifique liées au développement de réseaux et de services 5G	Étapes	Octroi de toutes les décisions de subvention pour des projets de recherche scientifique liés aux réseaux 5G	Notification de l'octroi de toutes les décisions de subvention pour des projets de recherche scientifique liés aux réseaux 5G par le ministère de l'industrie et du commerce				TRIMESTRE 4	2024	Notification de l'octroi de toutes les décisions de subvention pour des projets de recherche scientifique liés aux réseaux 5G par le ministère de l'industrie et du commerce. Les projets sont axés sur l'utilisation d'applications 5G dans l'industrie et les services, en particulier l'exploitation des nouvelles technologies dans les processus de production de l'automobile et d'autres secteurs clés, en tenant compte des principes de l'économie circulaire par l'approvisionnement en matières premières secondaires. Le soutien est également axé sur des projets favorisant le développement et la diffusion de l'automatisation, de la robotisation, de l'intelligence artificielle et de la réalité virtuelle ou augmentée. Parmi les bénéficiaires potentiels figurent les entreprises ou les organismes publics de recherche.
46	Investissement 4: Activités de recherche scientifique liées au développement de réseaux et de services 5G	Cible	Achèvement des projets de recherche scientifique liés aux réseaux 5G		Nombre de projets soutenus	0	22	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 22 des projets de recherche scientifique sélectionnés précédemment sur le développement potentiel des réseaux et services 5G doivent être achevés. Les études qui en résultent sont publiées par le ministère de l'industrie et du commerce.

D. ELÉMENT 1.4: ÉCONOMIE ET SOCIETE NUMERIQUES, START-UP INNOVANTES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever le défi consistant à faciliter la numérisation et l'adoption de nouvelles technologies par les entreprises, y compris les PME. Il vise également à mettre en place un organisme chargé de coordonner les projets axés sur la transformation numérique de l'économie, de soutenir le développement et l'adoption de technologies stratégiques sélectionnées, y compris l'intelligence artificielle, et d'améliorer l'écosystème d'innovation, en particulier pour les jeunes pousses, y compris par le renforcement des liens entre les universités et les entreprises. Les investissements prévus devraient favoriser l'accès des jeunes pousses et PME innovantes au financement, notamment au moyen de solutions de financement des technologies financières et des solutions de financement en phase de démarrage, ainsi que l'accès à la formation et aux installations d'essai afin de contribuer à l'adoption de nouvelles technologies numériques. Le volet présente des synergies avec les volets 1.3 [Réseaux numériques à haute capacité] et 1.5 [Transformation numérique des entreprises] du plan tchèque, qui contribuent à remédier à l'accès aux réseaux à haute capacité et à la numérisation des entreprises.

Levolet soutient la mise en œuvre de la recommandation spécifique par pays 3 2019, selon laquelle la Tchéquie concentre la politique économique liée aux investissements sur les infrastructures numériques et supprime les obstacles au développement d'un écosystème d'innovation pleinement opérationnel, et de la recommandation spécifique no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient les petites et moyennes entreprises en recourant davantage aux instruments financiers pour garantir un soutien de trésorerie, concentrer les investissements sur la transition numérique, en particulier sur les infrastructures et technologies numériques à haute capacité, garantir l'accès au financement des entreprises innovantes et améliorer la coopération public-privé en matière de R &D.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les résultats du processus de R &Isont technologiquement neutres au niveau de leur application (c'est-à-dire qu'ils doivent être appliqués à toutes les technologies disponibles, y compris les technologies à faible impact), et la mesure exclut ex ante la R &I consacrée aux éléments de la "R &I brun" (à savoir le charbon, le lignite, le pétrole/le pétrole, le gaz naturel non couvert par l'annexe III des orientations techniques DNSH, l'hydrogène bleu et gris, les incinérateurs et les décharges).

D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Réforme institutionnelle du système de gestion pour la transformation numérique, y compris la stratégie RIS 3

La réforme institutionnelle vise à simplifier la structure organisationnelle qui supervise la transformation numérique. Le nouveau comité pour la transformation numérique (DTC) coopère étroitement avec la stratégie nationale d'innovation pour une spécialisation intelligente qui définit et diffuse les technologies clés et les domaines pertinents de la recherche et de l'innovation. Il assure la connectivité et la coordination entre les acteurs de l'ensemble de l'écosystème numérique et inclut la

représentation des parties prenantes privées et publiques. Elle sensibilise également les entreprises et les citoyens aux possibilités d'appliquer les nouvelles technologies numériques.

La poursuite de l'amélioration de l'écosystème numérique et de l'innovation (y compris les jeunes pousses, les entreprises issues de l'essaimage et les technologies stratégiques) comprend la mise en place, dans le cadre du comité de la transformation numérique, d'un organe de coordination chargé de la mise en œuvre des programmes de soutien aux entreprises relevant de ce volet, conformément à la norme de l'UE pour les start-up, dans le but de fournir des recommandations et des conseils sur la mise en œuvre de la réforme et les investissements y afférents. La réforme conduira à mettre en place une coopération entre les secteurs public et privé et à soutenir les trois fonds pilotes de co-investissement, les programmes de soutien à l'esprit d'entreprise et aux entreprises, les activités visant à renforcer l'internationalisation des jeunes pousses et les bacs à sable réglementaires testant des solutions innovantes dans la pratique, comme proposé dans le cadre du présent volet.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2: Groupe conjoint de soutien et de certification en matière de technologies stratégiques avec le comité des technologies stratégiques

La réforme vise à mettre en place des autorités de gestion de la qualité et de certification des produits accréditées et à mettre en place un réseau de laboratoires accrédités disposant de capacités d'essai et de certification suffisantes, ainsi qu'à partager les bonnes pratiques, en particulier dans des secteurs stratégiques tels que l'industrie aérospatiale et des dispositifs médicaux, ce qui améliorera la qualité des produits et la compétitivité des entreprises tchèques. La réforme soutient des activités telles que: faciliter les processus d'accréditation et l'achat d'équipements, en mettant l'accent sur: matériaux et technologies avancés (composites, fabrication additive, applications laser); technologies vertes (propulsion hybride/électrique, décarbonation, réduction du bruit, biocarburants, durabilité du transport aérien); automatisation et numérisation; Véhicules aériens sans équipage (UAV)/systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (UAS); Mobilité aérienne urbaine (MNA); applications logicielles; Industrie 4.0 dans l'aérospatiale (IA, IdO, mégadonnées). Le volet comprend également les services de conseil et de conseil aux entreprises en vue de l'obtention de la certification et de la diffusion des pratiques de fabrication. La réforme comprend également la création de cours de formation à la disposition des parties prenantes sur le processus de certification.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)

Cet investissement mettra en place l'Observatoire central européen des médias numériques (CEDMO), une institution régionale dirigée par l'université Charles en partenariat avec l'université technique tchèque de Prague (ČVUT) et le site web de vérification des faits démagog.cz. Le CEDMO est lié à l'Observatoire européen des médias numériques et suit le plan d'action contre la désinformation publié par la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Il fournit des outils et une méthodologie d'IA pour lutter de manière impartiale contre la manipulation de l'information, y compris la désinformation dans l'espace numérique, et fournit une méthodologie pour détecter, analyser et faire connaître les campagnes de désinformation aux niveaux national, transnational et européen et analyser l'incidence des campagnes de désinformation sur la société et la démocratie; soutenir l'éducation aux médias et surveiller les règles des plateformes en ligne et de l'écosystème des médias numériques en coopération avec les autorités nationales. L'investissement comprend également des

projets de recherche à long terme publiant des résultats tels que l'éducation au numérique et aux médias, la désinformation et la mésinformation en Tchéquie et l'incidence de l'IA sur les médias.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 5: Infrastructure européenne de services de chaînes de blocs (EBSI)

Les investissements prévus dans l'infrastructure européenne de services de chaînes de blocs (EBSI) relèvent du partenariat européen de la chaîne de blocs (EBP). La mesure soutient la mise en œuvre d'un cas d'utilisation de l'EBSI/EBP axé sur la création d'une plateforme paneuropéenne d'obligations DLT (technologie des registres distribués) pour le financement par l'emprunt des PME. Le projet contribue à faciliter l'accès des PME au financement, à réduire les coûts et à accroître la transparence.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement 6: Projets d'application de démonstration 5G pour les villes et les zones industrielles

Cette mesure finance le développement d'au moins 52 projets démontrant l'application de l'infrastructure numérique et de la 5G. Les projets s'inscrivent dans le cadre de deux initiatives différentes, à savoir:

- Villes intelligentes, qui vise à démontrer l'utilisation de la 5G dans les réseaux urbains, y compris, entre autres, les systèmes de transport intelligents, l'éclairage public, la gestion circulaire des déchets, les transports publics, la gestion des aires de stationnement et les concepts de réduction de la criminalité urbaine; et

- Projets de démonstration de l'industrie 4.0 présentant l'application de lignes de production numérisées ou de systèmes robotisés (fondés sur l'utilisation courante de l'intelligence artificielle) et la communication directe des utilisateurs d'équipements mobiles entre eux (communication d'appareil à appareil, D2D).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 7: Programmes tchèques en matière de risques

Le programme tchèque "Rise-Up" s'attaque aux conséquences économiques et sociales de la pandémie et comprend deux appels à projets distincts: le premier appel est ouvert aux propositions de projets visant des projets de recherche et de développement médicaux liés à la COVID-19, qui ont atteint le stade de l'achèvement, de la certification ou de la protection juridique. Le deuxième appel est ouvert aux projets visant à trouver des solutions technologiques numériques pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise de la COVID-19, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'audiovisuel et de la transformation numérique des entreprises et secteurs traditionnels.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 8: Encourager l'esprit d'entreprise et les entreprises innovantes

Cette mesure vise à encourager l'esprit d'entreprise et à soutenir le lancement réussi de nouvelles entreprises dans toute la Tchéquie. La mesure comprend des services de conseil, de conseil et de

mentorat fournis par l'intermédiaire de pôles régionaux d'innovation et d'entreprise à des initiatives d'entreprises nouvellement créées et à des jeunes pousses. La mesure comprend également des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir l'esprit d'entreprise.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 9: Fonds pour le développement d'investissements préalables à l'amorçage, de technologies numériques stratégiques et d'essaimage universitaire

La mesure vise à soutenir le développement du capital-risque et la transformation numérique de l'économie en investissant dans des jeunes pousses innovantes. Il se compose de trois fonds pilotes: un fonds de co-investissement de préamorçage; un fonds stratégique pour les technologies numériques; et iii) un fonds d'IA spinoff. Les trois fonds visent respectivement à investir, par exemple, dans des projets en phase de démarrage et dans des jeunes entreprises technologiques; dans les technologies numériques stratégiques telles que l'IA, les chaînes de blocs, les technologies financières et les applications 5G; et dans des projets d'organismes de recherche et d'universités visant à transférer et à commercialiser leurs résultats de recherche dans la pratique commerciale. Le soutien est fourni par l'intermédiaire de fonds, dans le cadre d'un fonds géré par le Fonds européen d'investissement (FEI).

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), l'accord juridique entre la Tchéquie et le FEI et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier exigent l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité du Fonds InvestEU; et exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[3]; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[4]; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[5] et aux installations de traitement biologique mécanique[6]; et iv) les

[3] À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

[4] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[5] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[6] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la

activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et exiger la vérification de la conformité juridique des projets avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable par l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 10: Internationalisation des jeunes pousses

L'objectif de cette mesure est de fournir aux PME et aux jeunes pousses tchèques des services de formation, de conseil et de consultation par des experts en compétences de gestion et en transférant les meilleures pratiques commerciales, tels que: les négociations; le savoir-faire des marchés étrangers; l'utilisation de nouveaux outils numériques et l'adaptation aux nouvelles tendances numériques; validation des produits pour les marchés étrangers; l'accès au capital-risque; programmes d'accélérateur et mentorat. Le programme est mis en œuvre par Czech Invest dans le cadre de la stratégie d'innovation de la République tchèque pour 2030 et du programme "Pays pour l'avenir".

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

---

présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Investissement 11: Bac à sable réglementaire numérique conforme aux priorités de l'UE

Cette mesure consiste en le lancement et le fonctionnement initial du bac à sable réglementaire numérique. Le bac à sable est mis en place en coopération avec les autorités compétentes, les régulateurs et les partenaires du secteur concerné et vise à fournir un environnement technique et réglementaire adéquat pour tester les nouvelles technologies telles que les solutions de technologie financière. Elles sont accessibles aux PME et aux jeunes pousses ainsi qu'aux autres entreprises.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 12: Mise en place d'une infrastructure de communication quantique

L'investissement vise à construire un réseau de communication optique quantique en Tchéquie, conformément aux priorités du programme pour une Europe numérique. Il s'agit notamment de créer un réseau dorsal et des branches secondaires connectées, de connecter les infrastructures critiques et de sécurité, ainsi que de tester et de former des experts. Le réseau doit permettre une transmission et un traitement rapides des données, qui connectent les parties prenantes les plus pertinentes identifiées au cours de la phase de planification et sont en mesure de se connecter à des infrastructures similaires dans les pays voisins.

L'investissement s'achèvera par l'achèvement des essais et une phase opérationnelle pilote d'ici au 31 décembre 2025 et comprendra au moins des connexions entre Prague, Brno et Ostrava, d'une longueur optique totale de 400 km, 6 segments de distribution de clés quantiques (QKD); mise en œuvre de deux branches métropolitaines secondaires basées sur des équipements commerciaux QKD et de deux autres sur la base de la DKQ expérimentale et des essais de leur application.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
47	Réforme 1: Réforme institutionnelle du système de coordination et de soutien à la transformation numérique de l'économie (y compris RIS 3)	Étapes	Mise en œuvre de changements organisationnels pour réformer la structure des organismes publics chargés de superviser la transformation numérique de l'économie	Mise en place du comité (et du groupe de travail concerné) chargé de la coordination des parties prenantes nationales en vue de préparer des projets de transformation numérique de l'économie tchèque				TRIMESTRE 1	2025	Le comité pour la transformation numérique, y compris la représentation des parties prenantes publiques et privées, coordonne la mise en œuvre des réformes et des investissements au titre des volets 1.4 et 1.5. Cela comprendra également un groupe de travail consultatif/d'experts spécial chargé de superviser la mise en œuvre des normes de l'UE pour les start-up dans le cadre de ce volet et fournira un avis d'experts sur la sélection des méthodes de mise en œuvre. Ce jalon est considéré comme atteint une fois que le comité et le groupe de travail commenceront à travailler.
48	Réforme 2: Groupe conjoint de soutien et de certification en matière de technologies stratégiques avec le comité des technologies stratégiques	Étapes	Mise en place et désignation d'un réseau de certification	Création d'un réseau d'autorités de certification, d'experts techniques et d'entreprises associées pour les secteurs stratégiques.				TRIMESTRE 2	2023	Création d'un guichet unique pour le partage des bonnes pratiques, recherche d'informations réelles sur la certification, telles que la qualité et la disponibilité de laboratoires accrédités ou d'organismes notifiés, offres d'assistance technique.
49	Réforme 2: Groupe conjoint de soutien et de certification en matière de technologies stratégiques avec le comité des technologies stratégiques	Cible	Nombre d'entreprises bénéficiant d'une certification		Numéro	0	50	TRIMESTRE 4	2024	50 entreprises doivent bénéficier d'une aide pour obtenir la certification par l'intermédiaire d'autorités de certification accréditées. Des cours de formation en matière de certification sont créés et mis à disposition.
51	Investissement 2: Observatoire	Étapes	Lancement de la plateforme de	Lancement de la plateforme CEDMO				TRIMESTRE 4	2021	Le pôle de médias numériques, qui fait partie du réseau EDMO, se concentre sur l'analyse et la lutte

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	européen des médias numériques (EDMO)		l'Observatoire européen des médias numériques pour les PECO en République tchèque (CEDMO)	créée par le consortium universitaire avec l'université Charles de Prague en tant que partenaire de premier plan						contre la diffusion de fausses informations telles que la désinformation liée à la COVID-19 ou aux réseaux 5G.
250	Investissement 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)	Étapes	Lancement de la plateforme CEDMO élargie	Signature de la convention de subvention				TRIMESTRE 2	2024	Une convention de subvention pour le pôle de médias numériques élargi dans le cadre du réseau EDMO sera signée pour les trois nouvelles activités bénéficiant d'un soutien.
52	Investissement 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)	Cible	Publication des résultats de la recherche par le CEDMO		Nombre d'études		5	TRIMESTRE 4	2025	Le CEDMO publie les résultats de ses activités de recherche en mettant l'accent sur: désinformation en Europe centrale et orientale, sur la base d'un échantillon statistiquement pertinent recherche appliquée pour le développement d'outils d'IA IA générative — L'IA soutenant la transformation des médias réglementation de l'utilisation de l'IA dans les médias
55	Investissement 5: Infrastructure européenne de services de chaînes de blocs (EBSI) — Obligations DLT pour le financement des PME	Étapes	Convention de subvention signée avec le bénéficiaire pour la mise en œuvre du dossier d'utilisation pour les PME	Signature de la convention de subvention				TRIMESTRE 4	2023	Une convention de subvention est signée pour la mise en œuvre du cas d'utilisation des PME.
56	Investissement 5: Infrastructure	Cible	Nombre de PME autorisées à		Numéro	0	190	TRIMESTRE 2	2024	Le soutien permet aux PME d'offrir des obligations fondées sur la technologie des registres distribués,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	européenne de services de chaînes de blocs (EBSI) — Obligations DLT pour le financement des PME		proposer des obligations numériques sur la base de l'EBSI.							sans préjudice de la décision des entreprises participantes concernant l'émission d'obligations.
57	Investissement 6: Projets d'application de démonstration 5G pour les villes et les zones industrielles	Cible	Développement et exploitation d'applications de référence pour les villes intelligentes		Numéro	0	5	TRIMESTRE 4	2022	Cinq demandes de référence dans le cadre du programme "Villes intelligentes" à compléter
58	Investissement 6: Projets d'application de démonstration 5G pour les villes et les zones industrielles	Cible	Achèvement des cas d'utilisation pour les villes intelligentes et pour l'industrie 4.0		Numéro	0	27 pour les villes intelligentes; 20 pour l'industrie 4.0	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des demandes de démonstration de cas d'utilisation 5G à d'autres endroits, y compris les régions et les municipalités locales, dans le cadre des programmes "Villes intelligentes" et "Industrie 4.0"
59	Investissement 7: Programme "Rise-Up" tchèque	Cible	Soutien à des projets visant à innover dans les solutions médicales et numériques pour faire face aux effets de la COVID-19 et à ses conséquences économiques et sociales		Numéro	0	30	TRIMESTRE 4	2023	Soutenir les entreprises dans le domaine de la recherche médicale liée à la COVID-19 et dans le développement de projets et de projets visant à trouver des solutions numériques pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise, sous la forme d'une aide de minimis sous la forme de subventions de minimis. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels mentionnés dans cette étape s'effectue, conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), par l'utilisation d'une liste d'exclusion et par l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
60	Investissement 8: Encourager l'esprit d'entreprise et les entreprises innovantes	Cible	Nombre de jeunes pousses soutenues par l'intermédiaire de pôles d'innovation et d'organisations partenaires du programme		Numéro	0	450	TRIMESTRE 4	2024	Les jeunes pousses et autres entités éligibles doivent bénéficier de services de tutorat, de conseil et de conseil ou de formations pour favoriser l'esprit d'entreprise et la validation des plans d'entreprise.
61	Investissement 9: Fonds pour le développement d'investissements pré-/d'amorçage, de technologies numériques stratégiques et d'essaimage universitaire	Étapes	Lancement du Fonds de fonds et investissement des trois fonds désignés (préamorçage, technologies stratégiques et fonds d'essaimage)	épuisement de la capacité d'investissement des fonds fournis par la FRR				TRIMESTRE 2	2026	Trois fonds d'investissement pour le capital-risque existant et nouveau doivent être mis en place pour soutenir les jeunes entreprises innovantes, les technologies stratégiques et les entreprises par des investissements d'amorçage/préamorçage. La phase pilote devrait vérifier le niveau de la demande, les risques ciblés, l'absorption et les domaines d'investissement, notamment la complémentarité avec d'autres instruments d'aide. Sur la base des résultats de la phase pilote, de nouveaux cycles d'investissement continus doivent être mis en place. La valeur de l'investissement atteint un montant minimal de 54 983 897,57 EUR. La politique d'investissement pour l'instrument financier comprend des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
63	Investissement 10: Internationalisation des jeunes pousses	Cible	Soutien à l'expansion internationale des jeunes pousses par des		Numéro	0	100	TRIMESTRE 4	2025	Les jeunes pousses seront soutenues par des programmes de soutien axés sur l'expansion internationale et l'adaptation aux marchés étrangers. Ces programmes comprennent des services de tutorat et de conseil, des programmes

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			services de conseil, des services de conseil aux entreprises et des programmes d'accélérateurs							d'accélération de la validation de produits liés à l'étranger, le partage de bonnes pratiques, l'expansion et l'adaptation des produits/services.
64	Investissement 11: Bac à sable réglementaire numérique conforme aux priorités de l'UE	Étapes	Lancement du bac à sable réglementaire numérique	Mise en place du bac à sable dans les domaines réglementés prioritaires, tels que les technologies financières (sur la base du paquet sur la finance numérique) Technologie des registres distribués (DLT)				TRIMESTRE 2	2024	Le bac à sable de l'autorité de régulation numérique axé sur les technologies financières et la DLT sera considéré comme actif et opérationnel lorsque des entreprises innovantes sont en mesure de soumettre leurs demandes d'essai de projets et de produits.
65	Investissement 11: Bac à sable réglementaire numérique conforme aux priorités de l'UE	Cible	Participants du bac à sable soutenus par le bac à sable		Numéro	0	20	TRIMESTRE 2	2025	Nombre d'entreprises, dans des secteurs réglementés tels que la technologie financière, dont les projets et les produits ont été testés dans le cadre des bacs à sable réglementaires numériques.
66	Investissement 12: Mise en place d'une infrastructure de communication quantique	Étapes	Achèvement de la phase de construction et d'exploitation pilote d'un réseau quantique optique	L'infrastructure est opérationnelle et les essais ont été documentés et approuvés par les autorités compétentes (ministère de l'industrie et du commerce, ministère de la				TRIMESTRE 4	2025	Le jalon comprend: la création de connexions optiques entre Prague, Brno et Ostrava, d'une longueur optique totale de 400 km, 6 segments de distribution de clés quantiques (QKD); mise en œuvre de deux branches métropolitaines secondaires basées sur des équipements commerciaux QKD et de deux branches métropolitaines secondaires basées sur une boîte à outils expérimentale pour la DKK; achat et planification de succursales secondaires mobiles; tester l'intégration des technologies de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				défense, Bureau national de la cybersécurité et de la sécurité de l'information (NÚKIB)).						télécommunications existantes en matière de communications quantiques; et l'expérimentation de 3 cas d'utilisation spécifiques aux zones militaires.

D.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 13 — Fonds pour le développement de technologies stratégiques

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur des technologies stratégiques de la Tchéquie afin de développer les marchés des capitaux dans ce domaine. La facilité fonctionne en fournissant un financement au secteur privé par l'intermédiaire d'intermédiaires. Sur la base des investissements au titre de la FRR, la facilité vise, dans un premier temps, à fournir un financement d'au moins 80 000 000 EUR.

La facilité est gérée par le Fonds européen d'investissement (FEI) en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante:

- Financement par des fonds investissant dans des entreprises actives dans divers domaines considérés comme revêtant une importance stratégique pour la Tchéquie, en plus des technologies numériques prévues dans le cadre de l'investissement 9. Il peut s'agir, entre autres, de secteurs tels que l'énergie, la durabilité, les technologies propres, les technologies industrielles telles que la robotique, l'automatisation ou les matériaux avancés, les semi-conducteurs, les sciences de la vie, les biotechnologies et les technologies spatiales ou à double usage.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, la Tchéquie et le FEI signent un accord de mise en œuvre qui comporte le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
    a. La description du produit financier et des bénéficiaires finaux éligibles[7].

[7] Pourles investissements stratégiques, c'est-à-dire ceux dans les technologies et produits de défense recensés dans le programme de travail annuel pour le Fonds européen de la défense; investissements spatiaux dans les horloges atomiques, les lanceurs stratégiques; et les produits spatiaux; et les investissements axés uniquement sur le développement et le déploiement d'outils et de solutions de cybersécurité, y compris lorsqu'ils s'inscrivent dans le déploiement ou la modernisation de réseaux numériques et d'infrastructures de données; les bénéficiaires finaux ne sont pas contrôlés par un pays tiers ou des entités de pays tiers et ont leur gestion exécutive dans l'Union, sauf pour les investissements inférieurs à 10 000 000 EUR. Si le bénéficiaire final participe à un investissement stratégique dans le domaine de la connectivité 5G, les mesures et les plans d'atténuation des risques, conformément à la boîte à outils en matière de cybersécurité 5G, s'appliquent également à ses fournisseurs. Ces fournisseurs incluent notamment des commerçants en équipements de télécommunications et des fabricants et d'autres fournisseurs tiers, comme des fournisseurs d'infrastructures en nuage, des fournisseurs de services gérés, des intégrateurs de systèmes, des contractants pour la sécurité et l'entretien et des producteurs d'équipements de transmission. Lorsque le bénéficiaire final participe à un investissement stratégique dans le domaine de la défense, cette limitation s'applique également à ses fournisseurs et sous-traitants. Les limitations concernant l'absence de contrôle par un pays tiers ou une entité d'un pays tiers ci-dessus ne s'appliquent pas à une opération de financement et d'investissement particulière lorsque le bénéficiaire final peut démontrer qu'il s'agit d'une entité juridique pour laquelle l'État membre dans lequel il est établi a approuvé une garantie pour l'action spécifique concernée conformément aux principes concernant les entités éligibles énoncés dans les dispositions pertinentes du règlement relatif au Fonds européen de la défense (ci-après le "FED") — ou à la dérogation accordée par la Commission conformément aux principes concernant les entités

b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.

c. L'obligation de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH) énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cas d'un soutien général aux entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises qui mettent fortement[8] l'accent sur les secteurs suivants: I) production d'énergie à partir de combustibles fossiles et activités connexes[9]; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte émission de CO2[10]; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants[11]; IV) la collecte, le traitement et l'élimination des déchets[12], v) le traitement du combustible nucléaire, la production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable des bénéficiaires finaux de la facilité.

d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.

3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.

4. Exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:

éligibles énoncés dans les dispositions pertinentes du règlement sur l'espace. Le partenaire chargé de la mise en œuvre doit notifier au gouvernement toute dérogation accordée aux limitations.

8 Il est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre "de manière substantielle" sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

9 À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

10 Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

11 Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules non à émission nulle.

[12] **Cette** exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

1. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.

2. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du FEI. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre et des accords de financement applicables.

3. L'obligation pour le FEI de fournir au ministère tchèque des finances un rapport d'audit annuel établi par leurs auditeurs externes.

5. **Exigences relatives à la sélection des intermédiaires financiers**: Le FEI sélectionne les intermédiaires financiers de manière ouverte, transparente et non discriminatoire. Les contrôles de l'absence de conflit d'intérêts sur les intermédiaires financiers ont lieu et sont effectués ex ante pour tous les acteurs financiers concernés.

6. **Obligation de signer des accords de financement**: Le FEI signe des accords de financement avec les intermédiaires financiers conformément aux exigences clés prévues dans l'accord de mise en œuvre. Les exigences clés de l'accord de financement comprennent toutes les exigences au titre desquelles la facilité fonctionne, notamment:

    1. L'obligation pour l'intermédiaire financier de prendre ses décisions conformément *mutatis mutandis* aux exigences en matière de prise de décision et de politique d'investissement précisées ci-dessus, y compris en ce qui concerne le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important".

    2. La description du cadre de suivi, d'audit et de contrôle mis en place par l'intermédiaire financier, qui est soumis *mutatis mutandis* à toutes les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle spécifiées ci-dessus.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

D.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
251	Investissement 13: Fonds pour le développement de technologies stratégiques	Étapes	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre conformément aux exigences spécifiées dans la description de la mesure.
252	Investissement 13: Fonds pour le développement de technologies stratégiques	Cible	Accords juridiques signés avec des fonds		Pourcentage (%)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Le FEI a conclu des conventions de financement juridiques avec des fonds d'un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion).
253	Investissement 13: Fonds pour le développement de technologies stratégiques	Étapes	Le ministère a achevé l'investissement	Attestation de versement				TRIMESTRE 2	2026	La Tchéquie confirme le transfert de 80 000 000 EUR au FEI pour la facilité.

E. VOLET 1.5: TRANSFORMATION NUMERIQUE DES ENTREPRISES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever le défi consistant à soutenir la numérisation de l'industrie, l'utilisation des technologies et l'émergence d'une couche nationale interconnectée et durable de l'écosystème numérique européen par l'intermédiaire des pôles d'innovation numérique. Il soutient également la création d'une installation d'essai et d'expérimentation de référence. Un autre objectif est de permettre un soutien aux entreprises participant à d'éventuels projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), en particulier dans les domaines de la microélectronique, de la connectivité et des infrastructures et services en nuage, y compris les projets dans le domaine des microprocesseurs liés au calcul européen à haute performance. Ce volet devrait soutenir la transition écologique, en particulier des petites et moyennes entreprises, au moyen des technologies numériques, conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie concentre ses investissements sur la transition numérique, en particulier sur les infrastructures et technologies numériques à haute capacité, y compris dans les régions charbonnières.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, l'acquisition d'équipements TIC garantit le respect des critères pertinents de l'Union en matière de marchés publics écologiques ainsi que des exigences pertinentes de l'UE en matière d'efficacité énergétique et d'efficacité des matières et des exigences en matière de recyclage fixées conformément à la directive 2009/125/CE, à la directive 2009/125/CE, à la directive 2011/65/UE et à la directive (UE) 2021/19.

E.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Création d' une plateforme pour la numérisation de l'économie

La mesure vise à mettre en service une plateforme coordonnant l'interconnexion de tous les acteurs de l'écosystème numérique national, tels que les pôles européens et nationaux d'innovation numérique, les centres nationaux de compétences en matière de calcul à haute performance et de cybersécurité, les installations européennes d'essai et d'expérimentation de référence, les centres d'innovation et les clients de tous ces centres. Il vise à stimuler la transformation numérique, l'utilisation des technologies et le recrutement d'experts dans le domaine de la numérisation et des nouvelles technologies et à rendre l'industrie et les services plus résilients face à d'éventuelles crises supplémentaires.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1: Pôlesd'innovation numérique européens et nationaux

Lamesure vise à soutenir la transformation numérique, principalement des petites et moyennes entreprises et de l'administration publique, à introduire de nouvelles technologies, à attirer des experts sur le terrain et à garantir une plus grande résilience de l'industrie et des services face à

d'éventuelles crises supplémentaires. Un cofinancement au titre du programme pour une Europe numérique est prévu.

Six pôles européens et nationaux d'innovation numérique sont mis en place et mis en service.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 2: Installation européenne d'essai et d'expérimentation de référence

Une installation européenne d'essai et d'expérimentation de référence est mise en place et mise en service. La mesure vise à établir un lien entre les secteurs de la recherche et l'économie au sens large (tels que les pôles d'innovation numérique européens et nationaux) en permettant aux entreprises (par exemple, les petites et moyennes entreprises) de tester les technologies et les applications développées afin qu'elles puissent être utilisées dans leurs activités. Un cofinancement au titre du programme pour une Europe numérique est prévu.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 3: Transformation numérique des entreprises manufacturières et non productrices et renforcement de leur résilience

Un soutien direct à la transformation numérique (comme l'intelligence artificielle, l'automatisation des processus, la robotique, le calcul à haute performance et la cybersécurité) est fourni à 377 entreprises. Les deux tiers des fonds sont alloués aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises à moyenne capitalisation, et un tiers aux grandes entreprises. La mesure vise à accroître les processus numériques, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, mais aussi dans les grandes entreprises.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
68	Réforme 1: Création d'une plateforme pour la numérisation de l'économie	Étapes	Création d'une plateforme pour la numérisation de l'économie	Lancement de l'exploitation de la plateforme				TRIMESTRE 1	2022	Une plateforme pour la numérisation de l'économie est mise en place et son fonctionnement est lancé. La plateforme coordonne l'interconnexion de tous les acteurs de l'écosystème numérique national, tels que les pôles d'innovation numérique européens et nationaux, les centres nationaux de compétences en matière de calcul à haute performance et de cybersécurité, les installations européennes d'essai et d'expérimentation de référence, les centres d'innovation et les clients de tous ces centres. Laplateforme agit en tant que l'un des groupes de travail du comité de la transformation numérique qui sera mis en place dans le cadre de la réforme 1 au titre du volet 1.4.
69	Investissement 1: Pôles d'innovation numérique européens et nationaux	Cible	Création de pôles d'innovation numérique européens et nationaux fonctionnels et interconnectés		Nombre de pôles d'innovation numérique européens et nationaux	0	6	TRIMESTRE 4	2024	Six pôles d'innovation numérique européens et nationaux sont mis en place et leur fonctionnement est lancé. Ces pôles d'innovation numérique soutiennent la transformation numérique, principalement des PME et de l'administration publique, en introduisant de nouvelles technologies, en attirant des experts sur le terrain et en garantissant une plus grande résilience de l'industrie et des services face à d'éventuelles crises supplémentaires.
70	Investissement 2: Installation européenne d'essai et	Cible	Création d'une installation européenne d'essai et		Nombre d'installations européennes d'essai et	0	1	TRIMESTRE 4	2024	Une installation européenne d'essai et d'expérimentation de référence est mise en place et son fonctionnement est lancé. Ce mécanisme établit un lien entre les secteurs de la recherche et l'économie dans son ensemble (tels que les pôles d'innovation numérique européens et

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'expérimentation de référence		d'expérimentation de référence		d'expérimentation de référence					nationaux) en permettant aux entreprises (par exemple, les petites et moyennes entreprises) de tester les technologies et les applications développées afin qu'elles puissent être utilisées dans leurs activités.
71	Investissement 3: Transformation numérique des entreprises manufacturières et non productrices et renforcement de leur résilience	Cible	Soutien direct aux entreprises en faveur de la transformation numérique		Nombre d'entreprises	0	377	TRIMESTRE 4	2025	377 entreprises font l'objet d'une transformation numérique. Cette transformation numérique renforcera les processus numériques, en particulier dans les PME. Un soutien est apporté à des activités telles que l'introduction de la numérisation dans les entreprises, y compris l'analyse des processus nécessaires, l'introduction de solutions numériques dans des domaines liés à l'intelligence artificielle, à l'automatisation des processus, à la robotique et à la cybersécurité des systèmes en ligne et cyberphysiques et l'introduction de nouvelles technologies, l'acquisition de nouveaux dispositifs et équipements technologiques, y compris l'infrastructure nécessaire, l'interconnexion des technologies acquises ou existantes utilisant des canaux et protocoles de communication de pointe (communication bidirectionnelle autonome). Au moins deux tiers des aides octroyées sont destinées aux PME et aux entreprises à moyenne capitalisation.

E.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 4 — PIIEC Microélectronique et technologies de la communication

L'investissement vise à apporter un soutien sous la forme de subventions directes à des entreprises sélectionnées participant à quatre projets, qui font partie du PIIEC dans le domaine de la microélectronique et des technologies de la communication. L'objectif de la mesure est de contribuer à l'initiative transfrontalière visant à soutenir la recherche et le développement et, partant, à renforcer l'autonomie stratégique et les capacités de l'UE dans la conception et le déploiement de la prochaine génération de microprocesseurs, de semi-conducteurs et de technologies de la communication.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

E.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
254	Investissement 4: PIIEC Microélectronique et technologies de la communication	Étapes	Signature des conventions de subvention	Signature des conventions de subvention				TRIMESTRE 2	2024	La convention de subvention sera signée avec des entreprises sélectionnées participant à des projets PIIEC/CT.
255	Investissement 4: PIIEC Microélectronique et technologies de la communication	Cible	Développement de solutions pilotes		Numéro	0	4	TRIMESTRE 2	2026	Une solution pilote par projet est mise au point et au moins 90 % du financement est décaissé.

F. VOLET 1.6: ACCELERATION ET NUMERISATION DU PROCESSUS DE CONSTRUCTION

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever le défi des procédures d'obtention de permis de construire actuellement longues et lourdes sur le plan administratif.

L'objectif de ce volet est de simplifier et de rationaliser le processus d'octroi des permis de construire. L'accélération significative du processus d'autorisation de construction devrait considérablement améliorer l'environnement des entreprises et des investissements en Tchéquie. Les conditions de la bonne mise en œuvre de la numérisation de la gestion des bâtiments et de l'aménagement du territoire sont également abordées. La rationalisation complète des processus parallèles en une procédure unique, ainsi que la réforme institutionnelle, comme le prévoit le projet de code de la construction, pourraient réduire la durée moyenne de délivrance d'un permis de 5,4 ans en moyenne à 1,25 ans en moyenne. La numérisation du processus devrait, à elle seule, réduire d'au moins 2 ans le délai moyen d'obtention d'un permis de construire.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie devrait réduire la charge administrative pesant sur les investissements et soutenir une concurrence plus fondée sur la qualité dans les marchés publics, et la recommandation par pays no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient les petites et moyennes entreprises en recourant davantage aux instruments financiers pour garantir un soutien de trésorerie, réduire la charge administrative et améliorer l'administration en ligne.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage

La réforme consiste en des changements institutionnels et procéduraux et vise à apporter un degré élevé de numérisation au processus d'autorisation de construction. La nouvelle loi sur la construction entre en vigueur au plus tard le 30 septembre 2021. Il met sous la responsabilité de l'État la structure décentralisée des autorités immobilières et leurs conditions de fonctionnement.

La réforme accélérera les procédures de construction et vise à rendre les procédures d'autorisation plus efficaces. Les acteurs concernés reçoivent une formation adéquate pour comprendre les nouveaux processus, être en mesure d'utiliser les nouveaux systèmes d'information et travailler efficacement dans le nouveau cadre organisationnel. Les données existantes sont migrées vers une nouvelle plateforme et le fonctionnement des systèmes d'information individuels existants est assuré jusqu'à la mise en place du système d'information central (AIS). Il s'agit notamment de fournir l'équipement informatique nécessaire au fonctionnement de la nouvelle structure des autorités chargées du bâtiment.

Cette réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2024 et ses premières incidences sont mesurées au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1: Système central d'information (AIS)

L'investissement crée un système d'information sur la gestion des processus à utiliser par les fonctionnaires des autorités participant au processus d'autorisation de construction. Le système numérise les processus de gestion des bâtiments de manière à garantir la transparence, l'efficience et l'efficacité des processus prévus par la législation mise en œuvre par la réforme 1 de ce volet. Les licences matérielles et logicielles nécessaires sont achetées, de même que l'assistance technique, les applications couvrant les exigences fonctionnelles et non fonctionnelles nécessaires, les essais appropriés du système, l'entretien, le fonctionnement et le développement de l'application.

Cet investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 septembre 2024.

Investissement 2: Développement et utilisation des données de l'administration publique dans le cadre de l'aménagement du territoire

L'objectif de l'investissement est de mettre en place une base de données centrale de documentation analytique spatiale dans le cadre du système d'information sur l'aménagement du territoire, qui sera utilisée pour fournir des données et des services aux autorités d'aménagement du territoire, aux autres utilisateurs du secteur public et aux fournisseurs de documents d'aménagement du territoire. Les données sont fournies sous la forme de données ouvertes. La centralisation permet un partage efficace des données avec d'autres systèmes d'administration publique (notamment le registre de l'identification territoriale, des adresses et des biens immobiliers).

Cet investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 3: Tirer pleinement parti de la numérisation du contrôle des bâtiments

L'investissement crée une série de systèmes d'information, de normes et de méthodologies nécessaires à la numérisation complète du processus d'autorisation de construction et de l'aménagement du territoire.

Trois systèmes informatiques seront mis en place pour permettre l'interconnexion des bases de données clés et faciliter le processus de permis de construire et l'aménagement du territoire:

- Un système reliant les normes techniques aux règlements d'exécution, qui sera intégré dans le portail des développeurs de bâtiments et mis à la disposition du public.

- Un système d'exigences structurées concernant les bâtiments et les procédures, la validation et le contrôle du processus d'autorisation.

- Un système de gestion des normes de données des bâtiments.

Cet investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
72	Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage	Étapes	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la construction	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la construction				TRIMESTRE 3	2021	La nouvelle loi sur la construction, qui entraîne l'accélération du processus de délivrance des permis de construire, la numérisation du processus et une diminution du nombre d'autorités de régulation, entre en vigueur.
73	Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage	Étapes	Début de l'activité de la nouvelle structure des autorités immobilières	La nouvelle structure des autorités chargées du bâtiment commence à fonctionner.				TRIMESTRE 3	2024	Création d'une nouvelle structure étatique des autorités chargées de la construction, y compris des unités internes. Assurer le personnel financier et informatique ainsi que la formation du personnel, afin de permettre le bon fonctionnement de la nouvelle structure.
74	Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage	Cible	Raccourcissement de la procédure de permis de construire d'au moins deux ans		Années	5,5	3,5	TRIMESTRE 4	2025	La durée moyenne du processus d'autorisation de construction est réduite d'au moins deux ans, passant de 5.5 ans à 3.5 ans ou moins, à confirmer par le ministère du développement régional, sur la base d'une nouvelle statistique de la durée moyenne du processus d'autorisation en 2024-2025.
75	Investissement 1: Création d'un nouveau système central d'information	Étapes	Système d'information central pleinement opérationnel	Déploiement du système, début d'utilisation par les bureaux du bâtiment.				TRIMESTRE 3	2024	Création d'un nouveau système central d'information à utiliser par les fonctionnaires des autorités participant au processus d'autorisation de construction.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	("AIS")									
76	Investissement 2: Développement et utilisation des données de l'administration publique dans le cadre de l'aménagement du territoire	Étapes	Création d'une base de données normalisée de documentation analytique spatiale	Base de données normalisée de documentation analytique géographique pleinement opérationnelle et utilisée par les autorités publiques				TRIMESTRE 4	2024	Transfert de la base de données de la documentation analytique spatiale et validation du protocole. L'outil de validation est inclus dans le National GeoPortal for Area Planning, où la documentation d'analyse spatiale doit être chargée.
77	Investissement 3: Tirer pleinement parti de la numérisation des bâtiments	Étapes	Systèmes informatiques soutenant la numérisation du processus de permis de construire pleinement opérationnels	Systèmes informatiques pleinement opérationnels, y compris le déploiement des utilisateurs finaux.				TRIMESTRE 4	2024	Trois systèmes informatiques seront mis en service, ce qui permettra d'interconnecter toutes les bases de données utilisées dans le processus d'autorisation de construction: • un système reliant les normes techniques aux règlements d'application. Il est intégré dans le portail des développeurs de bâtiments et mis à la disposition du public. • un système d'exigences structurées concernant les bâtiments et les procédures, la validation et le contrôle du processus d'autorisation, y compris l'ontologie • un système de gestion des normes de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										données des bâtiments.

G. ELÉMENT 1.7: TRANSFORMATION NUMERIQUE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque répond aux défis liés à la numérisation du système de l'administration publique. Elle vise à accroître le nombre et le niveau d'automatisation des services numériques, à accroître les compétences et la coordination interministérielle, ainsi qu'à coopérer à la préparation et à la création de nouveaux systèmes et services publics. Enfin, elle vise à améliorer la confiance des citoyens et leur utilisation des services publics au moyen d'applications en ligne. Ce volet bénéficie de synergies avec les volets 1.1 et 1.2, qui traitent également de la question de l'amélioration de la numérisation de la sphère publique.

Cevolet soutient la mise en œuvre de la recommandation spécifique par pays no1 2023, selon laquelle la Tchéquie doit accroître les investissements publics dans la transition numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Unification des domaines et création d'une plateforme d'apprentissage

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la communication avec le gouvernement et de réduire les risques en matière de cybersécurité en unifiant les domaines gouvernementaux et les courriels ainsi qu'en créant une plateforme d'apprentissage sur les services d'administration en ligne.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2: Amélioration du système de gestion des services numérisés

L'objectif de l'investissement est d'optimiser, de réformer et de mieux gérer la fourniture de services numérisés, y compris la planification de leurs capacités et la communication d'informations aux clients de l'administration publique. L'investissement vise à améliorer la gestion des services d'administration publique numérisés et est mis en œuvre par:

(i) Création de deux groupes de travail chargés de superviser les projets d'informatique en nuage et les procédures de passation de marchés publics pour la numérisation dans l'administration publique
(ii) Créer deux systèmes d'information pour (1) la coordination et la communication sur la numérisation des services de l'administration publique et (2) pour un système de gestion à long terme pour les projets TIC
(iii) Un projet d'optimisation recensant les meilleures pratiques, les points à améliorer et les mesures à prendre, sur la base de travaux d'analyse et de consultation des parties prenantes.

Ces activités visent à améliorer le système de gestion des services numérisés, en recensant les lacunes des pratiques existantes, en mettant en place de nouvelles solutions, en recueillant davantage de données et en assurant une meilleure vue d'ensemble des informations et une meilleure coordination.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3: Création d'un centre de contact pour l'administration publique

L'objectif de l'investissement est de créer et d'équiper un centre de contact pour la fourniture de services d'administration publique aux clients, notamment aux citoyens et aux entreprises. Le centre de contact fournit des informations, des conseils et un soutien en ce qui concerne la soumission électronique de documents pour certains services gouvernementaux (″Agendy").

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 4: Création d'une infrastructure de données centrale

L'objectif de l'investissement est de soutenir l'utilisation efficace des systèmes d'information de l'administration publique et les efforts visant à moderniser et à numériser les services de l'administration publique. L'investissement crée un entrepôt de données central contenant des informations sélectionnées sur certains autres systèmes et services publics afin de permettre leur gestion et leur optimisation.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
256	Investissement 2: Amélioration du système de gestion des services numérisés	Étapes	Constitution des groupes de travail	Création de groupes de travail				TRIMESTRE 2	2024	Les groupes de travail suivants sont créés au sein du Conseil gouvernemental pour la société de l'information: 1. Groupe de travail sur l'informatique en nuage 2. Groupe de travail "Marchés publics"
257	Investissement 1: Unification des domaines et création d'une plateforme d'apprentissage	Étapes	Mise à jour du système de conception	Actions menées				TRIMESTRE 2	2026	Les actions suivantes sont mises en œuvre: 1. Tous les sites web des autorités gouvernementales centrales se trouvent dans le domaine *.gov.cz. 2. Tous les courriers électroniques des autorités gouvernementales centrales sont migrés vers le domaine *.gov.cz. 3. Au moins 3 tutoriels sur la communication numérique entre les citoyens et le gouvernement sont créés et disponibles en ligne.
258	Investissement 2: Amélioration du système de gestion des services numérisés	Étapes	Mise à jour de la gouvernance des TIC dans l'administration publique	Actions menées				TRIMESTRE 2	2026	Les actions suivantes sont mises en œuvre: • Deux systèmes d'information sont opérationnels. Il s'agit i) de la plateforme de communication, de coordination et de hiérarchisation des priorités; et ii) un système de gestion à long terme des TIC. • Un rapport sur les activités, y compris

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										les méthodologies, les documents analytiques, les plans d'action, les consultations et les supervisions soutenues par cette mesure, est disponible en ligne. Le rapport recense les cas d'optimisation des processus et inclut au moins les enseignements tirés, y compris les bonnes pratiques et les échecs importants.
259	Investissement 3: Création d'un centre de contact pour l'administration publique	Étapes	Centre de contact de l'administration publique opérationnel	Centre de contact opérationnel et mis à la disposition des clients				TRIMESTRE 2	2026	Le centre de contact de l'administration publique fournit des services au public. Il doit être pleinement opérationnel et être en mesure de fournir des informations, des conseils et un soutien en matière de soumission électronique de documents pour au moins 10 services gouvernementaux ("programme"). Les clients doivent être en mesure de contacter le centre. Une campagne de sensibilisation à la disponibilité du centre de contact et des tutoriels définis dans l'investissement 1 aura lieu.
260	Investissement 4: Création d'une infrastructure de données centrale	Étapes	Entrepôt de données central opérationnel	Entrepôt central de données opérationnel et fourniture d'informations aux utilisateurs				TRIMESTRE 2	2026	L'entrepôt central de données est opérationnel. Il collecte et traite des données sur le fonctionnement d'au moins 10 systèmes informatiques gouvernementaux et sur les performances d'au moins 25 services publics ("programme"). Les données sur la performance des services publics sont disponibles sous la forme de données ouvertes.

H. ELÉMENT 2.1: TRANSPORTS DURABLES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque répond aux défis liés à la numérisation des transports, à l'électromobilité dans le transport ferroviaire, à l'augmentation de la part du transport ferroviaire dans le transport de marchandises et de passagers, au renforcement de l'importance de la mobilité active dans les villes, à l'amélioration de la sécurité routière et à la réduction de l'incidence du trafic sur l'environnement et la santé publique. Ce volet bénéficie de synergies avec le volet 2.4, qui traite de la question de la propulsion alternative dans le transport routier et le transport urbain par autobus.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie concentre la politique économique liée aux investissements sur les transports, notamment sur sa durabilité, ses infrastructures numériques et la transition énergétique à faible intensité de carbone, y compris l'efficacité énergétique, en tenant compte des disparités régionales (recommandations par pays 3 et 2019), et la recommandation spécifique par pays 3 2020, selon lesquelles la Tchéquie vise à investir dans la transition écologique et numérique, en particulier dans les infrastructures et technologies numériques à haute capacité, la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, et les infrastructures de transport durables, y compris dans les régions charbonnières (recommandation spécifique par pays no 3, 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet nedevrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, au moins 70 % des déchets de construction et de démolition sont préparés en vue du réemploi ou du recyclage.

H.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Développement de solutions de substitution au transport routier à forte intensité énergétique et spatiale

La mesure vise à promouvoir une utilisation accrue de modes de transport plus économes en énergie pour les flux de transport réguliers et lourds. Pour ce faire, il convient de prendre les mesures suivantes:

- Les villes de plus de 40 000 habitants mettent en œuvre le processus du plan de mobilité urbaine durable (PMUD). Tous les PMUD sont approuvés par les organes représentatifs de la ville au plus tard le 30 juin 2023. Lorsqu'un PMUD simplifié existe déjà, une nouvelle version est élaborée sur la base du concept de mobilité urbaine et active (UAMC) approuvé par le gouvernement. Il doit contenir toutes les parties requises par l'UAMC et se fonder sur les analyses requises par l'UAMC, telles que la modélisation du trafic et les enquêtes.
- Le concept de transport de marchandises, qui fixera les conditions d'une augmentation de la part du transport ferroviaire de marchandises dans le volume total de transport, pour la période 2024-2030, est approuvé par une résolution du gouvernement de la République tchèque d'ici le 31 décembre 2023. Le concept est axé sur le soutien au transport multimodal, l'amélioration des

services de transport de marchandises et la réduction de l'incidence du transport de marchandises sur l'environnement, la santé publique et le changement climatique mondial.

- Tous les opérateurs de transports publics (État, régions et villes exploitant des transports publics) approuvent un plan quinquennal de services de transport au plus tard le 31 décembre 2023, sur la base du concept de transport public approuvé par le gouvernement.

- L'incidence de la réforme sur la part modale des transports publics et la part modale du vélo est mesurée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1: Application des technologies modernes à l'infrastructure ferroviaire

L'investissement contribue à la numérisation du transport ferroviaire afin d'améliorer la sécurité du trafic et la qualité des services fournis, d'optimiser la capacité de l'infrastructure ferroviaire et de garantir l'interopérabilité internationale. L'investissement 1 est réalisé au moyen des mesures suivantes:

- Définition d'un ensemble de projets de 41 km de lignes couvertes par le système mondial de communications mobiles — chemin de fer (GSM-R), 20 stations émettrices de base nouvellement installées ou plus fiables et mise en œuvre de nouvelles technologies et de nouveaux équipements pour la gestion du trafic ferroviaire d'ici au 30 juin 2022.
- Achèvement de deux projets de l'ensemble prédéfini de projets figurant à la puce ci-dessus au plus tard le 30 juin 2024.
- Achèvement de six projets supplémentaires issus de l'ensemble prédéfini de projets figurant à la puce ci-dessus, ce qui permettra d'achever au total 41 km de lignes couvertes par le GSM-R, 20 BTS nouvellement installées ou plus fiables et la mise en œuvre de nouvelles technologies et équipements pour la gestion du trafic ferroviaire au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 2: Électrification des chemins de fer

La mesure vise à accroître la part du transport à partir de combustibles non fossiles grâce à l'électrification des lignes et à la fourniture d'électricité de traction dans les sous-stations. L'investissement crée également les conditions propices aux économies d'énergie dans le système de transport. Pour ce faire, il convient de prendre les mesures suivantes:

- Définition d'un ensemble de projets de 39,7 km de lignes électrifiées et de quatre stations d'alimentation de traction à puissance accrue ou nouvellement construites d'ici au 30 juin 2022.
- Achèvement de deux projets de l'ensemble prédéfini de projets figurant à la puce ci-dessus au plus tard le 30 juin 2023.
- Achèvement de six projets supplémentaires issus de l'ensemble prédéfini de projets figurant à la puce ci-dessus, ce qui permettra d'achever au total 39,7 km de lignes électrifiées et de quatre stations d'alimentation de traction avec une puissance accrue ou des stations nouvellement construites d'ici au 30 juin 2024.

Investissement 3: Soutien à l'infrastructure ferroviaire

La mesure vise à protéger l'environnement et le climat en contribuant à accroître la part du transport ferroviaire dans le transport de marchandises et de voyageurs et à améliorer l'efficacité énergétique

des gares ferroviaires. Ces investissements sont axés sur des projets de développement des infrastructures ferroviaires, en tenant compte, entre autres, d'un accès adéquat aux services pour les personnes défavorisées et vulnérables. Les projets se concentrent sur les tronçons de réseau importants pour le transport suburbain et les projets visant à moderniser les nœuds ferroviaires et les bâtiments des gares dans les terminaux multimodaux de passagers. En outre, le chauffage des bâtiments des gares est soutenu. Pour ce faire, il convient de prendre les mesures suivantes:

- Définition d'un ensemble de projets de 121,88 km de lignes modernisées, de neuf gares ferroviaires modernisées avec des voies reconstruites et des plateformes accessibles sûres et sans barrières, et de plus de 35 bâtiments de gare à intensité énergétique réduite, afin de parvenir, en moyenne, à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante, ainsi qu'à un confort accru et à de meilleurs services pour les voyageurs d'ici au 30 juin 2022.
- Achèvement de 26 projets issus de l'ensemble prédéfini de projets figurant à la puce ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2022.
- Achèvement de 11 projets supplémentaires issus de l'ensemble prédéfini de projets figurant à la puce ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2023.
- Achèvement de 19 projets supplémentaires issus de l'ensemble prédéfini de projets figurant à la puce ci-dessus, ce qui permettra d'achever au total 121,88 km de lignes modernisées, neuf gares ferroviaires modernisées avec des voies reconstruites et des plateformes accessibles sûres et sans obstacle, et plus de 35 bâtiments de gare à intensité énergétique réduite afin de parvenir, en moyenne, à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante, ainsi qu'à un confort accru et à de meilleurs services pour les voyageurs d'ici au 31 décembre 2024.

Investissement 4: Sécurité des transports routiers et ferroviaires

La mesure vise à améliorer la sécurité du trafic en prenant des mesures de sécurité concrètes aux passages ferroviaires et en améliorant l'état des ponts et des structures des tunnels. Dans les villes et les agglomérations, des investissements sont réalisés pour réduire la part des trajets individuels en voiture et augmenter la part des transports publics et des modes de transport actifs tels que les piétons et le vélo. La construction de pistes cyclables et de voies sans obstacles pour piétons fait également partie de l'investissement, afin d'améliorer la sécurité des participants vulnérables à la circulation dans le cadre de la promotion de la mobilité active, en particulier dans les villes. Pour ce faire, il convient de prendre les mesures suivantes:

- Achèvement des projets avec 45 passages à niveau avec une sécurité accrue (c'est-à-dire avec un système d'avertissement de lumière-éclair nouvellement installé ou modernisé ou une installation de sécurité mécanique), 25 km de pistes cyclables construites, des trottoirs et des itinéraires sans obstacle, et 3 ponts ou tunnels ferroviaires modernisés d'ici au 30 juin 2022.
- Achèvement de projets impliquant 115 passages à niveau supplémentaires avec une sécurité accrue (c'est-à-dire avec un système d'avertissement de lumière-éclair nouvellement installé ou modernisé ou une installation de sécurité mécanique), 24 km supplémentaires de pistes cyclables construites, de trottoirs et de voies sans obstacles, et 3 ponts ou tunnels ferroviaires modernisés supplémentaires d'ici au 31 décembre 2022.

- Achèvement des projets impliquant 131 passages à niveau supplémentaires avec une sécurité accrue (c'est-à-dire avec un système d'avertissement de lumière-éclair nouvellement installé ou modernisé ou une installation de sécurité mécanique) et 1 ponts ou tunnels ferroviaires modernisés supplémentaires d'ici au 31 décembre 2024.
- Achèvement des projets concernant 36 km supplémentaires de pistes cyclables construites, de trottoirs et d'itinéraires sans obstacle et 1 ponts ou tunnels ferroviaires modernisés supplémentaires d'ici au 31 décembre 2023.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
78	Réforme 1: Créer des alternatives à l'énergie et au transport routier à forte intensité spatiale	Étapes	Approbation des plans de mobilité	Approbation du plan par les organes représentatifs de la ville				TRIMESTRE 2	2023	Toutes les villes statutaires de la République tchèque (villes comptant plus de 40 000 habitants) disposent d'un plan de mobilité urbaine durable (PMUD) approuvé par les organismes représentatifs de la ville, sur la base du concept de mobilité urbaine et active approuvé par le gouvernement.
79	Réforme 1: Créer des alternatives à l'énergie et au transport routier à forte intensité spatiale	Étapes	Approbation et entrée en vigueur du nouveau concept de transport de marchandises	Approbation par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2023	Le gouvernement approuve le nouveau concept de transport de marchandises, qui fixera les conditions d'une augmentation de la part du transport ferroviaire de marchandises dans le volume total de transport pour la période 2024-2030. Le concept sera axé sur le soutien au transport multimodal, l'amélioration des services de transport de marchandises et la réduction de l'impact du transport de marchandises sur l'environnement, la santé publique et le changement climatique mondial.
80	Réforme 1: Créer des alternatives à l'énergie et au transport routier à forte intensité spatiale	Étapes	Approbation des plans de service de transport.	Agrément des opérateurs de transport public				TRIMESTRE 4	2023	Tous les opérateurs de transports publics (État, régions et villes exploitant des transports publics) approuvent un plan quinquennal de services de transport, fondé sur le concept de transport public approuvé par le gouvernement.
81	Réforme 1: Créer des alternatives à l'énergie et au transport routier à	Cible	Atteindre une part modale accrue des transports		% (part modale des transports	40 % dans les villes de plus de 250 000	45 % dans les villes de plus de 250 000	TRIMESTRE 4	2025	La part modale des transports publics dans les villes tchèques de plus de 250 000 habitants et dans les villes tchèques de plus de 75 000 habitants augmentera du pourcentage précisé dans

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	forte intensité spatiale		publics dans les villes tchèques de plus de 250 000 habitants et dans les villes tchèques de plus de 75 000 habitants		publics)	habitants, 28 % dans les villes de plus de 75 000 habitants	habitants, 35 % dans les villes de plus de 75000 habitants			la colonne "Objectifs".
82	Réforme 1: Créer des alternatives à l'énergie et au transport routier à forte intensité spatiale	Cible	Atteindre une part modale accrue du vélo dans les villes tchèques de plus de 250 000 habitants et dans les villes tchèques de plus de 75 000 habitants		% (part modale du vélo)	1 % dans les villes de plus de 250 000 habitants, 5 % dans les villes de plus de 75 000 habitants	5 % dans les villes de plus de 250 000 habitants, 10 % dans les villes de plus de 75 000 habitants	TRIMESTRE 4	2025	La part modale du vélo dans les villes tchèques de plus de 250 000 habitants et dans les villes tchèques de plus de 75 000 habitants augmentera du pourcentage précisé dans la colonne "Objectifs".
83	Investissement 1: Nouvelles technologies et numérisation de l'infrastructure ferroviaire	Étapes	Définition de l'ensemble de projets d'investissement 1	Définition de l'ensemble de projets par le ministère des transports				TRIMESTRE 2	2022	Définition de l'ensemble de projets de 41 km de lignes couvertes par le système mondial de communications mobiles — chemin de fer (GSM-R), 20 stations émettrices de base nouvellement installées ou plus fiables et mise en œuvre de nouvelles technologies et de nouveaux équipements pour la gestion du trafic ferroviaire.
84	Investissement 1: Nouvelles technologies et numérisation de	Cible	Achèvement de deux projets issus d'un ensemble		Nombre de projets	0	2	TRIMESTRE 2	2024	Achèvement de deux projets issus de l'ensemble prédéfini de projets de 41 km de lignes couvertes par le système mondial de communications mobiles — chemin de fer (GSM-R), 20 stations

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'infrastructure ferroviaire		prédéfini de projets.							émettrices de base (BTS) nouvellement installées ou plus fiables et mise en œuvre de nouvelles technologies et équipements pour la gestion du trafic ferroviaire.
85	Investissement 1: Nouvelles technologies et numérisation de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Achèvement de six projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets.		Nombre de projets	2	8	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de six projets supplémentaires (8 au total) issus de l'ensemble prédéfini de projets de 41 km de lignes couvertes par le système mondial de communications mobiles — chemin de fer (GSM-R), 20 stations émettrices de base nouvellement installées ou plus fiables et mise en œuvre de nouvelles technologies et équipements pour la gestion du trafic ferroviaire.
86	Investissement 2: Électrification des chemins de fer	Étapes	Définition de l'ensemble de projets d'investissement 2	Définition de l'ensemble de projets par le ministère des transports				TRIMESTRE 2	2022	Définition d'un ensemble de projets comprenant 39,7 km de lignes électrifiées et 4 stations d'alimentation de traction à puissance accrue ou nouvellement construites.
87	Investissement 2: Électrification des chemins de fer	Cible	Achèvement de deux projets issus d'un ensemble prédéfini de projets		Nombre de projets	0	2	TRIMESTRE 2	2023	Achèvement de deux projets de l'ensemble prédéfini de projets comprenant 39,7 km de lignes électrifiées et 4 stations d'alimentation de traction à puissance accrue ou nouvellement construites.
88	Investissement 2: Électrification des chemins de fer	Cible	Achèvement de six projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de		Nombre de projets	2	8	TRIMESTRE 2	2024	Achèvement de six projets supplémentaires (8 au total) issus de l'ensemble prédéfini de projets comprenant 39,7 km de lignes électrifiées et 4 stations d'alimentation de traction à puissance accrue ou nouvellement construites.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			projets							
89	Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien à l'infrastructure ferroviaire)	Étapes	Définition de l'ensemble de projets d'investissement 3	Définition de l'ensemble de projets par le ministère des transports				TRIMESTRE 2	2022	Définition d'un ensemble de projets comprenant 121,88 km de lignes modernisées, 9 gares ferroviaires modernisées avec des voies reconstruites et des plateformes accessibles en toute sécurité et sans obstacle et 35 bâtiments de gare à faible intensité énergétique, confort accru et services de meilleure qualité pour les voyageurs.
90	Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien à l'infrastructure ferroviaire)	Cible	Achèvement de 26 projets issus d'un ensemble prédéfini de projets		Nombre de projets	0	26	TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de 26 projets issus de l'ensemble prédéfini de projets comprenant 121,88 km de lignes modernisées, 9 gares ferroviaires modernisées avec des voies reconstruites et des plateformes accessibles en toute sécurité et sans obstacle et 35 bâtiments de gares à faible intensité énergétique, confort accru et services de meilleure qualité pour les voyageurs.
91	Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien à l'infrastructure ferroviaire)	Cible	Achèvement de 11 projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets		Nombre de projets	26	37	TRIMESTRE 4	2023	Achèvement de 11 projets supplémentaires issus de l'ensemble prédéfini de projets comprenant 121,88 km de lignes modernisées, améliorées sur le plan opérationnel ou plus résistantes aux influences naturelles, 9 gares ferroviaires modernisées avec des voies reconstruites et des plateformes accessibles en toute sécurité et sans obstacle et 35 bâtiments de gares à intensité énergétique réduite, un confort accru et de meilleurs services pour les voyageurs.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
261	Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien à l'infrastructure ferroviaire)	Cible	Achèvement de 19 projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets		Nombre de projets	37	56	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de 19 projets supplémentaires issus de l'ensemble prédéfini de projets comprenant 121,88 km de lignes modernisées, améliorées sur le plan opérationnel ou plus résistantes aux influences naturelles, 9 gares ferroviaires modernisées avec des voies reconstruites et des plateformes accessibles en toute sécurité et sans obstacle et 35 bâtiments de gares à intensité énergétique réduite, un confort accru et de meilleurs services pour les voyageurs.
92	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des passages à niveau avec une sécurité accrue		Nombre de passages à niveau avec une sécurité accrue	0	45	TRIMESTRE 2	2022	Passages à niveau avec un niveau de protection accru, avec un système d'avertissement de lumière clignotante nouvellement installé ou modernisé ou une installation mécanique de sécurité.
93	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des pistes cyclables construites, trottoirs et voies sans barrier		Longueur des pistes cyclables construites, trottoirs, voies sans barrage — km	0	25	TRIMESTRE 2	2022	Longueur des pistes cyclables construites/marches latérales/sans obstacles.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
94	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des ponts ou tunnels ferroviaires modernisés		Nombre d'ouvrages artificiels modernisés (ponts/tunnels)	0	3	TRIMESTRE 2	2022	Modernisation de la structure artificielle des chemins de fer pour la phase d'exploitation.
95	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des ponts ou tunnels ferroviaires modernisés		Nombre d'ouvrages artificiels modernisés (ponts/tunnels)	3	6	TRIMESTRE 4	2022	Modernisation de la structure artificielle des chemins de fer pour la phase d'exploitation.
96	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des passages à niveau avec une sécurité accrue		Nombre de passages à niveau avec une sécurité accrue	45	160	TRIMESTRE 4	2022	Passages à niveau avec un niveau de protection accru, avec un système d'avertissement de lumière clignotante nouvellement installé ou modernisé ou une installation mécanique de sécurité.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
97	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des pistes cyclables construites, trottoirs et voies sans barrier		Longueur des pistes cyclables construites, trottoirs, voies sans barrage — km	25	49	TRIMESTRE 4	2022	Longueur de la piste cyclable construite/marche latérale/route sans obstacle.
98	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des passages à niveau avec une sécurité accrue		Nombre de passages à niveau avec une sécurité accrue	160	291	TRIMESTRE 4	2024	Passages à niveau avec un niveau de protection accru, avec un système d'avertissement de lumière clignotante nouvellement installé ou modernisé ou une installation mécanique de sécurité.
99	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des ponts ou tunnels ferroviaires modernisés		Nombre d'ouvrages artificiels modernisés (ponts/tunnels)	6	7	TRIMESTRE 2	2023	Modernisation de la structure artificielle des chemins de fer pour la phase d'exploitation.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
100	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des pistes cyclables construites, trottoirs et voies sans barrier		Longueur des pistes cyclables construites, trottoirs, voies sans barrage — km	49	85	TRIMESTRE 4	2023	Longueur des pistes cyclables construites/marches latérales/sans obstacles.
101	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des ponts ou tunnels ferroviaires modernisés		Nombre d'ouvrages artificiels modernisés (ponts/tunnels)	7	8	TRIMESTRE 4	2023	Modernisation de la structure artificielle des chemins de fer pour la phase d'exploitation.

I. VOLET 2.2: REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque répond au défi de l'efficacité énergétique dans le secteur public grâce à la rénovation des bâtiments publics et publics et à la modernisation de l'éclairage public.

Ce volet reflète les engagements pris par la Tchéquie d'améliorer l'efficacité énergétique de l'économie nationale d'ici à 2030. Elle vise à réduire la consommation finale d'énergie dans l'État et les bâtiments publics concernés, à augmenter le nombre de rénovations de qualité dans le secteur public et à réduire la consommation finale d'énergie de l'éclairage public.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur la transition vers une économie à faible intensité de carbone et une transition énergétique, y compris l'efficacité énergétique (recommandation spécifique par pays no 3 2019) et sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation spécifique par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et des bâtiments publics, au moins 70 % des déchets de construction et de démolition sont préparés en vue du réemploi ou du recyclage.

I.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics

Cet investissement vise à réduire la consommation finale d'énergie dans les bâtiments de l'administration publique qui ne satisfont pas aux exigences minimales en matière de performance énergétique à long terme et à augmenter le nombre de rénovations de haute qualité et modérément ou lourdes. Seuls les projets qui permettent, en moyenne, une réduction de la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % ou une réduction des émissions de CO2 de 30 % sont financés.

L'investissement vise à soutenir au moins 100 projets de rénovation de bâtiments, y compris l'isolation d'un bâtiment, l' échange et la rénovation de fenêtres et de portes, l'installation de systèmes fondés sur des sources d'énergie renouvelables ou la mise en œuvre d'améliorations de l'environnement intérieur ayant une incidence démontrable sur la performance énergétique des bâtiments.

75 % des projets feront l'objet de contrats au plus tard le 31 décembre 2024.

Afin de mieux préparer cet investissement, le ministère de l'industrie et du commerce adopte et publie, pour le 31 décembre 2021 au plus tard, un modèle de contrat pour les services liés à la méthode de passation des marchés de performance énergétique. Elle vise à promouvoir la mise en œuvre de projets en mettant l'accent sur la maximisation du rendement des économies d'énergie par rapport aux fonds dépensés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 2: Améliorer l'efficacité énergétique des systèmes d'éclairage public

Cet investissement vise à permettre la rénovation de l'éclairage public dans différentes municipalités de la République tchèque et à permettre que ces rénovations soient liées à d'autres éléments intelligents tels que le soutien au développement de l'électromobilité.

Seuls les projets qui permettent, en moyenne, une réduction de la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % ou une réduction des émissions de CO2 de 30 % sont financés.

L'investissement comprend le soutien d'au moins 800 projets de rénovation de systèmes d'éclairage public dans différentes municipalités de Tchéquie, dont 80 % feront l'objet d'un contrat au plus tard le 31 décembre 2024. L'investissement comprend le renouvellement des systèmes d'éclairage et l'acquisition ou l'optimisation du système de gestion.

Afin de mieux préparer cet investissement, un document relatif au programme est adopté et publié par le ministère de l'industrie et du commerce au plus tard le 31 décembre 2021. Il fixe le calendrier et les conditions de soutien des mesures de rénovation des parafoudres publics, y compris les éléments intelligents.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 3: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics

Cet investissement vise à réduire la consommation finale d'énergie dans les bâtiments publics qui ne satisfont pas aux exigences minimales en matière de performance énergétique à long terme et à augmenter le nombre de rénovations de haute qualité et modérément profondes ou lourdes. Seuls les projets qui permettent, en moyenne, une réduction de la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % ou une réduction des émissions de CO2 de 30 % sont financés.

L'investissement vise à soutenir au moins 220 projets de rénovation de bâtiments, y compris l'isolation d'un bâtiment, l'échange et la rénovation de fenêtres et de portes, l'installation de systèmes fondés sur des sources d'énergie renouvelables ou la mise en œuvre d'améliorations de l'environnement intérieur ayant une incidence démontrable sur la performance énergétique des bâtiments.

75 % des projets feront l'objet de contrats au plus tard le 31 décembre 2023.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
102	Investissement 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Étapes	Adoption du contrat type par le ministère de l'industrie et du commerce pour les services de méthode de passation des marchés de performance énergétique avec garantie	Publication du contrat type sur le site web du ministère				TRIMESTRE 4	2021	Le ministère de l'industrie et du commerce adopte un contrat type pour les services liés à la méthode de passation des marchés de performance énergétique, assorti d'une garantie, afin de promouvoir la mise en œuvre de projets en mettant l'accent sur la maximisation du rendement des économies d'énergie par rapport aux fonds dépensés. Le contrat type est publié sur le site internet du ministère.
103	Investissement 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Attribution de 75 % de l'ensemble des marchés publics pour des projets de rénovation de bâtiments permettant d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire		Pourcentage	0	75	TRIMESTRE 4	2024	Au total, au moins 100 projets de rénovation des bâtiments bénéficient d'un soutien au titre de cette mesure. L'objectif est atteint par la passation de contrats à 75 % d'entre eux. Les projets sont soumis au MIT dans le cadre d'un appel continu et évalués sur la base des critères établis, à l'issue d'une procédure de sélection transparente. Seuls les projets qui permettent, en moyenne, une réduction de la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % ou une réduction des émissions de CO2 de 30 % sont retenus pour la mise en œuvre. L'objectif de 75 % concerne les projets ayant fait l'objet d'une convention de subvention signée. Les investissements dans les remplacements de chaudières, y compris ceux qui utilisent du gaz naturel comme source d'énergie,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										sont limités à 20 % au maximum de l'enveloppe globale.
104	Investissement 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Réduction de la consommation d'énergie		Économies d'énergie en tera joules par an	0	140	TRIMESTRE 1	2026	L'objectif est atteint en réduisant la consommation d'énergie des bâtiments publics de 140 TJ/an par an d'ici au 31 mars 2026, à la suite de la rénovation des bâtiments, ce qui est démontré au moyen de certificats de performance énergétique. La consommation d'énergie doit être réduite par rapport au scénario de statu quo [c'est-à-dire l'absence de soutien au titre du règlement (UE) 2021/241]. La quantité d'énergie économisée doit être déterminée en mesurant et/ou en estimant la consommation avant et après la mise en œuvre d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique, tout en assurant la normalisation des conditions externes ayant une incidence sur la consommation d'énergie.
105	Investissement 2: Amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage public	Étapes	Adoption de la documentation du programme par le ministère de l'industrie et du commerce concernant les mesures de rénovation des systèmes d'éclairage public	Publication de la documentation du programme sur le site web du ministère				TRIMESTRE 4	2021	La documentation relative au programme est préparée par le ministère de l'industrie et du commerce et publiée sur le site web du ministère. Elle fixe le calendrier et les conditions de soutien des mesures de rénovation des systèmes d'éclairage public, y compris les éléments intelligents, en vue de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie primaire.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
106	Investissement 2: Amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage public	Cible	Attribution de 80 % de l'ensemble des marchés publics pour la rénovation de systèmes de parafoudre publics permettant d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire		Pourcentage	0	80	TRIMESTRE 4	2024	Au total, au moins 800 projets de rénovation de systèmes publics de foudre bénéficieront d'un soutien au titre de cette mesure. L'objectif sera atteint si 80 % d'entre eux (à savoir 640) ont été conclus au plus tard le 31 décembre 2024. Les projets sont évalués et sélectionnés chaque année, sur la base des critères établis, à l'issue d'une procédure de sélection transparente. Seuls les projets qui permettent, en moyenne, une réduction de la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % ou une réduction des émissions de CO2 de 30 % sont retenus pour la mise en œuvre. L'objectif de 80 % concerne les projets ayant fait l'objet d'une convention de subvention signée.
107	Investissement 2: Amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage public	Cible	Réduction de la consommation d'énergie		Économies d'énergie en tera joules par an	0	286	TRIMESTRE 1	2026	L'objectif est atteint en réduisant la consommation d'énergie de 286 TJ/an par an d'ici au 31 mars 2026, à la suite de la reconstruction de l'éclairage public, ce qui est démontré au moyen de certificats de performance énergétique. La consommation d'énergie doit être réduite par rapport au scénario de statu quo [c'est-à-dire l'absence de soutien au titre du règlement (UE) 2021/241]. La quantité d'énergie économisée doit être déterminée en mesurant et/ou en estimant la consommation avant et après la mise en œuvre d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique, tout en assurant la normalisation des conditions externes ayant une incidence sur la consommation d'énergie.
108	Investissement 3: Amélioratio	Cible	Attribution de 75 % de l'ensemble des		Pourcentage	0	75	TRIMESTRE 4	2023	Au total, au moins 220 projets de rénovation des bâtiments bénéficient d'un soutien au titre de cette mesure. L'objectif est atteint par la passation de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	n de la performance énergétique des bâtiments publics		marchés publics pour des projets de rénovation de bâtiments permettant d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire							contrats à 75 % d'entre eux. Les projets sont soumis au Fonds national pour l'environnement dans le cadre d'un appel permanent et évalués sur la base des critères établis, à l'issue d'une procédure de sélection transparente. Seuls les projets qui permettent, en moyenne, une réduction de la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % ou une réduction des émissions de CO2 de 30 % sont retenus pour la mise en œuvre. L'objectif de 75 % concerne les projets ayant fait l'objet d'une convention de subvention signée. Les investissements dans les remplacements de chaudières, y compris ceux qui utilisent du gaz naturel comme source d'énergie, sont limités à 20 % au maximum de l'enveloppe globale.
109	Investissement 3: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Réduction de la consommation d'énergie		Économies d'énergie en tera joules par an	0	410	TRIMESTRE 1	2026	L'objectif est atteint en réduisant la consommation d'énergie dans les bâtiments publics de 410 TJ/an par an d'ici au 31 mars 2026, à la suite de la rénovation des bâtiments, ce qui est démontré au moyen de certificats de performance énergétique. La consommation d'énergie doit être réduite par rapport au scénario de statu quo[c'est-à-dire l'absence de soutien au titre du règlement (UE) 2021/241]. La quantité d'énergie économisée doit être déterminée en mesurant et/ou en estimant la consommation avant et après la mise en œuvre d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique, tout en assurant la normalisation des conditions externes ayant une incidence sur la consommation d'énergie.

ÉLÉMENT J. COMPOSANTE 2.3: TRANSITION VERS DES SOURCES D'ENERGIE PLUS PROPRES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever le défi du passage des combustibles fossiles à des sources d'énergie à faibles émissions et à émissions nulles, telles que l'énergie photovoltaïque. Elle vise à réduire l'intensité des émissions de l'économie tchèque et des émissions de polluants, ainsi qu'à moderniser le réseau de distribution d'énergie thermique, en particulier par le remplacement de la vapeur par de l'eau chaude, ce qui permettra de réaliser des économies dans les sources d'énergie primaire.

Les réformes et le soutien à l'investissement répondant à la recommandationspécifique no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie concentre la politique économique liée aux investissements sur la transition énergétique et à faible intensité de carbone, y compris l'efficacité énergétique, en tenant compte des disparités régionales et de larecommandation spécifique no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie concentre ses investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, y compris dans les régions charbonnières.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain

Cette mesure vise à décarboner le chauffage urbain, notamment en augmentant l'efficacité énergétique, en passant de la combustion du charbon à des sources d'énergie renouvelables, à la combustion de gaz naturel, de biomasse et de déchets, et à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants.

Une évaluation de la voie vers la décarbonation du chauffage urbain en Tchéquie est réalisée et publiée. Cette évaluation oriente les investissements financés au titre de ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain

Cette mesure vise à promouvoir les investissements dans la biomasse sur la base des déchets et des résidus de biomasse qui peuvent être extraits de manière durable, avec des mesures de réduction des émissions.

Une évaluation des trajectoires d'utilisation durable de la bioénergie et de l'approvisionnement en biomasse en Tchéquie et de ses incidences sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et les puits forestiers et sur la biodiversité, ainsi que de son incidence sur la qualité de l'air

pour la période 2020-2030 est publiée. Cette évaluation oriente les investissements en bioénergie financés au titre des volets 2.2, 2.3 et 2.5 du plan tchèque pour la reprise et la résilience.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 1: Développement de nouvelles sources d'énergie photovoltaïque

Cette mesure vise à remplacer au moins une partie des sources d'énergie au charbon par des sources d'énergie photovoltaïque.

Une nouvelle capacité des sources d'énergie photovoltaïque de 270 MWp doit être installée et mise en service. Les projets comprennent la construction de centrales photovoltaïques sur les toits des bâtiments des entreprises, y compris des abris (tels que des abris pour voitures, des machines de construction ou le stockage de matériaux), ainsi que l'accumulation d'énergie visant à optimiser la production d'électricité.

Cet investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain

Cette mesure vise à réduire la combustion de charbon pour la production de chaleur (et la production d'électricité connexe) d'ici à 2030, conformément à l'évaluation adoptée de la décarbonation du chauffage urbain en Tchéquie dans le cadre de la réforme 1 de ce volet, notamment en rendant le chauffage urbain hautement efficace et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les polluants grâce au remplacement des réseaux de distribution à base de vapeur par des réseaux de distribution d'eau chaude.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, la rénovation de l'installation de production de chaleur et d'électricité commence dans un délai de trois ans à compter de la modernisation du réseau, afin de satisfaire à la définition de "réseaux de chaleur et de froid efficaces" figurant à l'article 2, paragraphe 41, de la directive 2012/27/UE ("un système de chauffage ou de refroidissement urbain utilisant au moins 50 % d'énergie renouvelable, 50 % de chaleur fatale, 75 % de chaleur issue de la cogénération ou 50 % d'une combinaison de cette énergie et de cette chaleur"). Il convient de veiller à ce que ces installations de production de chaleur respectent les exigences des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et qu'elles n'utilisent pas de combustibles fossiles solides comme source de chaleur, à l'exception de celles qui satisfont aux critères applicables à la production de chaleur à partir de gaz naturel spécifiés à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important".

Si la biomasse est utilisée comme source de combustible, l'investissement doit être conforme aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés à l'article 29 de la directive 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (ci-après la "directive sur les énergies renouvelables" ou "RED II"). Seuls les déchets et résidus de biomasse pouvant être extraits de manière durable sont utilisés et l'investissement s'accompagne de mesures de réduction des émissions.

Le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable est assuré de manière à ce que les émissions soient inférieures ou inférieures aux niveaux d'émission associés aux limites fixées dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (en vertu de la directive sur les émissions industrielles).

L'investissement est mis en œuvre au moyen des mesures suivantes:

- Au plus tard le 30 juin 2024, avant l'achèvement de l'investissement dans le réseau, la Tchéquie présente un plan concret d'investissement dans les installations de production de chaleur et d'électricité, y compris les obligations contractuelles contractées par le gouvernement tchèque pour commander les travaux concernés.

- Réaliser des économies d'énergie primaire de 245 327 GJ résultant de la modernisation des réseaux de distribution de chaleur d'ici au 31 mars 2026.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
110	Réforme 1: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Étapes	Évaluation de la décarbonation du chauffage urbain en Tchéquie	Publication de l'évaluation				TRIMESTRE 4	2023	Le ministère de l'industrie et du commerce procède à une évaluation de la voie vers la décarbonation du chauffage urbain en Tchéquie, conformément aux exigences légales de l'UE, y compris les exigences figurant dans les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). Cette évaluation oriente les investissements financés au titre de la présente composante du plan tchèque pour la reprise et la résilience, ainsi que les investissements dans le domaine de la décarbonation du chauffage urbain financés par d'autres fonds de l'Union ou des sources nationales, dans le plein respect des exigences légales, y compris en ce qui concerne l'absence de préjudice important.
111	Réforme 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Étapes	Évaluation des trajectoires d'approvisionnement durable en biomasse en Tchéquie	Publication de l'évaluation				TRIMESTRE 4	2023	L'évaluation des trajectoires d'utilisation durable de la bioénergie et de l'approvisionnement en biomasse en Tchéquie et de ses incidences sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et les puits forestiers et sur la biodiversité, ainsi que de l'incidence sur la qualité de l'air pour la période 2020-2030, conformément aux exigences légales de l'UE, y compris les exigences figurant dans les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), est réalisée et publiée par le ministère de l'environnement en coopération avec le ministère de l'industrie et du commerce et le ministère de l'agriculture. Cette évaluation oriente les investissements en bioénergie financés au titre des volets 2.2, 2.3 et 2.5 du plan tchèque pour la reprise et la résilience, ainsi que les investissements en bioénergie dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'environnement, du changement climatique, de la foresterie ou de l'agriculture financés par d'autres fonds de l'Union ou des sources nationales, dans le plein respect des exigences légales, y compris en ce qui concerne l'absence

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de préjudice important.
112	Investissement 1: Développement de nouvelles sources d'énergie photovoltaïque	Cible	Augmentation de la capacité installée des sources FVE		MWp	0	270	TRIMESTRE 1	2026	Une nouvelle capacité de sources d'énergie photovoltaïque de 270 MWp sera installée et mise en service.
113	Investissement 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Étapes	Plan d'investissement dans les installations de production de chaleur/d'électricité	Soumission à la Commission				TRIMESTRE 2	2024	Conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la Tchéquie fournit, avant que l'investissement dans le réseau ne soit achevé, un plan concret d'investissement dans les installations de production de chaleur/d'électricité conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), en particulier les critères applicables à la chaleur et à l'électricité au gaz naturel énoncés à l'annexe III des orientations, en cas d'utilisation du gaz naturel, y compris au moyen d'obligations contractuelles contractées par le gouvernement tchèque pour commander les travaux concernés. La rénovation de l'installation de production de chaleur et d'électricité commence dans un délai de trois ans à compter de la modernisation du réseau, afin de satisfaire à la définition de "réseaux de chaleur et de froid efficaces" figurant à l'article 2, paragraphe 41, de la directive 2012/27/UE ("un système de chauffage ou de refroidissement urbain utilisant au moins 50 % d'énergie renouvelable, 50 % de chaleur fatale, 75 % de chaleur issue de la cogénération ou 50 % d'une combinaison de cette énergie et de cette

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										chaleur").
114	Investissement 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Cible	Économies d'énergie primaire résultant de la modernisation de la distribution de chaleur		Économies d'énergie primaire en gigajoules	0	245 327	TRIMESTRE 1	2026	Des économies d'énergie primaire de 245 327 GJ doivent être réalisées.

K. ELÉMENT 2.4: UNE MOBILITE PROPRE

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience vise à soutenir les objectifs du plan d'action national actualisé pour une mobilité propre de la République tchèque fondé sur la directive 2014/94/UE. L'un des principaux objectifs stratégiques du plan d'action est de faire fonctionner entre 220 000 et 500 000 véhicules électriques en Tchéquie d'ici à 2030. Cet objectif doit être atteint en stimulant la demande au moyen de subventions, en favorisant les véhicules électriques sur la route, en soutenant la construction d'infrastructures de recharge et en fournissant des informations au public. Outre le programme de subventions aux entreprises, la même initiative a été annoncée pour les municipalités, les régions et d'autres entités publiques.

Levolet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 et no 2019, selon laquelle la Tchéquie concentre ses investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures et technologies numériques à haute capacité, la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et les infrastructures de transport durables, y compris dans les régions charbonnières, et les recommandations par pays no 3 et 2020, selon lesquelles la Tchéquie concentre sa politique économique en matière d'investissement sur les transports, notamment sur sa durabilité, ses infrastructures numériques et la transition vers une économie à faible intensité de carbone et une transition énergétique, y compris l'efficacité énergétique, en tenant compte des disparités régionales.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Construction d'infrastructures pour les transports publics dans la ville de Prague

Complétée par l'investissement 6 au titre de ce volet, l'objectif de cette mesure est de renouveler et de décarboner la flotte de transports publics à Prague. Lesoutien aux flottes de bus électriques à émissions nulles et de trolleybus devrait contribuer aux efforts de décarbonation du secteur des transports et de l'énergie. En outre, elle devrait améliorer la qualité de l'air et les niveaux de bruit dans l'environnement urbain. Cet investissement vise à augmenter le nombre de bornes de recharge pour les autobus électriques et les trolleybus à batterie à Prague de 52 unités et à augmenter de 40 km le tronçon des routes de recharge dynamique (électrification de la route) pour les trolleybus à batterie.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2: Infrastructure immobilière — points de recharge pour les entreprises privées

Parallèlement à l'investissement 4 au titre de ce volet, cet investissement vise à stimuler la demande de voitures électriques et à soutenir le développement de la technologie de l'hydrogène dans les

transports. Il consiste à augmenter de 1500 unités le nombre de points de recharge pour les entreprises privées.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3: Infrastructures immobilières — points de recharge pour bâtiments résidentiels

Dans le but de contribuer au développement des véhicules électriques, cet investissement consiste à augmenter de 2880 unités le nombre de points de recharge dans les bâtiments résidentiels, tant dans le garage privé que dans les emplacements de stationnement réservés aux résidents du bâtiment.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 4: Aides à l'achat de véhicules — véhicules (électriques, H2, vélos électriques) pour les entreprises privées

Dans le but de stimuler la demande de véhicules à émissions nulles, cet investissement vise à augmenter le nombre de véhicules à carburant alternatif (électriques, H2) destinés aux entreprises de 2670 unités (2170 voitures et camionnettes électriques à batterie et à hydrogène, 500 vélos électriques à cargaison).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 5: Aides à l'achat de véhicules (électriques, H2) et d'infrastructures pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques et autres organisations.

Cet investissement vise à augmenter le nombre de véhicules utilisant des carburants alternatifs (électriques, H2) pour les municipalités, les régions et l'administration publique de 1485 unités et à augmenter de 200 unités le nombre de points de recharge pour les municipalités, les régions et l'administration publique.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 6: Aide à l'achat de véhicules (trolleybus à batterie et tramways surplancher) pour les transports publics dans la ville de Prague

Cet investissement vise à soutenir l'achat de 20 trolleybus alimentés par batterie et de 20 tramways à plancher surbaissé pour la ville de Prague.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mars 2026.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
115	Investissement 1: Construction d'infrastructures pour les transports publics dans la ville de Prague	Cible	Nombre de points de recharge pour la ville de Prague		Numéro	0	52	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 52 nouveaux points de recharge sont opérationnels pour la ville de Prague.
116	Investissement 1: Construction d'infrastructures pour les transports publics dans la ville de Prague	Cible	Nombre de kilomètres de route de tarification dynamique pour la ville de Prague		Km de	0	40	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 40 km de route de recharge dynamique pour le trolleybus à batterie pour la ville de Prague doivent être prêts à fonctionner.
117	Investissement 2: Infrastructure immobilière — points de recharge pour les entreprises privées	Cible	Nombre de points de recharge déployés pour des entreprises privées		Numéro de	0	1500	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 1500 nouveaux points de recharge sont opérationnels.
118	Investissement 3: Infrastructures immobilières — points de recharge pour bâtiments résidentiels	Cible	Nombre de points de recharge déployés pour les bâtiments résidentiels		Numéro de	0	2 880	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 2880 nouveaux points de recharge sont opérationnels.
119	Investissement 4: Aides à l'achat de véhicules — véhicules (électriques, H2, vélos) pour les entreprises privées	Cible	Nombre de véhicules (électriques, H2, vélos) pour les entreprises privées		Numéro de	0	2670	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 2670 nouveaux véhicules à émission nulle (2170 voitures et camionnettes à émissions nulles, 500 vélos électriques cargo) destinés aux entreprises doivent être achetés.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
120	Investissement 5: Aides à l'achat de véhicules (électriques, H2) et d'infrastructures pour les municipalités, les régions, l'administration publique	Cible	Nombre de véhicules (électriques, H2) pour les municipalités, les régions, l'administration publique		Numéro de	0	1 485	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 1 485 nouveaux véhicules à émissions nulles (électriques, H2) pour les municipalités, les régions et l'administration publique doivent être achetés.
121	Investissement 5: Aides à l'achat de véhicules (électriques, H2) et d'infrastructures pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques	Cible	Nombre de bornes de recharge pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques		Numéro de	0	200	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 200 nouvelles stations de recharge pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités et organisations publiques sont opérationnelles.
122	Investissement 6: Aide à l'achat de véhicules (trolleybus à batterie et tramways surplancher) pour les transports publics dans la ville de Prague	Cible	Nombre de véhicules (trolleybus à batterie et tramways surplancher) pour les transports publics dans la ville de Prague		Numéro de	0	40	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 40 nouveaux véhicules à émissions nulles (20 trolleybus à batterie et 20 tramways surplancher) destinés aux transports publics dans la ville de Prague seront opérationnels.

L. ELÉMENT 2.5: RENOVATION DES BATIMENTS ET PROTECTION DE L'AIR

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever les défis que constituent la réduction de la consommation d'énergie et d'eau dans les bâtiments résidentiels, l'amélioration de la qualité de vie dans ces bâtiments, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants en remplaçant les chaudières à combustibles solides, l'adaptation des bâtiments résidentiels aux effets du changement climatique, la construction de nouveaux bâtiments, ainsi que la sensibilisation aux économies d'énergie, à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et à l'adaptation au changement climatique dans le secteur résidentiel. Ce volet sera mis en œuvre dans le cadre du programme de soutien "New Green Savings" (NGS) 2030.

Les réformes et les investissements inclus dans ce volet soutiennent la recommandationspécifique no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie concentre sa politique économique liée aux investissements sur la transition énergétique et à faible intensité de carbone, y compris l'efficacité énergétique, en tenant compte des disparités régionales, et larecommandation no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie concentre ses investissements sur la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, y compris dans les régions charbonnières.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). En particulier, les investissements doivent être conformes aux critères de durabilité et de réduction des gaz à effet de serre (GES) énoncés à l'article 29 de la directive 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (ci-après la "directive sur les énergies renouvelables" ou "RED II"). Ces exigences s'appliquent à toutes les installations, indépendamment des seuils inclus dans la directive RED II. Les investissements sont conformes à l'exigence du règlement FRR consistant à réduire d'au moins 80 % les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation de la biomasse en ce qui concerne la méthode de réduction des GES et la méthode de référence pour les combustibles fossiles figurant à l'annexe VI de la directive RED II. Dans les environnements résidentiels, les investissements dans les chaudières à biomasse ne devraient pas compromettre la réalisation de la directive 2008/50/UE. Les investissements sont conformes aux exigences en matière d'écoconception (c'est-à-dire aux exigences de la directive no 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil) et sont classés dans l'une des deux classes d'efficacité énergétique sensiblement les plus élevées au sens de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil. Ces prescriptions doivent être respectées pour tous les carburants et toutes les méthodes de chargement. Les investissements sont guidés et cohérents avec l'évaluation des trajectoires d'utilisation durable de la bioénergie et de l'approvisionnement en biomasse en Tchéquie et de ses incidences sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et les puits forestiers et sur la biodiversité, ainsi qu'avec l'incidence sur la qualité de l'air pour la période 2020-2030, qui fait partie de la réforme 2 au titre du volet 2.3.

La rénovation énergétique des bâtiments, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans le secteur résidentiel et l'échange de chaudières à combustibles solides augmentent l'efficacité du chauffage domestique et constituent une mesure essentielle pour atteindre les objectifs nationaux de réduction au titre de la directive (UE) 2016/2284 et pour atteindre les normes de qualité de l'air dans

le cadre des programmes d'amélioration de la qualité de l'air. Les réductions d'émissions ont également une incidence positive sur la qualité de l'eau, en particulier la réduction des émissions de benzo (a) pyrène.

L.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Vague de rénovations dans le secteur des ménages

Cette mesure vise à soutenir la mise en œuvre d'améliorations de l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, y compris l'optimisation de ce soutien et l'introduction d'un nouveau niveau qualitatif de préparation des projets. La mesure doit également sensibiliser aux possibilités de réduire les besoins énergétiques et de modifier progressivement le comportement des consommateurs d'énergie.

La réforme sera réalisée au moyen des actions suivantes:

- Le programme "Nouvelles économies vertes 2030" sera amélioré en optimisant la fixation des conditions de soutien, en augmentant les exigences pour les rénovations à moyenne échelle (économie de 30 % de la consommation d'énergie primaire), en mettant davantage l'accent sur les rénovations énergétiques complexes, en renforçant le soutien à la construction de nouvelles maisons répondant à des normes plus élevées en matière d'efficacité énergétique et en soutenant une gestion efficace de l'eau.
- Une préparation préalable au projet en deux étapes est mise en place pour les ménages: une évaluation de base des options de rénovation, des alternatives, de l'intensité d'investissement, des économies d'énergie, du niveau de subvention possible des nouvelles économies vertes (première étape) et une vue d'ensemble des mesures envisageables pour rénover les logements et utiliser des sources d'énergie renouvelables dans celles-ci, y compris une évaluation de l'efficacité économique et de la faisabilité de ces mesures (deuxième étape). Le soutien préalable au projeten deux étapes améliore considérablement l'aide à l'investissement, en particulier pour les ménages à faibles revenus.
- Les centres de consultation sur l'énergie du réseau national de groupes d'action locale sont intégrés au réseau des agences locales de l'énergie.
- Le soutien à la formation et à la reconversion des travailleurs qui déploient la construction verte, les technologies ou les matériaux verts dans le cadre du programme national de soutien aux économies d'énergie (EFEKT) sera renforcé et étendu afin de favoriser la qualité de la préparation et de la mise en œuvre des projets d'économies d'énergie.
- Le système existant d'éducation et de sensibilisation à l'environnement dans les écocentres ciblant les enfants et les jeunes est étendu à l'ensemble du grand public et met fortement l'accent sur les économies d'énergie, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, le changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2: Soutien aux communautés énergétiques

Cette mesure vise à mettre en place des "communautés énergétiques" associant activement le secteur résidentiel et entrepreneurial à l'utilisation des énergies renouvelables, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation axées sur le développement de l'énergie locale.

La réforme sera réalisée au moyen des actions suivantes:

- Le programme "Nouvelles économies vertes 2030" soutient l'installation de nouvelles sources d'énergie renouvelables d'une manière qui élimine les obstacles à leur intégration future dans la communauté énergétique au sens large. Le programme "Nouvelles économies vertes 2030" soutient également les petits sites communs de stockage d'énergie à logements multiples ou la création de communautés énergétiques au sein de bâtiments multifamiliaux individuels et d'autres mesures d'investissement liées aux communautés énergétiques.
- La mise en place de communautés énergétiques ainsi que la sensibilisation et l'éducation axées sur le développement de communautés énergétiques sont soutenues par des mesures autres que d'investissement.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1: Rénovation et revitalisation des bâtiments en vue d'économies d'énergie

Cette mesure vise à économiser l'énergie dans les bâtiments résidentiels, à construire de nouveaux bâtiments résidentiels qui dépassent les normes énergétiques obligatoires, à remplacer les sources de combustion non conformes dans les ménages utilisant des combustibles solides par des chaudières à condensation au gaz de classe énergétique A, à utiliser des sources d'énergie renouvelables dans le cadre de la rénovation énergétique complète des bâtiments, et à s'adapter au changement climatique, y compris la gestion de l'eau. Les solutions énergétiques intelligentes au niveau des ménages individuels, des maisons ou des petits groupes de maisons, telles que les compteurs intelligents, les sites communs de stockage d'énergie et l'agrégation de la demande, sont encouragées.

Les coûts d'installation de chaudières à condensation au gaz représenteront au maximum 20 % du coût global du programme de rénovation et seront installés pour remplacer les chaudières à combustibles solides. Le mécanisme en faveur de l'efficacité énergétique encourage les bénéficiaires à installer de nouvelles chaudières au gaz et à adopter également d'autres mesures d'efficacité énergétique.

Le programme de rénovation entraîne, en moyenne, une réduction de 30 % de la demande d'énergie primaire des bâtiments rénovés.

Un maximum de 10 % de la dotation totale de cette mesure est destiné à soutenir la construction de nouveaux bâtiments. Les nouveaux bâtiments bénéficiant d'un soutien doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle.

Au moins 70 % des déchets de construction et de démolition non dangereux sont préparés en vue du réemploi, du recyclage ou d'une autre valorisation des matériaux. Des indicateurs Level (s) de l'UE sont utilisés pour évaluer et rendre compte de la performance des bâtiments en matière de durabilité tout au long du cycle de vie des bâtiments.

Les consommateurs d'énergie vulnérables doivent également bénéficier d'un soutien.

L'investissement est mis en œuvre au moyen des projets suivants:

- Les projets de réduction de la consommation d'énergie de 1 200 TJ/an ont fait l'objet d'un contrat au 1 février 2020.

- Réduction de la consommation d'énergie de 1 900 TJ/an et réduction des émissions de CO2 de 100 kt/an d'ici au 31 décembre 2025.

Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution dans les ménages par des sources d'énergie renouvelables

Cette mesure vise à remplacer les sources de combustion non conformes des ménages utilisant des combustibles solides par des sources de chauffage à faibles émissions (pompes à chaleur, chaudières à biomasse) et à installer des sources d'énergie renouvelables adaptées au secteur du logement, en particulier les systèmes photovoltaïques et photothermiques.

L'investissement est mis en œuvre au moyen des projets suivants:

- Projets de réduction de la consommation d'énergie de 720 TJ/an et de réduction des émissions de CO2 de 100 kt/an

- Réduction de la consommation d'énergie de 1 500 TJ/an et réduction des émissions de CO2 de 170 kt CO2/year d'ici au 30 septembre 2023.

- Réduction de la consommation d'énergie de 4 500 TJ/an et réduction des émissions de CO2 de 500 kt CO2/year d'ici au 31 décembre 2025.

- Réduction de la consommation d'énergie de 415 TJ/an et réduction des émissions de CO2 de 66 kt/an grâce au soutien des groupes socialement défavorisés de la population d'ici au 31 décembre 2025.

Investissement 3: Soutien à la préparation et à la sensibilisation préalables au projet, à l'éducation, à la formation et à l'information dans le domaine des économies d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques

Cette mesure vise à soutenir la préparation préalable au projet de rénovations permettant d'économiser l'énergie, les échanges de chaleur pour une énergie plus efficace sur le plan énergétique et, en particulier, l'automatisation de la gestion de la consommation d'énergie dans le secteur du logement, y compris l'éducation et la formation dans ces domaines. 40 projets communautaires de préparation de projets énergétiques, 3 600 études de préparation de projets pour des maisons familiales, 1 200 études de préparation de projets pour des immeubles à appartements et 50 projets de centres de consultation et d'information sur l'énergie seront achevés.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
123	Réforme 1: Vague de rénovations dans le secteur des ménages	Étapes	Services de consultation et de formation pour la vague de rénovations dans le secteur des ménages et calendrier de mise en œuvre des mesures prévues dans les plans relatifs à la qualité de l'air	Mise en service des services de consultation et de formation et présentation à la Commission d'un calendrier pour la mise en œuvre des mesures prévues dans les plans relatifs à la qualité de l'air				TRIMESTRE 4	2025	Une préparation préalable au projet en deux étapes est mise en place pour les ménages. Les centres de consultation sur l'énergie du réseau national de groupes d'action locale sont intégrés au réseau des agences locales de l'énergie, un système de conseil énergétique composé des centres de consultation et d'information sur l'énergie et des différents groupes d'action locale. Le programme national de soutien aux économies d'énergie (EFEKT) sera élargi afin de couvrir la demande de formation et de reconversion des travailleurs qui déploient des travaux de construction, de technologies ou de matériaux verts, ainsi que l'amélioration de la qualité de la préparation et de la mise en œuvre de projets d'économie d'énergie. Le système existant d'éducation et de sensibilisation à l'environnement destiné aux enfants et aux jeunes est étendu à l'ensemble du public et met l'accent sur les économies d'énergie, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, le changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Un calendrier pour la mise en œuvre des mesures figurant dans les plans relatifs à la qualité de l'air approuvés axés sur les agglomérations présentant les niveaux de dépassement les plus élevés est établi et leur mise en œuvre commence le 30 juin 2022 au plus tard.
124	Réforme 2: Soutien à la préparation des préprojets et soutien aux projets énergétiques	Cible	Services de conseil sur les communautés énergétiques		Nombre de communautés énergétiques bénéficiant d'un	0	40	TRIMESTRE 4	2025	Des services de conseil sur l'installation de nouvelles sources d'énergie renouvelables de manière à éliminer les obstacles à leur intégration future dans la communauté énergétique au sens large, les petits sites communs de stockage d'énergie à logements multiples, la création de communautés énergétiques au sein de bâtiments multifamiliaux individuels et d'autres mesures d'investissement liées aux communautés énergétiques sont introduits dans chaque région de Tchéquie par le

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	communautaires				soutien					bureau régional du Fonds national pour l'environnement. La création de 40 communautés énergétiques ainsi que la sensibilisation et l'éducation axées sur le développement de communautés énergétiques sont soutenues par des services de conseil du Fonds national pour l'environnement.
125	Investissement 1: Rénovation et revitalisation des bâtiments en vue d'économies d'énergie	Cible	Projets de réduction de la consommation d'énergie faisant l'objet de contrats		Économies d'énergie en terra joules par an	0	1 200	TRIMESTRE 3	2024	Les projets de réduction de la consommation d'énergie de 1 200 TJ/an feront l'objet d'un contrat avec le Fonds national pour l'environnement à partir de février 2020. Seuls les projets qui, en moyenne, permettent une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire sont retenus pour la mise en œuvre. Les investissements dans les remplacements de chaudières à condensation au gaz sont limités à 20 % au maximum de l'enveloppe globale de la mesure 2.5.1.
126	Investissement 1: Rénovation et revitalisation des bâtiments en vue d'économies d'énergie	Cible	Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2		Économies d'énergie en terra joules par an	1 200	1 900	TRIMESTRE 4	2025	La consommation d'énergie et les émissions de CO2 sont réduites de 1 900 TJ/an et de 100 kt/an respectivement d'ici au 31 décembre 2025, ce qui est démontré au moyen de certificats de performance énergétique. Seuls les projets qui, en moyenne, permettent une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire sont retenus pour la mise en œuvre. Les investissements dans les remplacements de chaudières à condensation au gaz sont limités à 20 % au maximum de l'enveloppe globale de la mesure 2.5.1.
127	Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution dans les ménages	Cible	Projets de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2		Économies d'énergie en terra joules par an	0	720	TRIMESTRE 3	2023	Les projets de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2 de 720 TJ/an et de 100 kt/an, respectivement, feront l'objet d'un contrat avec le Fonds national pour l'environnement au plus tard le 30 septembre 2021. En ce qui concerne la biomasse, une réduction d'au moins 80 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) est obtenue grâce à l'utilisation

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	par des sources d'énergie renouvelables		faisant l' objet de contrats							de la biomasse par rapport à la méthode de réduction des gaz à effet de serre et à la méthode de référence relative pour les combustibles fossiles figurant à l'annexe VI de la directive (UE) 2018/2001.
128	Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution dans les ménages par des sources d'énergie renouvelables	Cible	Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2 (mise en œuvre de 35 %)		Économies d'énergie en terra joules par an	720	1 500	TRIMESTRE 3	2023	La consommation d'énergie et les émissions de CO2 sont réduites respectivement de 1 500 TJ/an et de 170 kt/an au plus tard le 30 septembre 2023, ce qui est démontré au moyen de certificats de performance énergétique. En ce qui concerne la biomasse, une réduction d'au moins 80 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) est obtenue grâce à l'utilisation de la biomasse par rapport à la méthode de réduction des gaz à effet de serre et à la méthode de référence relative pour les combustibles fossiles figurant à l'annexe VI de la directive (UE) 2018/2001.
129	Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution dans les ménages par des sources d'énergie renouvelables	Cible	Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2		Économies d'énergie en terra joules par an	1 500	4 500	TRIMESTRE 4	2025	La consommation d'énergie et les émissions de CO2 sont réduites respectivement de 4 500 TJ/an et de 500 kt/an au plus tard le 31 décembre 2025, ce qui est démontré au moyen de certificats de performance énergétique. La consommation d'énergie et les émissions de CO2 sont réduites de 430 TJ/an et de 69 kt/an, respectivement, grâce au soutien des groupes socialement défavorisés de la population au plus tard le 31 décembre 2025. Les réductions sont démontrées au moyen de certificats de performance énergétique. En ce qui concerne la biomasse, une réduction d'au moins 80 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) est obtenue grâce à l'utilisation de la biomasse par rapport à la méthode de réduction des gaz à effet de serre et à la méthode de référence relative pour les combustibles fossiles figurant à l'annexe VI de la directive (UE) 2018/2001.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
130	Investissement 3: Soutien à la préparation et à la sensibilisation préalables au projet, à l'éducation, à la formation et à l'information dans le domaine des économies d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques	Cible	Projets de préparation préalable au projet, études, formations et projets énergétiques communautaires		Nombre de projets	0	4 890	TRIMESTRE 4	2025	4 890 projets, dont 40 projets de préparation de projets énergétiques communautaires, 3 600 études de préparation de projets pour des maisons familiales, 1 200 études de préparation de projets pour des immeubles à appartements et 50 projets de centres de consultation et d'information sur l'énergie, seront achevés.

VOLET M. 2.6: PROTECTION DE LA NATURE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever, conformément à la "stratégie d'adaptation au changement climatique en République tchèque", les défis découlant du changement climatique dans les domaines prioritaires suivants: gestion des forêts, agriculture, régime de l'eau dans le paysage, gestion de l'eau et biodiversité.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Protection contre les inondations

Cette mesure vise à protéger les zones peuplées contre les effets négatifs des inondations, à améliorer la rétention d'eau dans le paysage et à faciliter le traitement naturel des structures hydrographiques existantes dans les zones bâties. L'investissement soutient des projets de protection contre les inondations (par exemple, identification du potentiel de rétention d'eau; la mise en place, le traitement et la reconstruction de polders et l'absorption de bandes d'herbe; construction et reconstruction de réservoirs d'eau naturels; ou d'autres mesures visant à retarder le ruissellement de surface et à réduire la vitesse des vagues d'inondation).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau de petite taille

La mesurevise à améliorer sensiblement l'état morphologique des petits cours d'eau et réservoirs d'eau existants, la revitalisation des petits cours d'eau et la construction de petits étangs proches de la nature. Elle contribue à la rétention de l'eau et accroît le développement de la végétation côtière et la rétention d'eau dans les cours d'eau. Elle permet également d'accroître la sécurité en cas de flux dans les villes et les municipalités.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 3: **Remembrement**

La mesure vise à accroître la stabilité écologique du paysage et sa résilience au changement climatique, à promouvoir la biodiversité et les fonctions non productives du paysage et à protéger les terres agricoles et les ressources en eau. Les mesures sont fondées sur une évaluation du potentiel de rétention d'eau dans le paysage et visent principalement à protéger la qualité et la quantité des sols et des eaux, à diviser de grandes parcelles de terres agricoles par des particularités topographiques, à mettre en œuvre des mesures de lutte contre l'érosion fondées sur la nature (balles, diagonales, tranchées, bandes herbagères) dans le paysage afin d'éliminer les effets néfastes du ruissellement de surface. Les mesures de rétention d'eau se concentrent principalement sur des projets tels que la restauration des zones humides, la revitalisation des cours d'eau et la création

d'étangs. Ces investissements comprennent également la mise en œuvre de mesures d'infrastructure verte en faveur de la biodiversité, telles que les centres et les corridors biologiques.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 4: **Construire des forêts résilientes face au changement climatique**

Cette mesure vise à restaurer une forêt stable en plantant des espèces indigènes et hétérogènes, tout en visant à ce que la composition multigénérationnelle et spatiale de la forêt soit résiliente au changement climatique, et cohérente avec le plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique. Cet investissement est complété par une modification de l'arrêté ministériel sur la planification de la gestion forestière, qui ouvrira spécifiquement la voie à des forêts multigénérationnelles, multiespèces et résilientes.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 septembre 2024.

Investissement 5: **Rétention d'eau dans les forêts**

Cette mesure vise à renforcer la capacité de rétention d'eau dans les forêts par la mise en œuvre de projets visant à améliorer les conditions pédologiques, aquatiques et microclimatiques telles que le traitement des cours d'eau forestiers, les petits réservoirs d'eau dans les forêts et les mesures de rétention naturelle de l'eau visant à ralentir le ruissellement, ainsi que par la surveillance de l'érosion accélérée et la protection des bassins de déversement.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mars 2024.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif de réalisation			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
131	Investissement 1: Protection contre les inondations	Étapes	Notification de l'attribution de contrats de protection contre les inondations	Notification des projets attribués et des soumissionnaires engagés par [nom de l'autorité de gestion]				TRIMESTRE 1	2022	Notification des projets de protection contre les inondations attribués (nombre total de projets: 40). Pour chaque projet, le respect intégral des exigences de la directive-cadre sur l'eau doit être garanti et démontré avant le début de tout ouvrage de construction.
132	Investissement 1: Protection contre les inondations	Cible	T1: Achèvement de 15 projets visant à mettre en place une protection résiliente contre les inondations.		Nombre de projets	0	15	TRIMESTRE 4	2022	Premier rapport d'achèvement établi par un ingénieur indépendant pour 15 projets énumérés. Conformément au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique nationale de l'environnement en République tchèque 2030 en vue de 2050, les solutions fondées sur la nature doivent être privilégiées, tandis que la construction et/ou la rénovation d'infrastructures artificielles de protection contre les inondations à béton doivent être évitées autant que possible. Les projets énumérés ne sont mis en œuvre qu'une fois que les autorisations ont été délivrées par l'autorité compétente en matière d'eau sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement, lorsque la directive 2011/92/UE l'exige, et des évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE. Ces permis évaluent toutes les incidences potentielles sur l'état des masses d'eau au sein d'un même bassin hydrographique et sur les habitats et espèces protégés directement tributaires de l'eau, en tenant compte en particulier

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif de réalisation			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des corridors de migration, des cours d'eau à courant libre ou des écosystèmes proches de conditions non perturbées, ainsi que des pressions actuelles liées au captage d'eau. L'analyse d'impact établit que le projet i) n'a pas d'incidence significative ou irréversible sur les masses d'eau concernées, ni n'empêche la masse d'eau spécifique à laquelle il se rapporte ni les autres masses d'eau du même bassin hydrographique d'atteindre un bon état ou un bon potentiel, et ii) n'a pas d'incidence négative significative sur les habitats et les espèces protégés directement tributaires de l'eau. Les projets contribuent à la réalisation d'un bon état ou d'un bon potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE relative à la directive-cadre sur l'eau. De même, tous les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement réalisée conformément à la directive 2011/92/UE doivent être respectés (en particulier la consultation des parties prenantes) ainsi que les évaluations pertinentes au titre de la directive "Habitats", comme le prévoient les conditions fixées par les autorités chargées de la protection de la nature. En ce qui concerne les projets visant à la reconstruction ou à la modernisation des barrages: la conception du projet intègre les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que les évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif de réalisation			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										consistant à "ne pas causer de préjudice important" est intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. Le rapport d'achèvement confirme le plein respect des résultats de l'EIE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Une analyse des risques du projet est effectuée. Cette analyse des risques porte également sur les conditions climatiques futures. Aucune reconstruction ou modernisation n'entraîne une augmentation de la capacité du barrage.
133	Investissement 1: Protection contre les inondations	Cible	T2: Achèvement de 23 projets supplémentaires visant à mettre en place une protection résiliente contre les inondations.		Nombre de projets	15	38	TRIMESTRE 4	2024	Deuxième rapport d'achèvement établi par un ingénieur indépendant pour 23 projets supplémentaires énumérés. Conformément au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique nationale de l'environnement en République tchèque 2030 en vue de 2050, les solutions fondées sur la nature doivent être privilégiées, tandis que la construction et/ou la rénovation d'infrastructures artificielles de protection contre les inondations à béton doivent être évitées autant que possible. Les projets énumérés ne sont mis en œuvre qu'une fois que les autorisations ont été délivrées par l'autorité compétente en matière d'eau sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement, si nécessaire conformément à la directive 2011/92/UE, et des évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE. Ces permis évaluent toutes les incidences potentielles sur l'état des masses d'eau au sein d'un même bassin hydrographique et sur les habitats et espèces protégés qui dépendent directement de l'eau, en tenant compte en particulier des corridors de migration, des cours d'eau à courant libre ou des écosystèmes proches de conditions non

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif de réalisation			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										perturbées, ainsi que des pressions actuelles liées au captage d'eau. L'analyse d'impact établit que le projet i) n'a pas d'incidence significative ou irréversible sur les masses d'eau concernées, ni n'empêche la masse d'eau spécifique à laquelle il se rapporte ni les autres masses d'eau du même bassin hydrographique d'atteindre un bon état ou un bon potentiel, et ii) n'a pas d'incidence négative significative sur les habitats protégés et les espèces directement tributaires de l'eau. Les projets contribuent à la réalisation d'un bon état ou d'un bon potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE relative à la directive-cadre sur l'eau. De même, tous les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement réalisée conformément à la directive 2011/92/UE doivent être respectés (en particulier la consultation des parties prenantes), ainsi que les évaluations pertinentes au titre de la directive "Habitats", telles qu'elles figurent dans les conditions fixées par les autorités chargées de la protection de la nature. En ce qui concerne les projets visant à la reconstruction ou à la modernisation des barrages: la conception du projet intègre les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que les évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" est

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif de réalisation			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. Le rapport d'achèvement confirme le plein respect des résultats de l'EIE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Une analyse des risques du projet est effectuée. Cette analyse des risques porte également sur les conditions climatiques futures. Aucune reconstruction ou modernisation n'entraîne une augmentation de la capacité du barrage.
134	Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau	Étapes	Présentation par le ministère de l'agriculture de la liste des projets à soutenir au titre de l'investissement 2	Présentation de la liste des projets à soutenir au titre de l'investissement 2				TRIMESTRE 3	2021	Le ministère de l'agriculture soumet à la Commission une base de données comprenant l'identification des projets, une brève description et un calendrier d'exécution. Les projets consistent en la construction et la reconstruction de petits réservoirs d'eau dans toute la République tchèque. La conception des projets intègre les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être réalisée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que des évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/EE du Conseil.
135	Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau	Cible	T1: Achèvement de 50 % des projets relatifs aux petits cours d'eau et réservoirs d'eau		Nombre de projets	0	450	TRIMESTRE 2	2022	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant pour 50 % des projets. Conformément au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique nationale de l'environnement en République tchèque 2030 en vue de 2050, les solutions fondées sur la nature doivent être privilégiées, tandis que la construction et/ou la rénovation d'infrastructures artificielles de protection contre les inondations à béton doivent être évitées autant que possible. Les projets ne sont mis en œuvre qu'une fois que les autorisations ont été accordées par l'autorité compétente en

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif de réalisation			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										matière d'eau sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement et d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE. Ces permis évaluent toutes les incidences potentielles sur l'état des masses d'eau au sein d'un même bassin hydrographique et sur les habitats et espèces protégés qui dépendent directement de l'eau, en tenant compte en particulier des corridors de migration, des cours d'eau à courant libre ou des écosystèmes proches de conditions non perturbées, ainsi que des pressions actuelles liées au captage d'eau. L'analyse d'impact établit que le projet i) n'a pas d'incidence significative ou irréversible sur les masses d'eau concernées, ni n'empêche la masse d'eau spécifique à laquelle il se rapporte ni les autres masses d'eau du même bassin hydrographique d'atteindre un bon état ou un bon potentiel, et ii) n'a pas d'incidence négative significative sur les habitats protégés et les espèces directement tributaires de l'eau. Un bon état/potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE relative à la directive-cadre sur l'eau a été atteint et attesté par les données pertinentes les plus récentes. De même, tous les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE, doivent être respectés (en particulier la consultation des parties prenantes), ainsi que les évaluations pertinentes au titre de la directive "Habitats", telles qu'elles figurent dans les conditions fixées par les autorités chargées de la protection de la nature. Dans le cas où les réservoirs d'eau sont destinés à l'irrigation, toute expansion du système d'irrigation existant (y compris par une utilisation accrue de l'eau, c'est-à-dire pas seulement une expansion physique), même par des méthodes plus efficaces,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif de réalisation			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										n'est pas soutenue lorsque les masses d'eau concernées (eaux de surface ou souterraines) sont ou sont censées (dans le contexte de l'intensification du changement climatique) être dans un état ou un potentiel inférieur à un bon état ou à un bon potentiel.
136	Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau	Cible	T2: Achèvement de 50 % de petits cours d'eau et réservoirs d'eau supplémentaires		Nombre de projets	450	900	TRIMESTRE 4	2023	Rapport d'achèvement établi par un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'agriculture pour les 50 % restants des projets. Conformément au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique nationale de l'environnement en République tchèque 2030 en vue de 2050, les solutions fondées sur la nature doivent être privilégiées, tandis que la construction et/ou la rénovation d'infrastructures artificielles de protection contre les inondations à béton doivent être évitées autant que possible. Les projets ne sont mis en œuvre qu'une fois que les autorisations ont été accordées par l'autorité compétente en matière d'eau sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement et d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE. Ces permis évaluent toutes les incidences potentielles sur l'état des masses d'eau au sein d'un même bassin hydrographique et sur les habitats et espèces protégés qui dépendent directement de l'eau, en tenant compte en particulier des corridors de migration, des cours d'eau à courant libre ou des écosystèmes proches de conditions non perturbées, ainsi que des pressions actuelles liées au captage d'eau. L'analyse d'impact établit que le projet i) n'a pas d'incidence significative ou irréversible sur les masses d'eau concernées, ni n'empêche la masse d'eau spécifique à laquelle il se rapporte ni les autres masses d'eau du même bassin hydrographique d'atteindre un bon état ou un bon potentiel, et ii) n'a pas d'incidence négative significative sur les habitats

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif de réalisation			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										protégés et les espèces directement tributaires de l'eau. Les projets contribuent à la réalisation d'un bon état ou d'un bon potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE relative à la directive-cadre sur l'eau. De même, tous les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement réalisée conformément à la directive 2011/92/UE doivent être respectés (en particulier la consultation des parties prenantes), ainsi que les évaluations pertinentes au titre de la directive "Habitats", telles qu'elles figurent dans les conditions fixées par les autorités chargées de la protection de la nature. Dans le cas où les réservoirs d'eau sont destinés à l'irrigation, toute expansion du système d'irrigation existant (y compris par une utilisation accrue de l'eau, c'est-à-dire pas seulement une expansion physique), même par des méthodes plus efficaces, n'est pas soutenue lorsque les masses d'eau concernées (eaux de surface ou souterraines) sont ou sont censées (dans le contexte de l'intensification du changement climatique) être dans un état ou un potentiel inférieur à un bon état ou à un bon potentiel.
137	Investissement 3: Remembrement	Cible	Achèvement de projets d'infrastructures vertes en faveur de la biodiversité, y compris les centres biologiques, les		Hectares de projets d'infrastructure verte	0	90	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 90 ha de projets d'infrastructures vertes doivent être achevés. Ces projets sont fondés sur une évaluation de la rétention d'eau dans le paysage par l'autorité locale de l'administration publique chargée de la protection de l'environnement et sont conformes au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la stratégie de protection de la biodiversité de la République tchèque, aux plans de gestion des bassins hydrographiques et aux plans de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif de réalisation			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			corridors biologiques et la plantation de verdure typique locale dans le paysage agricole (en ha de terres desservies par l'investissement).							gestion des risques d'inondation.
138	Investissement 3: Remembrement	Cible	Achèvement des activités de protection de l'environnement et adaptation au changement climatique (en ha de terres desservies par l'investissement).		Hectares de terres	0	150	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 150 ha d'activités de protection de l'environnement et d'adaptation au changement climatique sont achevés. Ces activités portent principalement sur la protection des sols et de l'eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Des projets individuels doivent mettre en œuvre des actions de lutte contre l'érosion dans le paysage (fossés, débordements, bordures, bandes herbacées et autres éléments retardateurs) afin d'éliminer les effets néfastes, en particulier des pluies torrentielles. Ces actions, qui contribuent à retenir l'eau dans le paysage, principalement en raison des précipitations torrentielles de plus en plus fréquentes, favorisent l'infiltration de l'eau dans le sous-sol, réduisent l'évaporation de l'eau dans le paysage agricole et soutiennent un petit cycle de l'eau, réduisent la pollution de l'eau et l'élimination des sols. Les investissements dans les infrastructures (comme les routes locales) sont exclus.
139	Investissement 4: Construire des forêts	Étapes	Modification du décret ministériel sur la planification	Entrée en vigueur de la modificatio				TRIMESTRE 1	2023	Lamodification de l'arrêté ministériel sur la planification de la gestion forestière, qui ouvre spécifiquement la voie à des forêts multigénérationnelles, multiespèces et résilientes, est adoptée. Lamodification du décret relatif à la gestion forestière

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif de réalisation			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	résilientes face au changement climatique		de la gestion forestière (modification du décret no 84/1996 Rec. sur la planification de la gestion forestière)	n du décret ministériel sur la planification de la gestion forestière (modification du décret no 84/1996 Rec. sur la planification de la gestion forestière)						vise à créer une véritable forêt multigénérationnelle et à introduire des méthodes innovantes de planification de la gestion forestière pour les forêts riches en âge. Le décret garantit que la composition en espèces d'arbres des forêts nouvellement plantées vise une composition proche de la nature avec une augmentation significative des espèces de feuillus (la "composition recommandée" par la recherche).
140	Investissement 4: Construire des forêts résilientes face au changement climatique	Cible	T1: Reboisement de 12 000 ha de surfaces par des essences forestières améliorées et stabilisatrices		Hectares de reboisement	0	12000	TRIMESTRE 3	2022	Rapport d'achèvement par un organisme indépendant pour les projets de reboisement de 12 000 ha. Le reboisement vise à garantir des forêts multigénérationnelles et multiespèces en ce qui concerne la composition spatiale, qui sont gérées selon une approche forestière à couverture continue. Les forêts monospécifiques d'âge homogène sont remplacées par des écosystèmes plus riches en biodiversité, en limitant le recours à la coupe à blanc aux cas où cela est nécessaire pour assurer la santé des forêts et une régénération efficace, et en limitant autant que possible la taille de la zone coupée à blanc. Les essences d'arbres indigènes sont utilisées, sauf s'il peut être démontré qu'elles ne sont plus adaptées aux conditions climatiques et pédohydrologiques prévues. En outre, les admélanges ne contenant pas plus de 25 % de fir de Douglas dans les peuplements mixtes sont acceptés.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif de réalisation			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										• Lorsque la législation nationale le permet • À l'exclusion de Natura 2000 et d'autres zones protégées • Et si l'adéquation de Douglas fir aux conditions climatiques prévues du site de reboisement peut être démontrée.
141	Investissement 4: Construire des forêts résilientes face au changement climatique	Cible	T2: Reboisement de 24 000 ha supplémentaires par des essences forestières améliorées et stabilisatrices		Hectares de reboisement	12000	36000	TRIMESTRE 3	2024	Rapport d'achèvement par un organisme indépendant pour 24 000 ha supplémentaires. Le reboisement vise à garantir des forêts multigénérationnelles et multiespèces en ce qui concerne la composition spatiale, qui sont gérées selon une approche forestière à couverture continue. Les forêts monospécifiques d'âge homogène sont remplacées par des écosystèmes plus riches en biodiversité, en limitant le recours à la coupe à blanc aux cas où cela est nécessaire pour assurer la santé des forêts et une régénération efficace, et en limitant autant que possible la taille de la zone coupée à blanc. Les essences d'arbres indigènes sont utilisées, sauf s'il peut être démontré qu'elles ne sont plus adaptées aux conditions climatiques et pédohydrologiques prévues. En outre, les admélanges ne contenant pas plus de 25 % de fir de Douglas dans les peuplements mixtes sont acceptés. • Lorsque la législation nationale le permet • À l'exclusion de Natura 2000 et d'autres zones protégées • Et si l'adéquation de Douglas fir aux conditions climatiques prévues du site de reboisement peut être démontrée.
142	Investissement 5: Rétention d'eau dans les forêts	Cible	T1: Achèvement de 40 projets de contrôle des torrent (barrages à petite échelle		Nombre de projets	0	40	TRIMESTRE 1	2023	Rapport d'achèvement par un organisme indépendant pour 40 projets. Lesprojets sont fondés, dans la mesure du possible, sur la nature (conformément au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique nationale de la République tchèque visant à lutter contre les sécheresses). La conception des projets intègre les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif de réalisation			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			en bois et en pierre naturelle) afin de ralentir les projets de ruissellement de surface et de rétention d'eau dans les forêts (rétention et petits réservoirs).							l'environnement, qui doit être réalisée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que des évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/EE du Conseil.
143	Investissement 5: Rétention d'eau dans les forêts	Cible	T2: Achèvement de 20 projets supplémentaires de contrôle des torrent (barrages à petite échelle en bois et en pierre naturelle) afin de ralentir les projets de ruissellement de surface et de rétention d'eau dans les forêts (rétention et petits réservoirs).		Nombre de projets	40	60	TRIMESTRE 1	2024	Rapport d'achèvement par un organisme indépendant certifié pour 20 projets supplémentaires. Les projets sont fondés, dans la mesure du possible, sur la nature (conformément au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique nationale de la République tchèque visant à lutter contre les sécheresses). La conception des projets intègre les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être réalisée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que des évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/EE du Conseil.

N. ELÉMENT 2.7: ÉCONOMIE CIRCULAIRE, RECYCLAGE ET EAU INDUSTRIELLE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque aide à relever le défi de la production de déchets et de la dépendance aux matières premières, dans le but de soutenir la transition vers une économie circulaire en Tchéquie. Cet objectif est atteint par des mesures visant à prévenir les déchets, à accroître les infrastructures de recyclage, à réduire le gaspillage des matières premières secondaires, à accroître la part des matières recyclées dans les produits et à accroître la sécurité des matières premières de la Tchéquie grâce à la réduction de la dépendance à l'égard des matières premières importées en raison de la disponibilité continue et ininterrompue des matières premières. En outre, le volet est axé sur la gestion durable de l'eau, y compris des mesures visant à économiser et à recycler l'eau et à optimiser l'utilisation de l'eau dans les entreprises. La transition vers l'économie circulaire contribue à accroître la résilience de la Tchéquie face aux menaces environnementales et économiques.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays, selon laquelle la Tchéquie concentre sa politique économique en matière d'investissement sur la transition énergétique et à faible intensité de carbone, y compris l'efficacité énergétique (recommandation spécifique par pays no 3 2019), et sur la recommandation spécifique par pays, selon laquelle la Tchéquie vise à concentrer ses investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

NO 1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle législation sur la gestion des déchets en République tchèque

La réforme vise à accroître la prévention, le recyclage, la valorisation et le tri des déchets et à réduire la mise en décharge, dans le but de renforcer les principes de responsabilité des producteurs et d'éco-modulation. D'ici à 2035, au moins 65 % des déchets municipaux seront recyclés[13] et 10 % au maximum seront mis en décharge[14]. La nouvelle législation sur la gestion des déchets en République tchèque est en vigueur depuis le 1 janvier 2021. À la suite de la législation sur les déchets récemment adoptée, les actes d'exécution suivants relatifs à la gestion des déchets sont finalisés et entrent en vigueurau plus tard le 30 septembre 2023, conformément aux éléments précisés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE telle que modifiée par la directive 2018/851/UE:

- Décret sur le catalogue des déchets no 8/2021 Coll., établissant le nouveau catalogue des déchets et fixant des règles pour l'évaluation des propriétés dangereuses des déchets

[13]Conformément à l'article 12 de la directive 2008/98/CE telle que modifiée par la directive (UE) 2018/851·

[14] Conformément à la directive 1999/31/CE telle que modifiée par la directive (UE) 2018/850.

- Ordonnance sur la gestion des emballages no 30/2021 Coll., prévoyant des règles relatives au registre des emballages et à la notification des registres provenant de ce registre, ainsi qu'une méthode de comptabilisation de l'utilisation des emballages.

- Décret sur les modalités de la gestion des déchets, en préparation, en application de la loi modifiée sur les déchets et fixant des règles pour la gestion de tous les flux de déchets.

- Décret relatif aux sous-produits et à la transformation des déchets (décret sur l'asphalte), en préparation, fixant les conditions dans lesquelles le mélange d'asphalte est un sous-produit ou cesse d'être un déchet.

- Arrêté relatif aux modalités de gestion des véhicules hors d'usage, en préparation, à la fixation de règles pour la collecte et le traitement des véhicules hors d'usage, ainsi qu'à la méthode de calcul du niveau de réutilisation et de recyclage ou autre valorisation des véhicules hors d'usage.
- Décret relatif à la gestion des produits en fin de vie, en préparation, fixant les exigences relatives à la tenue de campagnes d'information visant à sensibiliser davantage le public au traitement des produits hors d'usage et fixant des exigences techniques pour le stockage et l'utilisation des déchets électriques et électroniques tels que les déchets de piles et d'accumulateurs, les déchets d'équipements électriques et les pneus.

Les plans nationaux et régionaux de gestion des déchets visant à améliorer la préparation écologiquement rationnelle en vue du réemploi, du recyclage, de la valorisation et de l'élimination des déchets sont finalisés et entrent en vigueur.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 2: Finalisation et mise en œuvre de la stratégie circulaire pour la Tchéquie à l'horizon 2040

La réforme vise à établir et à lancer la mise en œuvre d'une stratégie visant à transformer la société tchèque en une économie circulaire. Ce système économique circulaire envisagé sera réalisé en réduisant au minimum la production de déchets et l'utilisation des ressources, conformément au nouveau plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire.

La réforme consiste en la finalisation et la mise en œuvre de la stratégie circulaire 2040 pour la Tchéquie, qui promeut les principes de l'économie circulaire et définit plus précisément les priorités et les mesures nécessaires pour que la Tchéquie devienne résiliente à long terme aux futures menaces environnementales, y compris le changement climatique et la perte de biodiversité, et développe un système social global durable. Grâce à des chaînes d'approvisionnement raccourcies et diversifiées et à une dépendance moindre à l'égard des ressources primaires, une économie circulaire contribue au renforcement de l'autonomie stratégique et de la résilience de la Tchéquie. La stratégie encourage notamment les entreprises, les consommateurs, les villes et les municipalités à soutenir des solutions circulaires par la conception et la fabrication de produits, l'innovation, la recherche, la numérisation et l'éducation. La stratégie sera finalisée au plus tard le 31 mars 2022, puis le plan d'action.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement 1: **Construction d'infrastructures de recyclage**

L'objectif général de cette mesure est de soutenir les investissements conduisant au développement d'une économie circulaire dans le domaine de la gestion des déchets biodégradables. La mesure soutient des projets améliorant les capacités de recyclage des déchets biodégradables et des projets visant à réintroduire dans le sol le compost et les déchets provenant des digesteurs de biogaz.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2: Solutions circulaires dans les entreprises

La mesurevise à contribuer à la transition écologique et à l'utilisation durable des ressources en matières premières primaires. À cette fin, la mesure soutient des projets qui favorisent le développement de solutions d'économie circulaire parmi les entreprises. Cela implique des investissements dans des technologies innovantes qui i) permettent l'utilisation nouvelle ou accrue de matières premières secondaires en remplacement des ressources primaires et ii) réduisent l'intensité de la production et remplacent les matières premières primaires par des matières premières secondaires.

La mesure est également axée sur l' optimisation de l'écoconception des matériaux des produits afin de faciliter le recyclage et la réutilisation, parallèlement aux projets de symbiose industrielle et à d'autres projets d'investissement contribuant à la transition vers une économie circulaire. Enfin, l'investissement soutient des projets portant sur l'application ciblée de matériaux recyclés dans les produits. Un soutien est attendu pour au moins 60 entreprises.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3: **Économies d'eau dans l'industrie**

Lamesure vise à contribuer à une économie circulaire en améliorant la gestion de l'eau dans le secteur.

La mesure est axée sur des projets portant sur les questions suivantes:

- optimiser la consommation d'eau par l'installation de nouvelles technologies et de nouveaux équipements permettant d'économiser l'eau,
- recyclage de l'eau dans les secteurs de production et autres activités commerciales à forte consommation d'eau,
- la réutilisation de l'eau polluée ou utilisée dans d'autres procédés,
- optimiser l'utilisation de l'eau dans les centrales d'utilité publique,
- réduire les pertes d'eau dans les réseaux d'eau fermés et les réseaux de distribution d'eau,
- exploiter le potentiel des déchets de vapeur,
- d'autres projets visant à améliorer la gestion de l'eau dans l'industrie.

Un soutien est attendu pour au moins 40 entreprises.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

NO 2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
144	Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle législation sur la gestion des déchets en République tchèque	Étapes	Entrée en vigueur des décisions d'exécution à la suite de la législation sur la gestion des déchets préparée par le ministère de l'environnement	Disposition des décisions d'exécution indiquant l'entrée en vigueur des décisions d'exécution respectives				TRIMESTRE 3	2023	Ces décisions d'exécution comprennent le décret sur le catalogue des déchets no 8/2021 Coll., le décret sur la manutention des emballages no 30/2021 Coll., le décret relatif aux modalités de gestion des déchets, le décret sur les sous-produits et les déchets de transfert (décret sur l'asphalte), le décret relatif aux modalités de traitement des véhicules hors d'usage et le décret relatif aux modalités de traitement des produits hors d'usage (pneus, électriques, batteries).
145	Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle législation sur la gestion des déchets en République tchèque	Étapes	Entrée en vigueur d'un plan national et régional de gestion des déchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un plan national et régional de gestion des déchets				TRIMESTRE 4	2023	La mise en place d'un nouveau plan national et régional de gestion des déchets, visant à améliorer la préparation écologiquement rationnelle en vue du réemploi, du recyclage, de la valorisation et de l'élimination des déchets.
146	Réforme 2: Finalisation et mise en œuvre de la stratégie circulaire pour la Tchéquie à	Étapes	Achèvement et adoption de la stratégie circulaire 2040 de la Tchéquie par le ministère de l'environnemen	Publication de la circulaire "Tchéquie" stratégie 2040 dans la base de données des documents stratégiques de la				TRIMESTRE 1	2022	Achèvement et adoption de la stratégie circulaire Tchéquie 2040. La stratégie définit la vision, les objectifs globaux et stratégiques, les domaines prioritaires et les principes nécessaires à la réalisation d'une économie circulaire en République tchèque.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'horizon 2040		t	République tchèque						
147	Réforme 2: Finalisation et mise en œuvre de la stratégie circulaire pour la Tchéquie à l'horizon 2040	Étapes	Achèvement d'un rapport de suivi évaluant l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie circulaire Tchéquie 2040	Publication d'un rapport de suivi évaluant l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie circulaire Tchéquie 2040				TRIMESTRE 3	2025	Un rapport de suivi est complété et publié par le ministère de l'environnement, évaluant le développement de l'économie circulaire en Tchéquie et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des éléments de la stratégie circulaire Tchéquie 2040.
148	Investissement 1: Construction d'infrastructures de recyclage	Étapes	Attribution des marchés pour des projets d'investissement dans des infrastructures de recyclage par le ministère de l'environnement	Notification de l'attribution des marchés pour les projets d'investissement dans les infrastructures de recyclage par le ministère de l'environnement				TRIMESTRE 3	2024	Notification de l'attribution des marchés pour des projets d'investissement dans des infrastructures de recyclage par le ministère de l'environnement. Les projets consistent en la construction et la modernisation d'installations de compostage et de compostage communautaire. Les installations bénéficiant d'un soutien au titre de cet investissement garantissent qu'au moins 50 %, en poids, des déchets non dangereux traités collectés séparément sont convertis en matières premières secondaires. L'investissement comprend également une aide à l'acquisition d'équipements pour l'application d'un total d'au moins 200.000 tonnes de compost par an (digestat ou Fugate) au Fonds pour les terres agricoles (FAL) pour les entités agricoles, les exploitants d'usines de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										compostage et les stations de biogaz. Les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'équipements sont tenus d'intégrer un minimum de 40 tonnes de compost par hectare sur une période de 5 ans.
149	Investissement 1: Construction d'infrastructures de recyclage	Étapes	Achèvement des projets d'investissement dans les infrastructures de recyclage	Rapport d'achèvement				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des projets d'investissement dans les infrastructures de recyclage. . À la suite de l'investissement, la modernisation ou la construction d'installations de compostage garantit une augmentation d'au moins 70 000 tonnes/an des déchets municipaux biodégradables traités.
150	Investissement 2: Solutions circulaires dans les entreprises	Étapes	Attribution de tous les marchés publics pour des projets investissant dans des solutions circulaires dans les entreprises par le ministère de l'industrie et du commerce	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets investissant dans des solutions circulaires dans les entreprises par le ministère de l'industrie et du commerce				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets investissant dans des solutions circulaires dans les entreprises par le ministère de l'industrie et du commerce. Les projets qui favorisent la transformation industrielle vers une société à faible intensité de carbone, circulaire et numérique sont sélectionnés, en réduisant l'intensité matérielle de la production et la consommation de ressources primaires.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
151	Investissement 2: Solutions circulaires dans les entreprises	Cible	Achèvement des projets investissant dans des solutions circulaires dans les entreprises		Nombre de projets	0	60	TRIMESTRE 4	2025	Des projets visant à soutenir le développement de solutions circulaires dans les entreprises industrielles, à accroître l'utilisation de matières premières secondaires en remplacement des ressources primaires, à réduire l'intensité matérielle de la production, à optimiser l'écoconception des matériaux afin de faciliter le recyclage et la réutilisation, à mettre en œuvre une symbiose industrielle et à encourager la transition vers une économie circulaire. Le budget total exécuté à cette fin pendant la durée de la mesure s'élève à au moins 39 000 000 EUR.
152	Investissement 3: Économies d'eau dans l'industrie	Étapes	Attribution de tous les marchés publics pour des projets d'économie et d'optimisation de l'eau dans l'industrie par le ministère de l'industrie et du commerce	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets d'économie et d'optimisation de l'eau dans l'industrie par le ministère de l'industrie et du commerce				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets d'économie et d'optimisation de l'eau dans l'industrie par le ministère de l'industrie et du commerce. Sont sélectionnés les projets qui optimisent la consommation d'eau dans le processus de production en installant de nouvelles technologies et de nouveaux équipements pour économiser l'eau, recycler directement l'eau dans les industries à forte intensité d'eau, réutiliser l'eau polluée/utilisée dans d'autres procédés, optimiser l'utilisation de l'eau dans les centrales publiques, réduire les pertes d'eau dans les circuits fermés ou optimiser l'utilisation de la vapeur ou son potentiel de distribution.
153	Investissement 3: Économies d'eau dans l'industrie	Cible	Achèvement des projets visant à économiser et à optimiser l'eau dans l'industrie		Nombre de projets	0	40	TRIMESTRE 4	2025	Des projets visant à optimiser la consommation d'eau dans le processus de production en installant de nouvelles technologies et de nouveaux équipements pour économiser l'eau, recycler directement l'eau dans les industries à forte intensité d'eau, réutiliser l'eau polluée/utilisée dans d'autres procédés, optimiser l'utilisation de l'eau dans les centrales d'utilité publique, réduire les pertes d'eau dans les circuits fermés ou optimiser l'utilisation de la vapeur ou son potentiel de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										distribution.

O. COMPOSANTE 2.8: REVITALISATION DES FRICHES INDUSTRIELLES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever le défi consistant à soutenir la revitalisation d'anciens sites industriels ou inutilisés dans les zones urbaines (ci-après les "friches industrielles") dans le but ultime de:

- améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments rénovés ou reconstruits;
- construire de nouveaux bâtiments économes en énergie, où la rénovation ne serait ni possible ni efficace;
- créer des puits de carbone naturels.

La composante doit amorcer des transformations globales des sites et renforcer la stabilité écologique du paysage en créant de nouveaux espaces verts sans affecter les terres agricoles. La revitalisation du territoire devrait contribuer à une utilisation plus efficace des infrastructures techniques et de transport, à une réduction de la consommation d'énergie et à une efficacité énergétique accrue.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays, selon laquelle la Tchéquie met l' accent sur la transition énergétique à faible intensité de carbone et sur la transition énergétique, y compris l'efficacité énergétique (recommandation spécifique par pays no 3 2019), et la recommandation par pays, selon laquelle la Tchéquie soutient la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation spécifique par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches spécifiques

L'investissement soutient des projets de réhabilitation de friches visant à préparer des zones à une utilisation multifonctionnelle ultérieure (y compris la rénovation et la construction d'infrastructures ou la démolition de bâtiments). Des friches industrielles spécifiques ont été recensées par le ministère du développement régional en coopération avec Czech Invest, l'agence tchèque pour l'investissement et le développement des entreprises, placée sous le contrôle du ministère de l'industrie et du commerce, sur la base de la taille du site, de la taille attendue de l'investissement et de l'alignement du projet sur les ambitions de l'Europe en matière de transition écologique. La mesure consiste en la mise en place d'un programme de subventions destiné à soutenir la préparation des terrains aux investissements futurs et aux projets d'investissement eux-mêmes. L'investissement soutient au moins 10 projets de régénération de friches industrielles.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins non professionnelles

L'investissement soutient la réhabilitation de friches appartenant à des collectivités locales et régionales qui sont transformées en une installation ou une institution publique, telle qu'une école, un centre culturel, un terrain sportif, une autorité municipale ou un parc accessible au public. Le soutien est exclusivement accordé aux projets qui s'engagent soit en faveur de la rénovation économe en énergie, soit de la création de puits de carbone naturels, y compris la création de prairies permanentes ou la plantation d'arbres. L'investissement soutient au moins 30 projets de régénération de friches non commerciales.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins professionnelles

L'investissement contribue à revitaliser les friches dégradées, y compris l'élimination des petits obstacles à la surface, appartenant aux municipalités, en particulier à des fins professionnelles et, dans une mesure limitée, à des fins non professionnelles. Ces obstacles concernent des parties de constructions qualifiées de déchets dangereux, telles que les matériaux contenant de l'amiante, ou les petites fuites d'huile. Un accent particulier est mis sur le strict respect des principes d'infrastructure verte bleue et d'efficacité énergétique, ce qui signifie que la préférence doit être accordée aux projets mettant en œuvre la gestion des eaux de pluie conformément à la loi 254/2001 ("loi sur l'eau") et, dans le cas de nouveaux bâtiments, à des mesures d'économie d'énergie allant au-delà des exigences législatives de la loi no 406/2000 ("loi sur la gestion de l'énergie"). Les sites régénérés sont utilisés de préférence par les petites et moyennes entreprises et les entreprises locales. L'investissement soutient des projets visant à revitaliser des friches industrielles à des fins professionnelles correspondant à l'objectif d'au moins 76 000 m³ d'espace bâti.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
154	Investissement 1: Soutien à la revitalisation de zones spécifiques	Cible	Entrée en vigueur de tous les contrats de subvention entre le Fonds d'investissement de l'État et certains porteurs de projets de friches		Nombre de projets		10	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de tous les contrats de subvention entre le Fonds d'investissement de l'État et certains porteurs de projets pour la réhabilitation spécifique de friches industrielles (préparation de projets, préparation de terrains, projets d'investissement) à la suite de l'élaboration d'un programme de subventions. Les projets soutenus par le programme de subventions visent à réaliser des travaux de démolition et de construction ou de rénovation économes en énergie. Au total, au moins 10 projets font l'objet de contrats et au moins 60 % des investissements prévus au titre de la présente mesure sont consacrés à des projets de rénovation économes en énergie. En ce qui concerne le financement de la démolition et de la construction économe en énergie, il convient de veiller à ce que les projets sélectionnés soient tels que i) les nouveaux bâtiments aient une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle; II) la rénovation en profondeur n'est pas possible pour des raisons techniques, de santé/sécurité ou adaptées à l'usage prévu; III) la superficie totale bâtie des nouveaux bâtiments ne peut pas dépasser la superficie bâtie totale de tous les anciens bâtiments démolis d'une friches, avec au moins 80 % des nouveaux bâtiments construits directement sur la zone bâtie des anciens bâtiments démolis. La conversion d'espaces verts de valeur (de grande valeur en termes de biodiversité) est exclue. En ce qui concerne le soutien aux activités de rénovation, l'appel précise qu'au moins 90 % des coûts soutiennent les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les exigences des appels à projets garantissent qu'au moins 70 % des déchets de construction et de démolition produits sont préparés en vue du réemploi et du recyclage. La gestion de l'appel, l'évaluation des demandes de projets, la sélection et la signature d'un contrat avec les porteurs de projet ainsi que les paiements effectués au cours de la réalisation du projet (construction) et du contrôle final sont confiés au Fonds d'investissement de l'État.
155	Investissement 1: Soutien à la revitalisation de zones spécifiques	Cible	Achèvement de projets de revitalisation à haut rendement énergétique de friches spécifiques		Nombre de projets	0	10	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 10 projets de revitalisation en matière d'efficacité énergétique de friches spécifiques doivent être achevés. Au moins 60 % de l'investissement est consacré à des projets de rénovation économes en énergie.
156	Investissement 2: Soutien à la revitalisation des zones appartenant au secteur public à des fins non professionnelles	Cible	Entrée en vigueur de tous les contrats entre le Fonds d'investissement de l'État et certains porteurs de projets de friches		Nombre de projets		30	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de tous les contrats de réhabilitation de friches publiques à usage non professionnel à la suite de la préparation d'un programme de subventions. Les projets soutenus par le programme de subvention visent à réaliser des rénovations économes en énergie ou à transformer des friches industrielles en puits de carbone naturels. En ce qui concerne le soutien aux activités de rénovation, l'appel précise qu'au moins 90 % des coûts soutiennent les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les exigences des appels à projets garantissent qu'au moins

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										70 % des déchets de construction et de démolition produits sont préparés en vue du réemploi et du recyclage. Au total, au moins 30 projets feront l'objet de contrats et au moins 20 % des investissements seront consacrés à des projets visant à transformer des friches industrielles en puits de carbone naturels.
157	Investissement 2: Soutien à la revitalisation des zones appartenant au secteur public à des fins non professionnelles	Cible	Achèvement des projets de revitalisation des friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins non professionnelles		Nombre de m² de zone bâtie revitalisée	0	41 000	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 20 % de l'investissement est consacré à des projets visant à transformer des friches industrielles en puits de carbone naturels. Au total, au moins 30 projets seront achevés et 41 000 m² de zones bâties revitalisées.
158	Investissement 3: Soutien à la revitalisation des zones détenues par le secteur public à des fins professionnelles	Cible	Entrée en vigueur de tous les marchés publics pour la régénération de friches industrielles publiques à des fins professionnelles		Nombre de projets		20	TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de tous les contrats de réhabilitation des friches industrielles publiques à des fins professionnelles à la suite de la préparation d'un programme de subventions. Les projets sélectionnés visent à soutenir la démolition et la construction ou la rénovation économes en énergie. En ce qui concerne le financement de la démolition et de la construction économe en énergie, il convient de veiller à ce que les projets sélectionnés soient tels que i) les nouveaux bâtiments aient une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle; II) la rénovation en profondeur n'est pas possible pour des raisons techniques, de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										santé/sécurité ou adaptées à l'usage prévu; III) un terrain neuf maximal de 5 % est utilisé à l'endroit où se trouvait l'ancien bâtiment. Cela exclut la possibilité de démolir des bâtiments à un endroit et de construire un autre bâtiment sur un autre site. En ce qui concerne le soutien aux activités de rénovation, il convient de veiller à ce qu'au moins 90 % des coûts soutiennent les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les exigences des appels à projets garantissent qu'au moins 70 % des déchets de construction et de démolition produits sont préparés en vue du réemploi et du recyclage. Au total, au moins 20 projets feront l'objet de contrats.
159	Investissement 3: Soutien à la revitalisation des zones détenues par le secteur public à des fins professionnelles	Cible	Achèvement des projets de revitalisation des friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins commerciales		Nombre de m³ d'espace bâti	0	76 000	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 60 % de l'investissement est consacré à des projets de rénovation économes en énergie de bâtiments situés sur des friches industrielles. Au total, au moins 76 000 m³ d'espace bâti revitalisé.

P. VOLET 2.9: PROMOTION DE LA BIODIVERSITE ET LUTTE CONTRE LA SECHERESSE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever les défis découlant de la faible rétention d'eau et de l'incidence du changement climatique en Tchéquie. Ce volet vise à améliorer la protection contre les sécheresses et les inondations en augmentant la rétention d'eau dans le paysage et dans les zones urbaines. Des investissements dans la protection des sites du réseau Natura 2000 et des zones spécifiquement protégées (ZPS) sont également prévus.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Modification de la loi sur la gestion de l'eau

L'objectif de la réforme est de modifier la loi sur la gestion de l'eau afin de lutter plus systématiquement contre les sécheresses et la rareté de la ressource en eau. La modification définit le cadre de prévention et de suivi des sécheresses, les responsabilités des autorités compétentes et les mécanismes de contrôle. Il vise à établir des commissions régionales ayant pour mandat de publier une déclaration sur l' "état de rareté de la ressource en eau" et d'appliquer les limitations correspondantes à l'utilisation de l'eau dans la région, conformément aux plans de gestion des sécheresses.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 1: Protection contre les sécheresses et les inondations de la ville de Brno

Cet investissement vise à renforcer les protections contre les inondations de la ville de Brno et à revitaliser la Svratka. La réalisation du projet comprend: solutions fondées sur la nature telles que le déversement naturel de l'augmentation du niveau d'eau des bassins dans les prairies, l'établissement de bassins naturels, de prairies, de plaines inondables et la création de zones humides. Les solutions sont mises en œuvre sur la Svratka.

La réalisation de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2: Gestion des eaux de pluie dans les agglomérations urbaines

Cet investissement vise à ralentir les écoulements ainsi qu'à retenir et à accumuler l'eau dans les agglomérations urbaines au moyen de torsion superficielle, de bandes d'absorption et de réservoirs, de jardins de pluie, de pièges souterrains, de drainage, de stockage souterrain et de toitures vertes.

La réalisation de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3: Gestion des sites Natura 2000 et des espèces végétales et animales protégées

L'objectif général de l'investissement est de renforcer la stabilité écologique du paysage et de la biodiversité en Tchéquie. Il consiste en la mise en œuvre de mesures définies dans les plans de gestion pour la restauration et la revitalisation des sites Natura 2000 (zones de protection spéciale et sites d'importance communautaire) ainsi que des sites protégés au niveau national. L'investissement atteint un état de conservation favorable en mettant en œuvre les mesures de conservation prévues dans les plans de gestion de la nature.

La réalisation de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 4: Adaptation des écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique

Cet investissement vise à permettre une rétention systémique de l'eau dans le paysage (sur la base d'une évaluation potentielle de la rétention d'eau). Il consiste en la mise en œuvre d'actions telles que l'amélioration des espèces et de la composition spatiale des forêts; la protection des habitats non forestiers; lors de la création ou de la restauration de zones humides et d'étangs; lors de la revitalisation des cours d'eau, la restauration d'éléments paysagers (en plus d'autres pour diviser de grandes parcelles de terres agricoles), la plantation d'arbres en dehors des zones forestières et d'autres actions connexes.

La réalisation de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2: Mise en place d'une politique paysagère et planification

La réforme vise à mettre en place une gestion et une planification intégrées du paysage, garantissant une coordination intersectorielle et la participation de plusieurs parties prenantes. Son objectif ultime est de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, telles que les forêts, les masses d'eau et la biodiversité, afin de garantir des avantages écologiques et socio-économiques à long terme.

Le gouvernement adopte un document de politique intégrée du paysage. Le document d'orientation crée un environnement propice à une gestion durable des terres par le secteur public et le secteur privé. Sur la base de ce document d'orientation, une méthodologie décrivant l'approche de la conservation et de la gestion des paysages aux niveaux national, régional et local est publiée sur une plateforme web accessible au public et aux fonctionnaires. Des outils de suivi de l'application des connaissances dans la pratique seront créés et 3 projets pilotes seront achevés.

La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
160	Réforme 1: Modification de la loi sur la gestion de l'eau	Étapes	Modification de la loi sur la gestion de l'eau (loi no 254/2001 Rec.) visant à adopter une approche systémique de la gestion de la sécheresse et de la rareté de l'eau.	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la gestion de l'eau (loi no 254/2001 Rec.)				TRIMESTRE 4	2024	La modification de la loi sur l'eau définissant le cadre pour la prévention des sécheresses et de la rareté de la ressource en eau par la surveillance des sécheresses, la mise en place de mécanismes de contrôle et la définition des responsabilités des autorités compétentes est adoptée. Une commission régionale et centrale pour la prévention, le suivi et la gestion de la sécheresse et de la pénurie d'eau est mise en place. Des plans régionaux et nationaux de sécheresse sont élaborés et approuvés. La modification de la loi doit être conforme à l'acquis de l'UE applicable, à savoir la directive 2000/60/CE.
161	Investissement 1: Protection contre les sécheresses et les inondations de la ville de Brno	Étapes	Notification de l'attribution de marchés pour des projets visant à protéger la ville de Brno contre les sécheresses et les inondations.	Notification de l'attribution de tous les marchés.				TRIMESTRE 4	2022	Notification de tous les marchés attribués pour des projets visant à protéger la ville de Brno contre les sécheresses et les inondations.
162	Investissement 1: Protection contre les sécheresses et les inondations de la ville de Brno	Étapes	Achèvement des mesures de protection contre les inondations fondées sur la nature pour protéger la	Achèvement du projet				TRIMESTRE 4	2025	La mise en œuvre du projet conduira à la création d'un ensemble de mesures de protection contre les inondations proches de la nature sur le tronçon de la Svratka. Les mesures de protection contre les inondations comprennent: • Amélioration de la morphologie du lit de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			ville de Brno							cours d'eau • Adaptation des berges de terres à des pentes plus légères et plus variables et à leur stabilisation éventuelle. • Plantation d'arbres d'accompagnement avec enherbage des rives et des environs du cours d'eau. • Ouverture des plaines inondables aux inondations et à leurs modifications (par exemple, construction d'une zone humide). La mesure de protection contre les inondations comprend des solutions fondées sur la nature et est conforme au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique nationale de l'environnement en République tchèque 2030 en vue de 2050. • Les mesures d'accompagnement qui ne peuvent être évitées par aucun moyen et qui sont strictement nécessaires à la mise en œuvre des mesures susmentionnées.
163	Investissement 2: Gestion des eaux de pluie dans les agglomérations urbaines	Cible	Augmentation du volume des eaux de pluie retenues par les mesures de gestion des eaux de pluie dans les zones urbaines		Volume de m^3 d'eaux pluviales retenues	0	20.000	TRIMESTRE 4	2025	Rapport d'achèvement soumis par un organisme indépendant. Cette mesure comprend des mesures d'absorption et de rétention de surface en vert, des jardins de pluie, des dispositifs souterrains de rétention des eaux de pluie, des installations de rétention superficielles et souterraines.
164	Investissement 3: Zones	Cible	Achèvement des projets		Hectares	0	2 625	TRIMESTRE 4	2025	Rapport d'achèvement présenté par le ministère de l'environnement. L'investissement atteint un état de conservation favorable en mettant en œuvre les mesures

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	protégées, y compris les sites Natura 2000 et les espèces végétales et animales protégées		visant à la conservation de zones protégées, y compris des sites Natura 2000, et d'espèces végétales et animales protégées.							de conservation prévues dans les documents de gestion de la nature. Il consiste en la mise en œuvre de mesures définies dans les plans de gestion pertinents afin d'améliorer l'état de la nature et du paysage. Les documents de gestion pour la restauration ou la déclaration des sites Natura 2000 ainsi que des sites protégés au niveau national devraient être complétés. L'investissement doit être réalisé tant dans les sites Natura 2000, en particulier dans les zones protégées qu'en dehors des zones susmentionnées, et couvre au moins 2 625 ha.
165	Investissement 4: Adaptation des écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique	Étapes	Achèvement des projets visant à adapter les écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique	Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'environnement				TRIMESTRE 4	2025	Remise du rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'environnement. Les projets contribuent à améliorer les espèces et la composition spatiale de la forêt sur une superficie de 200 ha; fournissent des soins aux habitats terrestres non forestiers de valeur sur une superficie totale de 1 250 ha; créent et restaurent des zones humides, des étangs et des petits réservoirs sur une superficie totale de 48 ha; revitaliser les cours d'eau sur une superficie totale de 68 ha et procéder à la plantation de 32 pièces de plantes ligneuses à l'extérieur de la forêt.
166	Investissement 4: Adaptation des écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique	Cible	Évaluation du potentiel de rétention d'eau et proposition de mesures concrètes		Km^2	0	5 000	TRIMESTRE 4	2025	Les territoires des petits bassins hydrographiques sont évalués en fonction de leur potentiel de rétention d'eau, des études de préfaisabilité sont réalisées, discutées avec les parties prenantes et convenues avec les propriétaires fonciers. La documentation détaillée du projet n'est élaborée que pour certaines mesures de rétention d'eau, sur la base d'une déclaration d'intérêt contraignante des propriétaires fonciers.
167	Investissement 4: Adaptation	Cible	Mise en œuvre des mesures de		% du territoire	0	10	TRIMESTRE 4	2025	Les mesures proposées sélectionnées sont mises en œuvre sur la base de l'évaluation du potentiel de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique		rétention d'eau proposées		sélectionné utilisé pour des mesures de rétention d'eau					rétention d'eau, des études de préfaisabilité et des projets détaillés.
262	Réforme 2: Mise en place d'une politique paysagère et planification	Étapes	Adoption d'une politique et d'une planification intégrées du paysage	Adoption de la politique paysagère et publication des orientations paysagères				TRIMESTRE 1	2026	Adoption par le gouvernement d'un document de politique intégrée du paysage. La participation des parties prenantes fait partie de la conception de la politique. Cette politique crée un environnement propice à une gestion durable des terres par le secteur public et le secteur privé, notamment en surmontant les obstacles administratifs et sectoriels au moyen de mécanismes de gouvernance collaborative. Il couvre au moins les thèmes suivants: biodiversité, gestion de l'eau, sylviculture et patrimoine culturel. Sur la base de cette politique, une méthodologie décrivant l'approche de la conservation et de la gestion des paysages aux niveaux national, régional et local est publiée sur une plateforme web accessible au public et aux fonctionnaires. Des outils de suivi de l'application des connaissances dans la pratique seront créés et 3 projets pilotes seront achevés.

Q. COMPOSANTE 2.10 LOGEMENT ABORDABLE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à faire face à la crise actuelle et croissante de l'accessibilité financière des logements. Elle vise à accroître l'offre de logements abordables en accordant des prêts concessionnels et subordonnés aux investisseurs et en créant un fonds de co-investissement public-privé pour la rénovation et la construction de logements abordables.

Ce volet se compose d'une réforme du logement, d'une plateforme de conseil en matière de logement et d'un réseau de centres régionaux de conseil en matière de logement, ainsi que de trois instruments financiers axés sur l'optimisation de l'accès au financement et la mobilisation de capitaux privés:

- Une facilité de prêts concessionnels
- Une facilité de prêt subordonné
- Un fonds de co-investissement public-privé

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur le renforcement de l'offre de logements sociaux et abordables, notamment par l'adoption d'un cadre législatif spécifique pour le logement social et une meilleure coordination entre les différents organismes (recommandation no 3 2022).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

Q.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1:

Laréforme vise à rendre le logement plus abordable en adoptant et en mettant en œuvre un cadre législatif moderne et équilibré. Dans le cadre de la réforme, la loi sur le logement abordable entrera en vigueur.

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
263	Réforme 1: Entrée en vigueur de la loi sur le logement abordable	Étapes	Loi sur le logement abordable en vigueur	Loi				TRIMESTRE 3	2025	La loi sur le logement abordable entre en vigueur. L'acte: 1. Mettre en place un mécanisme pour aider les demandeurs à trouver un logement. 2. Mettre en place un mécanisme encourageant l'utilisation de logements vides. 3. Mettre en place un mécanisme pour aider les locataires à remplir leurs obligations envers les propriétaires.

Q.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité pour l'octroi de prêts concessionnels afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur du logement abordable en Tchéquie. La facilité fonctionne en accordant des prêts concessionnels directement au secteur privé ainsi qu'à des entités du secteur public exerçant des activités similaires. Sur la base des investissements au titre de la FRR, la facilité vise dans un premier temps à fournir au moins 170 460 000 EUR de financement.

La facilité est gérée par le Fonds public de soutien à l'investissement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante: prêts assortis de conditions préférentielles. Ce produit vise à accorder des prêts concessionnels à des projets qui contribuent à accroître la disponibilité de logements locatifs. Les activités soutenues visent à la rénovation d'unités de logement résidentielles existantes, à la rénovation de bâtiments en unités d'habitation résidentielles, à l'acquisition d'unités de logement et à la construction de nouvelles unités de logement.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, la Tchéquie et le Fonds public de soutien à l'investissement signent un accord de mise en œuvre qui comporte le contenu suivant:

1) Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

2) Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
   a) La description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
   b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.

   c) L'obligation de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH) énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[15], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[16], iii) les activités et actifs liés aux décharges

[15] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[16] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de

de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biologique mécanique. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable des bénéficiaires finaux de la facilité.

d) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
e) L'exigence selon laquelle toutes les rénovations bénéficiant d'un soutien incluent des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.
Les exigences selon lesquelles les futurs locataires du logement bénéficiant d'une aide ne possèdent pas de logement et relèvent d'au moins l'une des catégories suivantes: les ménages dont le revenu équivalent des ménages se situe dans la fourchette allant du premier au huitième décile de revenu en Tchéquie; les ménages dont tous les membres sont âgés de moins de 35 ans; ménages dont au moins un membre travaille dans l'un des services suivants: éducation, soins de santé, police, pompiers, services sociaux, administration publique. En outre, le loyer du logement bénéficiant de l'aide doit être inférieur au loyer estimé sur le marché pour des logements de qualité comparable. Ces exigences sont en place pendant au moins 20 ans à compter de la réception du soutien financier.

3) Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.

4) Exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
a) La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.

b) La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
c) L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
d) L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du Fonds d'aide à l'investissement de l'État. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement 2: Facilité de prêts subordonnés

---

l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité pour la fourniture de prêts subordonnés afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur du logement abordable en Tchéquie. La facilité fonctionne en accordant des prêts subordonnés directement au secteur privé ainsi qu'à des entités du secteur public exerçant des activités similaires. Sur la base des investissements au titre de la FRR, la facilité vise dans un premier temps à fournir au moins 94 770 000 EUR de financement.

La facilité est gérée par la Banque nationale de développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante: prêts subordonnés. Ce produit vise à fournir des prêts subordonnés à des projets qui contribuent à accroître la disponibilité de logements locatifs. Les activités soutenues visent à la rénovation d'unités de logement résidentielles existantes, à la rénovation de bâtiments en unités d'habitation résidentielles et à la construction de nouvelles unités de logement.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, la Tchéquie et la Banque nationale de développement signent un accord de mise en œuvre qui comporte les éléments suivants:

1) Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

2) Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
   a) La description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
   b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.

   c) L'obligation de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH) énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[17], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[18], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biologique mécanique. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable des bénéficiaires finaux de la facilité.

[17] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[18] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

d) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
e) L'exigence selon laquelle toutes les rénovations bénéficiant d'un soutien incluent des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.
f) Les exigences selon lesquelles les futurs locataires du logement bénéficiant d'une aide ne possèdent pas de logement et relèvent d'au moins l'une des catégories suivantes: les ménages dont le revenu équivalent des ménages se situe dans la fourchette allant du premier au huitième décile de revenu en Tchéquie; les ménages dont tous les membres sont âgés de moins de 35 ans; ménages dont au moins un membre travaille dans l'un des services suivants: éducation, soins de santé, police, pompiers, services sociaux, administration publique. En outre, le loyer du logement bénéficiant de l'aide doit être inférieur au loyer estimé sur le marché pour des logements de qualité comparable. Ces exigences sont en place pendant au moins 20 ans à compter de la réception du soutien financier.

3) Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.

4) Exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
a) La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.

b) La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
c) L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
d) L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de la Banque nationale de développement. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement 3: Facilité de co-investissement

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité de co-investissement public-privé visant à améliorer l'accès à un logement abordable en Tchéquie. La facilitéfonctionne en investissant directement dans des biens immobiliers. Sur la base de l'investissement au titre de la FRR, la facilité vise à investir dans un premier temps au moins 39 574 000 EUR.

La facilité est gérée par le Fonds national de développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, la Tchéquie et la Banque nationale de développement signent un accord de mise en œuvre qui comporte les éléments suivants:

1) Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

2) Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
   a) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.

   b) L'obligation de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH) énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[19], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[20], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biologique mécanique. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable des bénéficiaires finaux de la facilité.

   c) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
   d) L'exigence selon laquelle toutes les rénovations bénéficiant d'un soutien incluent des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.
   e) Les exigences selon lesquelles les futurs locataires du logement bénéficiant d'une aide ne possèdent pas de logement et relèvent d'au moins l'une des catégories suivantes: les ménages dont le revenu équivalent des ménages se situe dans la fourchette allant du premier au huitième décile de revenu en Tchéquie; les ménages dont tous les membres sont âgés de moins de 35 ans; ménages dont au moins un membre travaille dans l'un des services suivants: éducation, soins de santé, police, pompiers, services sociaux, administration publique. En outre, le loyer du logement bénéficiant de l'aide doit être inférieur au loyer

[19] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[20] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

estimé sur le marché pour des logements de qualité comparable. Ces exigences sont en place pendant au moins 20 ans à compter de la réception du soutien financier.

3) Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.

4) Exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
   a) La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.

   b) La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
   c) L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
   d) L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de la Banque nationale de développement. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Q.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
264	Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles	Étapes	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
265	Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Le Fonds public de soutien à l'investissement a conclu des conventions de financement juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion).
266	Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles	Étapes	Le ministère a achevé l'investissement	Attestation de versement				TRIMESTRE 2	2026	La Tchéquie transfère 170 460 000 EUR au Fonds d'État de soutien à l'investissement en faveur de la facilité.
267	Investissement 2: Facilité de prêt subordonné	Étapes	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
268	Investissement 2: Facilité de prêt subordonné	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	La Banque nationale de développement a conclu des conventions juridiques de financement avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion).
269	Investissement 2: Facilité de prêt subordonné	Étapes	Le ministère a achevé l'investissement	Attestation de versement				TRIMESTRE 2	2026	La Tchéquie transfère 94 770 000 EUR à la Banque nationale de développement pour la facilité.
270	Investissement 3: Facilité de co-investissement	Étapes	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
271	Investissement 3:	Cible	Accords		% (pourcent	0	100	TRIMESTRE 2	2026	La Banque nationale de développement a conclu

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Facilité de co-investissement		juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		age)					une convention de financement juridique avec la facilité de co-investissement pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion).
272	Investissement 3: Facilité de co-investissement	Étapes	Le ministère a achevé l'investissement	Attestation de versement				TRIMESTRE 2	2026	La Tchéquie transfère 39 574 000 EUR à la Banque nationale de développement pour la facilité.

R. VOLET 3.1: L'INNOVATION DANS L'EDUCATION DANS LE CONTEXTE DE LA NUMERISATION

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever les défis liés à la transition numérique du système éducatif, en particulier le renforcement de l'habileté numérique et de la pensée informatique des élèves et la promotion de l'utilisation des technologies numériques par les enseignants. Pour ce faire, il convient de réviser les programmes d'études pour l'enseignement primaire et secondaire afin de renforcer l'enseignement informatique, d'étendre son champ d'application aux technologies numériques avancées et de favoriser les compétences numériques dans tous les domaines éducatifs. Elle promeut également les compétences numériques des enseignants et améliore le niveau des équipements numériques dans les écoles. Ce volet vise également à remédier à la fracture numérique, exacerbée par le confinement prolongé des écoles, en mettant en place un fonds pour les appareils numériques mobiles à la disposition des élèves et étudiants défavorisés. L'objectif ultime de ce volet est d'adapter l'éducation à l'évolution des besoins du marché du travail, de remédier au manque de spécialistes des technologies de l'information et de compétences numériques avancées dans l'ensemble de la main-d'œuvre et de garantir l'employabilité à long terme.

Les réformes relevant du volet "appui" en réponse à la recommandation par pays no 2 et 2019, selon laquelle la Tchéquie améliore la qualité et le caractère inclusif des systèmes d'éducation et de formation, notamment en favorisant les compétences techniques et numériques et en promouvant la profession d'enseignant, et la recommandation par pays no 2, 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient l'emploi par des politiques actives du marché du travail, l'offre de compétences, y compris numériques, et l'accès à l'apprentissage numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Réforme des programmes d'études et renforcement de l'enseignement informatique

La réforme comprend une révision des programmes d'enseignement primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur (*gymnázium*) en vue de promouvoir l'habileté numérique et les compétences informatiques. L'enseignement de l'informatique est renforcé en termes d'heures enseignées. Il sera également étendu à de nouveaux domaines tels que le traitement et la modélisation des données, le codage et la programmation, la robotique et les technologies numériques avancées (réalité augmentée, réalité virtuelle, impression 3D). En outre, les nouveaux programmes prévoient que ces compétences numériques seront développées en tant que compétence clé dans tous les domaines éducatifs, y compris les matières non informatiques. La révision des programmes d'études des écoles primaires et secondaires et de la *gymnázia* est approuvée au plus tard le 30 septembre 2021. Les écoles visent à intégrer progressivement les nouveaux programmes d'études. La date limite pour le plein respect des nouveaux programmes est fixée au 1 septembre 2023 pour les écoles primaires, au 1 septembre 2024 pour les écoles secondaires inférieures et au 1 septembre 2025 pour la *gymnázia*.

La réforme doit donc être achevée au plus tard le 1 septembre 2025.

Investissement 1: Mise en œuvre du programme d'études révisé et compétences numériques des enseignants

La mesure vise à soutenir la mise en œuvre des programmes d'études révisés et du cadre pour les compétences numériques des enseignants (DigCompEdu) dans les écoles. Le soutien doit être axé sur la demande et atteindre au moins 4000 écoles. Elles consistent en:

- soutien financier à la formation des enseignants aux compétences numériques et à la maîtrise des technologies de l'information, conformément aux programmes d'études révisés;
- des orientations (ateliers, webinaires, conseils individuels) à l'intention des directeurs d'établissement, des coordinateurs des TIC, des coordinateurs des programmes d'études et des enseignants informatiques en vue de contribuer à la mise en œuvre effective de la réforme des programmes;
- création, d'ici au 31 décembre 2024, d'une plateforme numérique permettant aux enseignants d'accéder aux bases de données existantes contenant des contenus éducatifs (tels que du matériel pédagogique en ligne, des webinaires, des cours d'apprentissage en ligne).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles

Le premier objectif de l'investissement est de prévenir l'exclusion numérique en veillant à ce que les équipements numériques soient accessibles à tous les élèves. L'investissement vise à remédier aux inégalités croissantes dans le domaine de l'éducation, qui ont encore été aggravées par le confinement scolaire prolongé. Dans un premier temps, le financement d'équipements TIC pour l'apprentissage à distance devait être fourni aux écoles au plus tard le 31 décembre 2020 afin de permettre l'apprentissage à distance pendant le confinement scolaire, y compris pour les élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés. Dans un deuxième temps, un financement supplémentaire sera accordé aux écoles afin de mettre en place, d'ici au 31 décembre 2025, un fonds pour les appareils numériques mobiles destinés aux élèves défavorisés. Les fonds sont alloués aux écoles sur la base de critères indiquant si l'école est située dans une zone socialement exclue et le nombre estimé d'élèves qui ont besoin d'appareils mobiles numériques pour emprunter. Les écoles doivent acquérir 70 000 appareils pour venir en aide à 70 000 élèves dans le besoin.

Le deuxième objectif de l'investissement est de veiller à ce que les écoles soient adéquatement équipées de technologies numériques de base et de technologies numériques avancées afin de soutenir l'habileté numérique et de mettre en œuvre les programmes d'études révisés dans le cadre de la réforme 1 de ce volet. Sur un total d'environ 10 000 jardins d'enfants, écoles primaires et secondaires, au moins 9 260 seront équipés, au 31 mars 2024, de technologies numériques de base et avancées (telles que la réalité augmentée, la réalité virtuelle, la robotique et l'impression 3D). L'octroi d'un financement s'accompagne d'une assistance technique aux écoles afin de garantir une utilisation efficace des fonds. Cette assistance technique est fournie aux écoles soit au moyen d'orientations centralisées (site web spécifique, webinaires, outils d'évaluation en ligne, exemples de bonnes pratiques), soit par l'intermédiaire d'un nouveau réseau de conseillers informatiques ("IT gurus") au niveau régional, qui fournira un tutorat ciblé aux écoles sur l'achat d'équipements informatiques, la mise en place d'une administration informatique, la connectivité et les réseaux scolaires internes. Le réseau Guru informatique soutiendra au moins 1120 écoles au cours de la période comprise entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2025, soit environ un cinquième des

écoles, en mettant particulièrement l'accent sur les petites écoles rurales, qui sont confrontées aux plus grands défis en matière de diffusion informatique.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mars 2026.

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
168	Réforme 1: Réforme des programmes d'études et renforcement de l'enseignement informatique	Étapes	Approbation de nouveaux programmes d'études renforçant l'habileté numérique et la pensée informatique	Approbation de nouveaux programmes d'études pour les écoles primaires et secondaires et la *gymnázia* par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports				TRIMESTRE 3	2021	Les nouveaux programmes doivent: • renforcer l'éducation à l'informatique en termes d'heures d'enseignement • étendre la couverture de l'informatique à de nouveaux domaines, tels que le traitement et la modélisation des données, le codage et la programmation, la robotique, la réalité augmentée, la réalité virtuelle et la technologie numérique. • Introduire la compétence numérique comme l'une des compétences clés • promouvoir l'utilisation des technologies numériques dans les domaines éducatifs, y compris les matières non informatiques.
169	Réforme 1: Réforme des programmes d'études et renforcement de l'enseignement informatique	Étapes	Mise en œuvre par les écoles de nouveaux programmes d'études renforçant l'habileté numérique et la pensée informatique	Mise en œuvre des nouveaux programmes par les écoles primaires et secondaires et la *gymnázia*				TRIMESTRE 3	2025	La mise en œuvre des nouveaux programmes scolaires par les écoles vise à être progressive. Les écoles primaires, les écoles primaires, les établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire et le 1 septembre 2024 pour la gymnázia sont pleinement conformes aux nouveaux programmes.
170	Investissement 1: Mise en œuvre du programme d'études révisé et	Étapes	Création d'une plateforme numérique pour un partage efficace des ressources	Une plateforme numérique pleinement opérationnelle				TRIMESTRE 4	2024	La plateforme numérique placée sous la responsabilité du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports permettra aux enseignants d'accéder aux contenus éducatifs existants (par exemple, ressources éducatives numériques, webinaires, cours d'apprentissage en ligne). Il établit des liens vers les bases de données existantes de matériel éducatif numérique.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	compétences numériques des enseignants		éducatives							
171	Investissement 1: Mise en œuvre du programme d'études révisé et compétences numériques des enseignants	Cible	Nombre d'écoles ayant bénéficié d'un soutien pour la mise en œuvre de nouveaux programmes informatiques (compétences numériques des enseignants et orientation)		Numéro	0	4 000	TRIMESTRE 1	2026	Le soutien à la mise en œuvre des nouveaux programmes s'adresse aux établissements d'enseignement primaire et secondaire inférieur. Il se compose de: • formation des enseignants aux compétences numériques et à la maîtrise des technologies de l'information • orientation (ateliers, webinaires, conseils individuels) à l'intention des directeurs d'établissement, des coordinateurs TIC des écoles, des coordinateurs de programmes d'études et des enseignants informatiques
172	Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Nombre d'appareils numériques achetés par les écoles pour l'apprentissage à distance		Numéro	0	74000	TRIMESTRE 4	2020	Au moins 74 000 appareils numériques (tablettes, ordinateurs portables, téléphones portables, etc.) sont achetés par les écoles pour l'apprentissage à distance. Au moins 4102 écoles primaires et secondaires ont bénéficié d'un financement pour le matériel informatique destiné à l'apprentissage à distance.
173	Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Nombre d'appareils informatiques achetés pour le fonds scolaire d'appareils numériques mobiles destinés aux élèves		Numéro	0	70 000	TRIMESTRE 4	2025	L'achat de 70 000 appareils aidera 70 000 élèves dans le besoin. Au moins 80 % des écoles ont mis en place un fonds pour les appareils numériques mobiles destinés aux élèves défavorisés. Cet équipement informatique s'ajoute à l'équipement visé à l' objectif 172.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			défavorisés							
174	Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Nombre d'écoles bénéficiant d'un soutien au moyen de technologies et d'équipements numériques afin de promouvoir l'habileté numérique et de mettre en œuvre les nouveaux programmes informatiques		Numéro	0	9 260	TRIMESTRE 1	2024	Sur un total d'environ 10 000 écoles, au moins 9 260 écoles sont équipées des technologies numériques de base et avancées nécessaires à la promotion de l'habileté numérique et à l'enseignement de la nouvelle informatique conformément aux programmes d'études révisés.
175	Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Nombre d'écoles bénéficiant d'un soutien en matière de conseil et de tutorat sur le matériel informatique et les systèmes informatiques internes		Numéro	0	1 120	TRIMESTRE 1	2026	Au niveau régional, un réseau de conseillers informatiques régionaux fournit un tutorat et des conseils ciblés à au moins 1120 écoles sur l'achat d'équipements informatiques, la connectivité, la mise en place d'une administration informatique et des réseaux scolaires internes. Les conseils fournis par l'intermédiaire des conseillers informatiques régionaux sont complétés par des orientations méthodologiques centralisées, telles qu'un site web spécifique, des webinaires, le partage de bonnes pratiques et des outils d'évaluation en ligne.

VOLET S 3.2: ADAPTATION DES PROGRAMMES SCOLAIRES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever les défis dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'enseignement primaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire, respectivement. Au niveau de l'enseignement supérieur, ce volet vise à accroître les capacités des universités et à adapter les programmes d'études à de nouvelles formes d'apprentissage et à de nouveaux domaines, en particulier l'expertise numérique, en fonction de l'évolution des besoins du marché du travail. En outre, de nouvelles installations universitaires seront soutenues pour développer et moderniser l'enseignement supérieur dans le domaine des sciences médicales et pharmaceutiques. Au niveau de l'enseignement primaire et secondaire inférieur, ce volet vise à lutter contre les inégalités croissantes en matière d'éducation en fournissant un soutien à plusieurs niveaux aux écoles défavorisées, en dispensant des cours supplémentaires aux élèves exposés au risque d'échec et en renforçant les capacités des enseignants et des professionnels à enseigner des classes hétérogènes.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 2 et 2019, selon laquelle la Tchéquie améliore la qualité et le caractère inclusif des systèmes d'éducation et de formation, notamment en favorisant les compétences techniques et numériques et en promouvant la profession d'enseignant, et la recommandation par pays no 2, 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient l'emploi par des politiques actives du marché du travail, l'offre de compétences, y compris numériques, et l'accès à l'apprentissage numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

S.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter aux nouvelles formes d'apprentissage et à l'évolution des besoins du marché du travail

L'objectif de la réforme est de lancer et d'accélérer la transformation des universités tant en ce qui concerne le contenu que les formes d'apprentissage. En ce qui concerne le contenu, l'éventail des programmes d'études doit être adapté aux nouvelles tendances et à l'évolution des besoins sur le marché du travail, en particulier à la transformation numérique. L'identification des secteurs prioritaires est effectuée au niveau national, en consultation avec les partenaires sociaux. L'orientation académique des programmes d'études existants est également adaptée de manière à inclure une part importante de la formation par le travail afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail. La réforme facilitera également la transition vers de nouvelles formes d'apprentissage, principalement numériques, telles que l'apprentissage mixte et l'apprentissage à distance. Pour ce faire, il convient d'investir dans les équipements et technologies numériques et de former le personnel universitaire aux compétences numériques et aux méthodes d'enseignement modernes. La mesure est également axée sur le développement de ces capacités, ce qui permettrait aux universités de proposer des cours de reconversion et de perfectionnement professionnels, en particulier pour les travailleurs dans les domaines à forte intensité de connaissance.

L'aide est acheminée vers les universités au moyen d'un appel ouvert géré par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports. Au moins 20 universités devraient bénéficier d'un soutien. Au moins 35 nouveaux programmes d'études feront l'objet d'une accréditation, notamment:

- au moins 15 programmes d'étude dans les secteurs prioritaires à forte valeur ajoutée à forte croissance, qui souffrent d'un manque de spécialistes hautement qualifiés, tels que la cybersécurité, l'intelligence artificielle, l'industrie 4.0, les services d'administration en ligne.

- au moins 20 programmes d'études supplémentaires (licence ou master) présentant un profil professionnel.

En outre, au moins 20 nouveaux cours d'apprentissage tout au long de la vie (y compris des microcertifications) seront proposés par les universités.

La réforme et l'investissement qui l'accompagne sont achevés au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 1: DEnquête de sites universitaires clés sélectionnés

L'investissement consiste à développer les installations des universités dans le domaine de la médecine, de la biomédecine et des sciences pharmaceutiques. Les nouvelles installations permettront d'innover dans les programmes universitaires, d'étendre l'enseignement pratique, de développer la recherche interdisciplinaire et d'accroître l'internationalisation. L'objectif ultime est d'augmenter la proportion d'étudiants en médecine et en pharmacie, remédiant ainsi au manque de professionnels de la santé en Tchéquie. L'investissement comprend la construction et l'équipement de nouvelles installations universitaires dans trois campus universitaires:

- MEPHARED 2 — fusion de sites universitaires fragmentés de la faculté de médecine et de la faculté de pharmacie de l'université Charles de Hradec Králové
- BIOCENTRUM — nouvelles installations d'études médicales, biomédicales et de sciences naturelles au campus Alberov de l'université Charles à Prague
- Biopharma Hub — nouvelles installations d'études pharmaceutiques et biomédicales permettant de relier la faculté de pharmacie au seul site universitaire de l'université Masaryk de Brno.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2: Soutien aux écoles défavorisées

L'objectif de la réforme est de lutter contre les disparités croissantes entre les résultats scolaires des écoles et de garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité. Pour ce faire, un soutien global sera apporté aux écoles les plus vulnérables dont la proportion d'élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés est supérieure à la moyenne. Un programme de soutien ciblé est élaboré et mis en œuvre pour les écoles situées dans les zones d'exclusion sociale et les écoles séparées, ainsi que pour les écoles comptant une proportion plus élevée d'élèves ayant une langue maternelle différente. Le soutien est axé sur la formation des enseignants à travailler avec des groupes hétérogènes et des élèves défavorisés, ainsi que sur une coopération efficace avec les psychologues scolaires, les assistants des enseignants et les travailleurs sociaux scolaires.

Sur la base des résultats du programme d'aide, une réforme du financement des écoles est présentée en introduisant un financement indiciel afin de refléter le niveau de désavantage socio-économique. Cela permettra de renforcer le financement systématique des écoles les plus vulnérables, améliorant ainsi la qualité de leur éducation et réduisant les disparités entre les écoles.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2: Tutorat des élèves

L'investissement vise à offrir des cours de rattrapage aux élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés, dont les résultats scolaires se sont détériorés en raison du confinement scolaire prolongé. Sur la base des rapports de l'Inspection scolaire tchèque, on estime que 50 000 élèves accusent un retard et ont besoin d'un tutorat en raison d'une participation insuffisante à l'apprentissage en ligne pendant le confinement scolaire de dix mois. L'investissement vise à éviter que les inégalités entre les élèves et les écoles ne se creusent davantage en raison de désavantages sociaux ou autres. Le tutorat est assuré au moyen d'au moins 500 000 inscriptions individuelles pour des cours de tutorat par les élèves. Cela signifie que le même élève peut bénéficier de cours de tutorat dans plusieurs matières (par exemple, les mathématiques, l'anglais). L'objectif de la mesure est de guider les élèves exposés au risque d'échec scolaire. Les écoles et les enseignants peuvent déterminer de manière autonome quels élèves sont considérés comme exposés au risque d'échec scolaire.

Une évaluation des incidences de cette mesure est publiée (par exemple, la manière dont la mesure a contribué à rétablir les habitudes d'apprentissage et à acquérir les connaissances prescrites par les programmes d'études en mathématiques, en langue tchèque et en langue étrangère).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

S.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
176	Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter aux nouvelles formes d'apprentissage et à l'évolution des besoins du marché du travail	Étapes	Lancement d'un programme de soutien à la transformation des universités	Lancement du programme par le ministère de l'éducation				TRIMESTRE 2	2022	Le programme soutient l'adaptation des universités aux nouvelles formes d'apprentissage et l'introduction de nouveaux programmes d'études. Les secteurs à soutenir au titre du programme sont identifiés sur la base d'une analyse des données économiques, en consultation avec les partenaires sociaux. L'accent sera mis sur les secteurs à forte croissance et à forte valeur ajoutée qui souffrent d'un manque de spécialistes hautement qualifiés, tels que la cybersécurité, l'intelligence artificielle, l'industrie 4.0 ou les services d'administration en ligne. L'objectif est de soutenir au moins 20 universités.
177	Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter aux nouvelles formes d'apprentissage et à l'évolution des besoins du marché du travail	Cible	Nombre de nouveaux programmes d'études accrédités		Numéro	0	35	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 35 nouveaux programmes d'études feront l'objet d'une accréditation, dont: - au moins 15 programmes d'études relèvent des secteurs identifiés comme étant des secteurs à forte croissance et à forte valeur ajoutée souffrant d'un manque de spécialistes hautement qualifiés; - au moins 20 nouveaux programmes d'études (licence ou master) doivent avoir un profil professionnel.
178	Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter aux nouvelles formes d'apprentissage et à l'évolution	Cible	Nombre de nouveaux cours de reconversion et de perfectionnement professionnels		Numéro	0	20	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 20 nouveaux cours axés sur le perfectionnement ou la reconversion professionnelle (y compris les formulaires de microcertification) seront créés et proposés par les universités.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des besoins du marché du travail									
179	Investissement 1: Développement de sites universitaires clés sélectionnés	Étapes	Attribution de marchés pour la construction de nouvelles installations universitaires	Notification du prix pour la construction de nouvelles installations universitaires				TRIMESTRE 2	2024	Notification de l'attribution des marchés publics pour la construction de nouvelles installations universitaires, avec l'objectif de 100 000 m² de nouvelle surface universitaire comprenant des équipements matériels, ventilés: 1. Mephared 2 (université Charles, Hradec Králové) — 58 092 m² 2. BIOCENTRUM (Université Charles, Prague-Albertov) — 33 934 m² *3.* BiopharmaHub (université Masaryk, Brno) — 19 035 m²
180	Investissement 1: Développement de sites universitaires clés sélectionnés	Cible	Nombre de mètres carrés de la nouvelle zone universitaire		numéro	0	100 000	TRIMESTRE 2	2026	Sur l'objectif global de construction de 111 000 m², au moins 100 000 m² de nouvelles surfaces universitaires seront construits.
181	Réforme 2: Soutien aux écoles défavorisées	Cible	Nombre d'écoles défavorisées bénéficiant d'un soutien		Numéro	0	400	TRIMESTRE 4	2025	Le programme apportera un soutien à au moins 400 écoles comptant une proportion élevée d'élèves défavorisés. Le soutien est axé sur la formation des enseignants à travailler avec des groupes hétérogènes et des élèves défavorisés. La sélection des écoles est effectuée par l'Institut national de pédagogie en coopération avec l'inspection scolaire tchèque, sur la base d'un ensemble de critères, tels que la proportion d'élèves défavorisés, la proportion d'élèves ayant des langues

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										maternelles différentes et les résultats scolaires de l'école.
182	Réforme 2: Soutien aux écoles défavorisées	Étapes	Proposition d'un nouveau système de financement des écoles en fonction des désavantages socio-économiques	Approbation par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports de la proposition de financement par index				TRIMESTRE 4	2025	La proposition de financement par index sera fondée sur les résultats du programme de soutien aux écoles défavorisées dans le cadre de la réforme 2 (Soutien aux écoles défavorisées). L'indice tient compte de plusieurs indicateurs de l'avantage socio-économique des écoles, tels que les résultats scolaires, la proportion d'élèves présentant un désavantage social ou autre et la proportion d'élèves de langue maternelle différente.
183	Investissement 2: Tutorat des élèves	Cible	Nombre d'inscriptions individuelles pour des cours de tutorat		Numéro	0	500 000	TRIMESTRE 4	2023	Un tutorat doit être dispensé au moyen d'au moins 500 000 inscriptions individuelles pour des cours de tutorat dispensés par les élèves tutorat visant à aider les élèves exposés au risque d'échec scolaire à rétablir des habitudes d'apprentissage et à acquérir les connaissances prescrites par les programmes d'études en mathématiques, en langue tchèque et en langue étrangère. Une évaluation des incidences de cette mesure est publiée.

T. ELÉMENT 3.3: MODERNISATION DES SERVICES DE L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DU MARCHE DU TRAVAIL

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever plusieurs défis dans le domaine du marché du travail et de l'aide sociale. Premièrement, elle vise à accroître la capacité d'adaptation de la main-d'œuvre en développant ses compétences, en particulier dans le domaine numérique. Deuxièmement, elle vise à lutter contre les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, en particulier la faible participation des femmes ayant des enfants en bas âge au marché du travail. Troisièmement, le volet vise à moderniser et à étendre les services sociaux conformément aux principes de désinstitutionnalisation et de vie autonome, tels que décrits dans la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays 2 et 2019, selon laquelle la Tchéquie favorise l'emploi des femmes avec des enfants en bas âge, y compris en améliorant l'accès à des structures d'accueil des enfants à des prix abordables, et de la recommandation par pays no 2 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient l'emploi au moyen de politiques actives du marché du travail, de l'offre de compétences, y compris numériques, et de l'accès à l'apprentissage numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

T.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail

L'objectif de cette réforme est de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie en Tchéquie. La réforme consiste en un certain nombre de mesures systémiques:

- mettre en place, d'ici au 31 mars 2022, un mécanisme tripartite associant le ministère du travail, le ministère de l'éducation, les employeurs et les représentants syndicaux, afin de coordonner le développement de programmes d'apprentissage tout au long de la vie en fonction de la demande réelle et prévue de compétences;

- créer, d'ici au 31 décembre 2023, une base de données des cours de reconversion et de perfectionnement professionnels, qui augmentera l'offre de cours de recyclage et améliorera l'adéquation entre l'offre et la demande; la base de données comprend à la fois les programmes de reconversion certifiés conformément à la loi sur l'emploi, mais aussi les cours proposés par les écoles professionnelles et les établissements d'enseignement supérieur;

- élargir les groupes cibles susceptibles de participer à la reconversion organisée par l'Office de l'emploi aux travailleurs exposés au risque de reclassement externe et aux personnes ayant un emploi à la recherche d'un perfectionnement professionnel; cela devrait accroître la demande et le recours à la formation continue;

- mise en place, au plus tard le 31 décembre 2025, d'au moins 14 centres de formation régionaux (sous la responsabilité de l'Office du travail) suffisamment équipés pour assurer l'apprentissage tout au long de la vie dans le domaine des technologies numériques et de l'industrie 4.0; cela permettra une coopération renforcée avec les écoles professionnelles régionales et une offre plus souple de cours de reconversion en fonction des besoins réels du marché du travail régional (sans qu'il soit nécessaire de lancer des appels d'offres pour des programmes de requalification);

- une modification législative, d'ici au 31 décembre 2025, visant à accroître la flexibilité et l'efficacité des cours de recyclage organisés par l'Office de l'emploi et à mieux cibler le soutien aux groupes les plus vulnérables.

Les mesures de réforme sont achevées au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2: Assurer un financement durable des structures d'accueil des enfants

L'objectif de cette mesure est de favoriser la disponibilité de services d'accueil abordables pour les enfants de moins de trois ans afin de faciliter le retour des parents, en particulier des mères, au travail après un congé parental. La réforme consiste en une modification de la loi sur l'accueil préscolaire, qui assure un financement stable des facilités pour les enfants de moins de trois ans. La modification législative vise également à garantir l'accès à des services d'accueil abordables pour les enfants de moins de trois ans dans toutes les régions de Tchéquie.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 3: Réforme des soins de longue durée

La réforme vise à relever le défi de la fragmentation de la gouvernance et du financement des soins de longue durée et d'une faible proportion de services de proximité et à domicile en Tchéquie. La mesure consiste en une réforme législative visant à intégrer les soins de santé et les soins sociaux de longue durée, à garantir un système stable de financement adéquat de services de longue durée de qualité, à encourager les soins de proximité et à domicile, à permettre l'accès des prestataires privés et à améliorer le contrôle de l'aide sociale. D'ici au 31 décembre 2022, un système de cartographie des besoins sociaux et à long terme devrait être mis en place et un plan d'action pour la désinstitutionnalisation devrait être adopté.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 4: Réforme de la prise en charge des enfants à risque

La réforme vise à améliorer les services sociaux pour les enfants à risque, c'est-à-dire les enfants dont les besoins fondamentaux ne peuvent être satisfaits par les ressources de leur famille, par l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la protection sociale et juridique des enfants et par la limitation du placement des enfants de moins de quatre ans dans des établissements.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 1: Développement des politiques du marché du travail

La mesure vise à accroître la capacité d'adaptation de la main-d'œuvre à l'évolution des besoins du marché du travail. La mesure comprend principalement des projets de reconversion et de

perfectionnement professionnels, l'accent étant mis sur les personnes ayant une capacité réduite à s'adapter à l'évolution des conditions du marché du travail.

L'offre de compétences doit, d'une part, garantir l'offre de main-d'œuvre qualifiée, condition préalable à la compétitivité, et, d'autre part, prévenir le chômage et favoriser la cohésion sociale. Le perfectionnement ou la reconversion professionnels sont fournis au plus tard le 31 décembre 2025 à 130,000 personnes en ce qui concerne les compétences numériques ou d'autres compétences requises par la transition numérique et l'industrie 4.0. Sur ce nombre, 65,000 personnes devraient bénéficier d'une aide par l'intermédiaire de l'Office tchèque de l'emploi et 65,000 autres seront soutenues par une formation professionnelle dispensée directement par les employeurs (la préférence sera accordée aux PME et aux travailleurs indépendants) ou par des associations professionnelles, professionnelles ou municipales.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2: Accroître la capacité des structures d'accueil des enfants

L'investissement vise à accroître la disponibilité de services de garde d'enfants pour les enfants de moins de trois ans. Cela contribuera à remédier à la faible participation des femmes ayant des enfants en bas âge au marché du travail et à réduire les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, qui se traduisent par un écart élevé entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de rémunération et de retraite. L'investissement vise également à améliorer l'accès aux services de garde d'enfants pour les familles à faibles revenus qui ne peuvent se permettre les services de garde d'enfants existants, ce qui exacerbe encore davantage le risque d'exclusion sociale et de mauvais résultats scolaires de leurs enfants. L'investissement devrait augmenter de 40 % le nombre de groupes d'enfants et de crèches. L'investissement comprend:

- investissements dans de nouvelles pépinières. Parmi l'objectif global consistant à créer 435 nouvelles pépinières, au moins 391 doivent être créées;

- remise à niveau des installations existantes afin de se conformer aux nouvelles normes techniques (hygiène et sécurité incendie) fixées par la modification de la loi sur le groupe des enfants ou d'en accroître la capacité. Parmi l'objectif global de rénovation de 370 installations, au moins 333 doivent être rénovées.

- Les investissements dans de nouvelles capacités contribuent à la réalisation des objectifs climatiques en augmentant l'efficacité énergétique, comme décrit dans l'objectif 190.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 août 2026.

Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale

Cette mesure vise à remédier au manque d'infrastructures d'aide sociale et à la nécessité de soutenir la transition vers des soins sociaux et des soins de longue durée de proximité en République tchèque.

Les investissements soutiennent la mise en place d'infrastructures d'assistance sociale supplémentaires, soit par la reconstruction de bâtiments existants, soit par de nouvelles constructions, ainsi que par le développement de l'infrastructure des services sociaux de prévention et de conseil. Ces projets d'investissement sont mis en œuvre sur la base de l'évaluation des besoins territoriaux; veiller à ce que les places résidentielles nouvelles et rénovées permettent de progresser

vers la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Les investissements dans les structures de soins à domicile et de proximité sont favorisés et le principe de liberté de choix et de vie autonome est respecté pour tous les projets d'investissement. En outre, afin de progresser sur la voie de la convention, la loi sur les services sociaux doit être modifiée, en particulier dans les domaines liés aux inspections des services sociaux et à un mécanisme de plainte pour les clients des services sociaux.

Les investissements dans de nouvelles capacités contribuent à la réalisation des objectifs climatiques en augmentant l'efficacité énergétique, comme décrit dans les objectifs 194 et 195.

En outre, au moins 100 véhicules électriques et au maximum 151 hybrides rechargeables seront achetés pour des services de prévention sociale, de conseil et de soins à domicile.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 août 2026.

Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures dans le domaine de l'accueil des enfants à risque

L' investissement vise à remédier à l' insuffisance des infrastructures de protection sociale pour les enfants à risque et à soutenir le processus de transition vers des soins de proximité en République tchèque. L'investissement soutient lamise à disposition d'infrastructures de protection sociale pour les enfants à risque grâce à la rénovation de bâtiments existants, à la construction de nouvelles installations et/ou à l'achat d'unités de logement.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 31 août 2026.

T.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
184	Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Étapes	Mise en place du comité tripartite pour la reconversion et le renforcement des compétences	Entrée en vigueur d'un décret instituant un comité permanent de reconversion et de renforcement des compétences du Conseil de l'accord économique et social (tripartite)				TRIMESTRE 1	2022	Le comité pour la reconversion et le renforcement des compétences coordonne le développement de l'apprentissage tout au long de la vie en fonction de la demande réelle et prévue de compétences. Il est composé de représentants du ministère du travail et des affaires sociales, du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, des associations d'employeurs et des syndicats.
185	Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur l'emploi visant à accroître l'efficacité des services de l'emploi et à mieux cibler les groupes les plus vulnérables	Disposition de la loi modifiée sur l'emploi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur l'emploi				TRIMESTRE 4	2025	La loi: • Fournir une définition des personnes défavorisées sur le marché du travail • mieux cibler le soutien aux groupes les plus vulnérables (en particulier les personnes peu qualifiées, les personnes exclues ou exposées au risque d'exclusion sociale); • accroître la flexibilité et l'efficacité des cours de recyclage organisés par l'Office de l'emploi

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
186	Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Étapes	Base de données des cours de reconversion et de perfectionnement professionnels	Base de données publique sur les cours de perfectionnement et de reconversion professionnels mis en service				TRIMESTRE 4	2023	La base de données comprend des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels certifiés conformément à la loi sur l'emploi (fournis par l'Office du travail) ainsi que des cours proposés par les écoles professionnelles, les établissements d'enseignement supérieur et d'autres prestataires.
187	Investissement 1: Développement des politiques du marché du travail	Cible	Nombre de personnes ayant bénéficié de la reconversion et du perfectionnement professionnels en matière de compétences numériques et de compétences nécessaires à l'industrie 4.0		Numéro	0	130 000	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 65 000 personnes doivent bénéficier d'un perfectionnement ou d'une reconversion professionnels dans le domaine des compétences numériques. En outre, au moins 65 000 personnes doivent bénéficier d'un perfectionnement ou d'une reconversion professionnels des compétences nécessaires à l'industrie 4.0. Le soutien au perfectionnement et à la reconversion professionnels est fourni par l'intermédiaire de l'Office tchèque du travail ou par l'intermédiaire d'une formation en entreprise dispensée par des employeurs ou des associations professionnelles, professionnelles ou municipales. Les critères de sélection garantissent que la préférence est accordée aux PME et aux travailleurs indépendants.
188	Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Cible	Nombre de centres de formation régionaux créés pour promouvoir l'industrie 4.0		Numéro	0	14	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 14 centres de formation doivent être mis en place, équipés et mis en service (un centre par région). Ces centres sont mis en place par l'Office de l'emploi. Ils sont équipés pour dispenser des cours de perfectionnement et de reconversion professionnels dans le domaine des compétences numériques et des compétences nécessaires à la transition vers l'industrie 4.0, en coopération avec les écoles professionnelles régionales.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
189	Investissement 2: Accroître la capacité des structures préscolaires	Cible	Nombre d'installations préscolaires existantes rénovées		Numéro	0	333	TRIMESTRE 2	2026	Parmi l'objectif global de rénovation de 370 installations, au moins 333 doivent être rénovées, afin de respecter les nouvelles normes techniques fixées par la modification de la loi no 247/2014 relative à la fourniture de services de garde d'enfants dans un groupe d'enfants (loi sur le groupe d'enfants) ou d'accroître les capacités.
190	Investissement 2: Accroître la capacité des structures préscolaires	Cible	Nombre de nouvelles structures préscolaires		Numéro	0	391	TRIMESTRE 2	2026	Parmi l'objectif global consistant à créer 435 nouvelles pépinières, au moins 391 doivent être créées, en construisant de nouveaux bâtiments et en rénovant des bâtiments existants. Au moins176 rénovations de pépinières permettent de réaliser soit des économies d'énergie primaire d'au moins 30 %, soit une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre et au moins 98 nouvelles constructions dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. • En outre, le ou les appels à propositions pour des projets qui atteignent cet objectif requièrent un ou plusieurs des éléments suivants: L'investissement comprend le recours à l'aide sous forme de subventions, comme suit: Les projets sont de nouvelles constructions dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. • Les projets consistent en des rénovations permettant, en moyenne, soit des économies d'énergie primaire d'au moins 30 %, soit une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre. • Les projets sont d'autres rénovations visant à

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										améliorer l'efficacité énergétique.
191	Investissement 2: Accroître la capacité des structures préscolaires	Cible	Nombre de nouvelles places dans les établissements préscolaires		Numéro	0	7430	TRIMESTRE 2	2026	Création d'au moins 7430 nouvelles places dans les structures préscolaires pour les enfants de moins de trois ans. Ces facilités sont distinctes des facilités financées par d'autres programmes de financement de l'Union.
192	Réforme 2: Assurer la viabilité du financement des structures d'accueil des enfants	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la garde d'enfants (modification de la loi no 247/2014 relative à la prestation de services de garde d'enfants dans un groupe d'enfants)	Disposition de la loi sur la garde d'enfants (modification de la loi no 247/2014 relative à la prestation de services de garde d'enfants dans un groupe d'enfants) indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2023	La loi sur l'accueil préscolaire (modification de la loi no 247/2014 relative à la prestation de services de garde d'enfants dans un groupe d'enfants) doit: • assurer un financement stable des structures préscolaires pour les enfants de moins de trois ans • viser à garantir l'accès à des services d'accueil abordables pour les enfants de moins de trois ans dans toutes les régions.
193	Réforme 3: Réforme des soins de longue durée	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur les soins de longue durée	Disposition de la loi sur les soins de longue durée indiquant				TRIMESTRE 4	2023	La loi sur les soins de longue durée: • viser à intégrer les soins de santé et les soins sociaux de longue durée; • garantir des normes de qualité élevées pour tous les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				l'entrée en vigueur de la loi						types de services de soins de longue durée; • promouvoir les soins de proximité et les soins à domicile garantissant une vie autonome dans un environnement naturel; • garantir un système stable de financement adéquat des services de soins de longue durée, y compris pour les soins de proximité et à domicile; • définir des règles relatives au contrôle de la qualité des soins, aux exigences applicables au personnel (y compris les qualifications) et à l'équipement; • permettre l'accès des prestataires privés de soins de longue durée tout en appliquant les mêmes règles et normes de qualité à tous les prestataires.
194	Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Cible	T1: Nombre d'installations de proximité résidentielles, ambulatoires, de sensibilisation, de prévention et de conseil construites ou reconstruites		Nombre d'installations	0	94	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 94 installations sont créées, dont au moins 42 sont rénovées de manière à réaliser en moyenne soit au moins 30 % d'économies d'énergie primaire, soit à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, et au moins 32 sont de nouvelles constructions dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. En outre, le ou les appels à propositions pour des projets qui atteignent cet objectif requièrent un ou plusieurs des éléments suivants: • Les projets sont de nouvelles constructions dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. • Les projets consistent en des rénovations permettant, en moyenne, soit des économies d'énergie primaire

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'au moins 30 %, soit une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre. • Les projets sont d'autres rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. Le ou les appels exigeront également que les projets permettent de progresser vers la désinstitutionnalisation des personnes handicapées conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, en particulier les principes de l'autonomie et de l'inclusion dans la communauté, notamment la liberté de choisir où et avec qui vivre, le contrôle des activités quotidiennes et l'accès aux services au sein de la communauté.
273	Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Étapes	Modification de la loi sur les services sociaux concernant les inspections et les plaintes	Loi modifiée sur les services sociaux et méthodologie d'inspection				TRIMESTRE 2	2025	La loi sur les services sociaux est modifiée et la modification entre en vigueur. Une méthodologie contraignante pour l'inspection des services sociaux est adoptée. L'acte ou la méthodologie prescrivent que les inspections contrôlent le respect des obligations découlant de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées dans la fourniture de services sociaux. En outre, à titre d'inspections pilotes au titre des nouvelles règles, les services sociaux fournis dans toute installation d'une capacité de plus de 25 personnes financées au titre du plan pour la reprise et la résilience sont inspectés. Les services sociaux qui constatent des lacunes s'engagent, dans un délai d'un an, à élaborer un plan pour y remédier. En outre, la loi modifiée sur les services sociaux établit également un mécanisme de réclamation des services sociaux garantissant au moins que: • Les clients, les tuteurs légaux du client et les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										membres de leur famille ont le droit de déposer des plaintes concernant les services sociaux auprès de leur prestataire. • Les plaignants ont le droit d'être informés de la manière dont la plainte a été résolue. • Les plaignants ont le droit de former un recours auprès d'un organisme indépendant du prestataire de services; et l'instance examine les recours sur la base tant du fond que de la procédure. • Les prestataires de services ainsi que le ou les organismes de recours compétents tiennent un registre des plaintes reçues. Le mécanisme de plainte pour les services sociaux vise à correspondre globalement au mécanisme de traitement des plaintes des services de santé. La ou les modifications de la loi sur les services sociaux et la méthodologie d'inspection sont examinées et approuvées par les parties prenantes concernées.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
195	Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Cible	T2: Nombre d'installations de proximité résidentielles, ambulatoires, de sensibilisation, de prévention et de conseil construites ou reconstruites		Nombre d'installations	94	228	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 228 installations doivent être créées, dont: au moins 100 installations sont rénovées de manière à réaliser en moyenne soit au moins 30 % d'économies d'énergie primaire, soit à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, et au moins 76 installations sont de nouvelles constructions dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. En outre, le ou les appels à propositions pour des projets qui atteignent cet objectif requièrent un ou plusieurs des éléments suivants: • Les projets sont de nouvelles constructions dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. • Les projets consistent en des rénovations permettant, en moyenne, soit d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire, soit de réduire d'au moins 30 % les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre. • Le projet est d'autres rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. Le ou les appels exigeront également que les projets permettent de progresser vers la désinstitutionnalisation des personnes handicapées conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, en particulier les principes de l'autonomie et de l'inclusion dans la communauté, notamment la liberté de choisir où et avec qui vivre, le contrôle des activités quotidiennes et l'accès aux services au sein de la communauté. La mesure vise à accroître la capacité des services à desservir

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										3 958 clients de plus que ce qui aurait été possible sans ces facilités.
196	Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Cible	T1: Nombre de véhicules à faibles émissions achetés pour des services de prévention sociale, de conseil et de soins à domicile		Numéro	0	120	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 120 véhicules à faibles émissions sont achetés, dont: • au moins 40 voitures électriques à batterie • au maximum 80 voitures hybrides rechargeables
197	Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Cible	T2: Nombre de véhicules à faibles émissions achetés pour des services de prévention sociale, de conseil et de soins à domicile		Numéro	120	251	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 251 véhicules à faibles émissions sont achetés, dont: • au moins 100 voitures électriques à batterie • au maximum 151 voitures hybrides rechargeables

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
274	Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures de protection sociale des enfants	Étapes	Appel à projets publié pour le logement des enfants à risque	Appel				TRIMESTRE 1	2024	Au moins un appel à projets est publié en vue de l'acquisition de logements pour enfants à risque. Le (s) appel (s) concerné (s) exige (nt) que: 1. Chaque unité d'habitation ne doit pas dépasser 200 m² et doit comporter des chambres conçues pour au maximum deux enfants. 2. Les chambres à coucher conçues pour deux enfants ne doivent pas être inférieures à 12,25 m² et celles conçues pour un enfant ne doivent pas être inférieures à 8 m². 3. Les unités d'habitation sont utilisées par les enfants à risque dans un délai maximal de 12 mois à compter de leur achat. 4. Les unités d'habitation sont utilisées à des fins sociales pendant au moins 10 ans.
275	Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures de protection sociale des enfants	Étapes	Appel à projets publié pour des installations destinées aux enfants à risque	Appel à projets				TRIMESTRE 1	2024	Au moins un appel à projets est publié pour la rénovation ou la construction d'installations pour enfants à risque. Le (s) appel (s) concerné (s) exige (nt) que: 1. Chaque installation comprend au maximum trois appartements, chaque appartement étant conçu pour six enfants au maximum et par appartement, au maximum. 2. Les chambres à coucher conçues pour deux enfants ne doivent pas être inférieures à 12,25 m² et celles conçues pour un enfant ne doivent pas être inférieures à 8 m². 3. Toutes les rénovations comprennent au moins d'autres rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. 4. Toutes les nouvelles constructions ont une demande

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'énergie primaire d'au moins 20 % inférieure à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. 5. Les installations sont utilisées à des fins sociales pendant au moins 10 ans.
276	Réforme 4: Réforme de l'hébergement et de la prise en charge sociale des enfants et des familles vulnérables	Étapes	Entrée en vigueur d'un amendement à la loi sur la protection sociale et juridique des enfants	Acte législatif				TRIMESTRE 4	2024	Les modifications de la loi sur la protection sociale et juridique des enfants entrent en vigueur, garantissant que: 1. le placement des enfants de moins de 4 ans dans un établissement est interdit, à deux exceptions près au maximum: le séjour ne dépasse pas (au maximum) deux mois; II) enfants de la catégorie 3. ou 4. de l'accueil. 2. Les soins en institution ("dětské domovy pro děti do 3 let věku") pour les enfants de moins de 4 ans sont supprimés
277	Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures de protection sociale des enfants	Cible	Zone de logement pour enfants à risque acquis — 1er lot		Logements	0	1800	TRIMESTRE 1	2025	Au moins 1 800 m² de surface de logement sont acquis en tant que logements pour enfants à risque conformément à l'appel ou aux appels pour des projets du jalon 274 ou d'un autre appel répondant aux mêmes exigences.
278	Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures de protection	Cible	Surface de logement pour enfants à risque acquise — 2e lot		Logements	1800	5580	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 3 780 m² de surface de logement supplémentaire sont acquis en tant que logements pour enfants à risque conformément à l'appel ou aux appels pour les projets du jalon 274 ou d'un autre appel répondant aux mêmes exigences.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	sociale des enfants									
279	Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures de protection sociale des enfants	Cible	Capacité d'accueil des enfants à risque		Lieux	0	237	TRIMESTRE 2	2026	Il y a au moins 237 places dans les installations pour enfants à risque construites ou rénovées conformément à l'appel à projets du jalon 275 ou à un autre appel répondant aux mêmes exigences. Sur les 237 places, au moins 35 % sont rénovés et permettent soit d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire, soit de réduire d'au moins 30 % les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre.

U. COMPOSANT 4.1: SOUTIEN SYSTEMIQUE A L'INVESTISSEMENT PUBLIC

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever le défi du renforcement de la capacité administrative de l'administration publique en Tchéquie. L'objectif de ce volet est de fournir un soutien méthodologique à la préparation des projets, de moderniser le cadre stratégique et les capacités dans le domaine des marchés publics, de soutenir la préparation des projets d'investissement et d'accroître le nombre de membres du personnel travaillant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience en Tchéquie.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie devrait réduire la charge administrative pesant sur les investissements et soutenir une concurrence plus fondée sur la qualité dans les marchés publics, et la recommandation par pays no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient les petites et moyennes entreprises en recourant davantage aux instruments financiers pour garantir un soutien de trésorerie, réduire la charge administrative et améliorer l'administration en ligne.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

U.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Appui méthodologique à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE

La réforme consiste en des changements institutionnels et procéduraux et vise à fournir un renforcement des capacités ainsi qu'un soutien méthodologique et d'information aux investisseurs publics, par exemple les municipalités, les régions ou les entreprises détenues par des entités publiques responsables de la mise en œuvre des investissements publics. Ce soutien méthodologique et d'information est fourni par le Centre de coordination et de compétences mis en place. La réforme se concentre sur l'adoption du plan de gestion du Centre de coordination et de compétences, accompagné d'une description détaillée des activités soutenues et de leur calendrier de mise en œuvre.

Cette réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 2: Soutien méthodologique et modernisation des investissements publics

La réforme consiste en des changements institutionnels et procéduraux et vise à soutenir la préparation et l'adoption d'une nouvelle stratégie en matière de marchés publics et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre. La stratégie et le plan d'action se concentrent au moins sur les priorités suivantes: professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs, achats durables, centralisation et achats conjoints.

Cette réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme 3: Soutien financier à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE

La réforme consiste en des changements institutionnels et procéduraux et vise à préparer au moins 90 projets, dont au moins 72 qui seront suffisamment finaux pour être soumis dans le cadre d'appels à propositions au titre de différentes sources de financement.

Cette réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience

La réforme consiste en des changements institutionnels et procéduraux et vise à renforcer les capacités administratives pour coordonner et mettre en œuvre le plan tchèque pour la reprise et la résilience. De nouveaux équivalents temps plein sont engagés pour soutenir les activités stratégiques, d'analyse, de coordination, de suivi, de contrôle et de communication des organismes participant à la mise en œuvre du plan, y compris sa coordination et son audit. Les campagnes de communication et médiatiques ainsi que les nouvelles fonctionnalités du système de suivi et de compte rendu sont également soutenues.

Cette réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

U.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
280	Réforme 1: Appui méthodologique à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE	Étapes	Mise en place du Centre de coordination et de compétences et adoption de son plan de gestion.	Le Centre de coordination et de compétences est établi et son plan de gestion est adopté.				TRIMESTRE 4	2023	Le Centre de coordination et de compétences est créé pour fournir un soutien méthodologique à la préparation des projets conformément aux objectifs de l'UE. Le plan de gestion comprend une description des activités prévues du Centre ainsi que le calendrier de leur préparation. Les activités comprennent au moins la préparation de documents d'orientation, la formation, la diffusion et le soutien aux autres autorités.
281	Réforme 2: Soutien méthodologique et modernisation des investissements publics	Étapes	Adoption par le gouvernement de la République tchèque d'une nouvelle stratégie en matière de marchés publics et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre	La stratégie et le plan d'action adoptés				TRIMESTRE 1	2024	Une nouvelle stratégie en matière de marchés publics et un plan d'action pour sa mise en œuvre sont adoptés. La stratégie et le plan d'action se concentrent au moins sur les priorités suivantes: professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs, achats durables, centralisation et achats conjoints. Le plan d'action comprend un calendrier et des objectifs pour la mise en œuvre des domaines prioritaires définis dans la stratégie.
282	Réforme 3: Soutien financier à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE	Cible	Nombre de projets préparés en vue de leur mise en œuvre		Numéro	0	30	TRIMESTRE 3	2024	30 projets seront préparés en vue de leur mise en œuvre. Pas moins de 24 projets sont soumis dans le cadre d'appels à propositions. Les projets en cours d'élaboration doivent être conformes au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
283	Réforme 3: Soutien financier à la préparation de	Cible	Nombre de projets préparés en vue de leur		Numéro	30	90	TRIMESTRE 2	2026	90 projets seront préparés en vue de leur mise en œuvre. Pas moins de 72 projets sont soumis dans le

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	projets conformes aux objectifs de l'UE		mise en œuvre							cadre d'appels à propositions. Les projets en cours d'élaboration doivent être conformes au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
284	Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Étapes	Approbation d'une résolution du gouvernement sur le renforcement de la capacité administrative pour la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience (décision de systématisation) et approbation du budget correspondant	Décision du gouvernement approuvée sur le renforcement de la capacité administrative pour la mise en œuvre du plan et du budget correspondant				TRIMESTRE 3	2023	Une ou plusieurs résolutions du gouvernement ordonnant au ministre de l'intérieur d'accroître la capacité administrative à soutenir la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience sont approuvées. Elle a) inclure la ou les systématisation (s) des postes dans les ministères concernés (propriétaires de composants) et dans les entités chargées de la mise en œuvre; b) allouer des fonds pour le préfinancement sur le budget de l'État c) accroître la capacité de mise en œuvre de l'OBNL par le recours à un accord pour effectuer des travaux. Le financement par le budget national pour le préfinancement des positions allouées par la décision de systématisation est approuvé par le gouvernement.
285	Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Cible	Augmentation du nombre de personnes travaillant sur le plan pour la reprise et la résilience d'ici à 2023		Personnes en équivalent temps plein	217	338	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 338 équivalents temps plein travailleront dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience.
286	Réforme 4:	Étapes	Plan de communication	Plan de communication et de				TRIMESTRE 1	2024	La mise à jour du plan pour les médias et la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience		et de médias approuvé pour le plan pour la reprise et la résilience révisé	médias approuvé pour le plan pour la reprise et la résilience révisé						communication en vue de la révision du plan pour la reprise et la résilience est adoptée.
287	Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience	Étapes	Mise à niveau du système de répertoires (AIS)	Le système de dépôt de données mis à jour (AIS) est mis à la disposition des organismes chargés de la mise en œuvre du PRR				TRIMESTRE 3	2024	Le système de stockage des données mis à niveau est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les nouveaux éléments suivants: a. Nouveaux jalons et cibles et modification des valeurs intermédiaires/cibles existantes; b. Nouvelles fonctionnalités liées à la création de rapports statistiques; c. développement du système conformément à des exigences supplémentaires en matière de rapports.
288	Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience	Cible	Augmentation du nombre de personnes travaillant sur le plan pour la reprise et la résilience d'ici à 2024		Personnes en équivalent temps plein	338	470	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 470 équivalents temps plein travailleront dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience.

V. COMPOSANTE 4.2: NOUVEAUX INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES POUR LA PROMOTION DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA BANQUE TCHEQUE DE GARANTIE ET DE DEVELOPPEMENT (ČMZRB) EN TANT QUE BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque répond aux défis liés à l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) au financement.

Les objectifs de ce volet sont d'étendre la gamme de produits de la ČMZRB à un nouvel instrument de quasi-fonds propres et de renforcer les capacités de la ČMZRB pour sa mise en œuvre, y compris la conception de procédures réglementaires internes et de systèmes informatiques. Une partie intégrante de la réforme consiste à mettre à jour la stratégie de la ČMZRB afin d'y inclure des principes de financement durable conformément aux objectifs environnementaux de l'UE, avec la pleine application du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important".

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation spécifique par pays visant à soutenir les petites et moyennes entreprises en recourant davantage aux instruments financiers pour garantir un soutien de trésorerie (recommandation spécifique par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

V.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Développement de la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement

L'objectif de la réforme est de renforcer la position de la ČMZRB en tant que banque nationale de développement, sa capacité à mettre en œuvre des instruments financiers, en particulier ceux qui soutiennent les objectifs de la transition écologique.

La réforme vise à atteindre les objectifs suivants:

- Mise à jour de la stratégie de la ČMZRB afin d'y inclure des principes de financement durable conformes aux objectifs environnementaux de l'UE.

- Renforcer les ressources institutionnelles et humaines afin d'assurer une gestion efficace du nouveau type d'instruments financiers, y compris par l'adaptation des procédures réglementaires internes des systèmes informatiques pour le nouveau produit.

- Élaboration d'une méthodologie d'évaluation et de sélection des projets conforme aux exigences "Ne pas causer de préjudice important" (DNSH) (2021/C58/01) et auxcritères d'étiquetage écologique établis à l'annexe VI du règlement FRR, permettant de soutenir des activités ayant un coefficient climatique de 40 % ou 100 %.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement 1: Mise au point d'une nouvelle ligne d'instruments de quasi-fonds propres soutenant l'esprit d'entreprise

La stimulation del'investissement consiste à apporter un soutien d'un montant cumulé de 32 400 000 EUR à au moins 30 projets répondant aux critères environnementaux et climatiques sur la base de la nouvelle méthodologie, conformément à la nouvelle stratégie à moyen terme de la ČMZRB telle qu'elle a été élaborée dans le cadre de la partie "Réforme" et à la suite d'une procédure de sélection transparente et concurrentielle. Le soutien apporté au titre du plan tchèque pour la reprise et la résilience devrait mobiliser des capitaux privés en tant que cofinancement privé et, à plus long terme, augmenter les fonds propres de base de la ČMZRB disponibles pour d'autres financements des entreprises au moyen des instruments financiers.

La Tchéquie met en œuvre les mesures suivantes:

- La conclusion d'un accord de financement entre la ČMZRB et le ministère de l'industrie et du commerce, qui établit clairement que les projets soutenus par la ČMZRB dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience sont conformes aux objectifs du règlement (UE) 2021/241, y compris le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et les critères d'étiquetage écologique, et que, jusqu'au 31 décembre 2026, les remboursements provenant du nouvel instrument de quasi-fonds propres ne sont réutilisés qu'aux fins du présent instrument.
- L'extension des lignes de produits ČMZRB à de nouveaux instruments de quasi-fonds propres soutenant les PME (prêts mezzanine). Le nouvel instrument est un instrument de quasi-fonds propres au sens d'une subordination à sa dette de premier rang, mais il prévoit un financement spécifique au projet.
- Octroi d'une aide d'un montant total d'au moins 32 400 000 millions d'EUR (30 projets) par le financement d'investissements conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (DNSH) (2021/C58/01) et avec un coefficient climatique de 40 % ou 100 % au moyen d'instruments de quasi-fonds propres, selon une procédure transparente et concurrentielle.
- Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), l'accord juridique entre les ministères de l'industrie et du commerce et la ČMZRB et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:
    i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission européenne sur l'évaluation de la durabilité du Fonds InvestEU; et
    ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[21]; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[22]; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux

[21] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

[22] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

incinérateurs[23] et aux installations de traitement biologique mécanique[24]; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

iii. exiger la vérification de la conformité juridique du bénéficiaire avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable du bénéficiaire par l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

Afin de garantir que les activités sont conformes à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241, les critères de sélection exigent que les activités bénéficiant d'un soutien soient conformes aux exigences des domaines d'intervention applicables de l'annexe VI dudit règlement (avec un coefficient de 40 % ou 100 %).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

[23] Cetteexclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[24] Cetteexclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

V.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
198	Réforme 1: Développement de la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement	Étapes	Adoption de la stratégie à moyen terme de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB) approuvée par les actionnaires de la banque (représentée par les ministères de l'industrie et du commerce, des finances et du développement local)	Adoption de la stratégie à moyen terme de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB)				TRIMESTRE 4	2021	La nouvelle stratégie est approuvée par les actionnaires de la banque: Ministères de l'industrie et du commerce, des finances et du développement local). Elle comprend des dispositions visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
199	Réforme 1: Développement de la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque	Étapes	Mise en place d'un modèle de gestion pour le nouvel instrument de quasi-fonds propres	Approbation du plan de mise en œuvre et des règlements internes relatifs à la gestion du				TRIMESTRE 4	2021	L'étape intermédiaire sera atteinte par l'approbation du plan de mise en œuvre et des règlements internes relatifs à la gestion de nouveaux types d'instruments financiers par le conseil d'administration de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB). Les nouvelles règles comprennent les conditions et méthodes d'évaluation des projets garantissant le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (DNSH) (2021/C58/01) et des exigences des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	nationale de développement			nouveau type d'instruments financiers par le conseil d'administration de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB)						domaines d'intervention applicables de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 (avec un coefficient de 40 % ou 100 %). Les nouvelles règles sont consultées auprès des entités de marché et des conseillers professionnels.
200	Investissement 1: Mise au point d'une nouvelle ligne d'instruments de quasi-fonds propres soutenant l'esprit d'entreprise	Étapes	Accord de financement avec la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement (ČMZRB)	Signature de la convention de financement,				TRIMESTRE 4	2021	L'étape intermédiaire sera atteinte lors de la signature de l'accord de financement entre la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement (ČMZRB) et le ministère de l'industrie et du commerce. L'accord comprend: 1) politique d'investissement, 2) critères d'éligibilité, 3) respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'une aide au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Les critères de sélection exigent que les activités bénéficiant d'un soutien soient conformes aux exigences des domaines d'intervention applicables de l'annexe VI

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										du règlement (UE) 2021/241 (avec un coefficient de 40 % ou 100 %). L'accord de financement précise que les remboursements provenant de l'instrument financier pour la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que fonds propres de base de la Banque nationale de développement (ČMZRB) n'auront lieu qu'après 2026.
201	Investissement 1: Mise au point d'une nouvelle ligne d'instruments de quasi-fonds propres soutenant l'esprit d'entreprise	Cible	Investissements d'un montant total de 32 400 000 EUR dans des instruments de quasi-fonds propres en faveur de projets durables de PME		EUR	0	32 400 000	TRIMESTRE 4	2025	L'investissement soutient, pour un montant de 32 400 000 EUR, au moins 30 projets d'ici la fin de 2025, conformément à la politique d'investissement, à l'issue d'une procédure de sélection transparente et concurrentielle. Les projets sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (DNSH) (2021/C58/01) et aux exigences pertinentes des domaines d'intervention applicables figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 (avec un coefficient de 40 % ou 100 %).

W. ELÉMENT 4.3: REFORMES DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever le défi du renforcement du cadre anticorruption de la République tchèque par l'adoption d'une législation sur la protection des lanceurs d'alerte et la réglementation du lobbying. La réforme vise également à créer des bases de données analytiques sur la corruption, qui peuvent ensuite être utilisées pour concevoir et mettre en œuvre des mesures de lutte contre la corruption plus efficaces et mieux ciblées. Ce volet comprend également une réforme du système judiciaire visant à renforcer le cadre législatif et la transparence dans les domaines des tribunaux, des juges, des procureurs et des huissiers de justice.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 1 de 2019, selon laquelle la Tchéquie adopte des mesures de lutte contre la corruption dans l'attente.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

W.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Protection des lanceurs d'alerte

La mesure vise à améliorer les garanties juridiques pour les lanceurs d'alerte et à améliorer leur perception au sein de l'administration publique et de la société civile. Une nouvelle législation est prévue pour garantir une protection efficace des lanceurs d'alerte contre les représailles au travail, en mettant en place des canaux de signalement internes pour les lanceurs d'alerte par les institutions publiques, les municipalités et les grandes entreprises. Un système de notification externe pour les lanceurs d'alerte est mis en place au sein du ministère de la justice. Afin d'améliorer la perception des lanceurs d'alerte, une campagne de sensibilisation est menée à la fois pour l'administration publique et le pouvoir judiciaire, ainsi que pour le grand public.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 2: Renforcer le cadre législatif et la transparence dans les domaines des tribunaux, des juges, des procureurs et des huissiers de justice

L'objectif de cette réforme est d'établir un système transparent et uniforme de recrutement et de sélection des juges et des titulaires de fonctions judiciaires fondé sur des critères précis, objectifs et uniformes. En outre, la réforme vise à réglementer plus en détail les activités accessoires des juges et à rationaliser les procédures judiciaires impliquant des assesseurs. Elle vise également à renforcer les garanties des procédures disciplinaires pour les juges, les procureurs et les huissiers de justice en introduisant une révision en appel. La réforme est réalisée par les mesures suivantes:

- Entrée en vigueur, au plus tard le 31 décembre 2021, de la loi sur les tribunaux, les juges, les assesseurs et l'administration publique des tribunaux (loi sur les juridictions et les juges);

- Entrée en vigueur, au plus tard le 31 décembre 2024, de la loi sur les procédures dans les affaires de juges, de procureurs et d'huissiers de justice.

Réforme 3: Collecte et analyse de données sur la corruption

La réforme vise à obtenir des données quantitatives et qualitatives sur la prévalence de la corruption et à élargir l'éventail des outils permettant de cartographier et d'analyser les principaux types de corruption dans différents secteurs. Cet objectif sera atteint par un projet de recherche qui déterminera l'ampleur et les formes de corruption dans certains secteurs en République tchèque. L'analyse débouchera sur des recommandations de mesures visant à réduire la corruption dans les secteurs sélectionnés et devrait alimenter les futures stratégies anticorruption du gouvernement. Le rapport de recherche final propose une méthodologie pour mesurer l'expérience directe et indirecte en matière de corruption. La méthodologie est mise à la disposition des autorités publiques, des organisations à but non lucratif et des communautés universitaires en vue de leur développement et de leur application.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 4: Établir des règles pour le lobbying

Le lobbying n'est actuellement pas réglementé en Tchéquie. L'objectif de cette réforme est d'établir un cadre juridique pour les activités de lobbying dans le cadre du processus législatif, de permettre le contrôle public du lobbying et, partant, d'accroître la transparence de l'ensemble du processus législatif. Une nouvelle loi sur le lobbying est adoptée, qui fixe des règles pour les activités de lobbying afin de faire la distinction entre les activités de lobbying légitimes et les activités de lobbying indésirables et non transparentes.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 5: Contrôle et audit

La protection efficace des intérêts financiers de l'Union lors de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience est subordonnée à la mise en place de mesures appropriées pour prévenir, détecter et corriger la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts au sens de l'article 61 du règlement financier. Par conséquent, l'amélioration de l'environnement de contrôle et d'audit est une condition préalable à la mise en œuvre efficace du plan conformément au droit de l'Union et au droit national applicables. Cette réforme comprend plusieurs mesures visant à protéger les intérêts financiers de l'Union, en particulier i) des améliorations du système national de contrôle afin de prévenir, de détecter et de corriger les situations de conflit d'intérêts, ii) un examen de la conformité des procédures nationales afin de garantir que l'application des bénéficiaires effectifs dans le cadre du système de contrôle interne de la facilité est pleinement alignée sur la définition des "bénéficiaires effectifs" telle que définie à l'article 3, point 6, de la directive 2015/849, telle que modifiée par la directive 2018/843, (iii) l'adoption d'une stratégie d'audit garantissant un audit indépendant et efficace de la mise en œuvre de la FRR, iv) l'approbation des procédures relatives au système de collecte, de stockage et de traitement des données relatives à tous les bénéficiaires finaux, y compris tous les bénéficiaires effectifs, conformément à l'article 3 de la directive (UE) 2015/849, et v) un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR et pour la collecte et le stockage de toutes les données visées à l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2022. Tous ces jalons sont atteints avant que la première demande de paiement ne soit soumise à la Commission.

W.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
202	Réforme 1: Protection des lanceurs d'alerte	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et de la loi modificative qui l'accompagne	Disposition de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2023	La loi sur la protection des lanceurs d'alerte: • interdire les mesures de représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte • exiger la mise en place d'un canal de notification externe pour la dénonciation des dysfonctionnements au ministère de la justice • exiger des institutions publiques, des grandes municipalités et des grandes entreprises qu'elles mettent en place des systèmes de notification internes pour les lanceurs d'alerte

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
203	Réforme 2: Réforme du système judiciaire visant à renforcer le cadre législatif et la transparence dans les domaines des tribunaux, des juges, des procureurs et des huissiers de justice	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur les tribunaux et les juges	Disposition de la loi sur les tribunaux et les juges indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2021	La loi sur les tribunaux et les juges: • introduire des règles objectives pour la sélection des juges et des fonctionnaires des tribunaux • prévoir une réglementation plus détaillée de l'activité secondaire des juges • rationaliser les procédures judiciaires auxquelles participent des juges non professionnels
204	Réforme 2: Réforme du système judiciaire visant à renforcer le cadre législatif et la transparence dans les domaines des tribunaux, des juges, des procureurs et des huissiers de justice	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur les procédures concernant les juges, les procureurs et les huissiers de justice	Disposition de la loi sur les procédures dans les affaires de juges, de procureurs et d'huissiers de justice indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2024	La loi sur les procédures en matière de juges, de procureurs et d'huissiers: • introduire un contrôle juridictionnel des décisions par le conseil de discipline sur la base d'un recours • introduire des mesures visant à accroître l'efficacité des procédures des juges, des procureurs et des huissiers de justice, notamment en ce qui concerne la composition des conseils de discipline, les salaires des fonctionnaires condamnés pour faute disciplinaire et le règlement d'une affaire disciplinaire par accord

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
205	Réforme 3: Collecte et analyse de données sur la corruption	Étapes	Création d'une méthodologie pour mesurer la corruption en République tchèque	Publication de la méthodologie par le ministère de la justice				TRIMESTRE 4	2023	La nouvelle méthode permettra de mesurer de manière reproductible et efficace l'expérience directe et indirecte de la corruption en République tchèque. Il fait partie du rapport final de recherche qui: • déterminer l'ampleur et les formes de corruption dans certains secteurs sociaux en République tchèque. • formuler des recommandations de mesures visant à réduire la corruption dans les secteurs sélectionnés
206	Réforme 4: Réglementation du lobbying	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur le lobbying	Disposition de la loi sur le lobbying indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	La loi sur le lobbying: • définir le lobbying • exiger la mise en place d'un registre des lobbyistes et des personnes faisant pression sur les groupes d'intérêts; • introduire une obligation d'enregistrement des activités de lobbying et des sanctions en cas de non-respect.
207	Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Le système de collecte, de stockage et de mise à disposition des données relatives à tous les bénéficiaires finaux, y compris tous les bénéficiaires	Procédure approuvée et mise en œuvre par l'unité de livraison avec la description du système de collecte et de mise à disposition des données sur les destinataires finaux				TRIMESTRE 2	2022	La procédure décrivant la manière dont les données sur les destinataires finaux, les contractants, les sous-traitants, les bénéficiaires effectifs et la liste des mesures éventuelles pour la mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement doivent être collectées et stockées sont mises en œuvre avec succès. Le système de collecte et de mise à disposition des données sur les bénéficiaires finaux est conforme aux exigences de l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement FRR. Cette description couvre explicitement toutes les catégories de données mentionnées à l'article 22, paragraphe 2, point d), y compris les "bénéficiaires effectifs" au sens de l'article 3, point 6), de la directive 2015/849, telle

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			effectifs (tel qu'établi par l'article 3, point 6, de la directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux).							que modifiée par la directive 2018/843. Les procédures sont approuvées et mises en œuvre par le conseil de gestion de la FRR. Le système de collecte des données reposera sur les meilleures pratiques acquises dans le cadre du système de l'État membre 2014 + et les suivra.
208	Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Création et mise en œuvre d'un plan d'action sur le système administratif de l'organisme de coordination, en particulier en ce qui concerne la prévention suffisante et systémique des conflits d'intérêts dans le contexte de la FRR.	Mise en œuvre effective du plan d'action confirmée par des procédures et processus actualisés de l'organisme de coordination				TRIMESTRE 4	2021	La mise en œuvre effective du plan d'action garantira un système administratif interne efficace de l'organisme de coordination, notamment en ce qui concerne la prévention suffisante et systémique des conflits d'intérêts. Le plan d'action comprend des mesures visant à faire en sorte que les paiements aux bénéficiaires finaux, aux contractants et aux sous-traitants au titre du plan soient soumis à des contrôles préalables de vérification des conflits d'intérêts jusqu'au niveau des bénéficiaires effectifs au sens de l'article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil.
209	Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Mesures de prévention des conflits d'intérêts mises en	Rapport d'audit confirmant la mise en œuvre effective du plan d'action.				TRIMESTRE 2	2022	Un audit de suivi est effectué par l'organisme d'audit afin de confirmer la mise en œuvre du plan d'action.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			œuvre par l'organisme de coordination.							
210	Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Système de dépôt	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire				TRIMESTRE 2	2022	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; (b) la collecte, le stockage et la garantie de l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
211	Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Stratégie d'audit garantissant un audit indépendant et efficace de la mise en œuvre de la FRR	Stratégie d'audit approuvée par le chef de l'organisme d'audit				TRIMESTRE 4	2021	Adoption et entrée en vigueur d'une stratégie d'audit pour l'organisme d'audit, garantissant un audit indépendant et efficace de la mise en œuvre de la FRR conformément aux normes d'audit internationalement reconnues. La stratégie définit au moins la méthodologie et l'approche de l'évaluation des risques, la fréquence et le type d'audits (tels que les audits de systèmes et de projets, sur pièces et sur place) à effectuer aux différentes étapes de mise en œuvre des réformes et des investissements mis en œuvre au titre du plan, ainsi que la fiabilité des données étayant la réalisation des jalons et des cibles.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
212	Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Réexamen de la définition des bénéficiaires effectifs en ce qui concerne le système de contrôle de la FRR	Rapport d'un examen de conformité comprenant des suggestions sur d'éventuelles mesures de suivi.				TRIMESTRE 4	2021	Un examen de la conformité des procédures nationales est effectué afin de garantir que l'application des bénéficiaires effectifs dans le cadre du système de contrôle de la FRR est pleinement alignée sur la définition des "bénéficiaires effectifs" au sens de l'article 3, point 6, de la directive 2015/849, telle que modifiée par la directive 2018/843. Le réexamen comprend à la fois la législation et les orientations, y compris un manuel pour le registre des bénéficiaires effectifs. Le réexamen porte également sur les sanctions effectives, proportionnées et dissuasives en cas de violation de l'obligation d'obtenir et de détenir des informations sur les bénéficiaires effectifs, conformément à l'article 30, paragraphe 1, de la directive 2015/849, telle que modifiée par la directive 2018/843. À la suite de cet examen, les lacunes potentielles constatées sont corrigées.
213	Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Orientations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts	Orientations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts publiées par l'unité de mise en œuvre de l'organisme de coordination. Révision par l'autorité d'audit				TRIMESTRE 2	2022	Adoption par l'unité de mise en œuvre de l'organe de coordination d'orientations visant à garantir la prévention et la gestion des conflits d'intérêts par les propriétaires des composantes et les autres entités mettant en œuvre des réformes et des investissements au titre du plan pour la reprise et la résilience. Ces orientations reflètent l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger le budget de l'UE contre la fraude et les irrégularités. Ces orientations se fondent sur la communication de la Commission intitulée "Orientations relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts au titre du règlement financier" (JO C 121 du 9.4.2021, p. 1). Les orientations harmonisent les mesures à prendre par les propriétaires des composantes et les autres entités mettant en œuvre des réformes et des investissements au titre du plan pour la reprise et la résilience (ministères, autres organismes

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										publics, fonds publics, etc.).
214	Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Procédures visant à éviter les conflits d'intérêts conformément à l'article 61 du règlement financier	Rapport d'audit accompagné de l'avis d'audit sans réserve sur l'efficacité du système de contrôle interne de la FRR pour prévenir, détecter et corriger les situations de conflit d'intérêts				TRIMESTRE 2	2022	Le système de contrôle interne de la FRR destiné à éviter les conflits d'intérêts est efficace et garantit, en particulier, que: (a) la collecte, le stockage et le traitement de données concernant tous les destinataires finaux, y compris tous les bénéficiaires effectifs, conformément à l'article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849; (b) le système de contrôle interne destiné à prévenir, détecter et corriger les situations de conflit d'intérêts est conforme à l'article 61 du règlement financier; et (c) les procédures de contrôle nationales visant à éviter les situations de conflit d'intérêts pour tous les bénéficiaires effectifs sont efficaces.

X COMPOSANTE 4.4: AMELIORER L'EFFICACITE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque répond au défi consistant à renforcer l'application de l'approche fondée sur des données probantes à l'élaboration des politiques publiques, tout en renforçant la coordination entre les différents niveaux (central et régional) de l'administration publique. Elle vise à remédier au manque de capacités d'analyse suffisantes dans l' administration publique tchèque.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays, selon laquelle la Tchéquie vise à réduire la charge administrative et à améliorer l'administration en ligne (recommandation spécifique par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

X.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Efficacité accrue, orientation pro-client et utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique.

La mesure vise à accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique**. Il**s'appuie sur les recommandations de l'examen de la gouvernance publique de l'OCDE, en particulier dans les domaines du chapitre 2 (Améliorer la coordination des politiques et la planification stratégique au centre du gouvernement), du chapitre 3 (Promouvoir la prise de décision fondée sur des données probantes) et du chapitre 6 (Attirer et développer les compétences dans le service public). Les actions suivantes correspondent à ces sections:

Améliorer la coordination des politiques et la planification stratégique au centre du gouvernement:

- Adopter un rapport de synthèse sur la cohérence des politiques au service du développement durable, en recensant les besoins de financement des stratégies ainsi que les sources de financement existantes.
- Mise en service d'un système informatique pour les indicateurs de suivi liés aux ODD.

Promouvoir une prise de décision fondée sur des données probantes:

- Mettre en place une équipe centrale d'analyse afin de sensibiliser toutes les parties prenantes concernées de l'administration publique à l'importance des principes d'élaboration des politiques fondés sur des données probantes, tout en aidant les services concernés à appliquer correctement les méthodes d'analyse qualitatives et quantitatives.
- Adoption d'une nouvelle version de la méthodologie d'analyse d'impact de la réglementation.
- Mettre à jour le modèle climat-énergie en tenant compte de tous les processus climatiques et énergétiques importants pour la Tchéquie.

- Créer une base de données contenant des données pertinentes provenant de sources d'information sélectionnées, des données ouvertes et des données obtenues au moyen d'un nouvel outil électronique de collecte de données sur les activités des autorités.

Attirer et développer les compétences dans le service public

- Mise en place d'un système RH permettant la conduite numérique de certains processus RH et l'établissement de formulaires pour certains processus RH, ainsi qu'un plan d'action RH pour les bureaux de la fonction publique.
- Mise en œuvre de programmes de formation pro-client ciblés pour au moins 1000 fonctionnaires des bureaux de front.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

X.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
215	Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique	Cible	Achèvement de cinq actions visant à promouvoir une prise de décision fondée sur des données probantes et à améliorer la coordination des politiques et la planification stratégique au centre du gouvernement		Actions réalisées	0	5	TRIMESTRE 4	2025	Les actions suivantes sont menées à bien: 1.a un entrepôt de données spécifique est créé et opérationnel pour l'administration publique, contenant des données individuelles disponibles provenant de sources d'information sélectionnées, des données ouvertes et des données obtenues au moyen d'un outil électronique de collecte de données nouvellement créé sur les activités des autorités. La base de données est complétée par le ministère de l'intérieur. 2. Un modèle climat-énergie actualisé simulant tous les processus climatiques et énergétiques importants, y compris l'ensemble du bilan énergétique pour la Tchéquie, est complété et des données d'entrée actualisées pour le modèle sont utilisées. Le modèle et les données sous-jacentes sont évalués par une autorité internationale reconnue dans le domaine du changement climatique et/ou de la politique énergétique, conformément aux meilleures pratiques internationales. Les résultats du modèle seront utilisés pour l'élaboration d'au moins une stratégie nationale. 3. Le gouvernement approuve un rapport examinant les stratégies existantes pour atteindre les objectifs de développement durable. L'objectif du rapport est d'améliorer la cohérence des politiques en faveur du développement durable. Le rapport recense les stratégies d'abandon et propose des mesures spécifiques pour remédier aux chevauchements et incohérences constatés. Les acteurs concrets et les délais pour résoudre les problèmes recensés

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										doivent être indiqués. En outre, le rapport recense les besoins de financement pour les stratégies ainsi que les sources de financement existantes. 4. Un système informatique pour les indicateurs de suivi liés aux objectifs de développement durable est mis en place. Le système se compose au moins d'un référentiel de données, d'une application web pour l'importation d'ensembles de données et d'une interface pour les agences conservatrices. Les données du système sont disponibles sous la forme de données ouvertes. 5. Le gouvernement approuve une nouvelle version de la méthodologie d'analyse d'impact de la réglementation, qui sera fondée sur des projets pilotes pour au moins trois propositions législatives.
289	Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique	Étapes	Un système informatique et un plan d'action pour une meilleure gestion des ressources humaines dans l'administration publique	Un système informatique est mis en place et utilisé, un plan d'action en matière de ressources humaines est adopté par le gouvernement.				TRIMESTRE 2	2026	Un système informatique RH est mis en place et utilisé dans au moins trois autorités gouvernementales centrales ou organismes subsidiaires d'autorités gouvernementales centrales, dont au moins une est une autorité gouvernementale centrale. Le système permet au moins la conduite numérique des processus RH sélectionnés et permet de remplir des formulaires pour des processus RH sélectionnés. Le gouvernement adopte un plan d'action en matière de ressources humaines pour les bureaux de la fonction publique ("Služební úřady"), qui se fonde au moins sur: 1) projets pilotes, au moins trois autorités gouvernementales centrales, visant à améliorer les processus de recrutement et de développement de cadres et de spécialistes; et 2) une évaluation empirique de la fonction publique tchèque et une modélisation des scénarios possibles pour sa

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										réforme et/ou son développement.
216	Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique	Cible	Achèvement d'une formation accréditée par le ministère de l'intérieur sur les approches axées sur le client pour le personnel des administrations centrales, régionales ou locales		Numéro	0	1000	TRIMESTRE 4	2025	Un programme de formation ciblé pour le personnel de front des autorités centrales, régionales ou locales dans le cadre d'une approche axée sur le client doit être mené à bien. Le programme de formation est mis en œuvre au niveau des districts en petits groupes de 20 fonctionnaires au maximum et vise à mettre en pratique des compétences dans des situations de modèle. Le programme de formation est accrédité par le ministère de l'intérieur et est gratuit pour tous les participants.

Y. ELÉMENT 4.5: DEVELOPPEMENT DU SECTEUR CULTUREL ET CREATIF

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque répond à la nécessité de soutenir la reprise des secteurs de la culture et de la création, qui ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19, tout en en faisant de cette composante un élément important de la reprise économique et sociale globale de la République tchèque. Ce volet stimule également le passage au numérique dans les secteurs de la culture et de la création et leur intégration effective au sein de l'écosystème tchèque de l'innovation. En outre, l'objectif est de renforcer la résilience des secteurs de la culture et de la création en introduisant le statut d' "artiste" dans la législation et en investissant dans les compétences des artistes et des professionnels de la culture afin de favoriser leur capacité d'adaptation à de nouveaux environnements de travail, en particulier numériques. Ce volet comprend des mesures visant à relancer les activités culturelles et touristiques dans les régions, contribuant ainsi à la cohésion régionale.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 de 2019, selon laquelle la Tchéquie élimine les obstacles au développement d'un écosystème d'innovation pleinement opérationnel, et de la recommandation par pays no 2, 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient l'emploi par des politiques actives du marché du travail, la fourniture de compétences, y compris numériques, et l'accès à l'apprentissage numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

Y.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Statut de l'artiste

La réforme vise à remédier à l'absence d'un environnement réglementaire adéquat pour les artistes: cela a exacerbé l'incidence négative de la pandémie de COVID-19 sur les professionnels de la culture et de la création qui opéraient dans des conditions de travail précaires, en dehors du filet de sécurité sociale. Une nouvelle législation introduira le statut d' "artiste" dans le but d'améliorer et de stabiliser les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture et d'accroître la résilience du secteur. La législation est complétée par des orientations méthodologiques axées sur le traitement des professionnels ayant des modalités de travail précaires, l'utilisation équitable de la propriété intellectuelle et le soutien des artistes au début de leur carrière.

La réforme prévoit également la mise en place d'un programme global visant à soutenir les compétences des professionnels de la culture et de la création, en particulier les compétences numériques, la culture financière, les compétences de gestion, l'établissement de liens entre la culture et la créativité et l'éducation, ainsi que la promotion de la mobilité. Le programme devrait accroître la résilience des secteurs de la culture et de la création, favoriser l'adaptabilité des professionnels de la culture et de la création aux technologies numériques et aux nouveaux environnements de travail et contribuer à rétablir les réseaux de coopération perturbés dans les secteurs de la culture et de la création.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2: Réforme législative introduisant un financement multisources des institutions culturelles

Cette réforme vise à favoriser la stabilité financière et la viabilité des institutions culturelles. Elle consiste en une réforme législative qui introduira un financement coopératif multisources des institutions culturelles, renforçant ainsi leur résilience financière. La réforme simplifie la coopération entre les villes, les régions et l'État en ce qui concerne le financement des institutions culturelles en Tchéquie et précise les conditions de participation au financement privé. La réforme comprend également une cartographie régionale et nationale des secteurs de la culture et de la création.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 1: Développement des secteurs régionaux de la culture et de la création

L'objectif principal est d'assurer un développement équitable des secteurs de la culture et de la création sur l'ensemble du territoire de la République tchèque. L'investissement vise à créer 15 centres culturels et créatifs, qui favorisent les liens entre la culture, les industries créatives et les écosystèmes régionaux d'innovation. Les investissements bénéficient aux régions structurellement défavorisées et aux zones souffrant d'un manque d'infrastructures culturelles, favorisant ainsi la cohésion territoriale. La préférence est accordée aux projets qui revitalisent des objets existants, contribuent à la restauration du patrimoine culturel ou étendent les fonctions des institutions culturelles existantes. L'investissement comprend un soutien à l'élaboration de projets et à l'élaboration de documents stratégiques régionaux concernant les secteurs de la culture et de la création.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2: Numérisation des secteurs de la culture et de la création

L'objectif est de soutenir la numérisation des contenus culturels afin de garantir leur conservation et d'en améliorer l'accessibilité. L'investissement vise à remédier au faible niveau de numérisation du contenu culturel en Tchéquie et à l'absence de méthodologie globale et de partage de bonnes pratiques dans ce domaine. À cette fin:

- un programme de subventions destiné à soutenir au moins 80 projets de numérisation du contenu culturel, la préférence étant accordée aux projets permettant le partage d'équipements et de capacités;

- élaborer une méthodologie pour faciliter la numérisation du contenu culturel dans les bibliothèques, les musées et les autres institutions culturelles;

- numérisation du système de subventions du ministère de la culture, qui doit permettre une gestion efficace des demandes.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3: Chèques créatifs

L'investissement vise à promouvoir l'innovation par des liens entre les PME et les secteurs créatifs émergents. Les services externes des professionnels de la création peuvent aider les PME à innover

leurs services de post-production et à répondre rapidement aux demandes du marché, soutenant ainsi leur compétitivité. L'investissement est réalisé au moyen d'un système de chèques destiné à soutenir les innovations douces dans les PME, telles que la conception de sites web, la conception de produits et de services, la conception graphique ou les stratégies de commercialisation. Au moins 3000 coupons créatifs seront attribués aux PME lors de trois appels consécutifs (2022-24). En outre, au moins 300 crédits de conception seront alloués aux PME dans le cadre d'un régime complémentaire soutenant les activités de promotion des exportations et de consultation dans le domaine de la conception. L'attribution de chèques aux PME vise à assurer une répartition égale entre les régions et les professionnels de la création se limitent à fournir des services à trois PME au maximum afin d'éviter la concentration dans les grandes entreprises créatives et publicitaires. L'investissement comprend la création d'une galerie créative, qui sert à la mise en œuvre et à la gestion du système de chèques et constitue une plateforme de communication plus large pour les secteurs de la culture et de la création. Le système de chèques repose sur un système local efficace organisé en Moravie méridionale.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Y.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
217	Réforme 1: Statut de l'artiste	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur le statut de l'artiste	Disposition de la loi sur le statut de l'artiste indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2025	La loi sur le statut de l'artiste garantit des conditions de travail stables aux artistes et aux professionnels de la création. La législation est complétée par des documents méthodologiques sur le traitement des professionnels ayant des modalités de travail précaires, l'utilisation équitable de la propriété intellectuelle et le soutien des artistes aux premiers stades de leur carrière.
218	Réforme 1: Statut de l'artiste	Cible	Nombre de professionnels de la culture et de la création soutenus par l'offre de compétences		Numéro	0	2000	TRIMESTRE 4	2024	L'aide est acheminée par l'intermédiaire d'un programme de subventions doté d'une enveloppe totale de 27 100 000 EUR). Le développement des compétences est axé sur les compétences numériques, financières et de gestion, les innovations culturelles, l'internationalisation et la promotion des liens entre l'art et la culture avec le secteur de l'éducation.
219	Investissement 1: Développement des secteurs régionaux de la culture et de la création	Cible	Ouverture de nouveaux centres culturels et créatifs régionaux au public		Numéro	0	15	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 15 centres régionaux de la culture et de la création sont soutenus et ouverts au public. L'aide est acheminée par l'intermédiaire d'un programme de subventions doté d'une enveloppe totale de 125 677 000 EUR. La préférence est accordée aux projets qui revitalisent des objets existants, contribuent à la restauration du patrimoine culturel et respectent les objectifs climatiques. La sélection des projets respecte l'équilibre géographique. Au sein de chaque région, la préférence est accordée aux zones structurellement défavorisées et aux zones souffrant d'un manque d'infrastructures culturelles.
220	Réforme 2: Réforme législative introduisant un	Étapes	Entrée en vigueur d'une modification législative permettant un	Disposition de l'amendement législatif autorisant un financement				TRIMESTRE 4	2024	La modification législative: • permettre un financement multisources de la culture • simplifier la coopération entre les villes, les régions

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	financement multisources des institutions culturelles		financement coopératif multisources de la culture	coopératif multisources de la culture, indiquant l'entrée en vigueur						et l'État • renforcer la viabilité financière des institutions culturelles
221	Investissement 2: Numérisation des secteurs de la culture et de la création	Cible	Nombre de projets de numérisation du contenu culturel achevés		Numéro	0	80	TRIMESTRE 4	2025	Le régime de subvention soutient au moins 80 projets de numérisation du contenu culturel, la préférence étant accordée aux projets permettant le partage d'équipements et de capacités. Une méthodologie pour une numérisation efficace du contenu culturel est mise à la disposition des institutions culturelles, en s'appuyant sur les meilleures pratiques en la matière. Le budget total exécuté à cette fin s'élève à 31 419 000 EUR.
222	Investissement 3: Chèques créatifs	Cible	Nombre de chèques créatifs attribués aux PME		Numéro	0	3300	TRIMESTRE 4	2025	La mesure soutient les innovations douces dans les PME, telles que la conception de sites web, la conception de produits et de services, la conception graphique ou les stratégies de commercialisation et les activités de promotion des exportations. L'aide est acheminée par l'intermédiaire de deux programmes de subvention pour une dotation totale de 20 800 000 EUR. Au moins 3000 coupons créatifs et 300 crédits de conception sont alloués aux PME. La distribution des bons respecte l'équilibre géographique. Les professionnels de la création peuvent fournir des services à trois PME au maximum. Une galerie créative est mise en place pour servir à la mise en œuvre et à l'administration du programme et constitue un canal de communication plus large.

COMPOSANTE Z. 5.1: EXCELLENTE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE LA SANTE

Le volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque répond au défi consistant à améliorer l'excellence de la recherche dans les sciences médicales et les disciplines connexes. Cela inclut la recherche dans les domaines suivants: les maladies infectieuses, le cancer, les neurosciences, les troubles métaboliques ou les maladies cardiovasculaires et la recherche sur l'impact socio-économique des risques pour la santé. L'identification de ces domaines a été effectuée sur la base de trois critères: les données existantes sur les taux de mortalité, le potentiel d'excellence et l'existence actuelle de structures de coopération.

Ce volet vise à moderniser et à rénover les infrastructures scientifiques tchèques selon les normes européennes, à développer des structures de mise en réseau dans le secteur de la recherche et du développement et à réduire la fragmentation du secteur de la recherche en Tchéquie, améliorant ainsi sa gestion.

Ce volet apporte un soutien complémentaire aux volets 6.1 et 6.2 dans le domaine de l'aide au système de santé.

Levolet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays concernant la coopération public-privé en matière de recherche et de développement (recommandation spécifique par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

Z.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Soutien public à la recherche et au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes

Cet investissement vise à soutenir au moins quatre consortiums de recherche chacun visant à améliorer la fourniture systématique de l'expertise nécessaire dans l'une des disciplines sélectionnées: recherche sur les maladies infectieuses, la recherche sur le cancer, les neurosciences, les troubles métaboliques ou les maladies cardiovasculaires et la recherche sur l'impact socio-économique des risques pour la santé. Cela renforcera le soutien scientifique à l'administration publique ou le partage plus rapide et plus transparent d'informations pertinentes et scientifiquement validées et des résultats de la recherche et du développement et de l'innovation.

Les consortiums devraient être mis en place entre des universités, des instituts de recherche publics et d'autres entités publiques et privées, assurant le transfert de connaissances nécessaire. Ces consortiums forment des autorités nationales chargées de la recherche en vue d'apporter un changement qualitatif aux domaines prioritaires de recherche et de développement choisis, avec des incidences à la fois sur le plan de la production scientifique et sur le fonctionnement de l'administration publique tchèque dans les situations de crise sanitaire.

L'investissement devrait inclure le soutien aux activités de recherche fondamentale et appliquée, l'équipement des entités de recherche d'infrastructures scientifiques d'une nouvelle qualité, la mise en place d'une plateforme scientifique unique pour chaque domaine prioritaire bénéficiant d'un soutien et l'amélioration des capacités des chercheurs du consortium grâce à des activités de renforcement des compétences.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Z.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
223	Investissement 1: Soutien public à la recherche et au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes	Étapes	Lancement d'un nouveau programme de soutien à la recherche et au développement	Approbation du programme par le gouvernement tchèque et lancement d'un appel d'offres				TRIMESTRE 4	2021	L'étape est franchie par le lancement d'un nouvel instrument systémique de soutien à la recherche et au développement dans le domaine des sciences médicales prioritaires et des sciences sociales connexes, à savoir: recherche sur les maladies infectieuses, la recherche sur le cancer, les neurosciences, les troubles métaboliques ou les maladies cardiovasculaires et la recherche sur l'impact socio-économique des maladies, conformément aux règles nationales établies par la loi no 130/2002 sur le soutien à la recherche, au développement expérimental et à l'innovation par des fonds publics. L'adoption par le gouvernement fait suite à la consultation de toutes les parties prenantes et dans le cadre de procédures de consultation internes et interministérielles, à la consultation des représentants des milieux universitaires, des communautés d'application et des universités au sein du Conseil de la recherche, du développement et de l'innovation, et à la vérification de la capacité d'absorption. L'appel d'offres ouvert dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation pour le nouveau programme de recherche et développement suit les règles nationales, notamment établies par la loi no 130/2002 sur le soutien à la recherche, au développement expérimental et à l'innovation par des fonds publics.
224	Investissement 1: Soutien public à la recherche et au	Cible	Attribution de marchés publics à au moins quatre		Nombre des contrats	0	4	TRIMESTRE 2	2022	L'objectif est atteint par notification de l'attribution de marchés publics à au moins quatre consortiums de recherche et développement dans le domaine des sciences médicales prioritaires et des sciences sociales connexes, à savoir: recherche sur les maladies infectieuses, la recherche sur le cancer, les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes		consortiums de recherche et développement							neurosciences, les troubles métaboliques ou les maladies cardiovasculaires et la recherche sur l'impact socio-économique des maladies. Le budget total alloué à cette fin s'élève au moins à 196 371 000 EUR.
225	Investissement 1: Soutien public à la recherche et au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes	Cible	Validation d'au moins quatre consortiums nationaux de recherche et développement et leur intégration dans le système tchèque de recherche et développement en tant qu'autorités nationales de		Nombre de consortiums validés par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports	0	4	TRIMESTRE 4	2025	L'objectif est atteint après validation du fonctionnement d'au moins quatre consortiums dans les domaines de la recherche sur les maladies infectieuses, la recherche sur le cancer, les neurosciences, les troubles métaboliques ou les maladies cardiovasculaires et la recherche sur l'impact socio-économique des maladies et leur intégration dans le système tchèque de recherche et développement en tant qu'autorités nationales de recherche par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports. Le processus de validation est mené sur la base de l'évaluation et de l'évaluation conformément aux règles nationales établies dans la loi no 130/2002 relative au soutien à la recherche, au développement expérimental et à l'innovation par des fonds publics, à l'examen par les pairs et aux visites d'experts sur place.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			recherche							

AA. ÉLÉMENT 5.2: SOUTIEN A LA RECHERCHE ET AU DEVELOPPEMENT DANS LES ENTREPRISES ET INTRODUCTION DES INNOVATIONS DANS LES PRATIQUES COMMERCIALES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever le défi consistant à stimuler la capacité d'innovation des entreprises nationales et à améliorer la coopération au sein de l'écosystème d'innovation tchèque. Pour ce faire, il convient de soutenir les entreprises innovantes, en particulier en ce qui concerne la numérisation, l'innovation organisationnelle et les liens entre les universités et les entreprises. Le soutien met l'accent sur la coopération internationale et les synergies avec le programme-cadre pour la recherche et l'innovation.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie supprime les obstacles au développement d'un écosystème d'innovation pleinement opérationnel, et de la recommandation par pays no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie garantit l'accès des entreprises innovantes au financement et améliore la coopération public-privé dans le domaine de la recherche et du développement.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les résultats du processus de R &Isont technologiquement neutres au niveau de leur application (c'est-à-dire qu'ils doivent être appliqués à toutes les technologies disponibles, y compris les technologies à faible impact), et la mesure exclut ex ante la R &I consacrée aux éléments de la "R &I brun" (à savoir le charbon, le lignite, le pétrole/le pétrole, le gaz naturel non couvert par l'annexe III des orientations techniques DNSH, l'hydrogène bleu et gris, les incinérateurs et les décharges).

AA.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Création d'un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle

La réforme prévoit la création d'un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle, qui harmonisera les politiques de soutien à la R &DD industrielle entre les décideurs politiques, les fournisseurs d'aide à la RDI existants et le Conseil gouvernemental pour la RDI.

Le groupe national de coordination veille à la mise en place d'une structure de soutien aux programmes compatibles avec la stratégie de spécialisation intelligente. Elle devrait harmoniser les conditions d'octroi de l'aide et la concentration de tous les programmes concernés au sein d'un seul organisme de mise en œuvre, à savoir l'Agence des technologies de la République tchèque.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement 1: Soutien à l'introduction de l'innovation dans la pratique des entreprises

La mesure vise à soutenir les projets d'innovation des PME en vue d'introduire une innovation en matière de produit, de procédé ou d'organisation dans la pratique commerciale.

90 projets d'innovation individuels réalisés par des PME (processus, produit, organisation) doivent être mis en œuvre à la suite du projet soutenu.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 2: Soutien à la coopération en matière de R &D(conformément à la stratégie nationale RIS3)

La mesure vise à soutenir la coopération entre les organismes de recherche et les PME dans le cadre du programme des centres nationaux de compétences.

Les projets de coopération d'au moins 60 PME avec un organisme public de recherche dans le cadre de centres de compétences nationaux nouvellement créés sont soutenus.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 3: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement

La mesure vise à soutenir les projets de RDI industriels présentés par des organismes de recherche et des entreprises, y compris des projets collaboratifs, visant à relever les défis recensés dans le cadre de la "politique environnementale de la République tchèque en 2030 avec une perspective à l'horizon 2050" et de la stratégie sectorielle de soutien à la recherche. Les projets de RDI se concentrent sur des domaines thématiques prioritaires tels que la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles, la protection du climat et l'amélioration de la qualité de l'air, la gestion et la réutilisation des déchets, la protection de la nature et du paysage ou un environnement sûr et résilient, y compris la prévention et la réduction des conséquences des risques naturels et anthropiques.

Au moins 15 projets de RDI dans le domaine de l'environnement seront soutenus.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 4: Soutien à la recherche et au développement en synergie avec le programme-cadre pour la recherche et l'innovation

La mesure vise à financer des projets portant le label d'excellence, en particulier les instruments de l'Accélérateur du Conseil européen de l'innovation (y compris le projet pilote relatif à l'Accélérateur du CEI), qui soutient les PME présentant le plus grand potentiel de croissance rapide, ainsi qu'à soutenir les cofinancements NET de l'Espace européen de la recherche (partenariats européens) qui répondent aux défis les plus urgents en matière de recherche et de développement dans le contexte international.

Au moins 16 entreprises participant aux cofonds NET de l'Espace européen de la recherche et au moins 8 entreprises présentant des projets ayant reçu le label d'excellence bénéficieront d'un soutien.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 5: Aides à la recherche et au développement dans les entreprises conformément à la stratégie nationale RIS3

La mesure vise à soutenir les projets de recherche industrielle et de développement expérimental présentés par les entreprises conformément à la stratégie nationale RIS3.

L'appel d'offres vise à soutenir des projets de recherche industrielle et de développement expérimental visant à mettre en pratique les résultats, notamment en ce qui concerne la production industrielle et la fourniture de produits sur le marché, les projets visant à développer de nouveaux services, technologies et matériaux, le renforcement de l'automatisation et de la robotisation et l'utilisation des technologies numériques.

Les projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien seront conformes à un domaine de spécialisation de la R &DI-I de la stratégie nationale RIS3.

Des conventions de subvention sont signées pour soutenir au moins 68 projets. Le budget total engagé dans les conventions de subvention pour tous les projets et pour l'ensemble de la période de mise en œuvre s'élève à au moins 53.9 millions d'euros.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 6: Aides à la recherche et au développement dans le domaine des transports

La mesure vise à soutenir les projets de R &D&Idans le domaine des transports.

L'appel d'offres vise à soutenir des projets de recherche appliquée, de développement expérimental et d'innovation dans l'un des domaines suivants: I) des transports durables, accessibles et sûrs, ii) l'automatisation, la numérisation et les transports technologiquement avancés, iii) les transports à émissions nulles.

Les projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien doivent également être conformes à l'un des deux domaines de spécialisation suivants de la stratégie nationale RIS3: I) les transports verts; et ii) des transports technologiquement avancés et sûrs.

Des conventions de subvention sont signées pour soutenir au moins 16 projets. Le budget total engagé dans les conventions de subvention pour l'ensemble de la période de mise en œuvre des projets s'élève à au moins 8 millions d'euros.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 7: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement

La mesure vise à soutenir les projets de RDI industriels présentés par des organismes de recherche et des entreprises, y compris des projets collaboratifs, visant à relever les défis recensés dans le cadre de la "politique environnementale de la République tchèque en 2030 avec une perspective à l'horizon 2050" et de la stratégie sectorielle de soutien à la recherche.

Les projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien seront conformes à un domaine de spécialisation de la R &DI-I de la stratégie nationale RIS3.

Des conventions de subvention sont signées pour soutenir au moins 35 projets dans le domaine de l'environnement. Le budget total engagé dans les conventions de subvention pour l'ensemble de la période de mise en œuvre des projets s'élève à au moins 17.9 millions d'euros.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

AA.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
226	Réforme 1: Création d'un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle	Étapes	Création d'un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle	Début de fonctionnement du groupe				TRIMESTRE 4	2021	Un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle est créé et mis en service. Le groupe de coordination harmonise les politiques de soutien à la R &DD industrielle entre les décideurs politiques, les fournisseurs d'aide à la RDI existants et le Conseil gouvernemental pour la RDI, les conditions d'octroi de l'aide, et concentre tous les programmes pertinents relevant de la compétence de l'Agence des technologies de la République tchèque.
227	Investissement 1: Soutenir l'adoption de l'innovation dans la pratique des entreprises	Cible	Introduction d'innovations de produit, de procédé ou d'organisation		Nombre d'innovations individuelles (processus, produit, organisation) mises en œuvre à la suite du projet soutenu	72	162	TRIMESTRE 1	2026	90 des innovations individuelles (processus, produit, organisation) doivent être mises en œuvre à la suite du projet soutenu. Le budget total exécuté à cette fin s'élève au moins à 39 000 000 EUR.
228	Investissement 2: Soutien à la coopération en matière de recherche et de développement (conformément à la stratégie de spécialisation	Cible	Coopération des PME avec un organisme public de recherche dans le cadre des centres nationaux de compétences		Nombre de PME soutenues participant à des projets de coopération	0	60	TRIMESTRE 4	2022	Des conventions de subvention sont signées pour soutenir des projets de coopération associant au moins 60 PME et un organisme public de recherche dans le cadre de centres de compétences nationaux nouvellement créés.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	intelligente)									
290	Investissement 2: Soutien à la coopération en matière de recherche et de développement (conformément à la stratégie de spécialisation intelligente)	Cible	Coopération des PME avec un organisme public de recherche dans le cadre des centres nationaux de compétences		Millions d'euros	0	58	TRIMESTRE 1	2026	Le budget total exécuté pour soutenir les projets de coopération au titre de l'objectif 228 s'élève à au moins 58 000 000 EUR.
229	Investissement 3: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	recherche et développement dans le domaine de l'environnement		Nombre de projets soutenus dans le domaine de l'environnement	43	58	TRIMESTRE 3	2022	Des conventions de subvention sont signées pour soutenir au moins quinze projets de RDI dans le domaine de l'environnement. Les projets se concentrent sur des domaines thématiques prioritaires tels que la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles, la protection du climat et l'amélioration de la qualité de l'air, la gestion et la réutilisation des déchets, la protection de la nature et du paysage ou un environnement sûr et résilient, y compris la prévention et la réduction des conséquences des risques naturels et anthropiques.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
291	Investissement 3: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Recherche et développement dans le domaine de l'environnement		Millions d'euros	0	7	TRIMESTRE 1	2026	Le budget total exécuté pour soutenir des projets au titre de l'objectif 229 s'élève à au moins 7 000 000 EUR.
230	Investissement 4: Aides à la recherche et au développement en synergie avec le programme-cadre pour la recherche et l'innovation	Cible	Recherche et développement en synergie avec le programme-cadre pour la recherche et l'innovation		Nombre de projets participant aux cofinancements NET de l'Espace européen de la recherche et de projets ayant reçu le label d'excellence	53	79	TRIMESTRE 1	2026	26 projets participant à des cofinancements NET de l'Espace européen de la recherche et des projets ayant reçu le label d'excellence (y compris dans le cadre du projet pilote de l'Accélérateur du CEI), dont 18 projets participant aux cofonds NET de l'Espace européen de la recherche et 8 projets ayant reçu le label d'excellence, bénéficieront d'un soutien. Le budget total exécuté à cette fin s'élève au moins à 19 000 000 EUR.
292	Investissement 5: Aides à la recherche et au développement dans les entreprises conformément à la stratégie nationale RIS3	Cible	Recherche et développement conformément à la stratégie RIS3		Nombre de projets conformes à la stratégie RIS3 pour lesquels une convention de subvention a été signée	0	68	TRIMESTRE 2	2024	Des conventions de subvention seront signées pour soutenir au moins 68 projets conformément à la stratégie nationale RIS3. L'appel d'offres vise à soutenir des projets de recherche industrielle et de développement expérimental visant à mettre en pratique les résultats, notamment en ce qui concerne la production industrielle et la fourniture de produits sur le marché, les projets visant à développer de nouveaux services, technologies et matériaux, le renforcement de l'automatisation et de la robotisation et l'utilisation des technologies numériques. Les projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien seront

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										conformes à un domaine de spécialisation de la R &DI-I de la stratégie nationale RIS3. Le budget total engagé dans les conventions de subvention pour tous les projets et pour l'ensemble de la période de mise en œuvre s'élève à au moins 53.9 millions d'euros.
293	Investissement 5: Aides à la recherche et au développement dans les entreprises conformément à la stratégie nationale RIS3	Cible	Recherche et développement conformément à la stratégie RIS3		%	0	90	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 90 % du budget engagé pour les projets relevant de l'objectif 292 ont été décaissés.
294	Investissement 6: Aides à la recherche et au développement dans le domaine des transports	Cible	Recherche et développement dans le secteur des transports		Nombre de projets dans le domaine des transports pour lesquels une convention de subvention a été signée	0	16	TRIMESTRE 2	2024	Des conventions de subvention sont signées pour soutenir au moins 16 projets de R &D; dans le domaine des transports. L'appel d'offres vise à soutenir des projets de recherche appliquée, de développement expérimental et d'innovation dans l'un des domaines suivants: I) des transports durables, accessibles et sûrs, ii) l'automatisation, la numérisation et les transports technologiquement avancés, iii) les transports à émissions nulles. Les projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien seront également conformes à l'un des deux domaines de spécialisation suivants de la stratégie nationale RIS3: I) les transports verts; et ii) des transports technologiquement avancés et sûrs. Le budget total engagé dans les conventions de subvention

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pour tous les projets et pour l'ensemble de la période de mise en œuvre s'élève à au moins 8 millions d'euros.
295	Investissement 6: Aides à la recherche et au développement dans le domaine des transports	Cible	Recherche et développement dans le secteur des transports		%	0	90	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 90 % du budget engagé pour les projets relevant de l'objectif 294 ont été décaissés.
296	Investissement 7: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Recherche et développement dans le domaine de l'environnement		Nombre de projets pour lesquels une convention de subvention a été signée	0	35	TRIMESTRE 2	2024	Des conventions de subvention sont signées pour soutenir au moins 35 projets de R &DI-I dans le domaine de l'environnement. Les projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien seront également conformes à un domaine de spécialisation en R &II de la stratégie nationale RIS3. Le budget total engagé dans les conventions de subvention pour tous les projets et pour l'ensemble de la période de mise en œuvre s'élève à au moins 17.9 millions d'euros.
297	Investissement 7: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environneme	Cible	Recherche et développement dans le domaine de l'environnement		%	0	90	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 90 % du budget engagé pour les projets relevant de l'objectif cible [296] ont été décaissés.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	nt									

BB. ÉLÉMENT 5.3: UN ECOSYSTEME DE R &D&I- UNE GESTION STRATEGIQUE ET UNE COMPETITIVITE INTERNATIONALE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque vise à accroître la compétitivité ainsi que les avantages socio-économiques et les effets de la R &DI-I en promouvant l'excellence, en renforçant la coopération internationale et le développement stratégique du capital humain. Cet objectif est atteint par l'amélioration du processus de développement, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la politique de R &D &I, par l'harmonisation de l'environnement méthodologique du soutien public à la R &D &Iet par le soutien aux équipes compétitives au niveau international qui assurent l'excellence dans la R &DI-I.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie supprime les obstacles au développement d'un écosystème d'innovation pleinement opérationnel.

BB1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Un écosystème de R &I-I géré stratégiquement et compétitif au niveau international

La réforme implique le renforcement des capacités de renseignement stratégique pour la politique de R &I- en Tchéquie, la création d'un programme d'excellence et l'harmonisation des règles de procédure pour l'octroi d'un soutien public à la R &D &I.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

BB.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
298	Réforme 1: Un écosystème de R &I-I géré stratégiquement et compétitif au niveau international	Étapes	Renforcement des capacités de renseignement stratégique, création d'un programme d'excellence et adoption d'une ligne directrice méthodologique pour les prestataires de services d'appui	Adoption de résolutions gouvernementales et d'une ligne directrice méthodologique				TRIMESTRE 2	2025	La réforme comprend les actions suivantes: a) Adoption d'une résolution du gouvernement, créant un nouveau projet d'activités communes visant à renforcer les capacités de renseignement stratégique dans le cadre de la politique de R &I; La résolution du gouvernement établit que le projet permet la publication régulière des résultats des analyses et que la portée analytique du projet permet d'analyser les éléments suivants: (i) La coopération internationale de la Tchéquie dans le domaine de la R &D&I; (ii) Le rôle et l'impact socio-économique des grandes infrastructures de recherche; (iii) Stratégies nationales de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente; (iv) Le développement des ressources humaines dans la R &D, y compris les conditions de participation des femmes à la R &D; (v) Le système d'octroi d'aides aux entreprises innovantes. La résolution du gouvernement établit également que les capacités et les résultats analytiques sont mis à disposition de tous les prestataires de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										soutien. b) Adoption d'une résolution du gouvernement portant création d'un nouveau programme d'excellence. Ce nouveau programme d'excellence introduira un titre de subvention supplémentaire pour les candidats qui: (i) ont bénéficié d'un soutien financier au titre de subventions internationales, (ii) ont reçu une aide nationale après avoir demandé une subvention internationale, ou (iii) ont reçu un soutien financier au titre de la subvention nationale EXPRO. Avant l'adoption du programme, les représentants du secteur de la recherche sont consultés. c) Adoption d'une ligne directrice méthodologique qui: (i) Harmoniser les règles de procédure pour la fourniture d'un soutien à la R &DI-I entre tous les prestataires de soutien. Il comprend également un calendrier pour la mise en œuvre des mesures pertinentes. (ii) Aligner les critères de soutien aux projets du budget national sur les critères standard de participation aux projets

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										relevant du programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation. Les prestataires de soutien et les représentants des bénéficiaires de l'aide sont associés à l'élaboration de la ligne directrice méthodologique.

CC. ÉLÉMENT 6.1: ACCROITRE LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque répond au défi du renforcement de la résilience du système de santé en investissant dans les infrastructures de soins de santé et en améliorant l'éducation des professionnels de la santé dans le domaine des soins aigus. En ce qui concerne les infrastructures de soins de santé, l'objectif est d'accroître la disponibilité et la qualité des soins de réadaptation pour les patients guérissant des affections critiques (affections médicales aiguës), qui se sont révélées insuffisantes pendant la pandémie. En outre, ce volet vise à remédier au manque d'outils de diagnostic et de traitement hautement spécialisés des maladies cardiovasculaires graves, y compris la médecine de transplantation. En ce qui concerne l'éducation du personnel de santé, des mesures systémiques et des investissements sont prévus pour remédier à la pénurie croissante de professionnels de la santé.

Ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays no 1 et no 2020, selon laquelle la Tchéquie garantit la résilience du système de santé, renforce la disponibilité des professionnels de la santé, les soins primaires et l'intégration des soins, ainsi que le déploiement des services de santé en ligne.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

CC.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Amélioration de l'éducation des professionnels de la santé

La formation et l'éducation des professionnels de la santé sont adaptées dans le but d'améliorer la disponibilité de professionnels de la santé hautement spécialisés. La planification du personnel de santé aux niveaux national et régional sera améliorée grâce à la création d'un système électronique (reliant les bases de données existantes des professionnels de la santé) pour la gestion, l'administration et l'évaluation des besoins de formation des professionnels de la santé. L'amélioration de l'organisation de la formation post-universitaire des professionnels de la santé contribue à réduire la durée de la formation spécialisée et à permettre aux jeunes médecins de commencer à fournir des soins plus tôt, améliorant ainsi l'accès aux soins.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement 1: Création du centre de simulation de médicaments intensifs

L'investissement consiste à construire un centre intensif de simulation en médecine qui élargira les infrastructures de formation post-universitaire et d'apprentissage tout au long de la vie des professionnels de la santé. Le centre dispense une formation sur les technologies et équipements de pointe, en imitant des situations réelles, y compris en utilisant la réalité virtuelle. Cela permettra de former des tâches cliniques complexes dans un environnement sûr sans avoir d'incidence sur la sécurité des patients, le transfert effectif des compétences acquises dans la pratique clinique et l'amélioration de la coopération entre les disciplines médicales. La formation à la simulation couvre un large éventail d'activités, allant des traitements simples aux soins complets prodigués aux

patients par des équipes médicales spécialisées dans les soins préhospitaliers, les unités de soins intensifs ou les salles d'exploitation. En outre, un système de formation du personnel médical en médecine intensive doit être mis au point.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2: Soins de réadaptation pour les patients se rétablissant d'une affection critique

L'objectif de l'investissement est de répondre à la nécessité de renforcer les soins de réadaptation des patients qui se rétablissent des affections critiques, qui se sont multipliées en raison de la pandémie de COVID-19. Cet objectif sera atteint par la rénovation et la modernisation des équipements des services de réadaptation ainsi que par l'amélioration de l'organisation des soins de réadaptation. L'acquisition d'équipements de pointe pour des soins complets de réadaptation réduira les besoins en personnel, augmentant ainsi la disponibilité de soins de réadaptation pour les patients. L'aide est acheminée par l'intermédiaire d'un programme de subventions doté d'une enveloppe totale de 61 660 000 EUR. Une aide est accordée à au moins 19 hôpitaux publics qui dispensent des soins hospitaliers aigus dans des unités de soins intensifs et des soins de réadaptation de suivi. La sélection des projets reflète les besoins accrus en soins de réadaptation après la pandémie de COVID-19. L'objectif est d'augmenter de 10 % le nombre de traitements infligés aux patients après des affections critiques dans les unités de soins de rééducation.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3: Construction d'un centre de médecine cardiovasculaire et de transplantation

L'investissement vise à améliorer l'accessibilité des soins hautement spécialisés en médecine cardiovasculaire et transvégétale dans la région de Moravie du Sud. La construction de nouvelles installations du Centre de chirurgie cardio-vasculaire et transplantaire à Brno est prévue afin d'accroître la capacité actuelle et de moderniser les équipements afin de tenir compte des méthodes de traitement modernes, en vue de remédier au manque d'installations adéquates dans la région de Moravie. L'investissement portera le nombre de lits du Centre actuel de chirurgie cardiaque et transplantaire de 90 à au moins 125 lits.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

CC.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
231	Réforme 1: Amélioration de l'éducation des professionnels de la santé	Étapes	Système électronique de gestion, d'administration et d'évaluation de la formation des professionnels de la santé	Mise en place d'une plateforme de base pour le système électronique de gestion, d'administration et d'évaluation de l'éducation des professionnels de la santé				TRIMESTRE 2	2024	Création d'une plateforme de base par le ministère de la santé pour le nouveau système électronique de gestion, d'administration et d'évaluation de l'éducation des professionnels de la santé. Le système électronique sera développé et complété par des modules en fonction des besoins en matière d'éducation.
232	Investissement 1: Création du centre intensif de simulation de médicaments et optimisation du système éducatif	Étapes	Appel d'offres pour la construction du centre de simulation de médicaments intensifs	Notification de l'attribution de l'appel d'offres ouvert et public au contractant				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution du marché public pour la construction du centre de simulation de médecine intensive, qui fournira une formation aux professionnels de la santé dans un large éventail de domaines médicaux: • Anesthésiologie et réanimation • Autres formations aux compétences médicales et non médicales liées aux situations d'urgence • Soins préhospitaliers et ambulances • Admission urgente • Unités de soins intensifs et salle opérationnelle polyvalente • Système de secours intégré • Compétences non techniques — communication en équipe, communication de crise, leadership. Le contractant est sélectionné par voie d'appels d'offres ouverts et publics. Une évaluation des besoins est effectuée avant le lancement de l'appel d'offres.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
233	Investissement 1: Création du centre intensif de simulation de médicaments et optimisation du système éducatif	Étapes	Centre de simulation de médecine intensive mis en service	Centre de simulation de médecine intensive construit, entièrement équipé et mis en service				TRIMESTRE 4	2025	Le centre de simulation en médecine intensive doit être construit, entièrement équipé et mis en service. La capacité devrait être suffisante pour garantir qu'au moins 1 500 professionnels de la santé soient formés dans le centre par an.
234	Investissement 2: Soins de réadaptation pour les patients qui se rétablit d'affections critiques	Cible	Soutien aux soins de réadaptation		Numéro	0	19	TRIMESTRE 4	2024	L'aide est acheminée par l'intermédiaire d'un programme de subventions doté d'une enveloppe totale de 61 660 000 EUR. Au moins 19 projets seront soutenus pour accroître la capacité de prise en charge de réadaptation des patients après des affections critiques dans les hôpitaux publics.
235	Investissement 3: Construction d'un centre de médecine cardiovasculaire et de transplantation	Étapes	Centre de médecine cardio-vasculaire et de transplantation pleinement opérationnel	Centre de médecine cardio-vasculaire et de transplantation pleinement opérationnel				TRIMESTRE 4	2025	Nouvelles installations du Centre de médecine cardio-vasculaire et de transplantation pleinement opérationnelles. La construction de la nouvelle installation permettra de créer au moins 35 nouveaux lits au Centre de médecine cardiaque et de transplantation. La construction fait l'objet de procédures d'appel d'offres ouvertes et publiques. Une évaluation des besoins est effectuée avant le lancement de l'appel d'offres.

JJ. ÉLÉMENT 6.2: LE PLAN NATIONAL DE RENFORCEMENT DE LA PREVENTION ET DES SOINS ONCOLOGIQUES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque répond au défi consistant à accroître la résilience du système de prévention et de soins du cancer, qui a été touché par les effets négatifs à long terme de la pandémie de COVID-19.

En ce qui concerne les réformes, un nouveau programme oncologique national pour la République tchèque pour la période 2022-2030 est mis en place et la portée et la qualité des programmes de dépistage de la prévention du cancer sont renforcées.

En ce qui concerne les infrastructures de soins de santé, l'objectif est de soutenir la construction de l'Institut tchèque d'oncologie à Prague et du Centre de prévention oncologique. En outre, les établissements de soins oncologiques et hématoncologiques doivent également bénéficier d'un soutien, ainsi que de nouvelles installations au Masaryk Memorial Cancer Institute à Brno afin de renforcer la prévention du cancer.

Ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays no 1 et no 2020, selon laquelle la Tchéquie garantit la résilience du système de santé, renforce la disponibilité des professionnels de la santé, les soins primaires et l'intégration des soins, ainsi que le déploiement des services de santé en ligne.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

DD.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Programme oncologique national de la République tchèque — NOP CZ 2030

La réforme vise à établir le programme oncologique national de la République tchèque pour la période 2022-2030 (NOP CR 2030). Le PON 2022-2030 reflète les priorités définies dans le plan européen pour vaincre le cancer, y compris les principes de la culture des soins contre le cancer centrée sur le patient[25]. La préparation du programme relève de la responsabilité de la société oncologique tchèque. Le ministère de la santé met en place un conseil national pour la mise en œuvre du PON, qui joue un rôle de coordination dans les phases de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage préventif

La réforme se concentre sur l'amélioration de la portée et de la qualité des programmes de prévention du cancer dans le but de réduire la morbidité et la mortalité des cas de cancer, de limiter

[25] https://ec.europa.eu/health/sites/default/files/non_communicable_diseases/docs/eu_cancer-plan_en.pdf

les coûts du traitement aux stades avancés de la maladie et d'accroître l'espérance de vie et la qualité de vie. Les mesures prévoient:

- nomination du centre national de dépistage, au plus tard le 30 juin 2025, en tant qu'organe responsable de la coordination des programmes de dépistage du cancer en République tchèque;
- améliorer la portée, l'accessibilité, la performance et l'impact des programmes de dépistage existants, notamment en augmentant la couverture de la population cible. Par exemple, la couverture de la population cible par le programme de dépistage du cancer colorectal est portée à au moins 40 % d'ici au 30 juin 2026;
- pilotage de nouveaux programmes de dépistage, y compris leur vérification au moyen d'études démographiques et cliniques. En particulier, un programme de détection précoce du cancer du poumon est lancé et au moins 20 000 participants de la population cible y participent au plus tard le 30 juin 2026.
- la mise en place d'un système de planification des nouveaux programmes de prévention et d'estimation de leur rapport coût-efficacité et de leur impact dans le système public d'assurance-maladie;
- création d'une base de données pour le suivi et l'évaluation généraux des programmes de dépistage, comprenant un large panel d'indicateurs de qualité et une évaluation de l'efficacité.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 1: Création de l'Institut tchèque d'oncologie

L'investissement est axé sur la construction de l'Institut tchèque d'oncologie à Prague dans le but de fournir la prévention du cancer, le diagnostic et toutes les modalités de traitement, en un seul point de soins. L'investissement comprend la construction d'un nouveau bâtiment et l'acquisition d'équipements (y compris, entre autres, les équipements cliniques et les équipements des technologies de l'information et de la communication et les équipements de sécurité). L'objectif est également de mettre en place un centre de lutte contre le cancer de portée internationale dans la région d'Europe centrale et orientale. Il s'agit d'une capacité de 8500 à 11200 patients hospitalisés par an.

Le ministère de la santé présente, au plus tard le 15 mars 2022, un ensemble de documents nécessaires, notamment:

- Programme médical/plan fonctionnel et projet de conception adapté à la conception et à l'acquisition de capacités,

- Étude de faisabilité, y compris évaluation des besoins dans le contexte de la stratégie en matière de santé au sens large, faisabilité technique, opérationnelle et économique, viabilité financière et en termes de personnel, incidence sur la fourniture de soins oncologiques aux niveaux régional et national, y compris sur le délai de route et les compétences professionnelles.

Ces documents sont validés par une autorité indépendante au plus tard le 31 décembre 2022.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2: Développement de soins oncologiques et hématoncologiques hautement spécialisés

L'investissement vise à renforcer les soins hautement spécialisés contre le cancer dans les centres d'oncologie complexe et les centres d'hématoncologie hautement spécialisés, par l'acquisition de technologies et d'équipements de pointe. L'investissement permet aux centres d'oncologie de fournir un diagnostic et un traitement du cancer sur la base des principes de précision et de médecine personnalisée, ce qui améliorerait le diagnostic et le traitement, en particulier des types de cancer rares. Le concept de médecine de précision couvre en particulier les theranostiques, les méthodes de visualisation avancées, les thérapies cellulaires et géniques individualisées et la radiothérapie moderne. Au moins dix centres d'oncologie complexe et centres d'hématoncologie hautement spécialisée doivent bénéficier d'un soutien.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3: Création et développement du Centre pour la prévention du cancer et l'infrastructure pour les soins innovants et supportifs à l'Institut de lutte contre le cancer du mémorial Masaryk

L'investissement vise à accroître les capacités et à développer une prévention et des soins innovants contre le cancer au sein de l'Institut Mémorial du cancer Masaryk à Brno. Premièrement, l'investissement comprend la construction d'une nouvelle installation du Centre pour la prévention du cancer, qui augmentera le nombre de programmes de prévention du cancer (primaire, secondaire et tertiaire) et dissociera les soins préventifs des établissements de soins (pour faire face aux aspects anti-épidémies et psychosociaux). L'objectif est que le nombre annuel d'interventions au Centre de prévention du cancer augmente de 30 % par rapport à 2019. Deuxièmement, de nouvelles installations seront créées pour les soins innovants et de soutien au cancer, à savoir le premier centre de contact, le centre d'essais cliniques, le centre de soins de soutien et le centre d'éducation. Le centre de soutien permettra de piloter un nouveau programme de soutien aux personnes ayant survécu à un cancer, dont les résultats pourront ensuite être transférés à d'autres centres de lutte contre le cancer en République tchèque. L'objectif est que le nombre annuel de clients des soins innovants et supportifs au Masaryk Memorial Cancer Institute augmente de 20 % par rapport à 2019.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

DD.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
236	Réforme 1: Programme oncologique national	Étapes	Programme oncologique national de la République tchèque 2022-2030	Approbation du programme oncologique national 2022-2030 par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2021	Le programme oncologique national est élaboré sous la responsabilité de la société tchèque d'oncologie en consultation avec les principaux acteurs et parties prenantes, en particulier le ministère de la santé, les centres nationaux d'oncologie, les centres de soins de cancer et d'hématologie hautement spécialisés, l'Institut d'information et de statistiques sur la santé, les représentants des prestataires de soins de santé, les compagnies d'assurance maladie et les associations de patients.
237	Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage préventif	Étapes	Désignation d'une institution chargée de la coordination des programmes de dépistage oncologique	Centre national de dépistage désigné par le gouvernement en tant qu'organisme responsable de la coordination des programmes de dépistage du cancer				TRIMESTRE 2	2025	Le centre national de filtrage est chargé: • coordination, planification, suivi et évaluation des programmes de dépistage • la mise en place d'un système prédictif permettant de planifier de nouveaux programmes de prévention et d'estimer leur rapport coût-efficacité et leur impact dans le système public d'assurance-maladie; • création d'une base de données pour le suivi et l'évaluation des programmes de dépistage, y compris la mise en place d'un tableau de bord d'indicateurs de qualité • piloter de nouveaux programmes de dépistage
238	Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage	Cible	Augmentation de la couverture de la population cible par le programm		%	34	40	TRIMESTRE 2	2026	La participation de la population cible au test de dépistage approprié (par exemple, l'essai bisannuel sur le sang occulte de la faune) doit atteindre au moins 40 %.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	préventif		e de dépistage du cancer colorectal							
239	Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage préventif	Cible	Nombre de participants au nouveau programme de détection précoce du cancer du poumon		Numéro	0	20 000	TRIMESTRE 2	2026	Un programme de détection précoce du cancer du poumon est lancé et au moins 20 000 participants de la population cible y participent.
240	Investissement 1: Construction et mise en place de l'Institut oncologique tchèque	Étapes	Étude de faisabilité validée par une autorité indépendante	Validation d'une étude de faisabilité par une autorité indépendante				TRIMESTRE 4	2022	Validation par une autorité indépendante: • Programme médical/plan fonctionnel et projet de conception adapté à la conception et à l'acquisition de bâtiments, • Étude de faisabilité, y compris évaluation des besoins dans le contexte de la stratégie en matière de santé au sens large, faisabilité technique, opérationnelle et économique, viabilité financière et en termes de personnel, incidence sur la fourniture de soins oncologiques aux niveaux régional et national, y compris sur le délai de route et les compétences professionnelles. Les lignes directrices recommandées dans l'étude de faisabilité ont été présentées par la Commission européenne dans le guide de l'analyse coûts-avantages

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des projets d'investissement, décembre 2014.
241	Investissement 1: Construction et mise en place de l'Institut oncologique tchèque	Étapes	L'Institut tchèque d'oncologie mis en service	Une licence d'exploitation délivrée par le ministère de la santé à l'Institut tchèque d'oncologie;				TRIMESTRE 2	2026	Travaux de construction achevés et obtention d'une licence d'exploitation. La capacité doit être d'au moins 300 lits pour les soins hospitaliers (ce qui entraîne une augmentation du nombre de lits pour le traitement du cancer par le prestataire de soins de santé concerné d'au moins 50 lits). La construction fait l'objet de procédures d'appel d'offres ouvertes et publiques.
242	Investissement 2: Développement de soins oncologiques et hématoncologiques hautement spécialisés	Cible	Nombre d'établissements bénéficiant d'une aide fournissant des soins oncologiques et hématoncologiques		Nombre d'établissements de santé bénéficiant d'une aide	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Un soutien sera apporté aux centres d'oncologie complexe et aux centres de soins d'oncologie et d'hématoncologie hautement spécialisés dans le cadre d'un programme de subventions géré par le ministère de la santé, doté d'une enveloppe totale de 64 920 000 EUR. Au moins dix centres bénéficient d'une aide pour l'acquisition de technologies et d'équipements de pointe permettant la médecine personnalisée. La sélection des projets à soutenir garantit une couverture géographique équilibrée. Seuls les prestataires de soins de santé publics bénéficient d'une aide.
243	Investissement 3: Création et développement du Centre pour la prévention du cancer et l'infrastructure	Étapes	Centre de prévention du cancer au Masaryk Memorial Cancer	Le nouveau centre de prévention du cancer du Masaryk Memorial Cancer				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en service de nouvelles installations du centre de prévention du cancer de l'Institut de lutte contre le cancer du Mémorial Masaryk. Achèvement du transfert des capacités existantes vers de nouveaux locaux. La construction fait l'objet de procédures d'appel d'offres ouvertes et publiques. Une évaluation des besoins est

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pour les soins innovants et supportifs à l'Institut de lutte contre le cancer du mémorial Masaryk		Institute	Institute a été mis en service						effectuée avant le lancement de l'appel d'offres.
244	Investissement 3: Création et développement du Centre pour la prévention du cancer et l'infrastructure pour les soins innovants et supportifs à l'Institut de lutte contre le cancer du mémorial Masaryk	Étapes	Extension des infrastructures de soins innovants et supportives à l' Institutde cancer mémorial Masaryk	Mise en service de nouvelles installations de soins de soutien et d'innovation				TRIMESTRE 4	2025	Mise en service des nouvelles installations du premier centre de contact, du centre d'essais cliniques, du centre de soins de soutien et du centre d'éducation. La construction fait l'objet de procédures d'appel d'offres ouvertes et publiques. Une évaluation des besoins est effectuée avant le lancement de l'appel d'offres. Le projet pilote relatif au programme de lutte contre le cancer est achevé.

CHAPITRE REPOWEREU

L'objectif du chapitre REPowerEU du plan tchèque pour la reprise et la résilience est de soutenir le développement des sources d'énergie renouvelables en désignant des zones d'accélération des SER, en simplifiant les procédures en la matière, tout en préparant le réseau électrique à accroître sa capacité de connectivité. Ces mesures contribuent conjointement à encourager l'adoption des énergies renouvelables et à renforcer la sécurité énergétique. Le chapitre REPowerEU vise également à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier, à décarboner le transport routier en réduisant la demande d'énergie et la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, et à adapter les programmes universitaires à la demande de compétences vertes.

Sur les 20 mesures du chapitre REPowerEU tchèque, six ont une dimension transfrontière. Les investissements les plus importants ayant une dimension transfrontière concernent la construction, le renforcement, la reconstruction et la modernisation des réseaux de distribution d'électricité. D'autres mesures notables sont le développement du photovoltaïque et la réforme globale du système de conseil pour la vague de rénovations.

Le chapitre REPowerEU contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et leur consommation en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en facilitant leur intégration dans le système électrique, notamment en rationalisant davantage les procédures d'autorisation et en facilitant l'accès au réseau et en réduisant l'utilisation des combustibles fossiles dans le système de transport tchèque, et à accroître l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain et du parc immobilier en encourageant les rénovations en profondeur et les sources de chaleur renouvelables.

Aucune mesure du chapitre REPowerEU ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

EE. ÉLÉMENT 7.1: INFRASTRUCTURES POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES ET L'ELECTRICITE (REPOWEREU)

L'objectif de ce volet est de contribuer à la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 pour la Tchéquie en facilitant l'augmentation des sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique tchèque et en déployant les infrastructures électriques adaptées.

L'objectif des réformes est de soutenir le déploiement de projets dans le domaine des énergies renouvelables en rationalisant les procédures d'octroi des autorisations et les procédures administratives pour les sources d'énergie renouvelables, tout en simplifiant et en augmentant la transparence des procédures de raccordement au réseau.

L'objectif des investissements est de moderniser et de développer les réseaux de distribution d'électricité afin de permettre au système électrique d'intégrer des sources d'énergie renouvelables à petite et grande échelle dans le réseau.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et leur consommation en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, notamment en rationalisant davantage les procédures d'autorisation et en facilitant l'accès au réseau (recommandations 4 et 2022).

EE.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Construction, rénovation et modernisation des réseaux de distribution

L'objectif de cette mesure est de répondre à l'augmentation attendue de la demande d'intégration des énergies renouvelables intermittentes dans le réseau de distribution. Une capacité supplémentaire cumulée d'au moins 1 777 MW pour le raccordement de sources d'énergie renouvelables aux réseaux de distribution en Tchéquie est atteinte. Les interventions soutenues, telles que la construction de nouvelles lignes ou l'extension de lignes existantes (basse moyenne et haute tension), la construction de nouvelles stations électriques, le renouvellement et l'expansion de sous-stations existantes, y compris le déploiement d'un nouveau système de contrôle de la production augmentant le dimensionnement ou l'installation de nouveaux transformateurs, visent à contribuer à éliminer les goulets d'étranglement dans les réseaux en vue de maximiser la capacité technique supplémentaire d'intégration des nouvelles énergies renouvelables.

L'investissement doit être achevé au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement 2: Volet 2.3 de la mesure renforcée (Transition vers des sources d'énergie plus propres) Déploiement des technologies photovoltaïques

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement 1: Déploiement du photovoltaïque dans le volet 2.3 (Transition vers des sources d'énergie plus propres).

La partie renforcée de la mesure augmente la capacité installée des sources de centrales photovoltaïques sur le toit des bâtiments des entreprises.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mars 2026.

Réforme 1: Simplification des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables

La réforme supprime l'obligation d'obtenir un permis de construire, une autorisation de production d'électricité et une décision d'autorisation de zonage pour les installations utilisant des sources d'énergie renouvelables d'une puissance installée totale inférieure ou égale à 50 kW, ainsi que l'autorisation de raccordement au réseau pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW.

La réforme simplifie la procédure d'autorisation pour les installations d'énergie renouvelable d'une puissance installée supérieure à 1 MW. Ces installations sont considérées comme d'intérêt public et bénéficient d'un traitement préférentiel en ce qui concerne les permis de zonage et les permis de construire.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme 2: Accélérer et numériser le processus d'autorisation pour les énergies renouvelables

La réforme fixe des délais maximaux différenciés et contraignants pour toutes les étapes pertinentes de la procédure en fonction de la capacité des installations d'énergie renouvelable. La durée de l'ensemble de la procédure d'octroi des autorisations (y compris le raccordement au réseau) ne dépasse pas 2 ans pour les installations à partir de 150 kW et un an pour les installations d'une puissance inférieure à 150 kW. Pour les installations solaires dans des structures artificielles, la procédure d'octroi des autorisations ne dépasse pas 1 mois.

La réforme met en place un guichet unique numérique, faisant office de point de contact unique pour aider les demandeurs tout au long de la procédure d'autorisation. La réforme veille à ce que les différentes étapes de la procédure d'autorisation (par exemple, permis de construire, permis d'environnement, raccordement au réseau et licences) soient entièrement numérisées.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 3: Améliorer la prévisibilité, la transparence et la disponibilité du processus de raccordement au réseau

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'utilisation de la capacité disponible du réseau électrique et de faciliter le raccordement des sources d'énergie renouvelables au réseau et l'autoconsommation.

Sous-mesure 1: **Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau**

La réforme vise à supprimer les obstacles au processus de raccordement au réseau en introduisant des délais contraignants pour les procédures de raccordement au réseau, en tenant compte des exigences relatives à la durée de la procédure d'octroi de permis en vertu du droit de l'Union; réduire la durée de l'évaluation et du contrat de 30 à 15 jours pour les gestionnaires de réseau de

distribution (y compris à basse, moyenne et haute tension) et de 60 à 30 jours pour le gestionnaire de réseau de transport (GRT) (haute tension).

L'objectif de la réforme est également de relever les défis liés à la surréservation des capacités disponibles tout en renforçant la responsabilité du GRD. Les nouvelles règles comprennent la spécification des délais de réservation des capacités du réseau, l'adaptation des règles de relibération des capacités inutilisées, les incitations financières décourageant la non-utilisation des capacités allouées et les conditions dans lesquelles les GRD peuvent annuler la réservation de capacités.

La réforme vise à accroître la transparence de la procédure de raccordement au réseau au moyen d'actions de sensibilisation et de visibilité pour les acteurs du marché et les clients du réseau.

Chaque mois, les trois GRD régionaux publient sur leur site internet une carte de transparence comprenant, pour chacune de leurs zones d'exploitation respectives, des informations sur les capacités de raccordement au réseau disponibles pour les nouvelles connexions à tous les niveaux de tension, publient des exigences de raccordement anonymisées agrégées pour les demandes acceptées et rejetées.

La réforme contribue à accroître la capacité de raccordement cumulée supplémentaire d'au moins 8 000 MW de sources d'énergie en polyéthylène rène aux réseaux de distribution en Tchéquie au plus tard le 31 août 2026.

Sous-mesure 2: Incitations réglementaires pour les gestionnaires de réseaux d'électricité afin d'accroître la flexibilité du réseau

La réforme vise à réviser le cadre réglementaire régissant les investissements et les tarifs des GRD/GRT, afin de garantir une intégration harmonieuse des sources d'énergie renouvelables supplémentaires dans le bouquet énergétique tchèque.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

EE.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
299	Investissement 1: Modernisation et numérisation des systèmes de distribution régionaux —	Cible	Achèvement des investissements dans la modernisation des réseaux de distribution en République tchèque		MW	0	[1777]	TRIMESTRE 1	2026	Au moins [1777] MW de capacité supplémentaire cumulée pour le raccordement de sources d'énergie renouvelables aux réseaux de distribution en Tchéquie sont atteints. Les projets contribuent à supprimer les goulets d'étranglement dans les réseaux et à maximiser la capacité technique supplémentaire d'intégration des nouvelles énergies renouvelables. Pour démontrer la conformité avec les exigences de capacité susmentionnées, un rapport technique établi par un ingénieur indépendant doit être fourni.
300	Investissement 2: Mesure à plus grande échelle: Développement de nouvelles sources d'énergie photovoltaïque	Cible	Achèvement d'une capacité installée supplémentaire de 224,7 MW pour les sources FVE		MW	270	494,7	TRIMESTRE 1	2026	Une nouvelle capacité de 494,7 MW de sources d'énergie photovoltaïques est installée et mise en service.
301	Réforme 1: Simplification des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Étapes	Entrée en vigueur de la législation modifiée	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2023	La législation est modifiée de manière à: - supprimer l'obligation d'obtenir un permis de construire, une autorisation de production d'électricité et une autorisation de zonage/autorisation de zonage pour les installations utilisant des sources d'énergie renouvelables d'une puissance installée totale inférieure ou égale à 50 kW, et supprimer l'autorisation de raccordement au réseau pour les installations d'une puissance maximale de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										10 kW. - Accélérer et simplifier la procédure d'autorisation (permis de construire, permis de zonage) et le raccordement au réseau pour les installations de plus de 1 MW
302	Réforme 2: Accélérer et numériser le processus d'autorisation pour les énergies renouvelables	Étapes	Entrée en vigueur de la législation modifiée	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2024	La législation est modifiée de manière à: Fixer des délais maximaux différenciés et contraignants pour toutes les étapes pertinentes de la procédure en fonction de la capacité. La durée de l'ensemble de la procédure d'octroi des autorisations (y compris le raccordement au réseau) ne dépasse pas 2 ans pour les installations renouvelables à partir de 150 kW et un an pour les installations renouvelables d'une puissance inférieure à 150 kW. Pour les installations solaires dans des structures artificielles d'une capacité égale ou inférieure à 100 kW, la procédure d'octroi des autorisations ne dépasse pas 1 mois. - Mettre en place un suivi de la part de l'autorité de régulation de l'énergie sur la longueur des différentes procédures d'autorisation.
303	Réforme 2: Accélérer et numériser le processus d'autorisation pour les énergies renouvelables	Étapes	Guichet unique numérique	Mise en service du portail web				TRIMESTRE 4	2024	Un guichet unique numérique (portail web) est opérationnel et a commencé à offrir des services et des informations guidant le demandeur tout au long de la procédure administrative de demande de permis. Le guichet unique fait office de point de contact unique pour les investisseurs/demandeurs pour le traitement et la délivrance des permis et fait intervenir, le cas échéant, d'autres autorités administratives.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le portail web permet aux citoyens et aux entreprises d'introduire une demande numérique pour les différents types de permis (construction, licences, permis environnementaux) et les procédures de raccordement au réseau. Le portail web intègre toutes les étapes des procédures ainsi que la fonctionnalité permettant aux demandeurs de suivre en ligne le statut des permis, d'échanger numériquement les documents requis et de modifier la demande jusqu'à la délivrance du permis. Les différentes étapes de la procédure d'autorisation (par exemple, permis de construire, permis d'environnement, raccordement au réseau et licences) sont entièrement numérisées.
304	Réforme 3 — Sous-mesure 1 Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives et procédurales	Disposition de la loi et des décrets indiquant l'entrée en vigueur de la loi ou du décret				TRIMESTRE 1	2024	La législation est modifiée de manière à: - Habiliter le GRD à annuler la réservation de capacités du réseau uniquement sur la base de critères techniques et après avoir démontré la non-utilisation des capacités. - Obligation du gestionnaire de réseau de distribution de fournir au demandeur de raccordement une justification écrite de l'absence de capacité de raccordement et d'indiquer la date et les conditions de raccordement futur - Fixer des règles pour la remise à disposition des capacités inutilisées, des incitations financières décourageant la non-utilisation des capacités allouées en temps utile et les conditions dans lesquelles les GRD peuvent annuler la réservation de capacités. - Le régulateur tchèque de l'énergie

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										réexamine au moins tous les six mois, dans chaque région, l'adéquation d'une décision prise par le GRD d'annuler la capacité. - Introduire un délai maximal contraignant pour le raccordement au réseau à préciser dans les contrats d'accord de raccordement au réseau - Réduire les délais de recours devant les organes de conciliation entre les demandeurs et les GRD - Renforcer la transparence et la responsabilité de la procédure de raccordement au réseau. - au moins tous les mois, les GRD (ČEZdi, Predi, EG.D) publient des informations en ligne sur les capacités de raccordement au réseau disponibles pour les nouvelles connexions dans leurs zones d'exploitation respectives, ainsi que les exigences de connexion anonymisées agrégées des demandes acceptées et rejetées. Les GRD/GRT fournissent également aux utilisateurs du réseau des informations claires et transparentes sur l'état d'avancement et le traitement de leurs demandes de raccordement.
305	Réforme 3 — Sous-mesure 1 Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au	Étapes	Publication d'informations sur les demandes de raccordement au réseau et les capacités	Mise en service de la carte interactive				TRIMESTRE 1	2024	Une carte interactive est publiée sur les sites web des trois GRD régionaux (E.GD, CEZ et PRE) et affiche les informations suivantes: - pour chaque zone d'exploitation, des informations sur la capacité du réseau disponible aux niveaux de moyenne et haute tension. - Pour le niveau basse tension, des informations au niveau du

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	réseau									transformateur, des informations anonymisées agrégées sur les demandes acceptées et rejetées (y compris le nombre d'autres accords de connexion) et des exigences de connexion anonymisées pour les demandes acceptées et rejetées.
306	Réforme 3 — Sous-mesure 1 Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Étapes	Publication d'informations sur les demandes de raccordement au réseau et les capacités	Publication d'informations sur la capacité du réseau à tous les niveaux de tension				TRIMESTRE 1	2025	La carte numérique contient des informations sur les capacités du réseau disponibles à tous les niveaux de tension exploités par les GRD, y compris à basse tension.
307	Réforme 3 — Sous-mesure 1 Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Cible	Autorisation de raccordement au réseau pour la capacité des centrales électriques renouvelables	Capacité totale d'énergie renouvelable connectée	MW	0	8000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 8 000 MW de capacité supplémentaire cumulée du réseau pour le raccordement aux sources d'énergie renouvelables ont été atteints. L'objectif couvre toutes les catégories de centrales solaires et éoliennes. Une base de données gouvernementale surveille les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs correspondants.
308	Réforme 3 — Sous-mesure 2: Incitations réglementaires pour les gestionnaires de réseaux d'électricité afin d'accroître la	Étapes	Publication des nouvelles méthodes de tarification des GRT et des GRD sur le site web de l'autorité de régulation de l'énergie					TRIMESTRE 1	2026	La nouvelle méthodologie tarifaire tient compte des coûts fixes et des coûts d'exploitation des GRT et des GRD et tient compte à la fois des dépenses en capital et des dépenses d'exploitation. Il prévoit des incitations pour les GRT et les GRD à investir dans l'efficacité énergétique, dans l'intégration des énergies renouvelables, dans des solutions visant à optimiser le réseau existant et à faciliter la participation active de la demande et le stockage de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	flexibilité du réseau									l'énergie. Il prévoit des incitations pour soutenir l'utilisation des services de flexibilité et des incitations visant à faciliter l'innovation dans des domaines tels que la numérisation, les services de flexibilité et l'interconnexion. Les GRT et les GRD sont encouragés, au moyen de la méthode tarifaire, à obtenir un rendement plus élevé lorsqu'ils investissent dans l'efficacité du réseau, le renforcement de la flexibilité ou le raccordement des énergies renouvelables.

FF. VOLET 7.2 SOUTENIR LA DECENTRALISATION ET LA NUMERISATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE (REPOWER EU)

L'objectif de ce volet est de soutenir la transition vers un nouveau système énergétique fondé sur la production décentralisée d'énergie renouvelable, la numérisation et une participation accrue des citoyens. Ce volet contribue à faciliter l'adoption de nouvelles activités dans le secteur de l'électricité, telles que le stockage, l'agrégation, le partage de l'énergie et de nouvelles utilisations qui favorisent la flexibilité et la décarbonation de l'ensemble du système électrique.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et leur consommation en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en facilitant leur intégration dans le système électrique (recommandations par pays 4 et 2022).

FF.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1: Centre de données sur l'électricité

L'objectif de la mesure est de créer un centre de données sur l'électricité (EDC). L'EDC gère une plateforme informatique numérique collectant des données sur la production, la consommation et la flexibilité en un lieu central et fournissant des services techniques visant à renforcer la sécurité et la fiabilité du fonctionnement du système électrique de la République tchèque au profit de tous les acteurs du marché (y compris les clients finals). La création du CDE vise à soutenir la création de nouveaux marchés et activités et à permettre le partage de l'énergie.

Le CDE assure la coordination, le partage et l'échange de données mesurées ainsi que la mise en correspondance et le traitement des données liées à la flexibilité, à l'agrégation de la flexibilité et au stockage de l'électricité. Il fournit également des services dans les domaines suivants: collecte et fourniture de données de mesure, évaluation des données aux fins du stockage de l'énergie, du partage de l'énergie, de l'agrégation de la flexibilité, de l'équilibrage, de la programmation du réseau, de l'enregistrement du marché, de la transmission des données de mesure, d'un système de circulation lumineuse du réseau et de l'enregistrement des données de référence. L'accès aux fonctionnalités techniques fournies par le système d'information EDC est non discriminatoire et ouvert à tous les acteurs du marché. Les clients, les gestionnaires de réseau de distribution, les fournisseurs d'électricité et les opérateurs du marché de l'électricité sont en mesure d'accéder aux données auxquelles ils ont droit en vertu de la législation applicable applicable.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mars 2026.

Réforme 1: Communautés énergétiques

L'objectif de la réforme est d'établir un cadre réglementaire en vue d'encourager et de faciliter le développement des citoyens et des communautés d'énergie renouvelable.

La réforme vise à introduire des incitations au développement des communautés énergétiques et à encourager leur participation à des activités telles que la production et la consommation collectives dans le cadre des communautés énergétiques.

Les règles modifiées mettent en œuvre le principe de participation ouverte, ne restreignent pas indûment l'autoconsommation et la production collectives, ni n'introduisent de restrictions de quelque nature que ce soit en fonction de la taille ou de la géographie. Les communautés énergétiques devraient être autorisées à opérer également dans le secteur du chauffage renouvelable, et pas seulement sur le marché de l'électricité.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2026.

Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile

Cette mesure vise à établir un cadre réglementaire de compréhension pour les services de flexibilité tels que le stockage de l'énergie, la participation active de la demande et l'agrégation. L'objectif est de promouvoir le développement de solutions techniques, technologiques et logicielles innovantes pour l'optimisation des flux d'énergie afin de garantir l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans le réseau et de permettre au système électrique de s'adapter à la variabilité de la production et de la consommation d'électricité à différents horizons temporels.

En outre, la réforme vise à garantir la participation des communautés énergétiques, des agrégateurs, des autoconsommateurs, des clients actifs, des actifs de stockage de l'énergie, des acteurs de la participation active de la demande industrielle au marché de l'électricité, tout en augmentant la flexibilité globale du système électrique et en réduisant l'utilisation des combustibles fossiles.

La réforme garantit que le marché des solutions de flexibilité non fossile est ouvert à tous les participants provenant d'autres États membres et élimine tout obstacle à cette participation. La réforme devrait mettre en place un régime réglementaire propice à l'intégration de la flexibilité non fossile dans les marchés de l'énergie, des capacités et des services auxiliaires. La réforme introduit des incitations au développement de communautés énergétiques et encourage l'agrégation de la demande, le stockage de l'électricité et la flexibilité dans le cadre des communautés énergétiques.

La législation facilite les investissements commerciaux de stockage de l'énergie fondés sur le marché et vise à s'accompagner de régimes de soutien financier supplémentaires pour accroître les installations de stockage d'énergie.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2025.

FF.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
309	Investissement 1: Centre de données sur l'électricité	Étapes	Entrée en vigueur de la législation portant création du centre de données sur l'électricité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du centre de données sur l'électricité				TRIMESTRE 1	2024	Le centre de données sur l'électricité est établi par la loi et ses fonctionnalités et obligations sont définies par la loi. En particulier, le CDE: — enregistre, à la demande de l'acteur du marché, le drapeau ou tout autre repérage des points de transfert impliqués dans le partage d'électricité et les points de transfert concernés par l'enlèvement à un autre point d'enlèvement du centre de données et transmet les informations relatives à l'enregistrement à l'opérateur du marché, — attribuer, à la demande de l'acteur du marché, la part d'électricité partagée à l'intérieur des points de transfert et attribuer la part de l'électricité produite par elle-même au point de consommation d'un autre acteur du marché, — les données de comptage de l'électricité de procédé pour inclure le partage de l'électricité dans l'évaluation des écarts et dans la quantité d'électricité pour laquelle des prix réglementés et non réglementés sont payés sur le marché de l'électricité, — fournir aux commerçants des données anonymisées enregistrées par le centre de données avec les points de transfert des points de consommation d'électricité et des installations de production, y compris d'autres données relatives au partage de l'électricité, — fournir aux opérateurs du marché et aux gestionnaires de réseau de distribution des données de comptage en tenant compte de l'électricité partagée.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										L'accès aux fonctionnalités techniques fournies par l'EDC est non discriminatoire et ouvert à tous les acteurs du marché. Les clients, les gestionnaires de réseau de distribution, les fournisseurs d'électricité et les opérateurs du marché de l'électricité sont en mesure d'accéder aux données auxquelles ils ont droit en vertu de la législation applicable applicable.
310	Investissement 1: Centre de données sur l'électricité	Étapes	Mise en service du centre de données sur l'énergie	Lancement des fonctionnalités liées au partage de l'énergie				TRIMESTRE 3	2024	Le centre de données sur l'électricité commence à exploiter les fonctionnalités liées au partage de l'énergie (mesure et évaluation des données).
311	Investissement 1: Centre de données sur l'électricité	Étapes	Mise en service du centre de données sur l'énergie	Toutes les fonctionnalités sont opérationnelles				TRIMESTRE 1	2026	Outre les fonctionnalités liées au partage de l'énergie, le centre de données sur l'électricité fournit des services dans les domaines suivants: collecte, fourniture et transmission de données de mesure enregistrement et évaluation des données aux fins du stockage de l'électricité, du partage de l'électricité, de la flexibilité, collecte et partage de données pour l'équilibrage et la programmation du réseau enregistrement des données de marché et de référence publier des informations sur l'état du réseau et les possibilités d'activation de la flexibilité — fournir des informations sur la flexibilité disponible
312	Réforme 1: Communautés énergétiques	Étapes	Entrée en vigueur de la législation	Disposition dans la loi indiquant la date d'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur de la législation établissant un cadre réglementaire pour les citoyens et les communautés d'énergie renouvelable.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			modifiée sur les communautés énergétiques							La réforme introduit des incitations au développement des communautés énergétiques et encourage la production et la consommation collectives dans le cadre des communautés énergétiques. La réforme met en œuvre le principe de la participation ouverte, ne restreint pas indûment l'autoconsommation et la production collectives ni n'introduit aucune restriction injustifiée fondée sur la taille ou la géographie. Les communautés énergétiques renouvelables et citoyennes sont également autorisées à opérer dans le secteur du chauffage renouvelable, et pas seulement sur le marché de l'électricité. La réforme garantit à tout client participant au partage de l'énergie le droit de recevoir un compteur intelligent. Les communautés énergétiques renouvelables et citoyennes ont le droit de recevoir des données de comptage sur l'approvisionnement en électricité, des données de comptage tenant compte de l'électricité partagée au sein de la communauté énergétique et des données évaluées.
313	Réforme 1: Communautés énergétiques	Étapes	Rapport sur l'état d'avancement des investissements dans les infrastructures informatiques	Publication du rapport				TRIMESTRE 1	2025	Un rapport évaluant les investissements réalisés par les GRD dans les systèmes de comptage et de facturation, les infrastructures informatiques ainsi que les lacunes et les futurs besoins d'investissement en vue de garantir le partage de l'énergie dans une zone de dépôt des offres est publié par un tiers indépendant.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
314	Réforme 1: Communautés énergétiques	Étapes	Lignes directrices sur les communautés énergétiques	Publication sur le site web du ministère de l'environnement et du ministère de l'industrie de la base de données des modèles de documents juridiques pour la création de communautés énergétiques				TRIMESTRE 1	2026	Des lignes directrices et des documents quantifiés pour l'établissement légal de communautés énergétiques (y compris les études de faisabilité technique et économique, les contrats et les documents juridiques relatifs à l'établissement des communautés énergétiques, les relations contractuelles entre les communautés énergétiques et leurs membres, sont publiés pour guider le public et faciliter la création de communautés énergétiques.
315	Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile	Étapes	Rapport sur la nécessité d'une flexibilité non fossile	Publication du rapport sur le site web du ministère de l'industrie				TRIMESTRE 3	2024	Publication d'un rapport prospectif sur l'évaluation des besoins et du potentiel de flexibilité du système, couvrant une période de 5 ans. Le rapport évalue et recense les obstacles à la flexibilité non fossile sur le marché et propose des mesures d'atténuation pertinentes. Le rapport recense également les instruments et sources de financement pertinents pour soutenir l'adoption de la flexibilité non fossile par l'intermédiaire de sources publiques ou privées. Le rapport est établi par un tiers indépendant.
316	Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de la législation établissant un cadre réglementaire sur le stockage, l'agrégation, les clients actifs et la participation des acteurs industriels de la demande au marché de l'énergie. La législation modifiée comprend:

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										• Les définitions des services de flexibilité tels que le stockage, l'agrégation de la demande et la participation active de la demande; • Une nouvelle licence pour exploiter des actifs de stockage d'énergie et fournir des services d'agrégation sur le marché; • Définition des droits et obligations de l'exploitant des actifs de stockage d'énergie et de l'agrégateur de la demande par rapport aux autres acteurs du marché (droit de connecter le stockage d'énergie au réseau, droit de vendre au réseau et d'acheter de l'électricité à partir du réseau, droit de fournir des services d'équilibrage; • Le droit et les règles permettant à un consommateur actif d'exploiter un actif de stockage; • Les dispositions des contrats relatifs à l'agrégation et à l'exploitation des actifs de stockage de l'énergie; • Exclusion de la double recharge (en ce qui concerne l'électricité provenant du réseau, ensuite livrée au réseau et consommée par le client final).Les conditions dans lesquelles les communautés énergétiques et les autoconsommateurs collectifs participent aux activités d'agrégation, de stockage, de distribution d'électricité et de production d'électricité. • L'obligation pour les GRD d'inclure dans leurs plans de développement du réseau des informations sur les services de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										flexibilité, la participation active de la demande potentielle, l'efficacité énergétique et les ressources des installations de stockage d'énergie que les GRD ont l'intention d'utiliser ou d'investir comme alternative à l'expansion du système.
317	Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile	Étapes	Publication du plan d'action en matière de flexibilité	Adoption par le gouvernement du plan d'action				TRIMESTRE 2	2025	Le plan d'action définit des priorités pour le développement de la flexibilité non fossile et définit un objectif en matière de flexibilité non fossile, y compris la participation active de la demande et le stockage de l'énergie pour les dix prochaines années. Le plan d'action définit une trajectoire d'investissement permettant d'atteindre le potentiel identifié, définit le financement public et recense les sources de financement privées appropriées pour soutenir les technologies de flexibilité et de stockage, y compris des calendriers.

GG. ÉLÉMENT 7.3: REFORME GLOBALE DE LA VAGUE DE RENOVATIONS EN REPUBLIQUE TCHEQUE (REPOWER EU)

Ce volet du plan tchèque vise à rationaliser le processus de préparation des projets de rénovation, à accroître l'expertise et les capacités dans le domaine des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique, à sensibiliser à la précarité énergétique et aux solutions disponibles, et à accroître le nombre et la qualité des projets de rénovation résidentielle.

Levolet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à accroître l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain et du parc immobilier en encourageant les rénovations en profondeur et les sources de chaleur renouvelables (recommandation par pays no 4 2022).

GG.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Guichets uniques pour les communautés énergétiques et les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique

La réforme est mise en œuvre en procédant à une évaluation du fonctionnement pilote de trois guichets uniques régionaux qui fournissent aux ménages, aux entreprises et au secteur public des conseils sur les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. L'évaluation est formalisée dans une étude qui tire les enseignements de l'expérience acquise et recommande des actions visant à améliorer le fonctionnement des guichets uniques régionaux.

La réforme comprend également des mesures de soutien en faveur de l'éducation et de l'information des municipalités et des citoyens sur le concept et les avantages des communautés énergétiques, y compris la création d'un guichet unique pour fournir une assistance technique sur les aspects réglementaires, techniques, financiers et organisationnels.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2: Données et orientations méthodologiques pour le système de conseil

La réforme est mise en œuvre en préparant des données et des orientations méthodologiques à utiliser pour fournir des services de conseil et en organisant des formations à l'intention des professionnels pour la vague de rénovations. Les orientations méthodologiques comprennent un module sur la précarité énergétique et la manière de conseiller les ménages vulnérables. L'objectif de la réforme est de renforcer les capacités dans le domaine de la rénovation énergétique qui peuvent être mobilisées pour améliorer la qualité des projets de rénovation mis en œuvre par les ménages tchèques.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 1: Fourniture de services de conseil aux ménages

L'investissement est mis en œuvre en fournissant des services de conseil à au moins 120,000 projets de rénovation énergétique des ménages, des entreprises et du secteur public par l'intermédiaire de la nouvelle structure et de nouveaux services de conseil en matière d'énergie. L'objectif de

l'investissement est d'accroître le nombre et la qualité des projets de rénovation à haut rendement énergétique mis en œuvre par les ménages.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2: Sensibilisation

L'investissement est mis en œuvre au moyen d'une campagne de sensibilisation du public sur l'efficacité énergétique qui, le cas échéant, met l'accent sur la réduction de la consommation d'énergie, la rénovation des bâtiments et la précarité énergétique. L'objectif de la campagne est d'informer le grand public des changements de comportement susceptibles de réduire la consommation d'énergie et de contribuer à réduire la précarité énergétique.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 mars 2025.

GG.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
318	Réforme 1: Guichets uniques pour les communautés énergétiques et les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique	Étapes	Guichet unique pour l'énergie	Début de l'exploitation de l'autorité du guichet unique				TRIMESTRE 4	2024	Mise en place et mise en service d'un guichet unique (OSS) qui fournit une assistance technique, facilite l'accès au financement anticipé (aux services contractuels ou à l'investissement dans des équipements) et à l'information pour créer une communauté énergétique. Le guichet unique fournit des lignes directrices sur les exigences législatives et des modèles de documents afin de faciliter les procédures d'octroi de licences et d'autorisations. Le guichet unique fournit un soutien et des conseils en matière de rénovation énergétique aux ménages, aux entreprises et au secteur public.
319	Réforme 1: Guichets uniques pour les communautés énergétiques et les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique	Étapes	Évaluation du fonctionnement pilote de trois guichets uniques pour l'énergie	Étude d'évaluation du fonctionnement de trois guichets uniques régionaux				TRIMESTRE 4	2025	Réalisation d'une évaluation du fonctionnement pilote de trois guichets uniques régionaux qui fournissent des conseils sur les communautés énergétiques et les rénovations en matière d'efficacité énergétique aux ménages, aux entreprises et au secteur public
320	Réforme 2: Données, orientations méthodologiques et formations pour le système de conseil	Étapes	Données, orientations méthodologiques	Données, orientations méthodologiques				TRIMESTRE 2	2025	Élaboration de données et d'orientations méthodologiques à utiliser pour fournir des services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public. Les orientations méthodologiques comprennent un module sur la précarité énergétique et la manière de conseiller les ménages vulnérables.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
321	Réforme 2: Données, orientations méthodologiques et formations pour le système de conseil	Cible	Nombre de formations dispensées		Nombre de professionnels formés	0	100	TRIMESTRE 2	2025	Des formations pour au moins 100 professionnels pour la vague de rénovations ont été menées à bien.
322	Investissement 1: Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public	Cible	Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public		Numéro	0	60,000	TRIMESTRE 2	2025	Le nouveau système de conseil fournira des services de conseil à au moins 60,000 projets de ménages, d'entreprises ou du secteur public d'ici au premier trimestre 2 2025.
323	Investissement 1: Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public	Cible	Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public		Numéro	60,000	120,000	TRIMESTRE 2	2026	Le nouveau système de conseil fournira des services de conseil à au moins 120,000 projets de ménages, d'entreprises ou du secteur public d'ici au premier trimestre 2 2026.
324	Investissement 2: Sensibilisation	Cible	Achèvement d'une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale		Nombre de campagnes nationales	0	1	TRIMESTRE 2	2025	Mener à bien au moins une campagne de sensibilisation du public à l'échelle nationale sur la réduction de la consommation d'énergie avec des éléments liés à la précarité énergétique.

HH. ÉLÉMENT 7.4: ADAPTATION DES ECOLES — PROMOUVOIR LES COMPETENCES VERTES ET LA DURABILITE DANS LES UNIVERSITES (REPOWEREU)

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque contribue à relever les défis liés à la transition écologique du système éducatif, notamment en encourageant le développement de compétences vertes parmi les étudiants de l'enseignement supérieur et la population en général. Cet objectif est atteint en révisant les programmes d'études des universités publiques, y compris en révisant les programmes existants et en établissant de nouveaux programmes, et en créant une offre de cours d'apprentissage tout au long de la vie à la disposition du grand public. Tous les programmes révisés ou créés dans le cadre de cette mesure soutiennent les compétences vertes et ont des acquis d'apprentissage clairement définis dans les domaines de la durabilité, du changement climatique, de la protection de l'environnement et de la biodiversité, en tenant dûment compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques. Ce volet vise également à soutenir les universités publiques dans le développement de leurs stratégies à moyen et long terme dans le domaine de l'éducation aux compétences vertes, ainsi que dans la mise en place de partenariats stratégiques avec des tiers pertinents pour les programmes d'études nouveaux ou adaptés. L'objectif ultime de ce volet est d'adapter l'éducation à l'évolution des besoins du marché du travail, de remédier au manque d'experts compétents dans les secteurs de l'environnement et de l'énergie et de garantir l'employabilité à long terme.

HH.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter à l'évolution des besoins du marché du travail

L'objectif de cette réforme est d'adapter l'offre d'apprentissage des universités publiques au besoin croissant du marché du travail d'experts dans les domaines liés à la transition écologique. La réforme lancera au moins 90 programmes d'études, à la suite d'un appel à propositions destiné aux universités publiques. L'offre d'apprentissage élargie comprendra 20 nouveaux programmes d'études, 50 nouveaux cours ajoutés aux programmes d'études existants et 20 nouveaux cours d'apprentissage tout au long de la vie, y compris des cours d'apprentissage tout au long de la vie débouchant sur des microcertifications. Tous les programmes lancés dans le cadre de cette mesure favorisent l'éducation aux compétences vertes et ont des acquis d'apprentissage définis conformément au cadre européen des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO).

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1: Stratégies de transition écologique et durable

La mesure vise à aider les universités publiques à élaborer des stratégies pour une transition durable et écologique. Au moins 20 universités publiques adoptent une stratégie de transition durable et verte, qui définit la vision, les priorités et les objectifs des universités à moyen et long terme dans le domaine de la transition écologique, y compris l'éducation aux compétences vertes.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 2: Établissement de partenariats stratégiques

L'objectif de cet investissement est d'aider les universités publiques à établir des partenariats stratégiques avec des tiers dans le domaine de l'éducation aux compétences vertes, par exemple des entreprises, des instituts de recherche ou des organisations sociales. Il vise à améliorer la qualité et la pertinence des programmes d'études nouveaux ou adaptés dans le cadre de la réforme 1, en permettant aux universités d'associer les praticiens à la conception des nouveaux cours. Au moins 20 partenariats stratégiques doivent être constitués.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2025.

HH.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
325	Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter à l'évolution des besoins du marché du travail	Étapes	Lancement d'un programme de soutien à la transformation des universités					TRIMESTRE 4	2023	L'appel à projets visant à soutenir l'adaptation des universités à l'évolution des besoins du marché du travail par la promotion du développement des compétences vertes dans les programmes d'études sera lancé. L'objectif est d'établir au moins 20 nouveaux programmes d'études, d'ajouter au moins 50 nouveaux cours aux programmes d'études existants et d'établir au moins 20 cours d'apprentissage tout au long de la vie.
326	Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter à l'évolution des besoins du marché du travail	Cible	Lancement de nouveaux programmes d'études, de nouveaux cours dans les programmes d'études existants et de cours d'apprentissage tout au long de la vie		Programmes d'études et cours	0	90	TRIMESTRE 4	2025	Le programme vise à atteindre les objectifs suivants: – Au moins 20 nouveaux programmes d'études (niveau licence, master et/ou doctorat) feront l'objet d'une accréditation. – Au moins 50 nouveaux cours (obligatoires et/ou facultatifs) seront ajoutés aux programmes d'études existants (niveau licence, master et/ou doctorat). – Au moins 20 nouveaux cours d'apprentissage tout au long de la vie (y compris ceux débouchant sur des microcertifications) seront créés et proposés par les universités. Tous les programmes et cours développent des compétences vertes et définissent les acquis d'apprentissage conformément au cadre européen des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO).

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
327	Investissement 1: Stratégies de transition écologique et durable	Cible	Adoption de nouvelles stratégies de transition durable et écologique par les universités publiques		Stratégies	0	20	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 20 universités publiques adoptent de nouvelles stratégies de transition durable et écologique. Les stratégies définissent la vision, les domaines prioritaires, les principes et les objectifs nécessaires pour soutenir la transition écologique des universités à court et moyen terme, y compris l'éducation aux compétences vertes.
328	Investissement 2: Établissement de partenariats stratégiques	Cible	Établissement de partenariats stratégiques par les universités publiques		Partenariats stratégiques	0	20	TRIMESTRE 2	2025	20 des partenariats stratégiques seront établis entre les universités publiques et un tiers développant l'éducation aux compétences vertes.

II. VOLET 7.5 DECARBONISATION DU TRANSPORT ROUTIER (REPOWEREU)

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque répond à la nécessité de décarboner le secteur des transports en déployant des véhicules et des infrastructures à émissions nulles en Tchéquie, afin de se préparer à une élimination rapide des combustibles fossiles dans le secteur du transport routier.

Ce volet vise à accroître l'adoption de véhicules à émissions nulles de divers types en Tchéquie, ainsi qu'à encourager le développement d'infrastructures de recharge et de ravitaillement en hydrogène au moyen d'investissements et de réformes.

Ce volet est lié à la mise en œuvre de la recommandation no 4 de 2022, qui souligne la nécessité de réduire l'utilisation des combustibles fossiles et la dépendance du pays à l'égard des importations de combustibles fossiles. Ce volet traite de la RSE, notamment en cherchant à réduire l'utilisation des combustibles fossiles dans le système de transport tchèque. Ce volet est également lié à la mise en œuvre de la recommandation no 4 de 2023, qui souligne la nécessité de promouvoir l'adoption de véhicules à émissions nulles et d'accroître la disponibilité d'infrastructures de recharge et de ravitaillement à haute capacité par de nouvelles réformes afin de créer les conditions propices au déploiement des véhicules et des infrastructures et de supprimer les obstacles existants au déploiement des véhicules et des infrastructures.

II.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Plan d'action national pour une mobilité propre et objectifs de déploiement pour une mobilité à émissions nulles

L'objectif de la réforme est d'établir une trajectoire de transition vers des transports propres et un déploiement rapide d'une mobilité à émissions nulles. La réforme vise à s'appuyer sur les cadres de mobilité urbaine durable des villes tchèques, en présentant une trajectoire permettant à la Tchéquie d'accélérer le déploiement d'une mobilité à émissions nulles et le déploiement des infrastructures de ravitaillement et de recharge pertinentes.

Compte tenu de la transition en cours vers un secteur des transports rapidement décarboné, la réforme se traduira par une augmentation en pourcentage des véhicules à émission nulle immatriculés pour chaque catégorie de véhicules pour 2025 et 2030, par rapport au niveau de référence de 2022. Le plan d'action national révisé fixe également des objectifs nationaux spécifiques pour différentes catégories de véhicules à émissions nulles à atteindre d'ici 2025 et 2030 respectivement. Le plan d'action national révisé fixe également des objectifs de déploiement clairs pour les infrastructures de recharge et les stations de ravitaillement en hydrogène, alignés sur le règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Aux fins de la réforme, la Tchéquie atteint l'objectif de déploiement d'une augmentation d'au moins 70 % du nombre de véhicules à émission nulle immatriculés dans les catégories de véhicules concernées par rapport au niveau de référence de 2022. La réforme débouchera également sur le lancement d'appels publics pour une valeur globale minimale de 120 millions d'euros entre février 2022 et juin 2026 afin de soutenir le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs à émissions nulles, à savoir les stations de recharge et les stations de ravitaillement en hydrogène.

La réforme comprend une liste de mesures visant à fournir des incitations financières et fiscales pour accroître le déploiement de véhicules et d'infrastructures à émissions nulles, ainsi qu'une liste de mesures visant à créer un environnement propice au déploiement et à l'exploitation de points de recharge, de stations de recharge à haute capacité et de stations de ravitaillement en hydrogène.

Le plan d'action vise à se fonder sur une discussion ouverte avec les acteurs locaux concernés. Les organisations sectorielles et non gouvernementales sont consultées sur le projet de plan d'action avant sa finalisation.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2: Mesures fiscales en faveur de la mobilité à émissions nulles

L'objectif de la réforme est d'adapter le cadre fiscal de la Tchéquie afin de créer un environnement propice à l'adoption de véhicules routiers à émissions nulles par les entreprises privées. La réforme complète l'investissement 4 du volet 2.4 et soutient la nécessité d'encourager davantage le déploiement de véhicules à émissions nulles, conformément à la réforme 1. La mesure révise la loi relative à l'impôt sur le revenu afin de modifier l'avantage en nature accordé aux véhicules de société en prévoyant un niveau de taxation plus élevé tant pour les véhicules à carburant conventionnel que pour les véhicules à faibles émissions (inférieur à 50gCO2/km), tout en fixant un niveau de taxation moins élevé pour les véhicules à émissions nulles, ce qui confère un avantage aux véhicules à émissions nulles. La réforme vise à procurer un avantage substantiel tant aux employeurs qu'aux salariés qui choisissent des véhicules à émissions nulles.

La réforme prévoit également un avantage fiscal sous la forme d'un amortissement accéléré pour tous les véhicules à émissions nulles (catégories M1, N1, N2, N3) pour les entreprises privées. Les mesures modifient la loi relative à l'impôt sur le revenu afin de garantir que la possibilité d'un amortissement accéléré ne soit prévue que pour les véhicules à émission nulle jusqu'en 2027 au moins. La réforme vise à motiver les entreprises à acquérir de nouveaux véhicules à émissions nulles, accélérant ainsi l'écologisation des flottes d'entreprises.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 3: Amélioration du cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable

La réforme prévoit la mise à jour de la stratégie tchèque pour l'hydrogène afin de mieux répondre aux défis actuels, aux conditions et au niveau de progrès économique et technologique dans le secteur de l'hydrogène et de l'aligner sur les exigences de l'UE en la matière.

La réforme définit des objectifs spécifiques pour la production et l'utilisation de l'hydrogène, en mettant principalement l'accent sur l'hydrogène renouvelable. L'objectif de la réforme est d'étudier des scénarios d'équilibre de production, des besoins de consommation et des projections dans différents segments de l'écosystème de l'hydrogène, et de déterminer le bilan des importations et des exportations d'hydrogène par l'intermédiaire du réseau de transport d'hydrogène de l'UE, tout en recensant les éventuels goulets d'étranglement dans les infrastructures.

La mise à jour de la stratégie tchèque pour l'hydrogène comprend un plan d'action qui définit les priorités de financement public pour différents segments de l'écosystème de l'hydrogène et fixe des calendriers pour le lancement des appels de financement correspondants.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 4: Conditions favorisantes pour les infrastructures pour carburants alternatifs à émissions nulles

La réforme vise à simplifier et à faciliter la construction, le processus d'autorisation et l'exploitation des infrastructures de recharge électrique et des stations de ravitaillement en hydrogène.

La réforme comprend des modifications de la loi sur la construction. Les modifications simplifient et facilitent les procédures d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'infrastructures de recharge électrique. En particulier, la réforme modifiera la loi sur la construction afin d'accorder un traitement préférentiel aux chargeurs d'une puissance maximale de 22 kW en définissant ce type d'infrastructure comme une "construction mineure" et en définissant les chargeurs de plus de 22 kW comme des chargeurs de "construction simple" aux fins des procédures de permis de construire.

La réforme entraîne également l'adoption de mesures supplémentaires contraignantes ou non ou de modifications de mesures contraignantes ou non existantes visant à simplifier et à faciliter la construction, l'autorisation et l'exploitation des infrastructures de recharge et de ravitaillement en hydrogène. Ces mesures supplémentaires peuvent être des actes législatifs, des actes de droit dérivé tels que des décrets gouvernementaux, ou des mesures techniques et des méthodologies, et peuvent être fondées sur la liste de mesures élaborée dans le cadre de la réforme 1.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 5: Encourager la mobilité à émissions nulles par des modifications du coût et de la structure de la vignette routière

La réforme vise à créer une incitation considérable à l'adoption de véhicules routiers à émissions nulles, à savoir les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers. L'objectif de cette réforme est de modifier les redevances de vignette routière et la structure des coûts afin d'entraîner une augmentation du prix des redevances routières pour les véhicules classiques, tout en maintenant l'exonération existante pour les véhicules à émissions nulles uniquement. La réforme entraînera une augmentation de la vignette routière annuelle pour les véhicules des catégories M1 et N1 d'au moins 50 % par rapport à la valeur de référence de 2022.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 1: Mesure**à plus grande échelle: Aides à l'achat de véhicules — véhicules à émissions nulles et vélos électriques de fret pour les entreprises privées**

L'investissement doit être une augmentation de la mesure existante du volet 2.4 (investissement 4) du même nom. Si l'on considère les deux mesures prises ensemble, l'investissement global du plan tchèque se traduira par 4555 véhicules, dont 4055 voitures et camionnettes à émissions nulles, et 500 vélos électriques.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

II.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
329	Réforme 1: Plan d'action national pour une mobilité propre et objectifs de déploiement pour une mobilité à émissions nulles	Étapes	Révision du plan d'action national pour une mobilité propre	Adoption par le gouvernement de la révision du plan d'action national pour une mobilité propre				TRIMESTRE 2	2024	Le gouvernement adopte une révision du plan d'action national pour une mobilité propre, définissant une trajectoire permettant à la Tchéquie d'accélérer le déploiement d'une mobilité à émissions nulles et le déploiement des infrastructures de recharge et de ravitaillement en hydrogène pertinentes. Le plan d'action est compatible avec les exigences juridiques pertinentes de l'UE (telles que le règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, la directive sur les énergies renouvelables, la directive sur les véhicules propres, le règlement sur le réseau transeuropéen de transport) et avec le plan national tchèque en matière d'énergie et de climat et avec le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique. Le plan d'action définit des objectifs spécifiques pour l'augmentation du nombre de véhicules à émission nulle immatriculés en Tchéquie dans les catégories respectives (voitures particulières M1, N1 — véhicules utilitaires légers; N2 et N3 — véhicules utilitaires lourds, sur la base des normes de la CEE-ONU), à respecter pour le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2030. Les objectifs spécifiques pour les immatriculations de véhicules à émissions nulles pour 2025 tiennent compte de l'exigence de parvenir à une augmentation d'au moins 70 % du nombre de véhicules à émission nulle immatriculés dans les catégories de véhicules concernées par rapport au niveau de référence de 2022. Le plan d'action définit des objectifs spécifiques pour les infrastructures de recharge et les stations de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										ravitaillement en hydrogène, conformément aux exigences légales pertinentes du règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs. Le plan d'action comprend une liste de mesures visant à fournir des incitations financières et fiscales afin d'encourager davantage le déploiement de véhicules et d'infrastructures à émissions nulles. Le plan d'action présente également une liste de mesures supplémentaires visant à créer un environnement propice au déploiement et à l'exploitation des infrastructures de recharge et des stations de ravitaillement en hydrogène, notamment en facilitant la construction, les autorisations et l'exploitation des infrastructures concernées. Les parties prenantes concernées, telles que les représentants de l'industrie et les organisations non gouvernementales, sont consultées sur le projet de plan d'action avant sa finalisation.
330	Réforme 1: Plan d'action national pour une mobilité propre et objectifs de déploiement pour une mobilité à émissions nulles	Cible	Augmentation du nombre de véhicules à émission nulle immatriculés		Pourcentage	0	70 %	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif concerne un pourcentage minimal d'augmentation du nombre de véhicules à émission nulle immatriculés dans les catégories de véhicules concernées (M1 — voitures particulières, N1 — véhicules utilitaires légers; N2 et N3 — véhicules utilitaires lourds, sur la base des normes de la CEE-ONU) au plus tard le 31 décembre 2025 en Tchéquie par rapport à la valeur de référence de 2022. Les données officielles sont communiquées avant la fin du 31 mars 2026 à l'Observatoire européen des carburants alternatifs à des fins de suivi.
331	Réforme 1: Plan d'action national pour une mobilité propre et objectifs	Étapes	Soutien au déploiement accéléré des infrastructures	Publication d'appels de financement par le ministère des				TRIMESTRE 2	2026	La Tchéquie lance des appels publics dans le cadre d'un régime de financement pour une valeur globale minimale de 120 millions d'EUR afin de soutenir le

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de déploiement pour une mobilité à émissions nulles		pour carburants alternatifs	transports pour le déploiement d'infrastructures de recharge électrique et de stations de ravitaillement en hydrogène						déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs, à savoir des infrastructures de recharge électrique et des stations de ravitaillement en hydrogène en Tchéquie, en vue de recharger ou de ravitailler des véhicules utilitaires légers et lourds à émission nulle. Aux fins de la réalisation du jalon, la Tchéquie fournit également les informations suivantes concernant le fonctionnement du régime entre février 2022 et mars 2026: • le niveau effectif global de financement engagé pour les infrastructures bénéficiant d'un soutien au titre du régime; • le nombre et le type d'infrastructures bénéficiant d'une aide au titre du régime; • la puissance de sortie des stations de recharge, des points de recharge, ainsi que la capacité et la pression des distributeurs de ravitaillement en hydrogène bénéficiant d'une aide au titre du programme; • situation géographique de l'infrastructure bénéficiant d'un soutien.
332	Réforme 2: Mesures fiscales en faveur de la mobilité à émissions nulles	Étapes	Exonérations fiscales pour la promotion du déploiement de véhicules à émissions nulles dans les entreprises privées	Entrée en vigueur des modifications de la loi relative à l'impôt sur le revenu				TRIMESTRE 4	2024	La loi modifiée relative à l'impôt sur le revenu fixe un amortissement accéléré pour tous les véhicules à émission nulle de toutes les catégories de véhicules (M1 — voitures particulières, N1 — véhicules utilitaires légers; N2 et N3 — véhicules utilitaires lourds, sur la base des normes CEE-ONU) pour les flottes d'entreprises. La loi relative à l'impôt sur le revenu est également révisée afin de modifier les avantages en nature pour les systèmes de voitures de société fondés sur les performances en matière d'émissions de CO2 des voitures particulières. L'amendement établit une distinction dans le régime d'avantages en nature entre

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										les véhicules à émission nulle et les autres types de véhicules, les véhicules à émissions nulles bénéficiant du traitement le plus avantageux. L'amendement vise à garantir un niveau d'incitation similaire tant pour les salariés que pour les employeurs.
333	Réforme 3: Amélioration du cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable	Étapes	Révision de la stratégie tchèque pour l'hydrogène	Adoption par le gouvernement				TRIMESTRE 2	2024	La stratégie tchèque de l'hydrogène est révisée afin de définir les priorités consistant à développer principalement un écosystème à base d'hydrogène renouvelable en Tchéquie. La stratégie révisée est fondée sur une analyse des différents segments de l'économie tchèque de l'hydrogène et tient compte des exigences pertinentes de l'UE. La révision définit des objectifs spécifiques pour la production et l'utilisation de l'hydrogène, l'accent étant mis principalement sur l'hydrogène renouvelable. La stratégie révisée pour l'hydrogène est accompagnée d'une liste du droit primaire, du droit dérivé, des normes techniques et des méthodologies dont l'adoption ou la modification est nécessaire pour assurer l'alignement sur le cadre juridique de l'UE relatif à l'hydrogène, en particulier la directive sur les énergies renouvelables, ainsi que pour créer des conditions propices au développement de l'écosystème tchèque de l'hydrogène. La liste comprend les délais indicatifs attendus pour l'adoption ou la modification de ces mesures. La révision comprend également un plan d'action visant à définir des priorités de financement public pour différents segments de l'écosystème de l'hydrogène et à fixer des calendriers pour le lancement des appels de financement pertinents. La stratégie révisée pour l'hydrogène comprend également une évaluation et une trajectoire permettant aux fournisseurs d'hydrogène et aux

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										gestionnaires de stations de ravitaillement en hydrogène de fournir de l'hydrogène renouvelable dans les stations de ravitaillement en hydrogène en Tchéquie. En particulier, la trajectoire fixe un objectif pour les stations de ravitaillement en hydrogène tchèques de fournir cumulativement des volumes d'hydrogène renouvelable conformément aux sous-objectifs de la directive sur les énergies renouvelables et garantit que les stations de ravitaillement en hydrogène qui ont bénéficié d'un soutien au titre des règles générales d'exemption par catégorie ne fournissent que de l'hydrogène renouvelable à partir de 2035.
334	Réforme 3: Amélioration du cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable	Étapes	Révision de la stratégie tchèque pour l'hydrogène — mesures visant à promouvoir l'adoption de l'hydrogène	Entrée en vigueur des amendements				TRIMESTRE 4	2025	Parmi les mesures figurant sur la liste des mesures du jalon 333 précédent, la Tchéquie veille au moins à la révision des mesures contraignantes suivantes: a) Loi sur l'énergie (458/2000 Rec.) définissant l'hydrogène comme un vecteur énergétique; b) Décret no 108/2011 Coll., relatif à la mesure des gaz et à la révision du décret no 488/2021 Coll., relatif aux exigences relatives au raccordement au réseau gazier, et c) Décret no 345/2002 Coll., relatif à la détermination des instruments de mesure pour la vérification obligatoire et les instruments de mesure soumis à approbation de type afin d'encourager et de faciliter l'adoption de l'hydrogène, en particulier de l'hydrogène pur, dans les réseaux gaziers.
335	Réforme 4: Conditions favorisantes pour	Étapes	Simplification du processus d'autorisation	Entrée en vigueur d'une série				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la construction. Les modifications prévoient un

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	les infrastructures pour carburants alternatifs à émissions nulles		pour la construction de stations de recharge électrique et de stations de ravitaillement en hydrogène	d'amendements à la loi sur la construction						traitement préférentiel pour les chargeurs d'une puissance maximale de 22 kW en définissant ce type d'infrastructure comme une "construction mineure" et en définissant les chargeurs supérieurs à 22 kW comme "construction simple" aux fins des procédures de permis de construire.
336	Réforme 4: Conditions favorisantes pour les infrastructures pour carburants alternatifs à émissions nulles	Étapes	Simplification de la procédure d'autorisation pour la construction de stations de recharge électrique et de stations de ravitaillement en hydrogène — mesures supplémentaires	Adoption de mesures et modifications de mesures contraignantes existantes				TRIMESTRE 4	2025	Aux fins de cette étape intermédiaire, des mesures supplémentaires contraignantes ou non ou des modifications de mesures contraignantes ou non existantes sont adoptées, ce qui entraîne la simplification et l'assouplissement de la construction, de l'autorisation et de l'exploitation des infrastructures de recharge et des stations de ravitaillement en hydrogène. Les mesures supplémentaires et les mesures existantes révisées peuvent inclure le droit primaire, le droit dérivé ou les normes et méthodologies techniques. Ces mesures supplémentaires sont fondées sur la liste des mesures élaborées dans le cadre de la réforme 1.
337	Réforme 5: Encourager la mobilité à émissions nulles par la modification de la vignette autoroutière	Étapes	Révision des coûts de la vignette autoroutière	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les routes				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur les routes afin de modifier les redevances de vignette routière et la structure des coûts de la vignette routière pour les catégories de véhicules de moins de 3.5 tonnes (M1 — voitures particulières, N1 — véhicules utilitaires légers sur la base des normes de la CEE-ONU), sur la base de leurs performances en matière d'émissions de CO2. Les modifications garantissent une différenciation fiscale entre les véhicules conventionnels et les véhicules à faibles émissions de moins de 50gCO2/km et les véhicules à émission nulle des types M1 et N1, les véhicules à émissions nulles desdits types étant exemptés des redevances liées aux vignettes routières. L'amendement garantit également une augmentation

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de la vignette routière annuelle pour les véhicules des catégories M1 et N1 d'au moins 50 % par rapport à la valeur de référence de 2022.
338	Investissement 1: Mesure à plus grande échelle: Aides à l'achat de véhicules — véhicules (électriques, H2, vélos) pour les entreprises privées	Cible	Augmentation de l'objectif 119 du volet 2.4		Augmentation du nombre	2670	4555	TRIMESTRE 4	2025	Une augmentation de 1885 unités supplémentaires du nombre de véhicules à émission nulle, soit un total de 4,555 véhicules neufs, dont 4055 véhicules à émission nulle (voitures et camionnettes) et 500 nouveaux vélos électriques cargo.

JJ. COMPOSANTE 7.6 ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES (REPOWEREU)

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la République tchèque répond à la nécessité actuelle de faire évoluer le secteur européen des transports vers des modes de transport plus durables, notamment en promouvant le transfert modal vers le rail.

Ce volet vise à accroître l'électrification des réseaux ferroviaires tchèques et à moderniser les réseaux ferroviaires tchèques.

Ce volet est lié à la mise en œuvre de la recommandation no 4 de 2022, notamment en cherchant à réduire l'utilisation des combustibles fossiles dans le système de transport tchèque.

JJ.1 Description des investissements destinés au soutien financier non remboursable

Investissement 1: Électrification dans la région de Brno

L'investissement vise à achever l'électrification d'un projet spécifique dans la région de Brno, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des combustibles fossiles dans le système de transport local. L'investissement permettra d'achever le projet "Électrification Brno-Zastávka u Brna, phase 2", d'une longueur de 9,98 km.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

JJ.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
339	Investissement 1: Électrification de la région de Brno	Cible	Achèvement du projet d'électrification ferroviaire "Électrification de Brno-Zastávka u Brna, phase 2"		Kilomètres	0	9.98	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement du projet d'électrification "Électrification de Brno Zastávka u Brna, étape 2". Le projet débouchera au total sur 9.98 kilomètres de ligne ferroviaire électrifiée.

KK. VOLET 7.7 SIMPLIFIER LES PROCEDURES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DEFINIR LES ZONES DE DEVELOPPEMENT DES SOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLES (REPOWER EU)

Ce volet vise à simplifier la procédure d'autorisation environnementale pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et à accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables par la création de zones spécifiques dans lesquelles les procédures administratives et d'autorisation sont simplifiées et simplifiées.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et leur consommation en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, notamment en rationalisant davantage les procédures d'autorisation et en facilitant l'accès au réseau (recommandations 4 et 2022).

KK.1. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1: Avis unique sur l'environnement

L'objectif de la mesure est d'introduire un avis environnemental unique et de soutenir sa mise en œuvre par l'administration tchèque. La réforme de–l'avis unique sur l'environnement vise à simplifier et à rationaliser la procédure d'autorisation environnementale, y compris pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables, tout en tenant compte des intérêts environnementaux de la protection de la nature et des paysages et des exigences prévues par le droit de l'Union ainsi que d'autres dispositions juridiques internationales relatives à la participation du public et à l'accès à la justice en matière d'environnement.

La réforme établit une procédure unique couvrant les différentes déclarations environnementales publiées en vertu de la législation environnementale sectorielle pour les projets couverts par la loi sur la construction et, si le demandeur en fait la demande, également pour les projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement en vertu de la loi sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (no 100/2001 Coll.) La réforme devrait se traduire par des procédures d'évaluation environnementale plus courtes pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables, y compris ceux qui font l'objet d'un processus d'évaluation ou d'examen obligatoire complet.

Le soutien à la mise en œuvre consiste à recruter–du personnel supplémentaire pour élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices méthodologiques contraignantes pour soutenir les organes administratifs concernés par l'introduction de l'avis unique sur l'environnement (par exemple, les autorités régionales et les municipalités). En outre, l'avis environnemental unique pour les projets soumis à l'évaluation des incidences sur l'environnement est mis à disposition par l'intermédiaire du système national d'information EIE/EES.

La mesure est mise en œuvre au plus tard en décembre 2024.

Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables

L'objectif de la mesure est de soutenir le déploiement accéléré de l'énergie éolienne et solaire dans des endroits spécifiques appelés zones d'accélération des énergies renouvelables, d'une capacité totale d'au moins 2 500 MW.

La réforme donnera aux régions et aux municipalités la possibilité de désigner des zones d'accélération des énergies renouvelables pour les technologies solaires et éoliennes. Chaque zone comprend des objectifs de capacité installée (MW) pour l'énergie éolienne et solaire. La désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables est mise en œuvre d'ici le deuxième trimestre de 3 2025 dans les régions et les municipalités.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont sélectionnées selon une méthode unifiée, suivant des critères objectifs tels que la densité de l'énergie éolienne, la vitesse du vent, l'irradiation solaire et la faible incidence sur l'environnement. La réforme établit des procédures d'autorisation spécifiques applicables aux projets dans le domaine des énergies renouvelables dans les zones d'accélération, ce qui se traduit par des procédures plus simples et des délais plus courts. Une évaluation environnementale stratégique est réalisée au niveau de la zone, exemptant les projets de la réalisation d'une évaluation individuelle des incidences sur l'environnement, sauf lorsqu'un projet spécifique risque d'avoir des incidences négatives sur l'environnement. Les projets situés dans des zones d'accélération des énergies renouvelables bénéficient d'une procédure d'autorisation accélérée. Afin de garantir la participation des populations touchées aux projets dans le domaine des énergies renouvelables, la réforme devrait s'accompagner de mesures d'acceptation des projets telles que des référendums locaux, la participation financière, le partage des avantages économiques, des mécanismes de résolution des conflits et des mesures d'engagement précoce. Le ministère de l'environnement fournit aux régions des actions d'assistance et de communication sur les zones d'accélération.

La capacité administrative sera renforcée pour la mise en œuvre de la réforme du ministère de l'environnement de la République tchèque (3,5 ETP) et de l'Agence pour la conservation de la nature de la République tchèque (1 ETP) et sera financée dans le cadre de la FRR.

La réforme doit être achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

KK.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
340	Réforme 1: Avis unique sur l'environnement	Étapes	Entrée en vigueur de l'avis unique sur l'environnement	Disposition dans la loi indiquant la date d'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 3	2023	Entrée en vigueur de la législation relative à l'avis unique sur l'environnement. L'avis fusionne la procédure de permis d'environnement en un seul avis contraignant pour tous les projets autorisés en vertu de la loi sur la construction et les projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement, si le demandeur en fait la demande. La loi s'applique à compter du 1 janvier 2024 pour la structure spéciale définie par la loi sur la construction et à partir du J juillet 2024 pour les autres types de bâtiments. La législation prévoit la désignation des autorités uniques chargées d'émettre l'avis, selon les différents cas (par exemple, les autorités régionales, les autorités municipales dotées de compétences étendues ou le ministère de l'environnement). Il prévoit également que, pour les projets soumis à l'EIE, un avis environnemental unique est disponible par voie électronique dans le système d'information national EIE/EES.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
341	Réforme 1: Avis unique sur l'environnement	Cible	Assistance technique pour accélérer et améliorer la qualité des procédures d'autorisation environnementale		Nombre d'agents	0	36	TRIMESTRE 4	2023	36 personnes à temps plein seront recrutées pour la mise en œuvre de la réforme de l'avis environnemental unique.
342	Réforme 1: Avis unique sur l'environnement	Étapes	Publication de méthodologies et de modèles par le ministère de l'environnement	Publication des lignes directrices				TRIMESTRE 4	2024	Le ministère de l'environnement publie les lignes directrices suivantes à l'intention de l'administration publique: 1) instruction méthodologique, modèles pour la procédure dans laquelle l'avis contraignant de l'EIE est combiné avec le SEO 2) instructions méthodologiques pour la procédure lorsque le SEO est émis séparément, c'est-à-dire lorsque l'EIE a lieu pour la première fois et que le SEO est émis par la suite. 3) orientations méthodologiques décrivant la gouvernance, les changements structurels, la répartition des compétences et l'orientation des travaux des différentes autorités publiques. Les méthodes comprennent également des modèles de documents, y compris les modèles d'application SEO.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
343	Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Étapes	Méthodologie de désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables	Publication de la méthodologie				TRIMESTRE 4	2023	La méthodologie détermine des critères unifiés pour la sélection et l'évaluation des zones adaptées au développement de l'énergie éolienne et solaire. Il s'agit notamment des zones ayant une incidence moindre sur l'environnement, un conflit nul ou faible avec d'autres intérêts, des zones présentant un potentiel suffisant de densité d'énergie éolienne, de vitesse du vent, d'irradiation solaire et d'accessibilité du réseau de transport. Les incitations financières, les mesures d'atténuation et les solutions gagnant-gagnant pour améliorer les services écosystémiques dans le paysage font partie des documents joints à la méthodologie. La méthodologie est établie en coopération avec les parties prenantes concernées, y compris par la communication avec le public et le dialogue transparent. Le ministère de l'environnement fournit aux régions et aux municipalités des actions d'assistance et de communication sur les zones d'accélération.
344	Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Étapes	Cadre de soutien aux zones d'accélération des énergies renouvelables	Entrée en vigueur de la modification législative de la loi sur la construction, de la loi sur l'énergie, de la loi sur les sources d'énergie renouvelables,				TRIMESTRE 4	2024	Les modifications législatives prévoient la possibilité pour les régions et les municipalités de désigner des zones d'accélération des énergies renouvelables pour les technologies solaires et éoliennes, sur la base des principes de développement territorial et de la méthode d'établissement des zones d'accès. Chaque zone comprend des objectifs en matière d'espace (km²) ou de capacité installée (MW) pour l'énergie éolienne et solaire. Les modifications législatives introduisent des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				de la loi sur l'évaluation des incidences sur l'environnement et de la loi sur la nature et le paysage Entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables Adoption des politiques d'aménagement du territoire mises à jour						procédures d'autorisation et de raccordement au réseau simplifiées spécifiques applicables aux installations utilisant des énergies renouvelables dans ces zones d'accélération des énergies renouvelables, ce qui se traduit par des procédures plus simples et des délais plus courts. Une seule évaluation environnementale est réalisée au titre de la directive ESIE au niveau de la zone, exemptant les projets de la réalisation d'une évaluation individuelle des incidences. S'il ressort de l'examen préliminaire réalisé par l'autorité compétente qu'un projet donné est très susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement, il doit faire l'objet d'évaluations environnementales au titre des directives EIE et Habitats (réalisées dans un délai de 6 mois). Au niveau de la planification, les zones d'accélération des énergies renouvelables sont soumises à la participation du public. Les projets situés dans une zone d'accélération bénéficient d'une procédure d'autorisation accélérée. Des délais contraignants obligatoires pour toutes les autorisations sont fixés afin de garantir que la procédure d'octroi des autorisations ne dépasse pas un an pour les installations de plus de 150 kW et 6 mois pour les installations renouvelables jusqu'à 150 kW. Les modifications législatives prévoient l'introduction de mesures d'acceptation des projets telles que la participation financière, le partage des avantages économiques, les mécanismes de résolution des conflits, des mesures d'engagement

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										précoce ainsi que des mesures d'atténuation de l'environnement.
345	Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Cible	Désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables pour le développement de l'énergie éolienne et solaire		Nombre d'agents	0	3,5	TRIMESTRE 4	2024	Trois membres du personnel à temps plein et un personnel à mi-temps sont recrutés pour la mise en œuvre des zones d'accélération des énergies renouvelables.
346	Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Cible	Désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables pour le développement de l'énergie éolienne et solaire		MW	0	2500	TRIMESTRE 3	2025	L'ensemble des zones d'accélération des énergies renouvelables est désigné avec des objectifs en matière de capacité d'énergie renouvelable pour la plupart des régions, la capacité totale combinée pour la production éolienne et solaire étant d'au moins 2 500 MW.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
172	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Nombre d'appareils numériques achetés par les écoles pour l'apprentissage à distance
72	C 1.6: Accélération et numérisation du processus de construction — Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage	Étapes	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la construction
134	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau	Étapes	Présentation par le ministère de l'agriculture de la liste des projets à soutenir au titre de l'investissement 2
168	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Réforme 1: Réforme des programmes d'études et renforcement de l'enseignement informatique	Étapes	Approbation de nouveaux programmes d'études renforçant l'habileté numérique et la pensée informatique
51	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Investissements 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)	Étapes	Lancement de la plateforme de l'Observatoire européen des médias numériques pour les PECO en République tchèque (CEDMO)
102	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissements 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Étapes	Adoption du contrat type par le ministère de l'industrie et du commerce pour les services de méthode de passation des marchés de performance énergétique avec garantie
105	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissements 2: Amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage public	Étapes	Adoption de la documentation du programme par le ministère de l'industrie et du commerce concernant les mesures de rénovation des systèmes d'éclairage public
198	C 4.2: Nouveaux instruments de fonds propres pour la promotion de l'esprit d'entreprise et le développement de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB) en tant que banque nationale de développement — Réforme 1: Développement de la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement	Étapes	Adoption de la stratégie à moyen terme de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB) approuvée par les actionnaires de la banque (représentée par les ministères de l'industrie et du commerce, des finances et du développement local)
199	C 4.2: Nouveaux instruments de fonds propres pour la promotion de l'esprit d'entreprise et le développement de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB) en tant que banque nationale de développement — Réforme 1: Développement de la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement	Étapes	Mise en place d'un modèle de gestion pour le nouvel instrument de quasi-fonds propres

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
200	C 4.2: Nouveaux instruments de fonds propres pour la promotion de l'esprit d'entreprise et le développement de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB) en tant que banque nationale de développement — Investissement 1: Mise au point d'une nouvelle ligne d'instruments de quasi-fonds propres soutenant l'esprit d'entreprise	Étapes	Accord de financement avec la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement (ČMZRB)
203	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 2: Réforme du système judiciaire visant à renforcer le cadre législatif et la transparence dans les domaines des tribunaux, des juges, des procureurs et des huissiers de justice	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur les tribunaux et les juges
208	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Création et mise en œuvre d'un plan d'action sur le système administratif de l'organisme de coordination, en particulier en ce qui concerne la prévention suffisante et systémique des conflits d'intérêts dans le contexte de la FRR.
211	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Stratégie d'audit garantissant un audit indépendant et efficace de la mise en œuvre de la FRR
212	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Réexamen de la définition des bénéficiaires effectifs en ce qui concerne le système de contrôle de la FRR
223	C 5.1: Excellence en matière de recherche et développement dans le secteur de la santé — Investissements 1: Soutien public à la recherche et au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes	Étapes	Lancement d'un nouveau programme de soutien à la recherche et au développement
226	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Réforme 1: Création d'un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle	Étapes	Création d'un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle
236	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Réforme 1: Programme oncologique national	Étapes	Programme oncologique national de la République tchèque 2022-2030
3	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Réforme 2: santé en ligne	Étapes	Définition de normes d'interopérabilité conformément au cadre d'interopérabilité européen pour la santé en ligne et définition des règles régissant la télémédecine
68	C 1.5: Transformation numérique des entreprises — Réforme 1: Création d'une plateforme pour la numérisation de l'économie	Étapes	Création d'une plateforme pour la numérisation de l'économie
146	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Réforme 2: Finalisation et mise en œuvre de la stratégie circulaire pour la Tchéquie à l'horizon 2040	Étapes	Achèvement et adoption de la stratégie circulaire 2040 de la Tchéquie par le ministère de l'environnement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
184	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Étapes	Mise en place du comité tripartite pour la reconversion et le renforcement des compétences
29	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 4: Créer les conditions d'une justice numérique	Étapes	Analyse de la gestion et de l'utilisation des données dans le secteur de la justice et déploiement d'un entrepôt de données
83	C 2.1: Transports durables — Investissements 1: Nouvelles technologies et numérisation de l'infrastructure ferroviaire	Étapes	Définition de l'ensemble de projets d'investissement 1
86	C 2.1: Transports durables — Investissements 2: Électrification des chemins de fer	Étapes	Définition de l'ensemble de projets d'investissement 2
89	C 2.1: Transports durables — Investissements 3: Amélioration de l'environnement (soutien à l'infrastructure ferroviaire)	Étapes	Définition de l'ensemble de projets d'investissement 3
92	C 2.1: Transports durables — Investissements 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des passages à niveau avec une sécurité accrue
93	C 2.1: Transports durables — Investissements 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des pistes cyclables construites, trottoirs et voies sans barrier
94	C 2.1: Transports durables — Investissements 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des ponts ou tunnels ferroviaires modernisés
131	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 1: Protection contre les inondations	Étapes	Notification de l'attribution de contrats de protection contre les inondations
135	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau	Cible	T1: Achèvement de 50 % des projets relatifs aux petits cours d'eau et réservoirs d'eau
176	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter aux nouvelles formes d'apprentissage et à l'évolution des besoins du marché du travail	Étapes	Lancement d'un programme de soutien à la transformation des universités
207	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Le système de collecte, de stockage et de mise à disposition des données relatives à tous les bénéficiaires finaux, y compris tous les bénéficiaires effectifs (tel qu'établi par l'article 3, point 6, de la directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux).
209	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Mesures de prévention des conflits d'intérêts mises en œuvre par l'organisme de coordination.
210	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Système de dépôt
213	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Orientations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts
214	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôle et audit	Étapes	Procédures visant à éviter les conflits d'intérêts conformément à l'article 61

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			du règlement financier
224	C 5.1: Excellence en matière de recherche et développement dans le secteur de la santé — Investissements 1: Soutien public à la recherche et au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes	Cible	Attribution de marchés publics à au moins quatre consortiums de recherche et développement
		Montant de la tranche	**1 066 888 563 EUR**

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
12	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 2: Développement de données ouvertes et de données publiques	Cible	Augmentation du nombre de producteurs de données ouvertes dans l'administration publique publiant des données ouvertes dans le catalogue national des données ouvertes
140	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 4: Construire des forêts résilientes face au changement climatique	Cible	T1: Reboisement de 12 000 ha de surfaces par des essences forestières améliorées et stabilisatrices
229	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Investissements 3: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Recherche et développement dans le domaine de l'environnement
15	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 1: Développement des systèmes d'information	Étapes	Mise en œuvre et exploitation des systèmes Tchèque 2.0 et CAAIS
16	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 1: Développement des systèmes d'information	Étapes	Mise à niveau et exploitation fructueuses du passeport électronique (ePasy) et du système de visas EVC2
20	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 2: Mise en place de registres et d'installations essentiels pour l'administration en ligne	Étapes	Achèvement d'un centre de données entièrement opérationnel défini par logiciel, comprenant des conteneurs de données.
23	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 3: Cybersécurité	Étapes	Modernisation du système d'information et de gestion des événements de la police tchèque en matière de sécurité et extension de son utilisation pour la protection de la cybersécurité de cinq systèmes d'information supplémentaires
25	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Réformes 1: Centres de compétence pour soutenir l'administration en ligne, la cybersécurité et la santé en ligne	Étapes	Fonctionnement complet de trois centres de compétences fournissant des services de conseil aux autorités mettant en œuvre les changements dans les systèmes d'information et l'écosystème d'administration en ligne prévus au titre des volets 1.1 et 1.2
30	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 4: Créer les conditions d'une justice numérique	Cible	Augmentation du nombre de salles de conférence dans le système judiciaire nouvellement équipées et connectées pour permettre la vidéoconférence.
57	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Investissements 6: Projets d'application de démonstration 5G pour les villes et les zones industrielles	Cible	Développement et exploitation d'applications de référence pour les villes intelligentes
90	C 2.1: Transports durables — Investissements 3: Amélioration de l'environnement (soutien à l'infrastructure ferroviaire)	Cible	Achèvement de 26 projets issus d'un ensemble prédéfini de projets

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
95	C 2.1: Transports durables — Investissements 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des ponts ou tunnels ferroviaires modernisés
96	C 2.1: Transports durables — Investissements 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des passages à niveau avec une sécurité accrue
97	C 2.1: Transports durables — Investissements 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des pistes cyclables construites, trottoirs et voies sans barrier
132	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 1: Protection contre les inondations	Cible	T1: Achèvement de 15 projets visant à mettre en place une protection résiliente contre les inondations.
150	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Investissements 2: Solutions circulaires dans les entreprises	Étapes	Attribution de tous les marchés publics pour des projets investissant dans des solutions circulaires dans les entreprises par le ministère de l'industrie et du commerce
152	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Investissements 3: Économies d'eau dans l'industrie	Étapes	Attribution de tous les marchés publics pour des projets d'économie et d'optimisation de l'eau dans l'industrie par le ministère de l'industrie et du commerce
161	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Investissement 1: Protection contre les sécheresses et les inondations de la ville de Brno	Étapes	Notification de l'attribution de marchés pour des projets visant à protéger la ville de Brno contre les sécheresses et les inondations.
228	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Investissements 2: Soutien à la coopération en matière de recherche et de développement (conformément à la stratégie de spécialisation intelligente)	Cible	Coopération des PME avec un organisme public de recherche dans le cadre des centres nationaux de compétences
232	C 6.1: Accroître la résilience du système de santé — Investissement 1: Création du centre intensif de simulation de médicaments et optimisation du système éducatif	Étapes	Appel d'offres pour la construction du centre de simulation de médicaments intensifs
240	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Investissement 1: Construction et mise en place de l'Institut oncologique tchèque	Étapes	Étude de faisabilité validée par une autorité indépendante
		Montant de la tranche	**660 565 003 EUR**

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom

139	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 4: Construire des forêts résilientes face au changement climatique	Étapes	Modification du décret ministériel sur la planification de la gestion forestière (modification du décret no 84/1996 Rec. sur la planification de la gestion forestière)
78	C 2.1: Transports durables — Réforme 1: Créer des alternatives à l'énergie et au transport routier à forte intensité spatiale	Étapes	Approbation des plans de mobilité
87	C 2.1: Transports durables — Investissements 2: Électrification des chemins de fer	Cible	Achèvement de deux projets issus d'un ensemble prédéfini de projets
142	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 5: Rétention d'eau dans les forêts	Cible	T1: Achèvement de 40 projets de contrôle des torrent (barrages à petite échelle en bois et en pierre naturelle) afin de ralentir les projets de ruissellement de surface et de rétention d'eau dans les forêts (rétention et petits réservoirs).
48	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Réforme 2: Groupe conjoint de soutien et de certification en matière de technologies stratégiques avec le comité des technologies stratégiques	Étapes	Mise en place et désignation d'un réseau de certification
32	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Réforme 1: Amélioration de l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques	Étapes	Entrée en vigueur des mesures préparées par le ministère de l'industrie et du commerce en vue d'établir une base de données des plans de projets d'investissement et d'augmenter le nombre de mesures de la qualité du réseau
99	C 2.1: Transports durables — Investissements 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des ponts ou tunnels ferroviaires modernisés
		Montant de la tranche	**142 506 202 EUR**

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
110	C 2.3: Transition vers des sources d'énergie plus propres — Réforme 1: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Étapes	Évaluation de la décarbonation du chauffage urbain en Tchéquie
111	C 2.3: Transition vers une réforme de l'énergie plus propre et des sources 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Étapes	Évaluation des trajectoires d'approvisionnement durable en biomasse en Tchéquie
55	C 1.4: Économie et société numériques, Innovative Start-Ups and New Technology-Investment 5: Infrastructure européenne de services de chaînes de blocs (EBSI) —	Étapes	Convention de subvention signée avec le bénéficiaire pour la mise en œuvre du dossier d'utilisation pour les PME

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	Obligations DLT pour le financement des PME		
127	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution dans les ménages par des sources d'énergie renouvelables	Cible	Projets de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2 faisant l'objet de contrats
128	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution dans les ménages par des sources d'énergie renouvelables	Cible	Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2 (mise en œuvre de 35 %)
144	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle législation sur la gestion des déchets en République tchèque	Étapes	Entrée en vigueur des décisions d'exécution à la suite de la législation sur la gestion des déchets préparée par le ministère de l'environnement
1	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Réforme 1: Conditions relatives à la gestion du pool de données de qualité et à la garantie d'un accès contrôlé aux données	Étapes	Finalisation de l'audit des données au niveau de l'administration centrale et adoption par le gouvernement du document conceptuel intitulé "Stratégie d'accès contrôlé aux données pour garantir les conditions d'une gestion de la qualité de la collecte des données de l'administration publique", qui constitue la base d'une nouvelle législation en matière de gestion des données
7	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Étapes	Pleine exploitation du portail numérique unique
8	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Étapes	Achèvement des nouveaux systèmes d'information
13	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 3: Service numérique pour la justice	Étapes	Déploiement d'une nouvelle plateforme technologique du portail "Justice", qui met des services numériques à la disposition des citoyens et est connectée au portail central des citoyens
14	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 3: Service numérique pour la justice	Cible	Équipement de salles d'audience avec enregistreurs de données audiovisuels
27	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Réforme 2: Développement de systèmes soutenant la santé en ligne	Étapes	Extension de l'enregistrement partagé des médicaments (ePrescreption) aux stupéfiants et aux substances psychotropes et aux bons électroniques pour dispositifs médicaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
202	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 1: Protection des lanceurs d'alerte	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et de la loi modificative qui l'accompagne
59	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Investissements 7: Programme "Rise-Up" tchèque	Cible	Soutien à des projets visant à innover dans les solutions médicales et numériques pour faire face aux effets de la COVID-19 et à ses conséquences économiques et sociales
79	C 2.1: Transports durables — Réforme 1: Créer des alternatives à l'énergie et au transport routier à forte intensité spatiale	Étapes	Approbation et entrée en vigueur du nouveau concept de transport de marchandises
80	C 2.1: Transports durables — Réforme 1: Créer des alternatives à l'énergie et au transport routier à forte intensité spatiale	Étapes	Approbation des plans de service de transport.
88	C 2.1: Transports durables — Investissements 2: Électrification des chemins de fer	Cible	Achèvement de six projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets
91	C 2.1: Transports durables — Investissements 3: Amélioration de l'environnement (soutien à l'infrastructure ferroviaire)	Cible	Achèvement de 11 projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets
343	C 7.7 Simplifier les procédures d'autorisation environnementale et définir des domaines pour le développement des sources d'énergie renouvelables — Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Étapes	Méthodologie de désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables
341	C 7.7 Simplifier les procédures d'autorisation environnementale et définir des domaines pour le développement des sources d'énergie renouvelables — Réforme 1: Avis unique sur l'environnement	Étapes	Assistance technique pour accélérer et améliorer la qualité des procédures d'autorisation environnementale
325	C 7.4: Adaptation des écoles — Promouvoir les compétences vertes et la durabilité dans l'univers — Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter à l'évolution des besoins du marché du travail	Étapes	Lancement d'un programme de soutien à la transformation des universités
100	C 2.1: Transports durables — Investissements 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des pistes cyclables construites, trottoirs et voies sans barrier
101	C 2.1: Transports durables — Investissements 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des ponts ou tunnels ferroviaires modernisés
108	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissements 3: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Attribution de 75 % de l'ensemble des marchés publics pour des projets de rénovation de bâtiments permettant d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire
136	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau	Cible	T2: Achèvement de 50 % de petits cours d'eau et réservoirs d'eau supplémentaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
145	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle législation sur la gestion des déchets en République tchèque	Étapes	Entrée en vigueur d'un plan national et régional de gestion des déchets
154	C 2.8: Friches industrielles revitalisation — Investissement 1: Soutien à la revitalisation de zones spécifiques	Étapes	Entrée en vigueur de tous les contrats de subvention entre le Fonds d'investissement de l'État et certains porteurs de projets de friches
156	C 2.8: Friches industrielles revitalisation — Investissement 2: Soutien à la revitalisation des zones appartenant au secteur public à des fins non professionnelles	Étapes	Entrée en vigueur de tous les contrats entre le Fonds d'investissement de l'État et certains porteurs de projets de friches
158	C 2.8: Friches industrielles revitalisation — Investissement 3: Soutien à la revitalisation des zones détenues par le secteur public à des fins professionnelles	Étapes	Entrée en vigueur de tous les marchés publics pour la régénération de friches industrielles publiques à des fins professionnelles
183	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Investissement 2: Tutorat des élèves	Cible	Nombre d'inscriptions individuelles pour des cours de tutorat
186	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Étapes	Base de données des cours de reconversion et de perfectionnement professionnels
192	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 2: Assurer la viabilité du financement des structures d'accueil des enfants	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la garde d'enfants (modification de la loi no 247/2014 relative à la prestation de services de garde d'enfants dans un groupe d'enfants)
193	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 3: Réforme des soins de longue durée	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur les soins de longue durée
301	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité — Réforme 1: Simplification des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Étapes	Entrée en vigueur de la législation modifiée
340	C 7.7 Simplifier les procédures d'autorisation environnementale et définir les zones de développement des sources d'énergie renouvelables Réforme 1: Avis unique sur l'environnement	Étapes	Entrée en vigueur de l'avis unique sur l'environnement
284	C4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Étapes	Approbation d'une résolution du gouvernement sur le renforcement de la capacité administrative pour la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience (décision de systématisation) et approbation du budget correspondant
285	C 4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Cible	Augmentation du nombre de personnes travaillant sur le plan pour la reprise et la résilience d'ici à 2023

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
280	C 4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 1: Appui méthodologique à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE	Étapes	Mise en place du Centre de coordination et de compétences et adoption de son plan de gestion.
205	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 3: Collecte et analyse de données sur la corruption	Étapes	Création d'une méthodologie pour mesurer la corruption en République tchèque
		Montant de la tranche	**1 268 379 005 EUR**

1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
143	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 5: Rétention d'eau dans les forêts	Cible	T2: Achèvement de 20 projets supplémentaires de contrôle des torrent (barrages à petite échelle en bois et en pierre naturelle) afin de ralentir les projets de ruissellement de surface et de rétention d'eau dans les forêts (rétention et petits réservoirs).
174	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Nombre d'écoles bénéficiant d'un soutien au moyen de technologies et d'équipements numériques afin de promouvoir l'habileté numérique et de mettre en œuvre les nouveaux programmes informatiques
18	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 1: Développement des systèmes d'information	Cible	Passation de marchés pour l'exécution des projets de systèmes d'information énumérés qui constituent la base dorsale du développement des systèmes d'information pour l'administration publique
84	C 2.1: Transports durables — Investissements 1: Nouvelles technologies et numérisation de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Achèvement de deux projets issus d'un ensemble prédéfini de projets.
56	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Investissements 5: Infrastructure européenne de services de chaînes de blocs (EBSI) — Obligations DLT pour le financement des PME	Cible	Nombre de PME autorisées à proposer des obligations numériques sur la base de l'EBSI
64	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Investissements 11: Bacs à sable réglementaires numériques conformes aux priorités de l'UE	Étapes	Lancement du bac à sable réglementaire numérique
113	C 2.3: Transition vers des sources d'énergie plus propres — Investissement 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Étapes	Plan d'investissement dans les installations de production de chaleur/d'électricité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
179	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Investissement 1: Développement de sites universitaires clés sélectionnés	Étapes	Attribution de marchés pour la construction de nouvelles installations universitaires
231	C 6.1: Accroître la résilience du système de santé — Réforme 1: Amélioration de l'éducation des professionnels de la santé	Étapes	Système électronique de gestion, d'administration et d'évaluation de la formation des professionnelsde la santé
274	C3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures de protection sociale des enfants	Étapes	Appel à projets publié pour le logement des enfants à risque
275	C3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures de protection sociale des enfants	Étapes	Appel à projets publié pour des installations destinées aux enfants à risque
281	C 4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 2: Soutien méthodologique et modernisation des investissements publics	Étapes	Adoption par le gouvernement de la République tchèque d'une nouvelle stratégie en matière de marchés publics et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre
286	C 4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Étapes	Plan de communication et de médias approuvé pour le plan pour la reprise et la résilience révisé
304	C 7.1: Énergies renouvelables et infrastructures électriques — Réforme 3 — Sous-mesure 1 Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives et procédurales
305	C 7.1: Énergies renouvelables et infrastructures électriques — Réforme 3 — Sous-mesure 1 Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Étapes	Publication d'informations sur les demandes de raccordement au réseau et les capacités
309	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation de l'énergie — Investissement 1: Centre de données sur l'électricité	Étapes	Entrée en vigueur de la législation portant création du centre de données sur l'électricité
250	C 1.4: Économie et société numériques, start-up innovantes et nouvelles technologies — Investissement 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)	Étapes	Lancement de la plateforme CEDMO élargie
256	C 1.7: Transformation numérique de l'administration publique — Investissement 2: Amélioration du système de gestion des services numérisés	Étapes	Constitution des groupes de travail
292	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Investissements 5: Aides à la recherche et au développement dans les entreprises conformément à la stratégie nationale RIS3	Cible	Recherche et développement conformément à la stratégie RIS3

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
294	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Investissements 6: Aides à la recherche et au développement dans le domaine des transports	Cible	Recherche et développement dans le secteur des transports
296	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Investissements 7: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Recherche et développement dans le domaine de l'environnement
312	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation de l'énergie — Réforme 1: Communautés énergétiques	Étapes	Entrée en vigueur de la législation modifiée sur les communautés énergétiques
329	C 7.5 Décarbonisation du transport routier — Réforme 1: Plan d'action national pour une mobilité propre et objectifs de déploiement pour une mobilité à émissions nulles	Étapes	Révision du plan d'action national pour une mobilité propre
333	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 3: Amélioration du cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable	Étapes	Révision de la stratégie tchèque pour l'hydrogène
		Montant de la tranche	**687 612 357 EUR**

1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
125	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Investissement 1: Rénovation et revitalisation des bâtiments en vue d'économies d'énergie	Cible	Projets de réduction de la consommation d'énergie faisant l'objet de contrats
148	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Investissements 1: Construction d'infrastructures de recyclage	Étapes	Attribution des marchés pour des projets d'investissement dans des infrastructures de recyclage par le ministère de l'environnement
141	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 4: Construire des forêts résilientes face au changement climatique	Cible	T2: Reboisement de 24 000 ha supplémentaires par des essences forestières améliorées et stabilisatrices
245	C1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissements 2: Développement de données ouvertes et de données publiques	Cible	Augmentation du nombre d'ensembles de données ouvertes nouveaux ou améliorés publiés dans le catalogue national des données ouvertes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
9	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Étapes	Fonctionnement complet de 4 systèmes d'information
261	C 2.1: Transport durable — Investissements 3: Amélioration de l'environnement (soutien à l'infrastructure ferroviaire)	Cible	Achèvement de 19 projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets
276	C3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 4: Réforme de l'hébergement et de la prise en charge sociale des enfants et des familles vulnérables	Étapes	Entrée en vigueur d'un amendement à la loi sur la protection sociale et juridique des enfants
302	C 7.1: Énergies renouvelables et infrastructures électriques — Réforme 2: Accélérer et numériser le processus d'autorisation pour les énergies renouvelables	Étapes	Entrée en vigueur de la législation modifiée
303	C 7.1: Énergies renouvelables et infrastructures électriques — Réforme 2: Accélérer et numériser le processus d'autorisation pour les énergies renouvelables	Étapes	Guichet unique numérique
31	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 4: Créer les conditions d'une justice numérique	Cible	Augmentation de la capacité de stockage des données
36	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Réforme 2: Soutenir le développement de l'écosystème 5G	Cible	Publication d'études visant à améliorer le déploiement des réseaux 5G par le ministère de l'industrie et du commerce
38	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissements 1: Mise en place de connexions à haute capacité	Étapes	Octroi, par le ministère de l'industrie et du commerce, de toutes les décisions de subvention pour la connexion des points d'adresse au réseau à très haute capacité (VHCN)
43	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissements 3: Soutenir le développement d'infrastructures mobiles 5G dans les zones blanches à forte intensité d'investissements ruraux	Étapes	Octroi de toutes les décisions de subvention pour la connexion de municipalités disposant d'une connexion à haute capacité
45	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissements 4: Activités de recherche scientifique liées au développement de réseaux et de services 5G	Étapes	Octroi de toutes les décisions de subvention pour des projets de recherche scientifique liés aux réseaux 5G
60	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Investissements 8: Encourager l'esprit d'entreprise et les entreprises innovantes	Cible	Nombre de jeunes pousses soutenues par l'intermédiaire de pôles d'innovation et d'organisations partenaires du programme
69	C 1.5: Transformation numérique des entreprises — Investissements 1: Pôles d'innovation numérique européens et nationaux	Cible	Création de pôles d'innovation numérique européens et nationaux fonctionnels et interconnectés
76	C 1.6: Accélération et numérisation du processus de construction — Investissement 2: Développement et utilisation des données de l'administration publique dans le cadre de l'aménagement du territoire	Étapes	Création d'une base de données normalisée de documentation analytique spatiale
77	C 1.6: Accélération et numérisation du processus de construction — Investissement 3: Tirer pleinement parti de la numérisation des	Étapes	Systèmes informatiques soutenant la numérisation du processus de permis de construire pleinement opérationnels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	bâtiments		
85	C 2.1: Transports durables — Investissements 1: Nouvelles technologies et numérisation de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Achèvement de six projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets.
103	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissements 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Attribution de 75 % de l'ensemble des marchés publics pour des projets de rénovation de bâtiments permettant d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire
98	C 2.1: Transports durables — Investissements 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans obstacles)	Cible	Achèvement des passages à niveau avec une sécurité accrue
133	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique 1: Protection contre les inondations	Cible	T2: Achèvement de 23 projets supplémentaires visant à mettre en place une protection résiliente contre les inondations.
106	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissements 2: Amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage public	Cible	Attribution de 80 % de l'ensemble des marchés publics pour la rénovation de systèmes de parafoudre publics permettant d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire
137	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 3: Remembrement	Cible	Achèvement de projets d'infrastructures vertes en faveur de la biodiversité, y compris les centres biologiques, les corridors biologiques et la plantation de verdure typique locale dans le paysage agricole (en ha de terres desservies par l'investissement).
138	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 3: Remembrement	Cible	Achèvement des activités de protection de l'environnement et adaptation au changement climatique (en ha de terres desservies par l'investissement).
160	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Réforme 1: Modification de la loi sur la gestion de l'eau	Étapes	Modification de la loi sur la gestion de l'eau (loi no 254/2001 Rec.) visant à adopter une approche systémique de la gestion de la sécheresse et de la rareté de l'eau.
170	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Investissement 1: Mise en œuvre du programme d'études révisé et compétences numériques des enseignants	Étapes	Création d'une plateforme numérique pour un partage efficace des ressources éducatives
204	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 2: Réforme du système judiciaire visant à renforcer le cadre législatif et la transparence dans les domaines des tribunaux, des juges, des procureurs et des huissiers de justice	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur les procédures concernant les juges, les procureurs et les huissiers de justice
11	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 2: Développement de données ouvertes et de données publiques	Étapes	Extension du catalogue national des données ouvertes avec des fonctionnalités avancées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
218	C 4.5: Développement du secteur culturel et créatif — Réforme 1: Statut de l'artiste	Cible	Nombre de professionnels de la culture et de la création soutenus par l'offre de compétences
49	C 1.4: Économie et société numériques, start-up innovantes et nouvelles technologies — Réforme 2: Groupe conjoint de soutien et de certification en matière de technologies stratégiques avec le comité des technologies stratégiques	Cible	Nombre d'entreprises bénéficiant d'une certification
70	C 1.5: Transformation numérique des entreprises — Investissement 2: Installation européenne d'essai et d'expérimentation de référence	Cible	Création d'une installation européenne d'essai et d'expérimentation de référence
73	C 1.6: Accélération et numérisation du processus de construction — Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage	Étapes	Début de l'activité de la nouvelle structure des autorités immobilières
75	C 1.6: Accélération et numérisation du processus de construction — Investissement 1: Création d'un nouveau système central d'information ("AIS")	Étapes	Système d'information central pleinement opérationnel
220	C 4.5: Développement du secteur culturel et créatif — Réforme 2. Réforme législative introduisant un financement multisources des institutions culturelles	Étapes	Entrée en vigueur d'une modification législative permettant un financement coopératif multisources de la culture
196	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Cible	T1: Nombre de véhicules à faibles émissions achetés pour des services de prévention sociale, de conseil et de soins à domicile
234	C 6.1: Accroître la résilience du système de santé — Investissement 2: Soins de réadaptation pour les patients qui se rétablit d'affections critiques	Cible	Soutien aux soins de réadaptation
282	C4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 3: Soutien financier à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE	Cible	Nombre de projets préparés en vue de leur mise en œuvre
287	C4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience	Étapes	Mise à niveau du système de répertoires (AIS)
288	C4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience	Cible	Augmentation du nombre de personnes travaillant sur le plan pour la reprise et la résilience d'ici à 2024
310	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie — Investissements 1: Centre de données sur l'électricité	Étapes	Mise en service du centre de données sur l'énergie
315	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie —	Étapes	Rapport sur la nécessité d'une flexibilité non fossile

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile		
316	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie — Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives
318	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque — Réforme 1: Guichets uniques pour les communautés énergétiques et les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique	Étapes	Guichet unique pour l'énergie
327	C 7.4: Adaptation scolaire — Promouvoir les compétences vertes et la durabilité dans les universités — Investissement 1: Stratégies de transition écologique et durable	Cible	Adoption de nouvelles stratégies de transition durable et écologique par les universités publiques
332	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 2: Mesures fiscales en faveur de la mobilité à émissions nulles	Étapes	Exonérations fiscales pour la promotion du déploiement de véhicules à émissions nulles dans les entreprises privées
335	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 4: Conditions favorisantes pour les infrastructures pour carburants alternatifs à émissions nulles	Étapes	Simplification du processus d'autorisation pour la construction de stations de recharge électrique et de stations de ravitaillement en hydrogène
337	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 5: Encourager la mobilité à émissions nulles par la modification de la vignette autoroutière	Étapes	Révision des coûts de la vignette autoroutière
342	C7.7 Simplifier les procédures d'autorisation environnementale et définir les zones de développement des sources d'énergie renouvelables — Réforme 1: Avis unique sur l'environnement	Étapes	Publication de méthodologies et de modèles par le ministère de l'environnement
344	C7.7 Simplifier les procédures d'autorisation environnementale et définir des domaines pour le développement des sources d'énergie renouvelables — Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Étapes	Cadre de soutien aux zones d'accélération des énergies renouvelables
345	C7.7 Simplifier les procédures d'autorisation environnementale et définir des domaines pour le développement des sources d'énergie renouvelables — Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Cible	Désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables pour le développement de l'énergie éolienne et solaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
		Montant de la tranche	**1 616 469 125 EUR**

1.7. Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
21	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 2: Mise en place de registres et d'installations essentiels pour l'administration en ligne	Étapes	Achèvement des projets énumérés visant à accroître la capacité de transmission du point central des services et à moderniser et optimiser l'infrastructure et les systèmes d'information et de communication
47	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Réforme 1: Réforme institutionnelle du système de coordination et de soutien à la transformation numérique de l'économie (y compris RIS 3)	Étapes	Mise en œuvre de changements organisationnels pour réformer la structure des organismes publics chargés de superviser la transformation numérique de l'économie
65	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Investissements 11: Bac à sable réglementaire numérique conforme aux priorités de l'UE	Cible	Participants du bac à sable soutenus par le bac à sable
197	C. 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Cible	T2: Nombre de véhicules à faibles émissions achetés pour des services de prévention sociale, de conseil et de soins à domicile
206	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 4: Réglementation du lobbying	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur le lobbying
237	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage préventif	Étapes	Désignation d'une institution chargée de la coordination des programmes de dépistage oncologique
273	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Étapes	Modification de la loi sur les services sociaux concernant les inspections et les plaintes
277	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures de protection sociale des enfants	Cible	Zone de logement pour enfants à risque acquis — 1er lot

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
298	C 5.3: Un écosystème de R &D&I- Réforme 1: Un écosystème de R &I-I géré stratégiquement et compétitif au niveau international	Étapes	Renforcement des capacités de renseignement stratégique, création d'un programme d'excellence et adoption d'une ligne directrice méthodologique pour les prestataires de services d'appui
306	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité (REPowerEU) — Réforme 3 — Sous-mesure 1: Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Étapes	Publication d'informations sur les demandes de raccordement au réseau et les capacités
313	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie (REPOWER UE) — Réforme 1: Communautés énergétiques	Étapes	Rapport sur l'état d'avancement des investissements dans les infrastructures informatiques
317	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie (REPOWER UE) — Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile	Étapes	Publication du plan d'action en matière de flexibilité
320	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque (REPOWER EU) — Réforme 2: Données, orientations méthodologiques et formations pour le système de conseil	Étapes	Données, orientations méthodologiques
321	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque (REPOWER EU) — Réforme 2: Données, orientations méthodologiques et formations pour le système de conseil	Cible	Nombre de formations dispensées
322	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque (REPOWER EU) — Investissement 1: Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public	Cible	Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public
324	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque (REPOWER EU) — Investissement 2: Sensibilisation	Cible	Achèvement d'une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale
328	C 7.4: Adaptation des écoles — Promouvoir les compétences vertes et la durabilité dans les universités (REPowerEU) — Investissement 2: Établissement d'un partenariat stratégique	Cible	Établissement de partenariats stratégiques par les universités publiques
		Montant de la tranche	**444 005 144 EUR**

1.8. Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
147	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Réforme 2: Finalisation et mise en œuvre de la stratégie circulaire pour la Tchéquie à l'horizon 2040	Étapes	Achèvement d'un rapport de suivi évaluant l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie circulaire Tchéquie 2040
169	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Réforme 1: Réforme des programmes d'études et renforcement de l'enseignement informatique	Étapes	Mise en œuvre par les écoles de nouveaux programmes d'études renforçant l'habileté numérique et la pensée informatique
2	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Réforme 1: Conditions relatives à la gestion du pool de données de qualité et à la garantie d'un accès contrôlé aux données	Cible	Introduction de nouvelles méthodes de gestion des données dans l'administration publique
4	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Réforme 2: santé en ligne	Cible	Nombre de nouveaux services de télémédecine introduits et mis à la disposition des patients
5	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Réforme 2: santé en ligne	Cible	Achèvement des projets conduisant à la mise en œuvre de nouveaux services de santé numériques.
6	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Réforme 2: santé en ligne	Cible	Connexion des prestataires de soins de santé au système d'interopérabilité conformément aux règles d'interopérabilité pour les services de santé en ligne
19	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 1: Développement des systèmes d'information	Cible	Bon fonctionnement des systèmes d'information nouveaux ou modernisés de l'administration publique (achèvement des projets faisant l'objet d'un contrat au titre de l'objectif 18)
24	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 3: Cybersécurité	Cible	Nombre de systèmes d'information dont la cybersécurité a été renforcée conformément à la loi no 181/2014 Rec., sur la cybersécurité
26	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Réformes 1: Centres de compétence pour soutenir l'administration en ligne, la cybersécurité et la santé en ligne	Cible	Consultations et assistance fournies sur des sujets liés aux mesures relevant des volets 1.1 et 1.2 dans le cadre d'au moins 5 jours-hommes, fournies à des organismes spécifiques de l'administration publique
28	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Réforme 2: Développement de systèmes soutenant la santé en ligne	Étapes	Achèvement des projets de consolidation et de développement de l'infrastructure de santé électronique afin de créer des bases de données interconnectées et d'améliorer les services de soins de santé numériques
33	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Réforme 1: Amélioration de l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques	Cible	Réalisation des objets de cartes techniques numériques (DTM) pour la situation spatiale de base
34	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Réforme 1: Amélioration de l'environnement pour le déploiement des	Cible	Achèvement des cartes techniques numériques (DTM) pour les réseaux de transport et d'infrastructure technique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	réseaux de communications électroniques		
35	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Réforme 1: Amélioration de l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques	Cible	Achèvement des mesures de la qualité des communications électroniques
37	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Réforme 2: Soutenir le développement de l'écosystème 5G	Étapes	Publication de lignes directrices sur le déploiement des réseaux 5G par le ministère de l'industrie et du commerce
41	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissements 2: Couverture des corridors 5G et promotion du développement de la 5G	Cible	Achèvement de la couverture des signaux mobiles des wagons de chemin de fer
42	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissements 2: Couverture des corridors 5G et promotion du développement de la 5G	Étapes	Installation et essai du déploiement d'un système de transport intelligent (STI-C).
46	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissements 4: Activités de recherche scientifique liées au développement de réseaux et de services 5G	Cible	Achèvement des projets de recherche scientifique liés aux réseaux 5G
52	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Investissements 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)	Cible	Publication des résultats de la recherche par le CEDMO
58	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Investissements 6: Projets d'application de démonstration 5G pour les villes et les zones industrielles	Cible	Achèvement des cas d'utilisation pour les villes intelligentes et pour l'industrie 4.0
63	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Investissements 10: Internationalisation des jeunes pousses	Cible	Soutien à l'expansion internationale des jeunes pousses par des services de conseil, des services de conseil aux entreprises et des programmes d'accélérateurs
66	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Investissements 12: Mise en place d'une infrastructure de communication quantique	Étapes	Achèvement de la phase de construction et d'exploitation pilote d'un réseau quantique optique
71	C 1.5: Transformation numérique des entreprises — Investissements 3: Transformation numérique des entreprises manufacturières et non productrices et renforcement de leur résilience	Cible	Soutien direct aux entreprises en faveur de la transformation numérique
74	C 1.6: Accélération et numérisation du processus de construction — Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage	Cible	Raccourcissement de la procédure de permis de construire d'au moins deux ans
81	C 2.1: Transports durables — Réforme 1: Créer des alternatives à l'énergie et au transport routier à forte intensité spatiale	Cible	Atteindre une part modale accrue des transports publics dans les villes tchèques de plus de 250 000 habitants et dans les villes tchèques de plus de 75 000 habitants

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
82	C 2.1: Transports durables — Réforme 1: Créer des alternatives à l'énergie et au transport routier à forte intensité spatiale	Cible	Atteindre une part modale accrue du vélo dans les villes tchèques de plus de 250 000 habitants et dans les villes tchèques de plus de 75 000 habitants
115	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 1: Construction d'infrastructures pour les transports publics dans la ville de Prague	Cible	Nombre de points de recharge pour la ville de Prague
117	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 2: Infrastructure immobilière — points de recharge pour les entreprises privées	Cible	Nombre de points de recharge déployés pour des entreprises privées
118	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 3: Infrastructures immobilières — points de recharge pour bâtiments résidentiels	Cible	Nombre de points de recharge déployés pour les bâtiments résidentiels
119	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 4: Aides à l'achat de véhicules — véhicules (électriques, H2, vélos) pour les entreprises privées	Cible	Nombre de véhicules (électriques, H2, vélos) pour les entreprises privées
120	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 5: Aides à l'achat de véhicules (électriques, H2) et d'infrastructures pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques	Cible	Nombre de véhicules (électriques, H2) pour les municipalités, les régions, l'administration publique
121	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 5: Aides à l'achat de véhicules (électriques, H2) et d'infrastructures pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques	Cible	Nombre de bornes de recharge pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques
123	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Réforme 1: Vague de rénovations dans le secteur des ménages	Étapes	Services de consultation et de formation pour la vague de rénovations dans le secteur des ménages et calendrier de mise en œuvre des mesures prévues dans les plans relatifs à la qualité de l'air
124	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Réforme 2: Soutien à la préparation des préprojets et soutien aux projets énergétiques communautaires	Cible	Services de conseil sur les communautés énergétiques
126	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Investissement 1: Rénovation et revitalisation des bâtiments en vue d'économies d'énergie	Cible	Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2
129	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution dans les ménages par des sources d'énergie renouvelables	Cible	Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2
130	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Investissement 3: Soutien à la préparation et à la sensibilisation préalables au projet, à l'éducation, à la formation et à l'information dans le domaine des économies d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques	Cible	Projets de préparation préalable au projet, études, formations et projets énergétiques communautaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
149	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Investissements 1: Construction d'infrastructures de recyclage	Cible	Achèvement des projets d'investissement dans les infrastructures de recyclage
151	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Investissements 2: Solutions circulaires dans les entreprises	Cible	Achèvement des projets investissant dans des solutions circulaires dans les entreprises
153	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Investissements 3: Économies d'eau dans l'industrie	Cible	Achèvement des projets visant à économiser et à optimiser l'eau dans l'industrie
155	C 2.8: Friches industrielles revitalisation — Investissement 1: Soutien à la revitalisation de zones spécifiques	Cible	Achèvement de projets de revitalisation à haut rendement énergétique de friches spécifiques
157	C 2.8: Friches industrielles revitalisation — Investissement 2: Soutien à la revitalisation des zones appartenant au secteur public à des fins non professionnelles	Cible	Achèvement des projets de revitalisation des friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins non professionnelles
159	C 2.8: Friches industrielles revitalisation — Investissement 3: Soutien à la revitalisation des zones détenues par le secteur public à des fins professionnelles	Cible	Achèvement des projets de revitalisation des friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins commerciales
162	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Investissement 1: Protection contre les sécheresses et les inondations de la ville de Brno	Cible	Achèvement des mesures de protection contre les inondations fondées sur la nature pour protéger la ville de Brno
163	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Investissement 2: Gestion des eaux de pluie dans les agglomérations urbaines	Cible	Augmentation du volume des eaux de pluie retenues par les mesures de gestion des eaux de pluie dans les zones urbaines
164	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Investissement 3: Zones protégées, y compris les sites Natura 2000 et les espèces végétales et animales protégées	Cible	Achèvement des projets visant à la conservation de zones protégées, y compris des sites Natura 2000, et d'espèces végétales et animales protégées.
165	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Investissement 4: Adaptation des écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique	Étapes	Achèvement des projets visant à adapter les écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique
166	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Investissement 4: Adaptation des écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique	Cible	Évaluation du potentiel de rétention d'eau et proposition de mesures concrètes
167	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Investissement 4: Adaptation des écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique	Cible	Mise en œuvre des mesures de rétention d'eau proposées
173	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Nombre d'appareils informatiques achetés pour le fonds scolaire d'appareils numériques mobiles destinés aux élèves défavorisés
181	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Réforme 2: Soutien aux écoles défavorisées	Cible	Nombre d'écoles défavorisées bénéficiant d'un soutien

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
182	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Réforme 2: Soutien aux écoles défavorisées	Étapes	Proposition d'un nouveau système de financement des écoles en fonction des désavantages socio-économiques
185	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur l'emploi visant à accroître l'efficacité des services de l'emploi et à mieux cibler les groupes les plus vulnérables
187	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 1: Développement des politiques du marché du travail	Cible	Nombre de personnes ayant bénéficié de la reconversion et du perfectionnement professionnels en matière de compétences numériques et de compétences nécessaires à l'industrie 4.0
188	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Cible	Nombre de centres de formation régionaux créés pour promouvoir l'industrie 4.0
194	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Cible	T1: Nombre d'installations de proximité résidentielles, ambulatoires, de sensibilisation, de prévention et de conseil construites ou reconstruites
201	C 4.2: Nouveaux instruments de fonds propres pour la promotion de l'esprit d'entreprise et le développement de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB) en tant que banque nationale de développement — Investissement 1: Mise au point d'une nouvelle ligne d'instruments de quasi-fonds propres soutenant l'esprit d'entreprise	Cible	Investissements d'un montant total de 32 400 000 EUR dans des instruments de quasi-fonds propres en faveur de projets durables de PME
215	C 4.4: Améliorer l'efficacité de l'administration publique — Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique	Cible	Achèvement de cinq actions visant à promouvoir une prise de décision fondée sur des données probantes et à améliorer la coordination des politiques et la planification stratégique au centre du gouvernement
216	C 4.4: Améliorer l'efficacité de l'administration publique — Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique	Cible	Achèvement d'une formation accréditée par le ministère de l'intérieur sur les approches axées sur le client pour le personnel des administrations centrales, régionales ou locales
217	C 4.5: Développement du secteur culturel et créatif — Réforme 1: Statut de l'artiste	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur le statut de l'artiste
219	C 4.5: Développement du secteur culturel et créatif — Investissement 1: Développement des secteurs régionaux de la culture et de la création	Cible	Ouverture de nouveaux centres culturels et créatifs régionaux au public
221	C 4.5: Développement du secteur culturel et créatif — Investissement 2: Numérisation des secteurs de la culture et de la création	Cible	Nombre de projets de numérisation du contenu culturel achevés
222	C 4.5: Développement du secteur culturel et créatif — Investissement 3: Chèques créatifs	Cible	Nombre de chèques créatifs attribués aux PME

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
225	C 5.1: Excellence en matière de recherche et développement dans le secteur de la santé — Investissements 1: Soutien public à la recherche et au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes	Cible	Validation d'au moins quatre consortiums nationaux de recherche et développement et leur intégration dans le système tchèque de recherche et développement en tant qu'autorités nationales de recherche
233	C 6.1: Accroître la résilience du système de santé — Investissement 1: Création du centre intensif de simulation de médicaments et optimisation du système éducatif	Étapes	Centre de simulation de médecine intensive mis en service
235	C 6.1: Accroître la résilience du système de santé — Investissement 3: Construction d'un centre de médecine cardiovasculaire et de transplantation	Étapes	Centre de médecine cardio-vasculaire et de transplantation pleinement opérationnel
243	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Investissement 3: Création et développement du Centre pour la prévention du cancer et l' infrastructure pour les soins innovants et supportifs à l'Institut de lutte contre le cancer du mémorial Masaryk	Étapes	Centre de prévention du cancer au Masaryk Memorial Cancer Institute
244	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Investissement 3: Création et développement du Centre pour la prévention du cancer et l'infrastructure pour les soins innovants et supportifs à l'Institut de lutte contre le cancer du mémorial Masaryk	Étapes	Extension des infrastructures de soins innovants et supportives à l'Institut de cancer mémorial Masaryk
263	C 2.10 Logements abordables — Réforme 1: Entrée en vigueur de la loi sur le logement abordable	Étapes	Loi sur le logement abordable en vigueur
278	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures de protection sociale des enfants	Cible	Surface de logement pour enfants à risque acquise — 2e lot
319	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque (REPOWER EU) — Réforme 1: Guichets uniques pour les communautés énergétiques et les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique	Étapes	Évaluation du fonctionnement pilote de trois guichets uniques pour l'énergie
326	C 7.4: Adaptation des écoles — Promouvoir les compétences vertes et la durabilité dans les universités (REPowerEU) — Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter à l'évolution des besoins du marché du travail	Cible	Lancement de nouveaux programmes d'études, de nouveaux cours dans les programmes d'études existants et de cours d'apprentissage tout au long de la vie
334	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 3: Amélioration du cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable	Étapes	Révision de la stratégie tchèque pour l'hydrogène — mesures visant à promouvoir l'adoption de l'hydrogène

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
336	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 4: Conditions favorisantes pour les infrastructures pour carburants alternatifs à émissions nulles	Étapes	Simplification de la procédure d'autorisation pour la construction de stations de recharge électrique et de stations de ravitaillement en hydrogène — mesures supplémentaires
338	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Investissement 1: Mesure à plus grande échelle: Aides à l'achat de véhicules — véhicules (électriques, H2, vélos) pour les entreprises privées	Cible	Augmentation de l'objectif 119 du volet 2.4
346	C 7.7 Simplifier les procédures d'autorisation environnementale et définir les domaines de développement des sources d'énergie renouvelables (REPOWER UE) — Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Cible	Désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables pour le développement de l'énergie éolienne et solaire
		Montant de la tranche	**1 539 264 751 EUR**

1.9. Neuvième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
10	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Cible	Achèvement des projets énumérés entraînant une augmentation du nombre de formulaires remplis envoyés par des personnes physiques et morales aux autorités publiques de manière numérique (par l'intermédiaire de portails ou de boîtes aux lettres électroniques)
17	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 1: Développement des systèmes d'information	Étapes	Bon fonctionnement du système intégré des étrangers réduisant la charge administrative des étrangers et des fonctionnaires
39	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissements 1: Mise en place de connexions à haute capacité	Cible	Achèvement des points d'adresses reliés au réseau à très haute capacité (VHCN)
40	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissements 2: Couverture des corridors 5G et promotion du développement de la 5G	Cible	Achèvement de la couverture 5G renforcée des corridors ferroviaires sélectionnés
44	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissements 3: Soutenir le développement d'infrastructures mobiles 5G dans les zones blanches à forte intensité d'investissements ruraux	Cible	Achèvement des stations de base pour signaux 5G

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
61	C 1.4: Économie et société numériques, Innovative Start-Ups and New Technology Investment 9: Fonds pour le développement d'investissements pré-/d'amorçage, de technologies numériques stratégiques et d'essaimage universitaire	Étapes	Lancement du Fonds de fonds et investissement des trois fonds désignés (préamorçage, technologies stratégiques et fonds d'essaimage)
104	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissements 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Réduction de la consommation d'énergie
107	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissements 2: Amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage public	Cible	Réduction de la consommation d'énergie
109	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissements 3: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Réduction de la consommation d'énergie
112	C 2.3: Transition vers des sources d'énergie plus propres — Investissement 1: Développement de nouvelles sources d'énergie photovoltaïque	Cible	Augmentation de la capacité installée des sources FVE
114	C 2.3: Transition vers des sources d'énergie plus propres — Investissement 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Cible	Économies d'énergie primaire résultant de la modernisation de la distribution de chaleur
116	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 1: Construction d'infrastructures pour les transports publics dans la ville de Prague	Cible	Nombre de kilomètres de route de tarification dynamique pour la ville de Prague
122	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 6: Aide à l'achat de véhicules (trolleybus à batterie et tramways surplancher) pour les transports publics dans la ville de Prague	Cible	Nombre de véhicules (trolleybus à batterie et tramways surplancher) pour les transports publics dans la ville de Prague
171	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Investissement 1: Mise en œuvre du programme d'études révisé et compétences numériques des enseignants	Cible	Nombre d'écoles ayant bénéficié d'un soutien pour la mise en œuvre de nouveaux programmes informatiques (compétences numériques des enseignants et orientation)
175	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Nombre d'écoles bénéficiant d'un soutien en matière de conseil et de tutorat sur le matériel informatique et les systèmes informatiques internes
177	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter aux nouvelles formes d'apprentissage et à l'évolution des besoins du marché du travail	Cible	Nombre de nouveaux programmes d'études accrédités
178	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter aux nouvelles formes d'apprentissage et à l'évolution des besoins du	Cible	Nombre de nouveaux cours de reconversion et de perfectionnement professionnels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	marché du travail		
227	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Investissements 1: Soutenir l'adoption de l'innovation dans la pratique des entreprises	Cible	Introduction d'innovations de produit, de procédé ou d'organisation
22	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements 2: Mise en place de registres et d'installations essentiels pour l'administration en ligne	Étapes	Fourniture de services d'informatique en nuage aux pouvoirs publics
180	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Investissement 1: Développement de sites universitaires clés sélectionnés	Cible	Nombre de mètres carrés de la nouvelle zone universitaire
189	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 2: Accroître la capacité des structures préscolaires	Cible	Nombre d'installations préscolaires existantes rénovées
190	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 2: Accroître la capacité des structures préscolaires	Cible	Nombre de nouvelles structures préscolaires
191	C3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 2: Accroître la capacité des structures préscolaires	Cible	Nombre de nouvelles places dans les établissements préscolaires
195	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Cible	T2: Nombre d'installations de proximité résidentielles, ambulatoires, de sensibilisation, de prévention et de conseil construites ou reconstruites
230	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Investissements 4: Aides à la recherche et au développement en synergie avec le programme-cadre pour la recherche et l'innovation	Cible	Recherche et développement en synergie avec le programme-cadre pour la recherche et l'innovation
238	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage préventif	Cible	Augmentation de la couverture de la population cible par le programme de dépistage du cancer colorectal
239	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage préventif	Cible	Nombre de participants au nouveau programme de détection précoce du cancer du poumon
241	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Investissement 1: Construction et mise en	Étapes	L'Institut tchèque d'oncologie mis en service

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	place de l'Institut oncologique tchèque		
242	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Investissement 2: Développement de soins oncologiques et hématoncologiques hautement spécialisés	Cible	Nombre d'établissements bénéficiant d'une aide fournissant des soins oncologiques et hématoncologiques
257	C 1.7: Transformation numérique de l'administration publique — Investissements 1: Unification des domaines et création d'une plateforme d'apprentissage	Étapes	Mise à jour du système de conception
258	C 1.7: Transformation numérique de l'administration publique — Investissements 2: Amélioration du système de gestion des services numérisés	Étapes	Mise à jour de la gouvernance des TIC dans l'administration publique
259	C 1.7: Transformation numérique de l'administration publique — Investissements 3: Création d'un centre de contact pour l'administration publique	Étapes	Centre de contact de l'administration publique opérationnel
260	C 1.7: Transformation numérique de l'administration publique — Investissements 4: Création d'une infrastructure de données centrale	Étapes	Entrepôt de données central opérationnel
262	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Réforme 2: Mise en place d'une politique paysagère et planification	Étapes	Adoption d'une politique et d'une planification intégrées du paysage
279	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures de protection sociale des enfants	Cible	Capacité d'accueil des enfants à risque
283	C 4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 3: Soutien financier à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE	Cible	Nombre de projets préparés en vue de leur mise en œuvre
289	C 4.4: Améliorer l'efficacité de l'administration publique — Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique	Étapes	Un système informatique et un plan d'action pour une meilleure gestion des ressources humaines dans l'administration publique
290	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Investissements 2: Soutien à la coopération en matière de recherche et de	Cible	Coopération des PME avec un organisme public de recherche dans le cadre des centres nationaux de compétences

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	développement (conformément à la stratégie de spécialisation intelligente)		
291	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Investissements 3: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Recherche et développement dans le domaine de l'environnement
293	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Investissements 5: Aides à la recherche et au développement dans les entreprises conformément à la stratégie nationale RIS3	Cible	Recherche et développement conformément à la stratégie RIS3
295	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Investissements 6: Aides à la recherche et au développement dans le domaine des transports	Cible	Recherche et développement dans le secteur des transports
297	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction des innovations dans les pratiques commerciales — Investissements 7: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Recherche et développement dans le domaine de l'environnement
299	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité (REPowerEU) — Investissement 1: Modernisation et numérisation des systèmes de distribution régionaux	Cible	Achèvement des investissements dans la modernisation des réseaux de distribution en République tchèque
300	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité (REPowerEU) — Investissement 2: Mesure à plus grande échelle: Développement de nouvelles sources d'énergie photovoltaïque	Cible	Achèvement d'une capacité installée supplémentaire de 224,7 MW pour les sources FVE
307	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité (REPowerEU) — Réforme 3 — Sous-mesure 1 — Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Cible	Autorisation de raccordement au réseau pour la capacité des centrales électriques renouvelables
308	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité (REPowerEU) — Réforme 3 — Sous-mesure 2: Incitations réglementaires pour les gestionnaires de réseaux d'électricité afin d'accroître la	Étapes	Publication des nouvelles méthodes de tarification des GRT et des GRD sur le site web de l'autorité de régulation de l'énergie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	flexibilité du réseau		
311	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie (REPOWER UE) — Investissement 1: Centre de données sur l'électricité	Étapes	Mise en service du centre de données sur l'énergie
314	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie (REPOWER UE) — Réforme 1: Communautés énergétiques	Étapes	Lignes directrices sur les communautés énergétiques
323	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque (REPOWER EU) — Investissement 1: Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public	Cible	Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public
330	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 1: Plan d'action national pour une mobilité propre et objectifs de déploiement pour une mobilité à émissions nulles	Cible	Augmentation du nombre de véhicules à émission nulle immatriculés
331	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 1: Plan d'action national pour une mobilité propre et objectifs de déploiement pour une mobilité à émissions nulles	Étapes	Soutien au déploiement accéléré des infrastructures pour carburants alternatifs
339	C 7.6 Électrification du transport ferroviaire (REPowerEU) — Investissement 1: Électrification de la région de Brno	Cible	Achèvement du projet d'électrification ferroviaire "Électrification de Brno-Zastávka u Brna, phase 2"
		Montant de la tranche	**983 488 992 EUR**

2. Prêts

Les tranches visées à l'article 2 bis, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1. Première demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	**Mesure connexe (réforme ou investissement)**	**Jalon/cible**	**Nom**
247	C1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement — Compléter les investissements en matière de cybersécurité	Étapes	Publication de l'appel relatif au renforcement des systèmes d'information conformément à la loi no 181/2014 Rec. sur la cybersécurité
254	C1.5: Transformation numérique des entreprises — Investissements 4: PIIEC Microélectronique et technologies de la communication	Étapes	Signature des conventions de subvention
		Montant de la tranche	**190 898 548 EUR**

2.2. Deuxième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
251	C 1.4: Économie et société numériques, Innovative Start-Ups and New Technology Investment 13: Fonds pour le développement de technologies stratégiques	Étapes	Accord de mise en œuvre
264	C2.10 Boîte abordable — Investissements 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles	Étapes	Accord de mise en œuvre
267	C2.10 Boîte abordable — Investissements 2: Facilité de prêt subordonné	Étapes	Accord de mise en œuvre
270	C2.10 Boîte abordable — Investissements 3: Facilité de co-investissement	Étapes	Accord de mise en œuvre
		Montant de la tranche	**381 797 096 EUR**

2.3. Troisième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
248	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement: Complément aux investissements en matière de cybersécurité	Cible	Systèmes d'information dont la cybersécurité a été renforcée conformément à la loi no 181/2014 Rec., sur la cybersécurité
		Montant de la tranche	**20 453 416 EUR**

2.4. Quatrième demande de paiement (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
246	C1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 4: Services numériques pour les utilisateurs finaux dans le domaine social	Étapes	Portail en libre-service modernisé pour l'Office du travail — Client zone II
249	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissements: Développement de systèmes d'information dans le domaine social	Cible	Modernisation des systèmes d'information de l'administration publique dans le domaine de la politique sociale
252	C 1.4: Économie et société numériques, start-up innovantes et nouvelles technologies — Investissement 13: Fonds pour le développement de technologies stratégiques	Cible	Accords juridiques signés avec des fonds
253	C 1.4: Économie et société numériques, jeunes pousses innovantes et nouvelles technologies — Investissements 13: Fonds pour le développement de technologies stratégiques	Étapes	Le ministère a achevé l'investissement
255	C 1.5: Transformation numérique des entreprises — Investissements 4: PIIEC Microélectronique et technologies de la communication	Cible	Développement de solutions pilotes
265	C 2.10 Logements abordables — Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
266	C 2.10 Logements abordables — Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles	Étapes	Le ministère a achevé l'investissement
268	C 2.10 Logements abordables — Investissement 2: Facilité de prêt subordonné	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
269	C 2.10 Logements abordables — Investissement 2: Facilité de prêt subordonné	Étapes	Le ministère a achevé l'investissement
271	C 2.10 Logements abordables — Investissement 3: Facilité de co-investissement	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
272	C 2.10 Logements abordables — Investissement 3: Facilité de co-investissement	Étapes	Le ministère a achevé l'investissement
		Montant de la tranche	**224 987 575 EUR**

SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Tchéquie se déroulent conformément aux modalités suivantes:

Afin d'établir des missions, des compétences et des pouvoirs bien définis, le gouvernement tchèque a adopté, le 17 mai 2021, la résolution gouvernementale no 467. Cette résolution a approuvé le plan pour la reprise et la résilience, le statut, le règlement intérieur et le code d'éthique du conseil de gestion du plan national pour la reprise et la résilience, ainsi que les tâches et les compétences des organismes participant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience et a nommé le ministère de l'industrie et du commerce en tant qu'organisme de coordination et le ministère des finances en tant qu'organe d'audit du plan pour la reprise et la résilience.

Le conseil de gestion du plan national pour la reprise et la résilience est l'organe de décision et d'approbation le plus élevé qui est responsable de la coordination et du suivi global de ce plan. Les demandes de paiement doivent être approuvées par ce conseil. Le ministère de l'industrie et du commerce, en tant qu'organe central de coordination du plan pour la reprise et la résilience et sa mise en œuvre, est responsable de la coordination, du suivi et de l'établissement de rapports concernant le plan pour la reprise et la résilience et est le principal point de contact de la Commission. Cet organisme est également chargé d'établir les demandes de paiement et les déclarations de gestion. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans des systèmes d'information décentralisés dans l'ensemble des systèmes au niveau des propriétaires de composants, qui sont tenus de communiquer les données requises au ministère de l'industrie et du commerce. À la suite d'un audit récent d'autres programmes de l'UE, le ministère de l'industrie et du commerce s'est vu remettre un avis d'audit assorti de réserves en raison de l'absence de mesures efficaces axées sur la prévention, la détection et la correction des cas de conflits d'intérêts. Des jalons spécifiques sont inclus dans le plan afin de s'assurer que ces faiblesses ont été corrigées avant la première demande de paiement.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de donner à la Commission un accès complet aux données pertinentes sous-jacentes, la Tchéquie met en place les dispositions suivantes:

Le ministère de l'industrie et du commerce, en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Tchéquie et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination et du suivi globaux du plan. En particulier, elle agit en tant qu'organe de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, le cas échéant, de procéder à des vérifications de gestion et de fournir des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans des systèmes décentralisés de différents propriétaires de composants, qui sont tenus de communiquer les données requises à l'organisme de coordination.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe auront été atteints, la Tchéquie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La Tchéquie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.